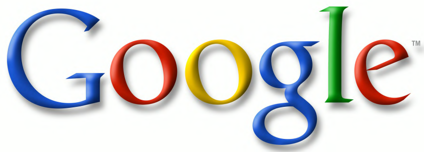
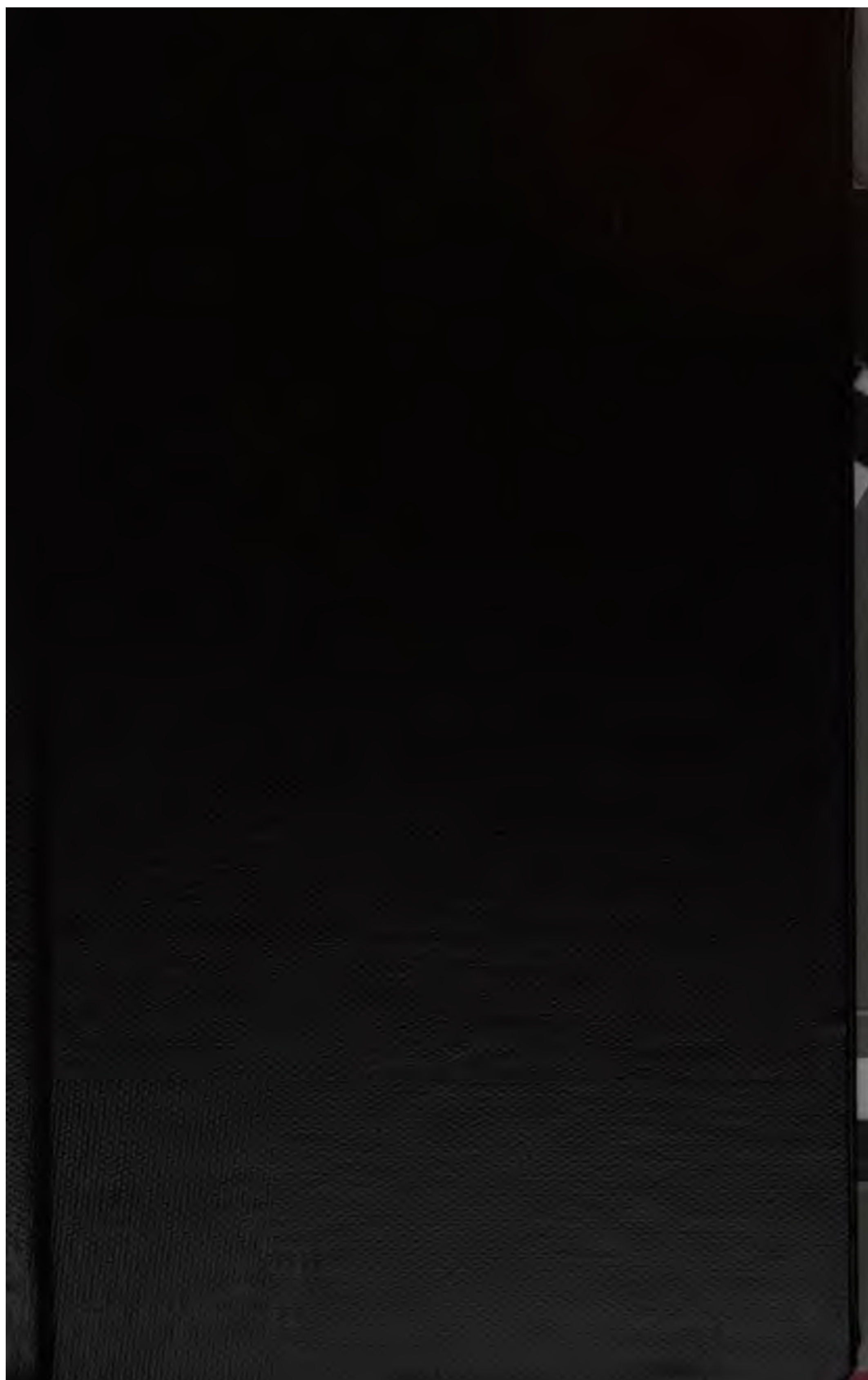








Tiré à 200 exemplaires

4

HISTOIRE
DE
L'HOPITAL
D'AUXONNE

(1374-1884)



PAR M. L'ABBÉ J.-TH. BIZOUARD

AUMÔNIER

Auteur de *Sainte Colette et les Clarisses en Bourgogne*

—

OUVRAGE ORNÉ DE QUATRE GRAVURES

DIJON

H. GRIGNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE VERRERIE

—

1884

LÉGENDE

ANCIEN HÔPITAL
ET COUVENT DE L'AVE MARIA
(Couleur bleue)

A. Jardin des Clarisses — maintenant écurie et cour de cavalerie.
B. Partie du jardin des Clarisses, dit de Ste-Colette, conservé par l'Hopital.
C. Orangerie.
D. Serre.
E. Potager
F. Léporerie, autrefois Cabanon.
G. Vacherie.
H. Bûcher.
I. Sacristie.
K. Sanctuaire de la chapelle.
L. Nef de la chapelle, autrefois Salle des civils — Au-dessus ancienne Salle militaire.
M. Salle des femmes, au-dessus ancienne Salle militaire.
N. Ancien Cimetière, actuellement Cour des femmes.
O. Ancien Dortoir des Sœurs Hospitalières démoli en 1843.
P. Pharmacie et Cuisine démolies en 1843
Q. Église des Clarisses transformée en Salle militaire en 1792, démolie en 1843.
R. Céllules des Clarisses transformées en Salle militaire en 1792, démolies en 1843.
S. Réfectoire et salle des exercices des Clarisses démolis en 1843.
T. Logement des P. P. Franciscains desservant l'AVE MARIA démoli en 1843.
U. Logement des Sœurs externes démoli en 1794.
V. Parloir des Sœurs externes démoli en 1794.
X. Ancienne chapelle des morts de *l'Hopital démolie* en 1839.
Y. *Puits de Ste-Colette.*

NOUVEL HÔPITAL
(Couleur rouge)

1 Cour d'Honneur.
2 Galeries.
3 Bâtiment Ouest. Rez-de-
Salle du Conseil d'admi
Chambre de la Supérieur
cie, Laboratoire, Salle d'
Salle St-Roch. - Au 1er, Bi
des sœurs, Chambres à do
St-François-Xavier, Salle
Lingerie.
4 Bâtiment Midi. - Rez-de-
Chambre du Médecin en
des Officiers, Salle de
Salle des vieillards Au
St-Charles, Lingerie.
5 Bâtiment Est. - Économat,
des sœurs, Chambre de récr
sine, Panneterie, Boucheri
6 Passage conduisant à la femmes.
7 Salle des vieilles.
8 Aumônerie.
9 Conciergerie.
10 Petite Cour des civils.
10 (bis) - Réfectoire d'été pour
Distillerie.
11 Ateliers de menuiserie, Ca
12 Chapelle des morts.
13 Buanderie.
14 Bains et Douches.
15 Fumoir pour les soldats.
16 Cour des civils, autrefois P. P. Franciscains.
17 1ère Cour militaire.
18 2e Cour militaire.
19 Hangard, Déambulatoire.
20 Basse-Cour.
21 Gelinier.
22 Colombier.
23 Parterre.
24 Ancien Chemin faisant partie du potager.



HISTOIRE

DE

L'HOPITAL

D'AUXONNE

(1374-1884)

PAR M. L'ABBÉ J.-TH. BIZOUARD

AUMÔNIER

Auteur de *Sainte Colette* et *les Carmes en Bourgogne*

OUVRAGE ORNÉ DE QUATRE GRAVURES



DIJON

H. GRIGNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE VERRERIE

1884

A SA GRANDEUR

MGR L.-A. PERRAUD

Evêque d'Autun

Membre de l'Académie Française

Hommage très respectueux offert par l'Auteur

SOUS LES AUSPICES

DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE

Lettre de Mgr Rivet, Évêque de Dijon

ÉVÊCHÉ DE DIJON

Dijon, le 28 mars 1884.

Bien cher Aumônier,

Le rapport que je reçois sur votre nouvel ouvrage : *Histoire de l'Hôpital d'Auxonne*, est trop favorable pour que je ne m'empresse de l'approuver, d'en autoriser l'impression et de vous en féliciter.

Vous m'avez déjà procuré cette douce satisfaction de vous adresser mes sincères éloges quand je vous ai autorisé à publier vos remarquables travaux sur le séjour et les œuvres de sainte Colette dans notre pays de Bourgogne. Ces pages, je le sais, ont été lues avec le plus vif intérêt, et j'ai appris avec plaisir que les plus graves journaux en ont relevé le mérite.

L'*Histoire de l'Hôpital d'Auxonne* est le résultat de minutieuses recherches et de renseignements souvent importants, toujours précis et d'un grand intérêt. Votre récit se déroule avec une suite et une clarté qui provoquent et soutiennent l'attention du lecteur. Vos jugements sur les hommes et les choses portent un cachet de sobriété, de modération et d'impartialité qu'on est heureux de rencontrer dans notre temps. Quant à la forme,

votre phrase revêt habituellement cette simplicité modeste et grave, qui est la vraie parure et la plus correcte élégance du style historique.

En résumé, l'*Histoire de l'Hôpital d'Auxonne* sera digne de sa sœur aînée, l'*Histoire de Sainte Colette en Bourgogne*, et ne fera qu'augmenter pour vous, mon cher abbé, l'estime des amateurs de monographies et celle surtout, beaucoup plus précieuse à vos yeux, de vos bien-aimés confrères.

Je vous félicite donc de nouveau de ce beau travail, qui me prouve combien vous savez mettre à profit les instants de liberté que vous laissent vos nombreuses et délicates fonctions d'aumônier, dans l'hôpital civil et militaire de notre intéressante petite ville d'Auxonne.

Agréez, bien cher abbé, avec mes paternelles félicitations, l'expression de mes sentiments les plus affectueux en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† FRANÇOIS,
évêque de Dijon.

(Place du Sceau).

LETTRE DE Mgr L.-A. PERRAUD, ÉVÊQUE D'AUTUN

ÉVÊCHÉ D'AUTUN

Autun, le 19 avril 1884.

MONSIEUR L'AUMÔNIER,

Vous m'avez fait l'honneur de me dédier votre *Histoire de l'hôpital d'Auxonne.* J'aurais voulu d'abord vous en remercier, puis joindre mes félicitations motivées à celles de votre vénérable évêque, Mgr Rivet. Mais, à peine revenu de Rome, je suis obligé de partir pour une visite pastorale de plusieurs semaines et je ne puis que souscrire au jugement si autorisé porté sur votre travail par le digne Prélat, dont vous aviez déjà reçu les encouragements quand vous aviez publié votre livre sur *Sainte Colette et les Clarisses en Bourgogne.*

Agréez, je vous prie, Monsieur l'aumônier, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† ADOLPHE-LOUIS,
évêque d'Autun.

Lettre de Mgr Foulon, archevêque de Besançon

ARCHEVÊCHÉ DE BESANÇON

Besançon, 12 avril 1884.

Monsieur l'aumônier,

Votre intéressante *Histoire de l'hôpital d'Auxonne* avait pour moi l'attrait particulier d'un récit où l'on parle des grandes œuvres accomplies par mes vénérés prédécesseurs, les archevêques de Besançon ; aussi je l'ai déjà parcourue avec un vrai plaisir.

Ce que je connais déjà de votre travail m'a beaucoup plû par la sérieuse érudition et les qualités de modération et d'impartialité dont vous y faites preuve. C'est de grand cœur que je vous en félicite.

Recevez, Monsieur l'aumônier, l'assurance de mes senments affectueux,

† Joseph,
archevêque de Besançon.

PRÉFACE

L'*Histoire de l'Hôpital d'Auxonne*, que nous publions, devait paraître peu de temps après celle de *Sainte-Colette et des Clarisses en Bourgogne*, dont elle est en quelque sorte la suite, à cause du voisinage de l'*Ave Maria* et de l'Hôtel-Dieu, de la transformation du monastère de Sainte-Colette en hôpital et de l'entrée de plusieurs Clarisses dans la Communauté des religieuses hospitalières, après la Révolution. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont obligé à interrompre notre travail en 1881 et 1882. Nous l'avons repris et achevé en 1883. Que le Seigneur daigne le bénir ! Il est pour sa

gloire et celle de son Eglise. Il est aussi une dette de reconnaissance payée aux bienfaiteurs de notre hôpital, un encouragement pour les religieuses hospitalières, les médecins, les administrateurs, qui ont l'intelligence du pauvre, — *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem!* — et nous espérons qu'il sera un sujet d'édification pour les malades de l'armée et du peuple.

Le lecteur jugera peut-être que l'historien comme le préteur devrait négliger les toutes petites choses, — *de minimis non curat prœtor,* — et ne pas noter certains petits faits frisant la puérilité ; mais il nous a paru que, notre œuvre étant locale, ces faits, dépourvus d'une importance générale, ont cependant une importance relative, qui n'échappera point ni aux habitants d'Auxonne, ni au personnel religieux et laïque de l'Etablissement, ni même aux amis du bien s'exerçant sous toutes ses formes. Ces derniers tiennent, et avec raison, à ce que les œuvres minimes ne soient point passées sous silence. Notre-Seigneur Jésus-Christ ne récompense-t-il pas un verre d'eau froide donné en son nom? D'ailleurs, l'histoire est l'histoire ; elle se complait dans les

grands événements et ne se déplait point dans les petits. « Les poils de chèvre, dit l'Ecriture, entraient dans la composition du Tabernacle aussi bien que l'or et l'argent, la pourpre et l'écarlate (1). »

Guidé et soutenu par cette pensée, nous avons, pour former notre humble gerbe, recueilli les épis gras et maigres et nous en avons laissé le moins possible au glaneur; car il y a des champs qu'on ne parcourt et des sujets qu'on ne traite pas deux fois.

Ce n'est point dire, pas même insinuer, que notre mérite est grand. Nous confessons volontiers avoir eu à notre disposition des sources où il nous a été facile de puiser. Les voici :

Archives de l'hôpital d'Auxonne, c'est-à-dire les registres des délibérations, les inventaires, les livres de la correspondance, les livres des recettes et des dépenses, de la pharmacie, des entrées et des sorties, de la Communauté, le règlement des hospitalières de 1696, le règlement de l'hôpital de 1736, et ceux de 1840 et 1873;

(1) Exode, XXV, 3. — Cf. *Bulletin d'Archéologie* du diocèse de Dijon, n° 2. Article de M. Fr. Grignard.

Archives de la ville d'Auxonne,
Ephémérides d'Auxonne,
Histoire manuscrite d'Auxonne,
Traditions des sœurs de l'hôpital,
Notes de l'abbé Robert,
Archives départementales,
Archives de l'hôpital de Dole,
Extraits des Archives des hôpitaux de Beaune et de Salins,
Pouillé du diocèse de Besançon,
Diverses histoires de la Bourgogne.

C'est à ces sources que nous renvoyons ceux qui voudront bien nous lire, ayant jugé à propos de ne les indiquer que rarement au bas de chaque page, pour éviter des répétitions monotones.

Dans les *Archives* de la ville d'Auxonne, et quelquefois dans notre livre, il est question des *donnes* qui servaient à pourvoir, dans des temps de détresse, aux besoins des pauvres et de l'hôpital quand il n'était pas doté ou ne l'était pas suffisamment pour assister ses malades. Ces *donnes*, — il y avait la *petite* et la *grande*, — étaient des contributions que s'imposaient les habitants sur l'ordre et sous la surveillance des magistrats. Nous

ne savons pas si elles étaient absolument volontaires et proportionnées à la fortune de chaque feu. Toujours est-il qu'il ne faut pas les confondre avec les *donnes* de vins, pain, viande, argent, habits que certaines fondations avaient mises à la charge des communes ou des établissements de charité (1). Il est bon d'en prévenir le lecteur. Il est bon aussi de le prévenir que, relativement à la lèpre, dont il est fait mention dans notre prologue, nous ne l'avons pas assimilée complétement à la *peste*, qu'a si bien décrite Guy de Chauliac. Sous la dénomination de lèpre, qu'elle fut *tuberculeuse* ou *vulgaire*, on comprenait, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, toutes les affections plus ou moins chroniques de la peau, telles que l'*éléphantiasis*, le *psoriasis*, l'*impétigo*, l'*eczéma*, la *teigne*, la *gale* et les *scrofules*; comme ceux qui étaient guéris de la peste restaient généralement couverts d'ulcères squameux, on les classait parmi les lépreux et ils en subissaient le sort. Voilà pourquoi nous avons parlé, sans une transition suffisamment explicative, de la grande peste d'Occi-

(1) Cf. Ducange, *Glossaire*, au mot *donna*, et Littré, *Dictionnaire*, au mot *donne*.

dent à propos de la lèpre et de la léproserie d'Auxonne (1).

Quatre gravures ornent notre volume. La première donne le plan de l'*hôpital et de l'Ave Maria*, œuvre de M. Duborgia en 1818. M. Olivier, ancien architecte, a ajouté à ce plan celui du nouvel hôpital en 1883. Tous les deux, le dernier surtout, sont d'une parfaite exactitude.

La deuxième représente la façade de l'*hôpital de la rue du Bourg*, photographiée par M. Emmanuel Faucillon, d'Auxonne. Cette façade est, en 1884, telle qu'elle était en 1548.

La troisième, faite sur un dessin de M. l'abbé Vertet, curé de Premières, d'après un croquis de M. Maréchal, capitaine au 32e de ligne, en garnison à Auxonne en 1838, montre une partie de l'*hôpital* et une partie de l'*Ave Maria*, en l'état où ils se trouvaient en 1838, état qui n'avait pas changé, d'ailleurs, depuis 1750.

Enfin, la quatrième est une vue de l'*hôpital actuel*, d'après une photographie de M. Emmanuel Faucillon combinée avec un dessin de M. l'abbé Vertet.

(1) Cf. Bouillet, *Dict. des Sciences*. Art. Lèpre. Peste, etc.

Ces quatre gravures aideront le lecteur à suivre notre récit et à se rendre compte des diverses transformations qui se sont opérées dans les bâtiments élevés sur la Motte de la Vieille-Monnaie, appartenant en 1412 à Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne.

L'*hôpital d'Auxonne* s'avance modestement sur la route ouverte avec un succès si éclatant par l'*Hôtel-Dieu de Beaune.* Ceux qui auront la charité de l'honorer d'un regard bienveillant s'intéresseront peut-être aux joies et aux épreuves d'une maison qui nous est chère.

A. M. D. G.

Auxonne, jour des Cendres, 27 février 1884.

PROLOGUE

Durant les jours de sa vie mortelle, le Fils de Dieu, le Verbe incarné, a subi les humiliations et les douleurs de la pauvreté ; mais il n'a pas seulement souffert, il a encore consolé toutes les souffrances. Il a passé sa vie à essuyer nos pleurs, à guérir les malades, secourir les pauvres et relever les petits. Ainsi doivent faire après lui tous les chrétiens. C'est ici qu'on peut rappeler cette maxime de l'Imitation : « Regarder comme un bienfait et une gloire la pauvreté et la douleur quand elles tombent sur nous et les soulager chez nos frères quand Dieu les leur inflige. »

Imitatrice par excellence de J.-C., animée des mêmes ardeurs, l'Eglise sur la terre se dévoue aux œuvres charitables. Elle sait par expérience ce que c'est que souffrir.

De bonne heure, la charité s'organise dans l'Eglise. A coté des apôtres, occupés au ministère de la parole, apparaissent les diacres, et, à leur tête, Etienne, qui distribuent des aumônes aux malheureux. Pendant trois siècles, les diacres, au nom et sur l'ordre de l'évêque, dressent le catalogue des indigents, et, assistés de saintes veuves, ils portent les vêtements, le pain et l'argent au domicile des pauvres et des malades.

C'était beaucoup, mais ce n'était pas assez. Si le paganisme, suivant les doctrines d'Aristote et de Platon, jetait ses vieillards aux viviers et ses enfants débiles ou estropiés aux chiens du Forum ou de l'Agora, le christianisme, religion de miséricorde, recueillit et les enfants et les vieillards. Aussi, après Constantin qui lui donna la première place dans l'Empire, elle éleva des palais pour les orphelins, *Orphanotrophia*, les pauvres, *Ptocheia,* les malades, *Nosocomia,* les vieillards, *Gerontocomia,* les étrangers, *Xenodochia*. Dans toutes les villes et les provinces de l'univers romain se dressent des hôpitaux. C'est merveilleux. Saint Jean Chrysostôme en félicite la Sainte-Eglise : « Comptez, s'écrie-t-il, combien l'Eglise nourrit chaque jour de vierges et de veuves ! Ajoutez-y les détenus dans les prisons, les malades dans les hôpitaux, les pauvres valides, les étrangers, les infirmes

et ceux qui viennent lui demander chaque jour des aliments, des vêtements et d'autres secours. »

Les palais de la misère étaient voisins des églises. On les appela des Hôtels-Dieu. Dès que saint Benoît eut fondé son grand Ordre, les monastères devinrent aussi les centres d'une admirable charité. A leurs portes et dans leurs hôtelleries ou aumôneries, les Bénédictins donnèrent, depuis le Bas-Empire jusqu'à nos jours, en traversant le Moyen-Age, du pain aux affamés, des habits aux déguenillés, des remèdes aux malades, de la charpie aux blessés.

Le XIII[e] siècle est la plus belle époque de la charité. La France de saint Louis est semée de Maisons-Dieu ; plus de dix mille frères et sœurs du Saint-Esprit soignent les lépreux ; vingt mille hôpitaux couvrent notre chrétienne patrie. L'hôpital porte les noms d'aumônerie, maladrerie ou maladière, léproserie ou ladrerie et abrite tous les maux. Le dévouement des religieux, du clergé, la compassion des fidèles tiennent lieu d'administration de l'assistance publique; l'Etat ne contribue au service des pauvres que par les largesses des rois, comme les Louis-le-Débonnaire, Robert-le-Pieux, Louis VII, saint Louis et autres.

Jamais semblable prospérité n'a récom-

pensé l'Eglise de ses efforts pour le bonheur de ses fils. C'est donc s'imaginer bien naïvement que les frères et les sœurs de la charité datent de ces derniers siècles.

Mais les guerres anglaises d'abord et les guerres huguenotes ensuite ruinèrent ce bel ensemble d'institutions hospitalières, ou du moins affaiblirent son prodigieux éclat. Pourtant, il faut dire que, même au XV[e] et XVI[e] siècles, les pauvres ne cessèrent jamais d'être visités, accueillis, soignés, vêtus et aimés. Les saints versaient dans leur sein les trésors de leur compassion. Des confréries s'organisèrent partout pour les soulager. Les papes, les évêques, les conciles accordèrent des indulgences à tous ceux qui nourriraient ou qui vêtiraient un pauvre. Des distributions de vivres et de vêtements avaient lieu aux portes des églises, dans les hôtelleries des couvents. Nos archives abondent de ces cent milliers de fondations pieuses destinées à secourir la misère. Le capital des pauvres était alors incalculable. O belle et délicieuse charité chrétienne!

Auxonne n'en ignora point les nobles élans. Toujours elle prit soin des malheureux. Dès 1240, elle possédait une Maison-Dieu que Perron de Saint-Seine, chevalier, seigneur de Villers-les-Pots, avait bâtie pour « les passants besoigneux, au chief de la chau-

cie » au nord-ouest de la ville. Quatre ans plus tard, Villemin de Saint-Seine relate en ces termes l'œuvre de son père :

« Gie Villemin de Seint-Ceigne, fiz de monseignor Perron de Seint-Ceigne, faiz à savoir à toz ces qui verrunt ces letres que mon sire et père de Seint-Ceigne ha fait teil lais et teil ausmône qu'il a comandé à faire en honor de Deu et de Nostre-Dame une Maison-Deu en son terreor à Velers. E à cete Maison-Deu et à ces qui eng demorunt a doner frenchement et sans nul retenant tote sa demeure qu'il tenoit à Velers et au fenoige et en l'apendise et toz prouaiges et en totes choses enfine ou il la tenoit aulor qu'il passoit de vie à mort. Lor a encore doney a toziors lusuaire en toz ses bois de Velers por maisener por clorre et por faire toz les prouaiges de la maison en totes menières senz vendre et senz doney. Et lor a doney les pastures por tote sa terre. »

Améliorant l'aumôsne de son père, Villemin de Saint-Ceigne dit : « Si ge voloie vendre où doner lou fonz de cete tere et son bois ne enguaigiez ne metre en aultre mein, ce ne porroie-je. Et se il arrivoit pour la défonte dou bois que li fonz dou bois tornet à terre curtivauble, je et mi hoirs sériens tenus de doner à la dite Maison-Deu une partie de cete terre au reguart lavesgue de

Chalon. » Il affranchit « les habitanz de la Maison-Deu de totes prises, de toz droitz, de totes coutumes, de totes acoisons, de totes corvées et de totes exactions. » Il donne tous droits à l'évêque de Chalon sur les personnes et les choses et se soumet d'avance « à son excomeniement et son enterdit » s'ils sont nécessités. Il termine ainsi : « Et por que ceste ausmône soit ferme et estauble, je a prie et requis mon chier seignor Hugues, duc de Borgoine, du cuy fie la devant dite Maison si et que il ceste chose loiet et y mete son scal en conformement et en témoignage. »

L'approbation du duc est ainsi conçue : « Gie Hugues duc de Borgoine cuy fié la devant dite Maison et la dite aumosne si et fais savoir à toz ces qui verunt ces letres que je por Deu et por la prière et la requise du devant dit Villemin de Saint-Ceigne ai lou et outroie freinchement tote ceste aumosne. Et porque elle soit ferme et estauble faiz metre mon scal en ceste charte en tesmoignage de ceste chose.

Et fut faïz du tens que li nombre de l'Incarnation de Nostre Seigneur étoit de mil et douze cenz et quarante et quatre ans au mois d'octouvre (1). »

Ce fut un nommé Marchand qui le premier

(1) Archives municipales d'Auxonne.

« ayant la seignorie et la maistrerie sur la Maison-Dieu, » l'administra et y fit soigner les pauvres que la maladie atteignait sur la route.

De pieuses mains érigèrent dans l'asile hospitalier une statue à la Sainte-Vierge, que le peuple appela Notre-Dame de l'Espérance. Ce vocable disparut peu à peu. Vers 1520, en l'année où le prêtre Jean Vatel, de Villers-les-Pots, bâtit une chapelle en l'honneur de la mère de Dieu, on disait déjà, comme on dit aujourd'hui, Notre-Dame de la Levée. Ce lieu béni devint un but de pélerinages populaires qui ne cessèrent qu'en 1793, et que le moindre appel, fait en des temps opportuns, ramènerait dans les mœurs actuelles.

La Maison-Dieu de la Levée était confiée d'abord et jusqu'en 1625 à des prêtres séculiers. A partir de cette époque elle passa plusieurs fois sous la garde d'un père capucin du couvent d'Auxonne. Immédiatement avant la Révolution, le chapelain était encore un capucin, le R.P. Dubois, qui mourut vers 1820 curé de Tart-le-Haut. Les gardiens de la Levée portaient le nom d'ermites. Deux de ces ermites moururent à l'hôpital d'Auxonne : l'un, Claude Courdelot, en 1743, âgé de 72 ans; l'autre, Jean-Antoine Baisse, à l'âge de 55 ans, en 1750. Tous deux furent as-

sistés d'un autre ermite, qui signa leurs actes mortuaires : Fr. Cournault.

Vendue pendant la Révolution à des gens de Villers-les-Pots, la chapelle de la Levée a été achetée en 1867 par l'empereur Napoléon III, en souvenir de Napoléon Ier, qui aimait, pendant son séjour à Auxonne, à y prier, et donnée à la ville à la condition qu'elle serait rendue au culte. Elle attend sa destination.

Cinquante ans après la fondation de la Maison-Dieu de la Levée, la charité auxonnaise construisit, à gauche du chemin de Labergement, au lieudit encore aujourd'hui *Pâtis de la Maladière*, une maladrerie destinée à recevoir les pauvres malades de la population urbaine et de la population maraîchère. Cette maladrerie avait sa chapelle qui, détruite en 1509, fut rebâtie au milieu du cimetière, avec permission de Mgr l'archevêque de Besançon, par le maire Jean Lebon, de Troyes, et le curé Guillaume Naichard.

Les patrons de cette chapelle furent : Jean Rivel jusqu'en 1572, François Rivel, son fils, jusqu'en 1582, et jusqu'en 1586 Philibert Rivel, du consentement et de l'autorité de Marguerite Boulotte, son aïeule maternelle (1).

En 1639, et non 1630 comme l'écrit Cour-

(1) Pouillé du diocèse de Besançon, 16.

tépée, un gouverneur d'Auxonne, le prince de Beauffremont, démolit cet édifice, qui d'ailleurs tombait en ruines, et sur son emplacement établit une redoute pour abriter ses troupes contre les attaques des armées de la Fronde commandées par Condé.

Ses biens, auxquels ajouta tout son patrimoine M. l'abbé Louis Molle, prêtre familier, servirent à fonder dans la ville, la même année, l'hospice Sainte-Anne, dont la première pierre, bénite par M. Thomas, official, fut placée par M. Dubousquet, lieutenant du Château. Seize orphelines sont élevées à Sainte-Anne. Les sœurs du Saint-Sacrement de Mâcon dirigèrent cette maison jusqu'en 1792. Fermée pendant la Révolution, elle ne se rouvrit qu'en 1809, et passa aux mains de trois Ursulines. Dès 1805, l'administration des hospices avait demandé des sœurs à l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul et à celui de Saint-Charles de Nancy. La R. Mère Deschaux répondit au nom du premier : « Les sujets nous manquent par une suite malheureuse du temps écoulé et nos sœurs sont accablées d'infirmités et de travaux ; ce qui fait que nous ne pouvons répondre à votre confiance. » Au nom du second, la R. Mère Cordier dit : « Nos anciennes maisons d'instruction et nos nouveaux établissements pour les militaires nous prennent tous nos sujets. »

Les Ursulines ne restèrent à Sainte-Anne que quatorze ans. En 1823, elles se rangèrent imprudemment parmi les adversaires des Bourbons. La police et une partie de la population leur cherchèrent querelle et elles abandonnèrent les orphelines, au cri de : Vive l'Empereur ! Celles-ci demeurèrent deux ans au grand Hôpital, et en 1825 la R. Mère Savot, supérieure des hospitalières, et M. Gelot, curé, prièrent les administrateurs de confier Sainte-Anne aux religieuses de la Charité de Besançon, qui depuis cette époque sont chargées de l'orphelinat.

Avec sa Maison-Dieu de la Levée et sa Maladière des Granges, Auxonne possédait encore, au XIII[e] siècle, une Léproserie, à une demi-lieue de la ville. Cet établissement charitable était situé au delà de l'étang de Villers-Rotin, à l'endroit désigné aujourd'hui sous le nom de *Croix-de-l'Hermitage*.

Chez tous les peuples, les lépreux ont inspiré de l'horreur et du dégoût, et ont vécu séparés des autres hommes, grâce aux lois et aux coutumes. Qui dira leur infortune ? L'Eglise eut pitié d'eux et leur fonda des maisons spéciales, sous le vocable de saint Lazare, qu'elle appela Léproseries, Ladreries ou Lazarets. Les malheureux ladres vivaient là comme morts au monde. Ils n'en sortaient que pour un motif grave et pour peu de

temps. Alors, ils portaient un vêtement particulier et tenaient à la main une crécelle qui avertissait les passants d'éviter leur contact.

Le Concile de Latran, en 1179, leur permit d'avoir des églises. Des prêtres vivaient héroïquement au milieu d'eux, les soignant, les consolant et leur aidant à bien mourir. L'exemple admirable des prêtres du XIe siècle est imité aujourd'hui par les missionnaires des iles Sandwich, qui s'enferment avec les pauvres nègres couverts de lèpre et les dédommagent par leur charité du délaissement dont ils sont l'objet.

Le plus grand nombre des lépreux n'étaient atteints que de la lèpre vulgaire dont de nombreux cas existent encore à l'hôpital Saint-Louis, à Paris, et que la science moderne nomme le *Psoriasis*. La lèpre tuberculeuse, que la médecine d'aujourd'hui appelle l'*Elephantiasis*, était plus rare. De temps en temps, néanmoins, notamment en 1348 et 1360, elle exerçait ses épouvantables ravages. Le lecteur demande peut-être en quoi cette peste consistait et comment on la traitait. Qu'il écoute Guy de Chauliac, le célèbre médecin des papes à Avignon, dans la langue de son traducteur, maistre Simon Mingelousaulx :

« Elle parut en Avignon, l'an 1348, sous le pontificat de Clément VI, au service du quel j'étois alors. Vous agrerez que ie vous

raconte l'histoire de cette furieuse et inouie peste, afin que si pendant vostre vie, il en survient quelqu'une qui luy soit semblable vous sachiez de quelle nature elle est, et soyez en estat d'y remédier.

Elle commence en janvier et dura sept mois pendant lesquels elles parut sous deux visages : 1° Durant les deux premiers mois, elle fut accompagnée d'une fièvre continue et d'un crachement de sang; tous ceux qui en étoient frappez mouroient en trois jours. 2° Pendant les autres mois, elle étoit bien suivie de la fièvre continue, mais outre cela, elle estoit accompagnée de tumeurs et d'anthrax qui paroissent dans les parties extérieures du corps, principalement sous les aisselles et aux eignes. Ceux qui en étoient frappez mouroient dans cinq jours. On prenoit le mal non-seulement en se visitant, mais encore en se regardant, de sorte qu'on mouroit sans service, sans valets; les hommes estoient ensevelis sans prêtres et sans les secours de nostre religion; le père abandonnoit le fils et le fils n'approchoit pas son père. Je dois l'appeler grande, car elle parcourut presque tout le monde. Elle commença en Orient, passa dans l'Occident et fut si furieuse qu'à peine la quatrième partie des hommes en échappa...

Pour le traitement de ceste peste, on tra-

vailla pour la précaution et pour la guérison.

Pour se préserver il n'y avoit rien de plus assuré que de se purger avec des pilules d'aloes, de diminuer l'abondance du sang par des seignées, de purifier l'air par le feu et par des parfums, de fortifier le cœur avec la thériaque et par des pommes de senteurs, d'arrêter la fougue des humeurs par l'usage du bol d'Arménie, et enfin de résister à la pourriture en se servant des acides.

Pour guérir on se servoit de seignées, de purgations, de syrops, et d'électuaires cordiaux ; on tachoit de faire suppurer les humeurs extérieures par des cataplasmes de figues et d'ognons cuits, y mêlant du levein et du burre ; on appliquoit des ventouses sur les anthrax et on les scarifiait. Moi-même je fus atteint de la pestilance ; mais une tumeur étant venue à suppuration, j'en eschappé par la grâce du ciel, l'année 1360, qui fut la huitième du pontificat d'Innocent VI.

Cette peste rétrograda et ensuite revient chez nous vers la feste de saint Michel en 1360. Dans cette seconde reprise, par l'avis de Maistre Arnauld de Villeneuve, des docteurs de Montpellier et de Paris, ie composé cet électuaire thériacal :

P. P. des greines de geneurier deux dragmes et demy, du gerofle, de la fleur de muscade, des noix muscades, du gingembre et

la zedoaria de chacun deux dragmes, des deux aristoloches, de la racine de gentiane, de la tormentille, de la racine d'angélique, du diactame, de la racine d'aunée, de chacun un dragme et demi, de la sauge, de la rue, du baume crespé, du polemenon, de chacun un dragme, des greines de laurier, du doronic, du saffran, de la greine d'oseille, de celle de citron et de basilic, du mastic, de l'encens, du bol d'Armenie, de la terre sigillée, du spodium, de l'os du cœur d'un cerf, des raclures d'ivoire, des perles, des fragments de saphyrs, d'esmeraude, de corail rouge, du bois d'aloes, du sandal rouge et citrin, de chacun demi dragme, de la conserve de rose, de buglose, de nenufar et d'excellente theriaque, de chacun une once, de sucre fin trois livres, faites un electuaire avec de l'eau de scabieuse et de rose et tant soy peu de camphre. — J'en prenois comme de la theriaque et je m'en garantis par la grâce de Dieu (1). »

Quand le fléau de la peste eut disparu, grâce aux précautions hygiéniques, la léproserie changea de destination et devint un ermitage qui prit le vocable de Saint-

(1) *La Grande Chirurgie* de Guy de Chauliac, faite en 1363, traduite par Simon Mingelousaulx en 1671. (Des Exitures et pustules, 416).

Remy. En 1700, dit Courtépée, il existait encore. On croit que sa destruction eut lieu en 1730.

Ces divers établissements hospitaliers suffirent longtemps à abriter les pauvres malades ; mais il vint une époque où les guerres avec les Anglais engendrèrent une misère profonde et nécessitèrent l'organisation et le développement de la charité.

C'est de ce moment que date l'hôpital d'Auxonne.

CHAPITRE PREMIER

L'Hôpital d'Auxonne (1374 à 1595)

L'hôpital d'Auxonne fut construit en 1374, au faubourg Pantesson, entre la Maladière et la ville.

Tous les habitants, encouragés par les paroles et les aumônes du curé Laurent de Grayaco et du maire Perrenot de Mailly, y coopérèrent.

Ce n'était alors qu'une pauvre maison où quelques malades et blessés recevaient des soins. De saintes filles du monde, la plupart tertiaires de Saint-François d'Assise, ayant pour patronne sainte Elisabeth de Hongrie, se constituaient leurs servantes. Elles ne s'astreignaient point à demeurer toujours à l'hôpital. Souvent elles cédaient leur place à d'autres personnes pieuses qui, à tour de rôle, comme on le voit dans la vie des Saints, visitaient les malades et leur laissaient une aumône avec une parole de consolation.

Si humble qu'il fut, l'hôpital était suffisant alors. Les familles riches n'y envoyaient point leurs serviteurs. Les enfants aimaient leurs vieux parents et se

sacrifiaient pour les assister dans leurs chaumières. Les pauvres, comme tous les gens de leur époque, savaient souffrir. Le moindre malaise qui, de nos jours, fait pousser des gémissements aux douillets, n'était point une raison assez grave pour inspirer le désir d'entrer à l'Hôtel-Dieu. Enfin, l'esprit de confraternel voisinage inspirait aux habitants d'une même rue le dévouement envers leurs malades. Ils leur portaient à domicile la nourriture, les médicaments, les vêtements, et les dispensaient ainsi de demander un gîte à l'hôpital.

La Maison-Dieu du faubourg Pantesson eut une trop courte existence pour avoir une histoire.

En 1418, elle fut la proie d'un incendie allumé par imprudence et activé par un vent de bise. Les Auxonnais la disputèrent en vain aux flammes ; tout, jusqu'au mobilier, fut perdu. Il restait une chose qui répare les ruines et remplace les mobiliers, c'était la charité, cette reine des vertus chrétiennes, à laquelle une grande sainte, Colette Boellet, avait élevé un trône dans les cœurs des enfants d'Auxonne. Pendant cinq ans, de 1412 à 1417, la célèbre Clarisse, tout en formant à la vie séraphique ses religieuses du couvent de l'*Ave Maria*, se dévoua aux pauvres. Elle mendia pour eux. Aussi ils arrivaient en foule aux portes du monastère et recevaient de ses mains le pain et le vin, quelquefois miraculeux, nécessaires à leur subsistance.

Frappé des exemples et des paroles de sainte Colette, messire Nicolas Testolin, curé d'Auxonne, entretint le feu sacré du dévouement chez ses paroisiens, et, en 1420, ceux-ci, après avoir reçu dès le mois

de janvier du duc Philippe-le-Bon, « commission d'informer pour l'établissement de l'Hôtel-Dieu, » reconstruisirent leur hôpital. Un d'entre eux, Amyot-Viard, se distingua par ses largesses. Il versa une somme considérable, et on vit s'élever un nouvel hôpital, près de l'église, à l'angle nord-ouest de la rue du Bourg. Le curé Testolin, assisté de son clergé, et le maire Amyot-Chisseret, accompagné des échevins et des notables, y installèrent les malades (1). Les salles s'ouvrirent aux pauvres de la ville et à ceux des campagnes réfugiés à Auxonne pour ne point tomber sous les coups des Ecorcheurs, gens sans aveu, qui profitaient de la guerre entre Armagnacs et Bourguignons afin de piller et voler à leur aise. L'hôpital n'avait point de patrimoine; les habitants d'Auxonne y portaient des provisions. Satisfait de leur dévouement, Philipe-le-Bon, en 1421, les affranchit d'impôts et augmenta ainsi les ressources de la charité. Il n'y a pas témérité à écrire que Marguerite de Bavière, l'infortunée veuve de Jean-Sans-Peur, ait distribué aux malades du lait des étables qu'elle entretenait aux Granges.

La protection des grands ne préserva point la Maison-Dieu des accidents. Celle-ci eut le même sort que son aînée du faubourg Pantesson. Elle fut brûlée jusqu'aux fondations par le feu de 1424, qui, pendant la nuit, consuma les halles et une partie de la ville. Une seconde fois, Philippe-le-Bon, touché de leur infortune, exempta ses fidèles sujets d'Auxonne de certains subsides pendant dix ans, leur

(1) Courtépée. — Ephém. auxonnaises.

permit de faire battre à la Monnaie mille marcs d'argent et de couper des bois de construction dans ses forêts de Pontailler, Laperrière et Soirans (1).

Malgré la générosité du prince, il n'y avait plus d'hôpital à Auxonne. C'était un vide regrettable et d'autant plus qu'il y eut en 1424 et en 1425, « peste et famine horrible. » Les maïeurs et eschevins, dit dom Plancher, apprenant que leur bon duc était à Citeaux, s'en allèrent solliciter son concours pour soulager la grande misère du peuple. Philippe, très à l'étroit, ne put que gémir avec eux sur les maux qui les accablaient (2).

Pendant onze ans, les Auxonnais se livrent au travail pour réparer leurs ruines. Dispensés de toute taille au duc, ils emploient leurs économies à fortifier leur ville. Ils élèvent la tour de Châtillon, construisent la porte Pantesson, jettent des moulins sur la Saône, et, encouragés par le pape Martin V, consolident l'église, bâtissent en l'honneur de la Vierge une nouvelle chapelle à la Levée, et n'oublient pas les pauvres. « Ils se taillent pour les pourventoir. » Un pieux échevin, Amiot-Regnard, adresse en leur faveur un appel à la charité publique et donne l'exemple. Possédant une maison dans la rue du Bourg, il la transforme en hôpital. Le maïeur Etienne Serin le remercie au nom de ses compatriotes. Ceux-ci le meublent, et les plus riches, exhortés par le curé Testolin, servent aux malades des portions de pain, de viande et de vin.

(1) Ephémérides. Dom Plancher.
(2) Dom Plancher, II, 217.

Les pauvres malades bénirent la religion qui leur suscitait des bienfaiteurs.

C'était en 1435. La même année, un échevin au cœur grand et à la foi vive, Nardin Rivel, fils de Hugues Rivel, maître de la Monnaie, fit construire une chapelle dans le nouvel hôpital, érigea un autel sur lequel les salles avaient jour. Cloués sur leurs grabats les malades pouvaient assister aux saints mystères et suivre les cérémonies de la messe, touchant mémorial du sacrifice d'un Dieu souffrant et mourant pour les hommes. Nardin Rivel ne pouvait consacrer à un usage plus saint, les « philippes d'or » que frappait son père.

L'hôpital existe, mais il n'est point doté et ne peut compter d'une manière certaine sur les aumônes quotidiennes, toujours plus ou moins régulières. C'est alors que les âmes charitables comprennent la nécessité de fonder le patrimoine des pauvres malades.

Le premier fondateur dont les archives mentionnent le nom s'appelait Hugues Rougeot. Le 3 avril 1450, il abandonne « deux soiptures de preys pour le maintiennement et soutiennement de l'Hôstel-Dieu. » Le mobile qu'il invoque est éloquent. « C'est pour Dieu, dit Rougeot, pour remède et salut de mon âme. » — Le don servit à panser les gens qui furent blessés « dans la battue entre ceux d'Auxonne et ceux de Dole » au sujet de la fixation des limites des deux villes, ordonnée par Philippe-le-Bon (1). — Sept ans plus tard, 3 août 1457,

(1) Jurain.

Jean Gryot, imitateur de Hugues Rougeot, « cède et lègue aux pauvres malades un journal de terre. »

Ces fondations ne sont pas importantes; mais les grandes familles d'Auxonne, obligées d'entretenir leur ville sur le pied de guerre, de participer aux expéditions ruineuses de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire, ont besoin de leurs maigres ressources et ne peuvent s'en dessaisir à perpétuité. Elles prennent sur leurs revenus annuels la part des malheureux. « Par septmaine ung chascune elles pourventent les povres qui sont loigéz à l'hôpital. »

En ce temps-là, on parlait beaucoup de Nicolas Rollin, chancelier de Philippe-le Bon, et de Guigone de Salins, sa femme, qui venaient de bâtir et de doter le magnifique Hôtel-Dieu de Beaune; on louait leur œuvre. Personne à Auxonne n'avait comme eux quarante mille livres de rente, mais leur exemple salutaire fut suivi de loin aux yeux des mortels, de près aux yeux de Dieu, qui loue l'obole de la veuve et dit à chaque homme par la bouche de Tobie : « Si tu as beaucoup, donne beaucoup, si tu as peu, donne peu, mais de bon cœur. »

Pénétrée de ces paroles, une sainte dame, Guillemette, dont le nom est resté populaire, résolut de venir en aide au maire Huguenin Courtois, aux échevins et au curé Guillaume Naichard, qui agrandissaient l'Hôtel-Dieu. Dans un testament fait en 1492, « le cinquième jour après la feste des trépassez, » elle légue « à l'hospital qui novellement se faict, s'édifie et se fonde, tous ses biens et sa maison asseize devant l'église, qui feut à feu messire de Billey. » Son mari Jehan Froissard lui laisse toute liberté de disposer

de sa fortune. Voilà pourquoi la testatrice se dit : « *Femme donnée et rendue.* » L'expression de ses sentiments nous touche : « c'est par pure et libérale voulonté, sans remontrances, ni menasses, ni inductions, mais par propre mouvement, longue et sincère délibéracion. » Non contente de donner son avoir, elle sollicite et obtient l'honneur d'être « converse de l'hospital pour régir et gouverner les biens d'icelui, alimenter et panser les pauvres qui y seront logiéz et abergiéz (1). »

Les revenus de l'hôpital sont encore minimes, mais ses charges sont faibles. En ce temps-là, les pauvres redoutaient l'Hôtel-Dieu, que les préjugés représentaient comme un lieu d'où l'on ne sortait pas vivant. Seuls les indigents les plus abandonnés consentaient à s'y faire porter, et encore il faut dire que beaucoup de ceux-ci préféraient se réfugier sous le hangar ou dans les étables d'un charitable métayer où la mort les surprenait. On lit, en effet, dans les registres des décès que les prêtres, « ensépulturaient tel et tel pauvre mendiant trouvé mort dans l'écurie d'un jardinier des Granges d'Auxonne (2). » C'était triste. La faute n'en est pas imputable à l'hôpital, qui d'ailleurs était dans une situation voisine d'un complet dénûment, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par cet extrait de l'inventaire du 19 octobre 1530 : « En la chambre haulte, sur la rue, 3 chazlits, 4 litz de plume et 6 coussins, 4 couvertures non finies, dont une achetée à la dernière foire des amandes sur les bolangées ayant

(1) Testament de Guillemette, 1492.
(2) Cf. Années 1431, 1570.

mis fraude en leur pain, 13 linceuls, une taie de lit, une nape, un viel coffre en bois fermant à clé, 2 serviettes. En l'aultre chambre haulte, 2 chazlits et un litz de plume. — En la chambre basse, sur la rue, 1 chazlit sur lequel est le lit de Guillemette, hospitalière, lequel elle a donné à l'hospital et est garni de coussins, linceul et couverte, une grande arche et deux petites de bois, ferrées et fermant à clé, un petit coffre servant de marche-piés, une petite armoire à deux fenestres, deux caisses et une pair de chenéz en fer. En l'autre chambre basse ou couchent les pauvres, une couchète, 2 grands chazlits et un petit, 4 litz garnis de coussins et 4 méchantes couvertures, plus une en toile. »

Le service demandait à être amélioré, mais l'argent manquait.

La reconstruction de la Levée, en 1489, l'acquisition de l'hôtel-de-ville, en 1493, la construction de la porte de Comté, en 1503, les grandes dépenses occasionnées par la peste de 1506 et 1507, par le passage de 25,000 Suisses se dirigeant sur Dijon pour l'assiéger, les quêtes faites à domicile pour fortifier la ville et la flanquer des tours de l'Horloge, du Curé, des Lombards, et de la tour Corbin en 1524, la contribution pour la rançon de François Ier prisonnier à Madrid, en 1525, la réédification des halles en 1535, et les inondations de 1539, épuisèrent jusqu'au « dernier engrogne et jusqu'au dernier gros. » Ce ne fut qu'en 1548 que l'Hôtel-Dieu, si longtemps négligé, reçut d'importantes améliorations. En cette année, sur l'initiative du maire Nicolas Chisseret, de l'échevin Perrenot Camus, ancien maïeur, père de

Mgr Camus, évêque de Belley, le pieux et naïf ami de saint François de Sales, aidés par le curé messire Guillaume Naichard, on décora l'hôpital d'une belle façade en pierres de tailles à laquelle le ciseau de la Renaissance imprima un cachet grave et religieux. Au-dessus de la porte d'entrée, on creusa une niche où l'on plaça une magnifique *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. La statue, touchante enseigne d'une œuvre de miséricorde, est toujours sur son trône. Le marteau des iconoclastes l'a épargnée. Voilà trois cent trente-quatre années que la piété populaire, en la fête de la Compassion, entoure de guirlandes et couronne de fleurs cette image antique et vénérée de Notre-Dame-de-Pitié. Les habitants de la rue du Bourg sont plus que jamais fidèles à la sainte coutume de leurs pères.

Cet embellissement ne permit pas aux directeurs de meubler plus richement les salles ; elles étaient pauvres. Deux ans après, en effet, on voit figurer dans l'inventaire de 1550, « diz chaslitz assez mal garnis de leurs couches ; » et pourtant il aurait été à souhaiter que l'hôpital put en fournir davantage, car, en 1563, lors de la peste appelée « grand mal aux bubons, » on fut obligé de ne pas accepter tous les pestiférés.

Les années 1572 et 1573 arrivèrent, la première avec un froid excessif, la seconde avec une disette extraordinaire et jetèrent sur le seuil de l'Hôtel-Dieu une foule de malheureux. Les directeurs les entassèrent dans les salles, mais, malgré leur bonne volonté, la majeure partie des indigents resta à la charge de la ville. Pressés par les maires Philibert Boillaud et

Perrin Lemercier, touchés par les paroles et les exemples de leur curé, Jean Trébillon, les habitants « firent grande donne. »

Une partie de cette donne fut allouée à l'Hôtel-Dieu pour le soulagement des malades. Parmi eux se trouve, le 24 décembre 1578, Estevenin Dry, dit le Brûleu, intendant du haut et puissant baron de Saint-Goëme, adversaire redoutable du vicomte de Tavanne, gouverneur d'Auxonne, ardent partisan de la Ligue. Estevenin Dry sortait de la prison où on l'avait enfermé comme voleur et sacrilége. C'est sur son lit d'hôpital qu'il apprit sa condamnation à mort. Aussi rusé qu'audacieux, il s'empara du cadavre de son voisin qui venait de décéder, le déposa sur sa couche à lui, s'étendit sur le lit mortuaire, et s'enveloppa d'un linceul. On le prit pour le trépassé et on le descendit sur une civière à la chapelle, dont une porte donnait sur la rue. Laissé seul pendant la nuit, le faux défunt s'évada et échappa à la peine capitale. M. A. Deleuze, auteur du *Vicomte de Tavanne*, où cette histoire est racontée, écrit qu'à cette époque les salles étaient desservies par des religieuses, « ces saintes filles que la foi chrétienne, toute d'amour, a vouées au soulagement des misères physiques et morales de l'humanité. » Tout en rendant justice à la bienveillance de sa plume, nous sommes obligé de dire que les sœurs n'entrèrent à l'Hôtel-Dieu que cent ans plus tard.

Pendant huit années, l'hôpital suffit à ses obligations ordinaires. Mais en 1582, la cité lui vint en aide. La peste, apportée à Auxonne par des marchands qui revenaient de la foire de Ciel, en Bresse, sévit de

nouveau et sema dans les familles l'horrible misère. Auxonne compta ses ressources et les réserva pour ses seuls enfants. Des sentinelles placées à chaque porte empêchèrent les étrangers d'entrer. Toutefois, on fit exception pour les pauvres voyageurs extrêmement « besoigneux, » à qui le gouverneur de l'hôpital remit quelque viatique (1). Malgré ces précautions, les malheureux se multiplient et l'année 1586 parait avec trois cent quarante-huit mendiants. La ville et l'hôpital leur distribuent de l'orge et du froment.

Les Auxonnais furent grandement éprouvés, cette année 1586. Jean de Saulx, vicomte de Tavanne, gouverneur et propriétaire du château fort d'Auxonne, qu'il avait acheté 10,000 fr., séduit par Mayenne, abandonna Henri III pour passer aux Ligueurs. La ville resta fidèle au roi. Tavanne se vengea, fit périr un prêtre chef de la résistance à ses volontés, et greva les habitants de lourds impôts. Ceux-ci s'emparèrent de lui le 1er novembre et l'enfermèrent dans une tour à Pagny. Il s'évada et essaya de reprendre Auxonne, mais les Auxonnais, commandés par le marquis de Pluveau, repoussèrent les troupes du vicomte et ouvrirent leurs portes au baron de Sennecey, sire de Bauffremont. Pendant cette lutte contre la Ligue, la maladie ravagea la cité et fit de nombreuses victimes à l'hôpital. Le chiffre n'en est pas connu, mais on le devine par ces mots des archives : « Grande mortalité à l'Hôtel-Dieu. » Le curé Jean Trébillon et le maire, noble Perrin Lemercier,

(1) Ephém. auxon. — Archives de l'Hôpital, 1582.

eurent, en ces tristes circonstances, une conduite digne de tous éloges.

Les troubles de la Ligue arrêtèrent l'expansion de la charité. L'Hôtel-Dieu d'Auxonne n'augmenta guère son patrimoine. Il se contenta de sa part proportionnelle dans les « donnes de blé, d'orge et d'argent. » Des temps meilleurs ne sont pas loin.

Henri III meurt assassiné par Jacques Clément Le 1er août 1582, Henri IV, le bon roi, lui succède, et panse les plaies de son peuple ; il ramène la paix, la liberté et le travail. La maison des malades a besoin d'être secourue, tant elle est pauvre. En 1594, les directeurs amodient par adjudication les biens de l'Hôtel-Dieu. Les feux s'éteignent sur l'enchère de Jean Lechien portée à 90 fr. de redevance annuelle. Si à cette somme on ajoute une rente perpétuelle de 15 livres créée, le 27 juillet 1580, par Pierre Pâris, bourgeois, et une autre de 5 livres donnée le 9 mars 1591 par Guillemette Boillaud, femme d'honorable Nicolas Guye, on aura une idée de la dotation de l'hôpital.

CHAPITRE II

L'Hôpital d'Auxonne (1595 *à* 1680)

L'hôpital de la rue du Bourg a traversé des temps difficiles. Soutenu par la ville, il a rendu des services signalés, mais à l'époque où nous sommes arrivés, il est l'objet de critiques plus ou moins méritées. Vers la fin de 1595, plusieurs personnes de Labergement et de Flagey moururent de la peste. Cet accident sema la panique dans les villages voisins d'Auxonne. Les mendiants fuyant le mal se réfugièrent dans la ville et l'y apportèrent. Le maire Jean Bretin, avocat, et les échevins les expulsèrent; mais il était trop tard: le fléau frappait des coups terribles et multipliés. Il choisit ses quatre premières victimes dans la maison de Jacques Borthon, proche de l'hôpital. L'imagination populaire, toujours féconde, ne chercha point ni à Labergement ni à Flagey la cause de la mortalité; elle vit, dans l'Hôtel-Dieu, un foyer de pestilence. Cette accusation rencontra des amis et des ennemis. Les uns jurèrent la perte de la maison des pauvres, disant que les malades privés d'air ne pouvaient y

recouvrer la santé ; les autres la défendirent, disant ses bienfaits et indiquant le moyen d'améliorer les parties défectueuses.

L'hôpital n'échappa point à la condamnation ; le quartier où il était situé était mal noté au point de vue hygiénique.

Les hommes compétents convainquirent les directeurs de la nécessité de transporter ailleurs l'Hôtel-Dieu. Ceux-ci l'aliénèrent et en édifièrent un autre à la hâte, sur une partie de la Vieille-Monnaie, dont la moitié du terrain avait été cédée, en 1412, à sainte Colette par Jean-Sans-Peur, pour son couvent de l'*Ave Maria*.

L'endroit était solitaire et bien aéré ; les malades n'entendaient ni le bruit des voitures ni celui des passants, et pouvaient y réchauffer au soleil leurs membres endoloris. Durant leurs insomnies, ils priaient avec les Clarisses quand la cloche de minuit sonnait matines ; ils étaient comme bercés par les douces psalmodies des recluses qui soupiraient leurs oraisons pour les pécheurs et les infortunés.

La précipitation est mauvaise conseillère. Les nouveaux bâtiments hâtivement construits eurent besoin bientôt de réparations radicales. Il fallut de l'argent : « Monnoye faict tovt, » disait une inscription gravée en lettres rouges sur une porte voisine. Le moment était critique. Où trouver de l'argent ? La caisse de l'Hôtel-Dieu était vide, le patrimoine des pauvres ne se louait que 120 livres. Des cœurs généreux s'émurent, et quelques fondations l'augmentèrent. Pierre Rigollet, seigneur de la Chaume, conseiller du roi Henri IV, greffier en chef

des Etats de Bourgogne, passant à Auxonne le 27 mars 1599, versa entre les mains du directeur une aumône de 300 livres. Claude Guyot, marchand à Auxonne, fit, le 22 mai 1605, une rente annuelle de 25 livres et donna « une faulx de préys. » Pour économiser les deniers de l'hôpital, Claude Jurain, maire, avocat de quelque notoriété et historien de sa ville natale, établit en faveur de l'Hôtel-Dieu, du consentement des échevins, le droit des langues sur les boucheries. Pendant le carême, le directeur de l'hôpital allait « à la tuerie » et réclamait les langues des animaux tués et les faisait porter à l'Hôtel-Dieu où elles servaient à l'alimentation des malades. Ce droit se conserva jusqu'en 1750.

Néanmoins les réparations et l'agrandissement de l'hôpital pressaient. Pour les hâter, un bourgeois nommé Hugues Surmain donna le 10 août 1620 900 livres. Trois ans plus tard, M. Bouhier, conseiller aux requêtes à Dijon, fournit à la même intention 1,000 livres. Les directeurs lui témoignèrent leur reconnaissance en perpétuant le souvenir de sa générosité par cette inscription lapidaire conservée encore aujourd'hui : « M. Bouhier, conseiller aux requêtes à « Dijon, a donné céans mille livres à la charge de « dire tous les jours l'hymne *Ave Maris Stella*, « comme aussi de dire tous les vendredis les trois orai- « sons, la 1re *Ecclesiæ tuæ*, la 2e *Omnipotens Deus qui* « *vivorum*, la 3e pour le Roy; laquelle somme a esté « employée à réparer ceste maison. Priez Dieu pour « luy, 1623. »

Les dons sont rares à cette époque. Les familles auxonnaises s'intéressent au couvent des capucins

qu'elles ont appelés et à celui des Ursulines venues de Chaumont pour instruire leurs enfants. De plus la ville dépense ses revenus à réparer ses remparts et ses tours et à bâtir des corps de garde. L'Hôtel-Dieu n'est cependant point complètement oublié. Les maires Antoine Jurain, Hugues Jannon, Hugues Morel et les échevins permettent aux directeurs de construire un four à chaux et à briques et de ramasser pour la cuisson le bois mort de la forêt des Crochères. L'indigence rendit presque vaine la faveur municipale. Le four s'éleva lentement. La chaux et la brique se faisaient attendre, les réparations chômèrent. La misère de 1628 et celle de 1630, suite de la contagion, absorbèrent les aumônes qui montèrent jusqu'à 400 livres par mois. En 1628, le 14 décembre, le Parlement de Dijon avait rendu cette ordonnance : « A la requeste des maire et eschevins d'Auxonne, les habitants privilégiés d'icelle ville seront imposés à la nourriture et l'entretiennement des pauvres durant la contagion, suivant leurs facultés (1). » Mais vers la mi-avril 1631, les entreprises étaient achevées.

Les directeurs prièrent les prêtres d'appeler les bénédictions divines sur le nouvel Hôtel-Dieu. Le curé Bénigne Viard donna une grande pompe à la solennité ; il convoqua le maire et les échevins, le gouverneur du château et ses soldats, les capucins et les franciscains de l'*Ave Maria*, les corporations et confréries. Le 1er mai 1631, une procession générale se forma à l'église Notre-Dame et se rendit à

(1) Ordonnance du Parlement, 1628.



ANCIEN HOPITAL D'AUXONNE 1548
rue du Bourg
actuellement maison Pingon.

l'hôpital. Le défilé fut imposant : Venaient d'abord les filles de la paroisse avec la bannière de Notre-Dame, — les tisserands avec celle de l'Immaculée-Conception, — les cordonniers avec celle de saint Crépin et saint Crépinien, — les tailleurs d'habits avec celle de la Purification de la Sainte-Vierge, — les menuisiers avec celle de sainte Anne, — les boulangers et fourniers avec celle de saint Honoré, — les pêcheurs, bateliers, mariniers et « tacquiers » portant celle « du glorieux ami de Dieu, Mgr saint Nicolas, » — les serruriers, chaudronniers, cloutiers, ferblantiers, couteliers, maréchaux, laboureurs et voituriers rangés autour de celle de saint Eloi, — les épiciers, confiseurs et ciriers suivant celle de sainte Geneviève, — les chirurgiens celle des saints Côme et Damien, — les procureurs celle de saint Yves, – les couvreurs, maçons et aubergistes celle de saint Antoine, — les charpentiers tenant celle de saint Fiacre, — les pâtissiers celle de saint Joachim, — les tonneliers celle de saint Mathieu, — les portefaix et les manœuvres celle de saint Jacques et saint Christophe, — puis les chevaliers de l'Arquebuse précédés de l'oriflamme de saint Louis, et les chevaliers de l'arc de celui de saint Sébastien. Les soldats du château marchaient ensuite ayant à leur tête leur chef Claude Roger de Baufremont, marquis de Sennecey; enfin le maire Jean Monin, les échevins, les directeurs de l'Hôtel-Dieu et les vingt prêtres familiers fermaient la marche, accompagnant le curé Bénigne Viard. Une foule d'Auxonnais se mêla au cortége. Tout le monde chantait le psaume *Lætatus sum* et les litanies de la Sainte-Vierge. Arrivé à la porte d'entrée, le prêtre

invoqua le nom du Seigneur « le suppliant de bénir cette maison, tous ceux qui l'habitaient et devaient l'habiter, afin que la patience, l'humilité, la bonté, la douceur, la pratique de toutes les vertus, la reconnaissance envers Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit en fissent un lieu cher au ciel. » Il passa dans chaque salle l'aspergeant d'eau sainte ainsi que les lits. Les malades rayonnaieut de joie; ils étaient les heros de la fête. Le clergé et les directeurs leur laissèrent un agréable souvenir de l'inauguration du palais des pauvres; ils leur distribuèrent des aumônes, du vin et quelques mets choisis. La procession reprit le chemin de l'église au chant du *Magnificat*.

Le clergé d'Auxonne s'intéressa, en ce jour, d'une manière notable au sort de l'hôpital. Sur sa proposition, le conseil de fabrique de l'église Notre-Dame résolut d'abandonner pendant trois ans à l'Hôtel-Dieu ses droits sur les bois de construction qu'on enlevait des *Crochères*. Cette générosité fut d'un bon exemple. Le 30 juin 1631, Antoine Jurain, antique maïeur, et sa femme Catherine Rivel, persuadés que

Jésus-Christ est la pierre stable,
L'homme de bien son instrument,
L'aumosne, la chaux, le sable,
Et la charité le complément (1),

« de bon gréz, franche et pure voulonté, mehus de dévotion et piété pour le salut de leurs âmes et celles de tous fidèles chrétiens et catholiques, fondèrent à perpétuitez, moyennant 2,400 livres, dans la chapelle de l'Hô-

(1) Jurain, 161.

tel-Dieu, chacun dimanche et fête solennelle une messe basse, préalablement la bénédiction de l'eau bénite donnée devant l'autel et le long du dortoir attenant à l'oratoire par le prestre, disant le pseaume ***Miserere mei, Deus***, lequel prestre fera la bénédiction d'un pain d'une livre qui sera mis en parts pour les assistants et dira après la messe le pseaume ***De profundis*** pour les bienfaiteurs et donnera l'aspergesse aux fondateurs et sera distribué à treize pauvres d'icelle hôpital chacun douze deniers et le pain bénit qui restera, et vingt sols seront à la discrétion du chapelain qui en disposera comme il voudra (1). » En février 1632, le maire Jean de La Croix et les échevins imposèrent aux habitants l'obligation de payer aux pauvres malades « dix sols par pièz d'arbre osté de la forêt, » et le 20 avril 1632, Jean Dartois, marchand, « ausmona » quatre cents livres.

L'année suivante, le 22 mai 1633, la première messe fut célébrée à l'Hôtel-Dieu, à l'intention des bienfaiteurs et des malades, et le 22 août suivant, Mgr Philibert Patrois, archevêque de Besançon, vint, à la prière des directeurs, consacrer en l'honneur de ***Dieu***, de la ***Vierge Marie*** et de ***tous les Saints*** la modeste chapelle qu'ils avaient érigée. Elle était contigüe aux salles d'où les malades pouvaient voir et entendre les saints mystères.

Mais du haut de la tour de cette chapelle ne se répandaient point encore dans les airs les sons si religieux d'une cloche. Un don de quatre-vingt livres permit

(1) Archives de Dijon.

aux directeurs de combler cette lacune, et le 23 septembre, en la fête de Notre-Dame-de-la-Merci, la Familiarité bénit la « petite Huguette. » C'est ainsi que les malades nommèrent la jeune cloche qui, solitaire dans sa tour, devait tinter l'agonie de plusieurs d'entre eux. Les cloches des hôpitaux pleurent plus souvent qu'elles ne chantent; leur note est rarement joyeuse.

La cloche de l'Hôtel-Dieu eut pour parrain M. Hugues Jannel, prêtre, et pour marraine dame Anne Carré, épouse de noble Jean de La Croix, seigneur de Villers-les-Pots, tous deux dignes de cet honneur par leurs vertus et leurs largesses. La petite Huguette vécut 73 ans. La foudre la brisa en 1706. On la refondit en 1707, au mois d'avril. Elle changea de nom; mais elle existe encore. Voici ce qu'elle nous dit sur son histoire: « J'ai été bénite le 16 juin 1707, et j'ai eu pour parrain et marraine M. Jacques Pelletier, fils de M. Pelletier, conseiller aux Comptes à Dole, vicomte-maïeur et perpétuel de la ville d'Auxonne et demoiselle Catherine Arnoulph, fille de M. Arnoulph, contrôleur aux guerres, directeur de cet Hôtel-Dieu. *Vox mea terror dæmonum.* » D'un côté, on voit la Sainte-Vierge, un sceptre dans la main gauche, portant sur son bras droit l'enfant Jésus, *Salvator mundi*; d'un autre côté, le Christ en croix assisté de sa Mère et de saint Jean, le disciple bien-aimé.

La reconstruction et l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu se produisirent à une époque opportune. La Providence, qui donne aux grands maux les grands remèdes, l'avait préparé pour recevoir les malheureux dans les années calamiteuses 1635 et 1636.

Galas, général des Impériaux, ravageait les villages des bords de la Saône.

Des milliers de personnes quittèrent leurs foyers en cendres et se réfugièrent pêle-mêle à Auxonne. La peste éclata et emporta, en un an, dix-huit cents victimes, dont la partie la plus pauvre mourut à l'hôpital. Le fléau cessa subitement, grâce à la protection de saint Roch que le maire, les échevins et les habitants implorèrent avec confiance. En témoignage de gratitude, les magistrats firent vœu de chômer le 16 août, fête de Saint-Roch, « chacun an, à perpétuité, de jeûner et faire abstinence de viande, la veille d'icelle fête, et au jour de la solennité de se confesser et communier et ensuite faire des prières et stations dans les églises des PP. Cordeliers, des PP. Capucins, des Ursules et dans l'église de l'*Hôtel-Dieu* (1). » Le vœu à Saint-Roch s'accomplit annuellement jusqu'à la dernière moitié du XVIII[e] siècle. Il fut renouvelé solennellement le 17 juin 1736.

Durant cette épreuve les familles riches d'Auxonne épuisèrent leurs ressources. La paix ramena l'abondance et plusieurs d'entre elles augmentèrent le patrimoine des pauvres.

Le 12 août 1640, Marguerite de La Ramisse, veuve de Raymond Jurain, « cède une maison assise rue Saint-Germain, champs, prayries, courtil au finaige de Labergement, à condition que l'hôpital nourira, vestira, entretiendra son fils à cause de l'aliénation de son esprit, sa vie naturelle durant. »

Une importante fondation marqua l'année 1641 :

(1) Archives municipales.

le 12 août, Hugues-Jacques Morel, qui fut six fois maire, légua « aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, 19 journaux de terre et 14 soitures de preys sur Labergement » dont il était seigneur, « à la charge par les directeurs de faire célébrer chascun an à perpétuitte, le 26 aoust, une messe basse de *requiem* pour le repos de son âme. »

Ces aumônes sont d'un bon exemple. Grâce à la foi vive et féconde de cette époque, elles en appellent d'autres. C'est bien à propos, car les mauvais jours arrivent chargés de maux. En 1644, Pierre Commeau, conseiller du roi, maïeur de Dijon, écrit : « Nous sommes allé, le 5 octobre, en la ville d'Auxonne, où estant ont comparu les eschevins et le scindicq qui nous ont remontré la misère à laquelle ils sont réduits et qu'on peut voir au doigt et à l'œil. Et, le 6 octobre, nous avons visité de pot en pot les feux en chascune rue et recogneut — que beaucoup d'habitants couchent sur la paille et n'ont pas moïen d'achepter du blé (1). » La maison des pauvres eut besoin de secours. Le 23 juin 1644, Perrette Monin, épouse de Jean Bizot, avocat, « abandonna à l'hospital deux feaux de preys asseis en la prayrie de Tillenay sur le biez de Ciel partant ; » le 2 septembre 1652, Jacquette Valotte, femme de Rossignol, soldat de la garnison du Château, sa maison rue des Lisses ; le 3 octobre 1653, Jacques Verpillet, son meiz et sa maison rue du Chaignet ; le 31 janvier 1658, Pierrette Arnoulph, veuve de Jean Pâris, secrétaire de la Chambre du roi, « le meiz, maison, jardin, rue de la

(1) Archives départementales.

Resingle, sans charge, ni obligation; » Perrette Pâris, veuve de Pierre Pâris, sergent-major au Château, 80 livres, le 31 janvier 1658. Le même jour de la même année, les registres mentionnent une « donnation faicte au proffit de l'hospital par François Surmain, bourgeois, conseiller du roy, controlleur du grenier à sel d'Auxonne et Mirebeau, de touttes et chascune des terres, preys, asseis au territoire d'Athée. »

Le 23 février de l'année 1660, nous rappelle la générosité de Catherine Lecompasseur, veuve de Claude Leret, qui « nourrie et entretenue pendant plusieurs années à l'Hostel-Dieu » donna par reconnaissance ses fonds situés à Pontailler, et le 17 mai, celle de Denis Rigollet ou Rigollier, « conseiller du roy, esleu aux Tiers-Etat au comté de Bourgogne, et d'Anne Guye, sa femme, au proffict des pauvres, consistant en meix, mathereaux, jardin, verger, cour, droict de treige, terres, preys, rivières asseiz aux villaiges et finaiges de Tresclun, Champdôtre et Pleuvet. »

Un illustre évêque, Mgr Pie, s'écriait en parlant des soldats morts à Castelfidardo pour le Saint-Siège : « Nommez les tous ou n'en nommez point. » Les modestes bienfaiteurs de l'hôpital ne seront pas plus oubliés ici que ceux dont les aumônes furent plus notables. L'obole de la veuve a été louée par Notre-Seigneur. Aussi, il faut noter les 80 livres qu'un pêcheur, Jacques Courtois, les 4 livres que Jacques Mathieu, dit *Dauphiné*, soldat au Château, versèrent « pour Dieu et les malades, » en 1660, entre les mains de Bénigne d'Auteclochc, receveur de l'Hôtel-Dieu.

Objet de la charité de leurs compatriotes, les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu n'étaient point des étrangers pour les personnages de distinction qui passaient par Auxonne. En 1666, ils reçurent la visite d'un prince du Saint-Empire, l'éminentissime Mgr Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, que la reconnaissance populaire surnomma le *Borromée* de la Franche-Comté. Ce pieux prélat les encouragea, les bénit et leur laissa des largesses comme il savait en semer dans le cours de ses tournées pastorales. Le duc d'Epernon, gouverneur du Château, le maire Hugues Surmain, le curé Hugues Jannon, interprétèrent au charitable archevêque la reconnaissance des malades civils ou militaires.

Deux ans plus tard, le 10 février 1668, Louis XIV, alors dans toute sa gloire, se trouvant à Auxonne, où il apprit la prise de Besançon par le grand Condé, visita les vétérans soignés à l'Hôtel-Dieu, et leur parla avec l'intérêt et le respect dont était capable le fondateur de l'Hôtel des Invalides.

Pour perpétuer le souvenir du passage du roi, Huberte Jannon, épouse de M. Du Bousquet, conseiller de Louis XIV, donna à l'hôpital, le 12 décembre 1669, une maison rue des Pelletiers, et Denis Marin de la Chastaigneraie, illustre auxonnais, intendant des finances, ami de Colbert, versa entre les mains du receveur de l'Hôtel-Dieu la somme de 1,200 livres. D'ailleurs, le grand monarque devait revoir sa bonne ville d'Auxonne à la fin de juin 1674. Il venait de conquérir pour la seconde fois la Franche-Comté. Besançon, Dole, Salins lui avaient ouvert leurs portes après une héroïque résistance. Auxonne

fêta le roi vainqueur. Le gouverneur Jean-Baptiste de Montrichard, èscorté de ses vétérans, le curé Hugues Jannon, accompagné de ses vicaires et des familiers, le maire Jean de La Croix, entouré des échevins, le complimentèrent en forts beaux termes. Louis XIV, sensible au témoignage de fidélité de la ville, lui confirma ses privilèges et fit compléter son système de fortifications par Vauban; il revit les malades et rappela à leurs Directeurs l'édit royal de 1662 sur les hôpitaux. Que portait cet édit et quels furent ses résultats pour notre Hôtel-Dieu ?

CHAPITRE III

L'Hôpital d'Auxonne (1680 *à* 1700).

Louis XIV, en juin 1662, ordonna, par un édit, adressé aux maires et aux échevins de son royaume, d'établir des hôpitaux dans les villes et bourgs de France. Le sieur Bouchu, intendant de justice en Bourgogne et en Bresse, transmit à Claude Guye, seigneur de Labergement, maire d'Auxonne, les ordres royaux. Claude Guye convoqua ses échevins en séance extraordinaire et avec eux répondit au sieur Bouchu que, longtemps avant l'ordonnance du roi, la ville d'Auxonne était dotée d'un hôpital. Mais comme l'édit portait que les hôpitaux devaient être confiés à la garde de religieuses hospitalières, les directeurs demandèrent des sujets à l'hôpital de Beaune. La communauté de Beaune engagée envers d'autres établissements ne put en fournir. On pensa aux filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul; mais elles suffisaient à peine à quelques grandes villes. La famille des hospitalières de Dijon, qui naissait sous la direction du B. Bénigne Joly, était trop restreinte pour sa propre tâche. Il fallut attendre;

mais en 1680, le maire Claude de La Ramisse, conseiller du roi, lieutenant criminel des baillage et chancellerie d'Auxonne, proposa aux directeurs de demander quatre hospitalières aux administrateurs de l'hôpital de Dole, desservi par des sœurs venues de Beaune. Les directeurs accédèrent et, par délégation, M. de la Ramisse et un échevin, M. le curé Hugues Jeannon et un ecclésiastique, partirent pour Dole, le 12 septembre, et exposèrent le but de leur démarche au maïeur, M. d'Hotelans. Ce magistrat réunit le lendemain ses collègues, MM. le chanoine Grand, Malabrun, Jacquard, Arvisenet et Mairot, et leur dit que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxonne « l'ont vu et invité à envoyer deux religieuses de céans pour établir dans leur ville et dans leur hôpital les règles et statuts qui s'observent en cette maison. » Après une discussion assez animée, au cours de laquelle l'un des administrateurs rejeta la pétition des Auxonnais, parce que l'hôpital de Dole, qui avait fourni des religieuses aux villes de Saint-Jean-de-Losne et Seurre, avait besoin de tout son personnel, et parce que la santé de la maîtresse fatiguée par des rhumatismes goutteux réclamait des ménagements, il fut convenu « que l'on accorderait la demande d'Auxonne autant que les forces de la maîtresse le permettroient. » La mère Claire Barbotin, malgré ses cinquante-cinq ans et ses vives souffrances, n'hésita pas. Son dévouement absolu ne donna pas à Mgr Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, l'occasion d'intervenir, ainsi qu'il en avait été prié par les directeurs de l'hôpital d'Auxonne.

M. d'Hotelans manda à M. de La Ramisse que

l'hôpital de Dole céderait à celui d'Auxonne deux religieuses et l'invita à se rendre à Dole accompagné des directeurs et des médecins pour y passer un traité, le 30 octobre. La nouvelle produisit la plus heureuse impression parmi les Auxonnais. Ils remercièrent et félicitèrent leur maïeur de son initiative. Encouragés dans le bien par leurs compatriotes, Claude de La Ramisse, Jean de La Ramisse, son frère, échevin, Pierre Borthon, antique maïeur, Nicolas Viard, praticien-chirurgien, et Jean-Baptiste Cuchot, docteur en médecine, partirent pour Dole le 30 octobre. Ils se réunirent chez le notaire royal Durien, avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour y établir leurs conventions. M. d'Hotelans présidait. Il prit la parole et lut à l'assemblée *le sommaire des règles et observances du grand Hôtel-Dieu de Baulne et qui se doit observer dans celui de Dole ensuite du traité reçu de Monreau, le 17 septembre 1663, ratifié au conseil du 21 dudit mois de septembre et approuvé par Mgr l'archevêque le 10 septembre suivant (1664).* Tous les articles furent soumis au jugement de ces messieurs d'Auxonne, qui les qualifièrent de *sages.*

M. Claude de La Ramisse et ses collègues les adoptèrent pour l'Hôtel-Dieu d'Auxonne et « s'obligèrent à perpétuité de les faire observer inviolablement pour les habits religieux, les exercices et le service intérieur, parce qu'ils sont pour la gloire de Dieu, le soulagement des pauvres malades et l'édification du public. » Ensuite, ils s'engagèrent à « envoyer prendre à Dole, à leurs frais, dans un équipage convenable, en toute seurté, avec honeste compaignie, sœur maîtresse Claire Barbotin et sa compagne Elisabeth

Guillemin, avec leurs hardes et les conduire à Auxonne où elles demoureront, la maitresse six semaines, et la compagne un an pour donner les ordres nécessaires. » Ils s'engagèrent aussi à les « faire reconduire au même équipage convenable en seureté et bonne compaignie, et à rendre leurs hardes à Dole. » Il fut encore stipulé que si « les sœurs étoient malades, elles seroient logées, nourries et traitées aux frais des directeurs d'Auxonne. » Enfin, le contrat se termine par cette clause : « Les directeurs d'Auxonne donneront toute assistance à la supérieure pour observer la règle, prévenir et corriger les abus; que s'ils manquent à leurs engagements, les directeurs de Dole pourront rappeler les religieuses (1).

De retour dans leur ville, M. de La Ramisse et ses collaborateurs s'empressèrent de soumettre le traité à l'approbation de Mgr Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon. Le 31 octobre, ils lui écrivirent : « Les suppliants vous supplient de confirmer le traité passé avec MM. les intendants de l'Hôtel-Dieu de Dole pour les engager à accorder deux de leurs religieuses hospitalières afin de se rendre au plus tôt dans celui de la ville d'Auxonne pour y vivre suivant leurs règles, y établir leur institut et prendre soin des pauvres malades (2). » Le prélat condescendit à leur juste prière et leur adressa le bref suivant : « Antoine-Pierre de Grammont, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, archevêque de Besançon,

(1) Archives de l'hôpital de Dole.
(2) Archives de l'hôpital d'Auxonne.

prince du Saint-Empire, scavoir faisons, vu la requeste et les statuts et le traité entre les directeurs d'Auxonne et ceux de Dole, désirant favoriser le pieux dessein des suppliants que nous avons recogneu viser à la plus grande gloire de Dieu et aux soulagement des pauvres malades, nous confirmons, ratifions, approuvons les dicts traité et statuts, voulant en tout sortir son plein et entier effect, et pour plus de force nous interposons notre auctorité, réservant à nous et à nos successeurs le droit de corriger, adjouter et diminuer selon que nous trouverons à propos selon l'exigence des temps pour le grand bien de l'Hostel-Dieu (1). »

Munis de la sanction archiépiscopale, les direcrecteurs d'Auxonne et de Dole fixèrent le départ des sœurs au 11 novembre, en la fête de saint Martin, l'ami des pauvres.

Donc, le matin du 11 novembre, les carosses de MM. de La Ramisse, Rigolier et Borthon partirent pour Dole afin d'en ramener les hospitalières. Elles étaient quatre : deux professes, sœur Claire Barbotin, maîtresse, et sœur Elisabeth Guillemin, sa compagne; puis deux postulantes, tirées de Beaune, Claudine Parigot et Reyne Larcher. M. Pierre-Laurent Grand, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Dole, leur père spirituel, les accompagna. Arrivées à l'Hôtel-Dieu d'Auxonne, on leur souhaita la bienvenue. Les malades les saluèrent comme des anges du Seigneur, les gens de la ville présentèrent leurs vœux à ces autres Mar-

(1) Archives de l'hôpital de Dole.

the, « cuisinières de Jésus-Christ et de ses membres souffrants, » selon le mot de saint François de Sales ; les magistrats leur remirent les clefs de la maison, les firent entrer à la chapelle où le chanoine Grand, après leur avoir rappelé leur vocation, leur traça leurs devoirs, et les honorèrent d'un cordial banquet, qui coûta 120 livres à M. Claude de La Ramisse, et dont les malades reçurent la meilleure part.

Dans l'après-midi, M. Claude de La Ramisse convoqua les directeurs et les sœurs en assemblée, dressa et lut le procès-verbal suivant, qu'il est bon de reproduire en entier :

« La charité n'est pas seulement une vertu morale et la première des vertus chrétiennes, mais elle est encore une des plus nécessaires à la vie civile et politique, puisque ceux qui ont l'honneur d'être appelés au gouvernement des peuples, sont obligés indispensablement par les maximes de bonne police de veiller tous les jours à leur conservation et de pourvoir surtout par une sage prévoïance aux nécessités des pauvres et des malades. C'est pourquoy les sieurs vicomte-mayeur, échevins et procureur-syndic de la ville d'Auxonne, animés du zèle de leurs prédécesseurs, ayant considéré que l'un des principaux et des plus importants devoirs de la magistrature est d'avoir soin des pauvres et particulièrement de ceux qui sont malades pour le service desquels et leur soulagement l'hospital de la dicte ville a esté construit fondé et estably, ont résolu en ménager si bien les revenus, que, par une juste et louable économie, ils ne seront plus emploiés qu'à l'entretien de la maison des pauvres et à la nourriture et gué-

rison des malades qui y seront receus, au lieu qu'auparavant à peine pouvaient-ils suffire pour fournir la subsistance à un petit nombre de personnes valides auxquelles on y donnait retraite sous le prétexte qu'elles étoient de la ville, un peu âgées ou dans quelque indigence.

« A ces causes et pour mieux réussir dans leur pieux dessein les dits sieurs magistrats, invités par l'exemple de la plupart des bonnes villes du royaume et particulièrement de celles du duché et comté de Bourgogne, ont crû qu'ils ne pouvoient travailler plus utilement pour le bien des pauvres habitants d'Auxonne, le repos et la satisfation des plus riches et enfin pour la plus grande commodité de toute la ville, que de demander les secours charitables de ces vertueuses filles qui par leur profession sont spécialement et entièrement dévouées au service des pauvres malades.

« Ce que ayant esté proposé par le vicomte-maïeur et mis en délibéracion en la chambre du conseil assemblé pour ce sujet, il a été résolu unanimement et d'une commune voix, le 27e septembre 1680, que les dicts sieurs magistrats s'addresseroient à messieurs les maire et échevins de Dole, les inviteroient avec empressement et aussi messieurs les intendants et directeurs de l'Hostel-Dieu de la même ville, de vouloir leur accorder au plus tost deux de leurs sœurs hospitalières pour venir ensuite à Auxonne y servir les pauvres malades, leur en confier le soin et l'instruction et exercer envers eux les œuvres de miséricorde tant spirituelles que corporelles, soubs le bon

vouloir et plaisir de Mgr l'archevêque de Besançon et avec l'agrément de Sa Grandeur.

« Ce qu'ayant esté fidellement exécuté par les dicts sieurs magistrats d'Auxonne, et les sieurs intendants et directeurs de l'Hostel-Dieu de Dole ayant respondu favorablement à leur zèle par un traité solennel le 30 octobre dernier, Dieu par un effet de ses bontés et de ses grâces a béni leurs saintes intentions et le 11e novembre 1680, par l'exprez consentement de Mgr l'illustrissime et révérandissime prélat Anthoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, deux religieuses hospitalières de Dole, scavoir, sœur Claire Barbotin, maîtresse de l'Hostel-Dieu de Dole, et sœur Elisabeth Guillemin, assistées de Pierre-Laurent Grand, docteur en théologie, prestre, chanoine de l'église collégiale de Dole, leur directeur spirituel, et des sœurs Reyne Larcher et Claude Parigot, postulantes au dict Hostel-Dieu de Dole, sont arrivées à Auxonne pour y establir dans l'hospital le mesme institut qu'elles observent et ont toujours observé depuis qu'elles font profession d'être servantes de Jésus-Christ et des pauvres, le tout à la plus grande gloire de Dieu et soubs la protection de la sacrée Vierge Marie et des sainctes hospitalières de notre Sauveur, Marthe et Magdeleine, pour la consolation de ceux qui seront affligés en mesme temps de la pauvreté et de la maladie et leur procurer tout le soulagement qui leur sera nécessaire.

C'est pourquoi, affin de rendre cet établissement régulier et des plus solides et encore pour obvier aux abus et à plusieurs inconvéniens qui pourroient

arriver avec le temps, s'il n'y étoit pourveu par de bons réglements et de sages constitutions, les dicts sieurs vicomte-maieur et eschevins et procureur-syndic de la ville d'Auxonne, comme patrons et premiers directeurs et perpétuels administrateurs de l'hospital, par avis et délibéracion de leur conseil convoqué en l'Hostel-Dieu le 11e novembre 1680, ont eu soin de dresser les règlements ci-après pour la conduite, direction et sage économie de leur hospital (1). » Puis, M. de La Ramisse donna lecture du règlement.

Les directeurs se retirèrent, se félicitant d'avoir mis en bonnes mains les intérêts de l'hôpital et des malades. Au soir de cette journée mémorable, la Mère Claire Barbotin nota ainsi sa fondation : « Le 11 novembre 1680, j'ai esté avec ma sœur Elisabeth Guillemin pour l'establissement de l'ospice d'Auxonne. Cette maison a esté establye par une grande fête de ces messieurs. MM. nos directeurs leur ont accordé des sœurs avec bien des facions. Ils ont tousiours traité avec ces MM. les directeurs qu'ils s'obligeoient à nous faire la même chose que l'on nous faict à Dole (2). »

Le lendemain Claire Barbotin, Marie-Elisabeth Guillemin, Claudine Parigot et Reyne Larcher commencèrent leur œuvre de charité, avec une douceur, une modestie, une simplicité qu'on aurait dites empruntées aux anges. Elles récitèrent dans les salles les prières du matin et du soir et saluèrent

(1) Archives de l'hôpital d'Auxonne, invent. 1676-1684.
(2) Livre des fondations de Claire Barbotin.

après l'une et l'autre les malades en ces termes : « Bonjour, nos malades; bonsoir, nos malades. » Elles régirent la maison avec cette économie et ce savoir faire dont le secret semble n'être pas sorti des communautés religieuses. Pour rendre inattaquable leur gestion, elles notèrent les recettes et les dépenses avec une scrupuleuse exactitude sur un registre qui porte ce titre : *Livre des recettes et dépenses que nous faisons à l'hospital d'Auxonne.* Parmi les recettes figurent le produit des quêtes faites les jours de prédication et les produits du plat déposé à la porte de la chapelle et destiné à recevoir les offrandes des fidèles aux grandes fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte.

Les dépenses donnent une intéressante idée du régime alimentaire. Il se composait de pain, vin, viande de choix et presque quotidiennement de poisson. En somme, il peut soutenir avantageusement la comparaison avec le régime actuel, qui est excellent. On peut dire que rien ne manquait aux malades (1). Aussi ils se louèrent des tendres soins des hospitalières, virent en elles des *mères* et des *sœurs* dévouées et manifestèrent à la direction le désir de ne s'en séparer qu'après la mort et de reposer non loin d'elles dans un cimetière spécial.

Touchés de l'expression de ces sentiments si naturels, les magistrats directeurs, par la plume de M. Claude de La Ramisse, assisté de M. Rigolier, échevin, « recoururent à Mgr de Grammont, et lui demandèrent la permission d'avoir dans leur hospital

(1) Livres des comptes, 1680.

et dernier la chapelle un cimetière qui serait clos et fermé, pour servir de sépulture aux sœurs hospitalières et aux pauvres malades qui décéderaient au dict hospital, lequel cimetière serait bény par le sieur official ou tel ecclésiastique qu'il plairait à sa Grandeur de commettre. » Ils terminèrent en disant : « qu'ils seraient obligés de continuer leurs vœux pour sa conservation avec plus de ferveur que jamais. » Le prélat condescendit à la demande et, le 27 novembre, écrivit en marge de la supplique. « Veu la présente requeste, nous permettons aux suppliants de faire dresser un cimetière dheument clos et fermé au derrier de la chappelle de l'Hostel-Dieu et à l'effect cy-mentioné selon la largeur et circonférence qui en sera désignée par le sieur Denizot, nostre official, que nous commettons à ce, ainsi que pour la bénédiction d'yceluy. »

Commissionné par l'archevêque, M. Denizot, accompagné de MM. de La Ramisse, maïeur, Borthon, directeur, et Morizot, receveur, se transporta au lieu désigné et « prit, dit le procès-verbal, depuis le derrier de la chapelle jusqu'à la palissade qui faict séparation du jardin, pour ce qui est de la longueur, et pour la largeur depuis la muraille de clôture jusque à l'escharie de la grande porte qui entre au dict jardin. » Puis il planta au milieu du terrain délimité « une croix de bois de la hauteur d'un homme et devant la croix un pieu à trois branches haut d'un pied et demi. »

Le lendemain, 5 décembre, assisté de trois clercs, des directeurs, des sœurs et des malades, il se rendit au nouveau cimetière pour le bénir. Il fit placer des cierges sur la croix et sur les branches du pieu et dit :

« Dieu Tout Puissant, gardien des âmes, tutèle du salut, foi des croyants, faites que ce cimetière soit purifié, béni et sanctifié, afin que les corps humains qui y reposeront, méritent, au jour du grand jugement, de goûter les joies de la vie éternelle. Ainsi-soit-il. » Ensuite tous s'agenouillèrent et récitèrent les *Litanies des Saints*. Puis, le prêtre officiant aspergea la croix et fit le tour du cimetière en répandant l'eau sainte pendant que les acolythes chantaient le psaume *Miserere*. Les directeurs dressèrent acte de la cérémonie. M. Denizot le signa « en promettant d'inhumer dans le cimetière béni les pauvres et autres personnes qui décéderaient à l'hôpital (1). »

Ce cimetière ne donna que pendant soixante ans l'hospitalité aux défunts.

Les directeurs d'Auxonne s'étaient engagés envers leurs confrères de Dole à donner au règlement sa pleine et entière application. Or ce règlement veut que les sœurs aient un père spirituel, chargé du soin de leurs âmes, de la conservation de l'esprit hospitalier, de la formation et de l'examen des novices et postulantes, et chargé aussi du rôle d'interprète et d'intermédiaire dans les affaires mixtes touchant au service religieux et au service administratif. Le 8 décembre, MM. Claude de La Ramisse, maïeur, Jean Rigollier, Jean de La Ramisse, Jean Gueneau et Sébastien de La Ramisse, bourgeois et échevins, Hugues Morisot, receveur, Claire Barbotin, maîtresse, et sœur Elisabeth Guillemin, s'assemblèrent pour remplir les engagements contractés. « Puis-

(1) Invent., 8.

qu'il a plu à la divine Providence, dit le maïeur, de permettre l'ordre ancien à l'Hostel-Dieu et l'établissement de religieuses hospitalières, il est nécessaire de nommer un directeur spirituel, sage, capable de diriger les dictes hospitalières, de confesser et administrer les sacrements aux pauvres et pourvoir d'ailleurs à toutes les choses qui regardent le spirituel dans la dicte maison. »

Mais quel prêtre sera nommé ? Ces messieurs, par une délicatesse des plus louables, en laissèrent le choix aux sœurs. Un ecclésiastique imposé n'aurait pas atteint le but désiré. Il était juste que la communauté naissante désignât son homme de confiance. Claire Barbotin et Elisabeth Guillemin, est-il écrit, « exposèrent leurs avis avec plusieurs réflexions bonnes et sérieuses, » et élurent pour père spirituel, M. Claude Rabiet, prêtre, promoteur de l'officialité du comté d'Auxonne, dont « elles cognoissoient le mérite et la vertu. » Sur le champ, les sieurs Rigollier et Borthon allèrent notifier à l'élu les suffrages des sœurs et l'invitèrent à venir au bureau. M. Rabiet se présenta avec une modestie qui justifia le choix des religieuses, et accepta avec reconnaissance et humilité l'honorable mission qu'on lui offrait. Les administrateurs prièrent Mgr de Grammont de l'agréer. Le prélat qui leur reconnaissait le droit de présentation et aux sœurs celui de désignation du directeur-aumônier, d'après les dispositions de la Sacrée-Congrégation, en 1605, investit M. Rabiet par le bref suivant qu'il est bon de citer pour l'explication des difficultés dont il sera parlé tout à l'heure :

« Antoine-Pierre de Grammont, par la grâce de

Dieu et du siége apostolique, archevesque de Besançon, prince du Saint-Empire, à nostre très cher en Nostre-Seigneur, le sieur Claude Rabiet, prestre, docteur en théologie, promoteur de nostre officialité d'Auxonne, salut.

« Estant dheument informé de vostre prudence, piété et capacité, ainsi que de vostre charité envers les pauvres, veu l'acte de présentation à nous faicte de votre personne par les sieurs vicomte-maïeur et eschevins de la ville d'Auxonne, nous avons par les présentes institué et instituons directeur spirituel et supérieur de l'hospital de la dicte ville d'Auxonne, pour y exercer vostre ministère pour la plus grande gloire de Dieu, à la consolation des religieuses qui y sont establyes et au salut des pauvres, à l'effect de quoy nous vous donnons tout pouvoir d'y administrer les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie, d'Extrême-Onction, garder les saintes huiles, inhumer les pauvres et les dictes religieuses, faire l'exposition du Saint-Sacrement de l'autel aux solennités des Patrons et à Noël, enfin y conduire touttes choses ainsi qu'elles s'observent dans les hôpitaux de Dole, Baulne, Chalon et aultres, et en cas d'abscence ou maladie choisir tel prêtre de nous approuvé, que vous trouverez à propos ; mandons en outre et ordonnerez au dictes religieuses et à tous aultres de l'hospital de vous y obéir et recognoistre en la dicte qualité de directeur et supérieur. Donné à Besançon, en nostre palais archiépiscopal, le 25e décembre 1680.

ANTOINE PIERRE,
Archevêque de Besançon.

Par ordonnance de mondit Seigneur, J.-G. AMEY.

A peine M. Rabiet était-il entré en fonctions qu'un pauvre mourut à l'Hôtel-Dieu. Usant des droits à lui conférés par son archevêque, il lui donna la sépulture ecclésiastique dans le nouveau cimetière. M. le curé Hugues Jannon, sous la juridiction de qui l'hôpital n'était plus, par suite d'une mesure régulière et canonique, contesta les pouvoirs de M. Rabiet, et l'assigna au bailliage d'Auxonne, « pour s'entendre condamner à réparer les troubles apportés dans sa paroisse et souffrir les défenses de ne plus inhumer dans le dict cimetière les corps des pauvres du dict hôpital. » Les directeurs trouvèrent injustes les prétentions de M. Jannon, et prirent en mains la cause du père spirituel. Ils écrivirent à M. le curé qu'il « n'aurait pas dû se pourvoir par action possessoire, » et qu'ils agiraient contre lui « soit par appel soit aultrement. » L'affaire fut portée au palais de Dijon. Messieurs du Parlement condamnèrent M. Jannon, lui infligèrent un blâme et corroborèrent les droits de M. Rabiet et le bref de Mgr de Grammont (1).

Par suite de ce jugement, le directeur spirituel ne fut plus inquiété et continua son service en paix. Tous les matins, il venait célébrer la sainte messe dans la petite chapelle pour la consolation des sœurs et de leurs malades. La chapelle n'ayant point de sacristie, il souffrait d'être obligé de revêtir les vêtements sacrés sous les yeux des assistants. Il pria les administrateurs d'en construire une. Pour obtenir une décision favorable, il invoqua les convenances préparatoires au saint sacrifice et les lois liturgi-

(1) Invent., 7 et 9.

ques. On l'écouta. Ces messieurs, afin d'économiser les deniers des pauvres, supplièrent M. l'intendant de Bourgogne de leur accorder quelques pierres des anciennes fortifications d'Auxonne, que l'illustre maréchal de Vauban avait améliorées en 1675 en y ajoutant huit bastions. Leur demande fut prise en considération et la sacristie fut bientôt édifiée (1).

Sous la direction de M. Rabiet, les sœurs et les postulantes accomplirent leur mission d'une manière digne d'éloges. M. de La Ramisse et ses collaborateurs les encouragèrent en leur donnant des marques de leur confiance. Ils les chargèrent de « tenir apothiquairerie » à l'hôpital. Une sœur était préposée à l'office. Elle faisait ample provision d'hysope et de romarin, de centaurée et de germandrée, de bourrache et de camomille, de chiendent, de mélilot, de guimauve, de molène, de saponaire, de coquelicot, de plantain, d'absinthe, de mélisse, menthe, morelle, capillaire et d'autres plantes, ainsi que de fleurs de sureau, de tilleul et de baies de genièvre. Elle coulait les sirops et confectionnait les médicaments. Le médecin Créchot reçut avis « de régler sagement ses ordonnances pour que les remèdes ne fussent pas consommés en peu de temps (2). »

L'intelligente économie des sœurs engagea M. Antoine de Montrichard de Flammerans, échevin et directeur, à faire la charité à l'Hôtel-Dieu. « Ayant considéré l'advantage, est-il dit, que les pauvres reçoivent par le soulagement qui leur est donné à

(1) Regist. Invent. 9.
(2) Invent. 10.

l'hôpital depuis que les magistrats y ont appelé des religieuses hospitalières, il remet et transporte, le 1er mars 1681, entre les mains de M. Morizot, receveur, la somme de 1.000 livres en monnoye royalle pour la nourriture des pauvres malades. » Il greva la fondation d'une messe « à dire par le chapelain chascun sabmedy de chascune septmaine. »

Heureuses de gouverner la maison et d'assister les pauvres avec des ressources plus importantes, mère Barbotin et sœur Guillemin ne négligeaient point la formation des postulantes. Leurs leçons profitèrent à Claude Parigot et Reine Larcher, et le 1er juin 1681, conformément à la règle, elles prièrent les administrateurs de les admettre à la prise d'habit. Les directeurs requirent le témoignage des sœurs et du père spirituel. La maîtresse, mère Barbotin, et sa compagne Elisabeth Guillemin « démontrèrent qu'il y avait plus de six semaines que les postulantes servaient à l'hôpital, qu'elles y avoient fait cognoistre par leurs actions qu'elles estoient capables de gouverner les pauvres et de suivre tous les règlements qui ont été faicts, et qu'il étoit juste pour cette raison de leur donner le sainct habit. » M. Rabiet ajouta : « J'ai des preuves de leur vertu et de leur zèle ; j'estime qu'elles sont capables de soigner les pauvres et dès lors de les admetre au noviciat de la manière accoustumée (1). » Edifiés de ces renseignements, les magistrats invitèrent M. Rabiet et la maîtresse à préparer la cérémonie de la vêture. Quelques jours plus tard, Claude Parigot et Reine

(1) Registre invent. 13.

Larcher revêtues de l'habit des novices, conduites par la mère Barbotin et la sœur Guillemin, étaient agenouillées dans le sanctuaire, aux pieds du père spirituel, assisté du clergé paroissial et de la Familiarité, et chacune d'elles dit, en présence de ses parents, des directeurs et des malades : « Recevez, Seigneur, selon la vérité de votre parole, cette indigne servante et je trouverai la vie aux pieds de vos autels. » Alors s'établit ce touchant dialogue entre le célébrant et la postulante :

D. Que demandez-vous, ma fille ?

R. Qu'il vous plaise, mon père, me recevoir dans cette sainte maison pour y être instruite en ce que je dois savoir et faire pour le service de Dieu et des pauvres.

D. Votre demande est-elle sans contrainte et sans dissimulation ?

R. Oui, mon père ; mon désir le plus sincère et le plus ardent est de me consacrer au service de Dieu et des pauvres dans cette sainte maison et de travailler, autant qu'il me sera possible, assistée de la grâce du seigneur, à la perfection de mon état.

D. Est-ce bien de bon cœur que vous embrassez cet état, si grand et si saint en lui-même, mais en même temps si pénible à la nature, qui doit vous immoler à tout moment comme une véritable victime pour le service du prochain ?

R. J'espère, avec le secours de mon Dieu, m'acquitter de toutes ces obligations qui, loin de me paraître trop difficiles, vont faire bientôt le sujet de ma plus grande consolation, persuadée que je suis que c'est à Jésus-Christ même que je rendrai mes servi-

ces en la personne des pauvres. J'espère tout du secours de sa grâce et de celui de votre charité.

Le célébrant se lève alors et prie ainsi : « Gardez votre servante, Seigneur, afin que, sous votre protection, elle conserve le pieux dessein qu'elle a conçu sous votre inspiration. »

Puis, M. Rabiet, ayant donné un flambeau aux deux novices, célébra le saint sacrifice et prononça une touchante exhortation, après laquelle, pour s'assurer encore, au nom de l'Eglise, de la bonne volonté des deux jeunes personnes, il dit à chacune :

D. Voulez-vous, ma fille, persévérer en votre demande ?

R. Oui, mon père, appuyée uniquement sur la confiance que j'ai en mon Dieu.

D. Promettez-vous de rendre obéissance à vos supérieurs et de vivre dans l'observance de vos règles ?

R. Oui, mon père, n'ayant d'autre désir que de profiter des saintes instructions que je dois recevoir ?

Sur cette promesse, je vous reçois pour être instruite dans cette maison au service de Dieu et des pauvres, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Enfin, le père spirituel demanda à Notre-Seigneur, par l'intercession de la Sainte Vierge et de saint Joseph, de sainte Marthe, de saint Charles, de bénir et de sanctifier ces deux vierges, et il les aspergea. Les novices, rayonnantes de joie, se mirent à genoux devant la supérieure et donnèrent le baiser de paix aux sœurs témoins de la cérémonie, pendant que le chœur chantait le *Te Deum.*

Les magistrats et les prêtres, les religieuses et les

malades se réunirent en de fraternelles agapes préparées par les soins et aux frais des parents des heureuses novices. Ce jour-là, Claudine Parigot et Reyne Larcher ne s'entendirent plus appeler par les malades : *mademoiselle*, mais : *ma sœur*. Le monde paraissait les plaindre d'essayer de vivre dans un hôpital ; mais chacune put dire en vérité : « J'ai trouvé le bonheur :

Car sous le voile
Que je choisis
Dieu me dévoile
Un paradis (1). »

Le lendemain de cette belle journée, la bonne mère Claire Barbotin, qui ne s'était engagée que pour six semaines à Auxonne, et y était restée quatre mois, retourna à Dole où elle se reposa deux ans ; puis en 1683, elle établit des sœurs à l'hôpital de Vesoul, en 1686 dans celui de Saint-Claude, en 1689 dans ceux d'Arbois et de Lons-le-Saunier, et s'endormit dans le Seigneur, à Dole, en 1692, riche de mérites, pleurée des pauvres et de la communauté.

Après le départ de Claire Barbotin, le supériorat échut à sœur Elisabeth Guillemin. La nouvelle maîtresse était à la hauteur de sa mission. Laborieuse, économe, elle gouverna la maison au gré des directeurs, qui lui décernèrent les éloges que nous trouvons dans les saintes lettres à l'adresse de la femme forte. Les malades se louèrent, à l'envi, de son dévouement et de celui de ses deux sœurs. Pour qu'ils

(1) G Borel.

n'eussent point à souffrir, la maitresse demanda deux aides à Dole. On ne lui en envoya qu'une, sœur Claude-Antoine Hannotte. Cette hospitalière demeura près de deux ans à l'Hôtel-Dieu, elle le quitta en mai 1683, pour aller sous la conduite de la mère Barbotin fonder celui de Vesoul (1). Elle fut remplacée à Auxonne par sœur Claude-Antoine Chanterit, qui partit en décembre 1686, « pour establir l'hospital de Saint-Claude. »

Pendant ce temps, les deux années de probation des sœurs Claude Parigot et Reine Larcher étaient expirées. Sur la proposition du père spirituel et de la maitresse, leur profession fut fixée au 15 juin 1683. Elles étaient mûres pour prononcer leurs solennels engagements. Empruntant les paroles du poète, elles purent chanter :

Pour cette fête,
Pour ce bonheur,
Me voilà prête.
Avec ferveur
Je vais, Marie,
Je vais, Jésus,
Naître à la vie
De vos élus.

M. Rabiet reçut leurs vœux au nom de l'Église. Elles se préparèrent à contracter leurs liens sacrés par une retraite de trois jours et parurent devant le prêtre qui dit à chacune :

D. Que demandez-vous, ma fille ?

R. Qu'il plaise à Dieu et à vous, mon père, de me

(1) Hôtel-Dieu de Beaune, 501. Invent. par M. Rabiet, 2.

recevoir dans cette sainte maison pour perpétuelle servante de Dieu et des pauvres.

D. Votre demande est-elle sans dissimulation et sans contrainte ?

R. C'est de bon cœur, mon père, que je m'offre pour servir Dieu et les pauvres dans cette sainte maison en y gardant la chasteté, la pauvreté et l'obéissance, de la manière que portent les constitutions, me confiant uniquement en la bonté et en la grâce de mon Dieu.

Ayant entendu ces désirs, M. Rabiet offrit le saint sacrifice, prononça le discours d'usage et dit :

D. Voulez-vous persévérer, ma fille, dans votre premier dessein ?

R. Oui, mon père, je m'offre de tout mon cœur pour servir Dieu et les pauvres malades, dans cette sainte maison.

D. N'êtes-vous point rebutée par les difficultés et le grand nombre des obligations de l'état que vous prétendez y embrasser ?

R. Je suis plus ferme que jamais, mon père, dans ma première résolution, ne comptant en rien sur moi-même, mais attendant tout ce qui m'est nécessaire de la miséricorde de mon Dieu.

D. Vous promettez donc, ma fille, que vous rendrez à vos supérieurs l'obéissance qui leur est due et que vous persévérerez dans la chasteté et la pauvreté que vous embrassez, consacrant tout vos travaux et vos soins au soulagement et à la santé des pauvres malades, comme il se pratique à présent dans cette maison, conformément aux règles et constitutions de votre saint ordre ?

R. C'est, mon père, ce que je promets à mon Dieu.

Sur cette promesse, ma fille, je vous reçois au nombre des sœurs de cette maison pour jouir des biens spirituels et temporels qu'elles possèdent, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Le prêtre bénit le grand voile, symbole de prudence et de modestie, et la couronne, symbole de royauté, et la supérieure en orna la tête des deux professes.

Le chœur, chantant le *Te Deum* et l'*Ecce quam bonum*, reconduisit processionnellement les professes dans la salle de la direction, où, de concert avec les administrateurs, M. le maire, Claude Fleutot, avocat du roi, les admit définitivement comme hospitalières, « s'engageant à les garder saines ou malades » et exigeant des parents une dot suffisante pour qu'elles ne fussent pas à charge à la maison et servissent les malades « pour l'amour de Dieu. »

Ce même jour fut témoin de la prise d'habit de deux postulantes, Louise Robert, d'Auxonne, et Françoise Segault, de Beaune, recommandables l'une et l'autre par leur naissance, leur esprit et leur charité, comme on le verra dans la suite.

Les deux professes et les deux novices servirent aux malades, au clergé et aux directeurs un festin dont elles supportèrent les frais.

Aujourd'hui les vêtures et les professions ont lieu avec la touchante et pieuse simplicité du cérémonial d'autrefois.

La petite communauté, aidée de temps à autre par celle de Dole, donna la mesure de son courage en 1686. Le 4 juillet, un camp « de cavalerie et dragons »

s'établit à Auxonne. De nombreux soldats, les uns frappés d'insolation, les autres écrasés par les chevaux dans les grandes charges, les autres enfin atteints de la fièvre vinrent demander la guérison aux bonnes sœurs, qui reçurent les félicitations du roi et des officiers.

Les malades du camp de 1687, occupé par vingt-huit régiments, et de celui de 1688, comptant trente-deux régiments, rencontrèrent les mêmes soins à l'Hôtel-Dieu et bénirent la religion qui faisait veiller à leur chevet les anges de la charité (1). Les soldats hospitalisés payaient à la maison « cinq sols par jornée; » c'étaient les capitaines de compagnies ou d'escadrons qui versaient cette petite indemnité entre les mains de la supérieure. A la mort d'un militaire, l'hôpital vendait ses effets et en gardait le prix qui s'élevait de cinq à six francs (2).

Pour les encourager dans leur œuvre, les sœurs avaient les exemples et les enseignements d'un guide aussi docte que pieux. M. Rabiet fut pour elles le prêtre de la direction sage, éclairée et paternelle. Elles pleurèrent sa mort en 1684, et eurent la consolation d'obtenir de leur saint archevêque, Mgr Antoine-Pierre de Grammont, un directeur spirituel des plus méritants, M. Pierre Denizot, official, docteur en théologie, que remplaça en 1686 M. Nouvelet, promoteur de l'officialité, docteur en théologie et droit canon. M. Nouvelet entra en fonctions le 1er septembre 1686, et, le même jour, il procéda au

(1) Ephém. Archives de l'hôpital.
(2) Livres des comptes, 1680 et suiv.

changement d'offices des sœurs, ainsi que le veut la règle, dressa l'inventaire de la chapelle, de la cuisine, de l'apothiquairerie et des salles, le signa et le fit signer à chaque officière, la rendant responsable des objets commis à sa garde. Comme ses prédécesseurs et ses successeurs jusqu'en 1755, M. Nouvelet était de droit membre de la *Petite Direction*, chargée de vérifier, à la fin de l'année, les dépenses journalières de la supérieure. On ne saurait trop garantir le bien des pauvres.

La maîtresse Elisabeth Guillemin, non-seulement ne le laissa pas dépérir, mais l'amplifia de ses deniers. Le 22 avril 1688, « pour satisfaire au pieux desseing qu'elle a tousiours eu et désirant l'augmentation de l'Hostel-Dieu dont il est nécessaire d'agrandir le jardin » dit un acte notarial, elle donna onze cents livres dont elle se réserva la rente, sa vie durant, pour la clôture du jardin. Elle imposa aux directeurs l'obligation, après sa mort, de faire dire annuellement deux messes hautes, l'une le jour de la fête de sainte Elisabeth de Hongrie, sa patronne, et l'autre à l'anniversaire de son décès, et de fournir le luminaire nécessaire le 25e jour de chaque mois à la bénédiction du Saint-Sacrement, « au subjet de la confrayrie de la *Sainte Famille de l'Enfant Jésus* establie à l'hospital (1). »

La confrérie de la *Sainte Famille de l'Enfant Jésus* fut établie au Carmel de Beaune par la vénérable sœur Marguerite du Saint-Sacrement, après une apparition du Sauveur-Enfant. Cette pieuse fille de

(1) Archives de l'hôpital d'Auxonne.

Sainte-Thérèse naquit à Beaune le 7 février 1619. Son père, Pierre Parigot, et sa mère, Jeanne Bataille, étaient de la bonne bourgeoisie, considérés par leur fortune et leur religion. Dès son bas âge, la petite Marguerite se montra charitable envers les pauvres. Elle visitait les malades à l'Hôtel-Dieu et les pansait sous la direction des hospitalières. A dix ans, elle entra chez les Carmélites, y fit sa première communion et, après les délais canoniques, y prononça ses vœux.

Comme tous les saints, elle connut grandement l'épreuve. Notre Seigneur la consola ; il lui apparut et lui donna la mission d'honorer et de faire honorer dans l'Eglise les mystères de sa divine Enfance. Marguerite érigea dans le monastère un ermitage qu'elle dédia à l'enfant Jésus, à la Sainte-Vierge et à Saint-Joseph. C'est dans cet ermitage que prit naissance l'association de la *Sainte Famille de l'Enfant Jésus*. La fondatrice, qui mourut en 1648, se réjouit de savoir qu'elle était bien accueillie.

Les hospitalières de Beaune en firent partie dès le principe et l'établirent dans les hôpitaux qu'elles fondèrent. Elle existait à Dole en 1666. Il était naturel que la communauté d'Auxonne en recueillit les bienfaits et en remplit les devoirs dans son Hôtel-Dieu.

Sœur Claude Parigot était la proche nièce de la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement. C'est dire qu'elle était dévouée à son œuvre, ainsi que sœurs Reine Larcher et Françoise Segault, enfants de Beaune. Sur leur demande, la mère Elisabeth Guillemin pria Mgr de Grammont d'autoriser l'établisse-

ment canonique de la confrérie. La réponse du prélat fut gracieuse et, depuis 1681 jusqu'en 1870, l'association fonctionna régulièrement à l'hôpital d'Auxonne. Vers la fin de 1870, les sœurs, surchargées de travail, omirent les exercices de surérogation et insensiblement la confrérie tomba dans l'oubli. Elles se le reprochèrent et, en 1882, désireuses de renouer les liens qui existent entre leur communauté et la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, dont la béatification approche, elles soumirent à Mgr l'évêque de Dijon le règlement, modifié et simplifié, de la confrérie de 1681. Le vénérable pontife, vu *le but, les avantages, les pratiques et les conditions*, l'approuva le 5 août 1882, fête de Notre-Dame-des-Neiges. Depuis ce jour, de nombreuses personnes s'y font inscrire afin de participer aux notables bienfaits spirituels dont elle est la source.

Les intentions de la mère Elisabeth Guillemin concernant la *Sainte Famille de l'Enfant Jésus* furent scrupuleusement respectées. On ne les respecta pas moins quant au cimetière. L'administration l'agrandit, le clôtura, en fit un lieu de repos digne des morts et pria M. l'abbé Nouvelet d'en bénir la partie neuve. La cérémonie eut lieu le 14 juillet 1694. La donatrice n'avait pas attendu que la mort appliquât ses libéralités.

Le dévouement de la révérende mère Guillemin et de ses religieuses envers les pauvres de l'Hôtel-Dieu inspira les gens de bien à leur procurer le moyen de les assister. On lit aux archives de notables fondations dans les dix dernières années du XVIIe siècle. M. Jean Péry, procureur du roi, donne 3,000 livres

le 5 mai 1690, Marie Dupain lègue, le 9 décembre 1693, tous ses biens aux pauvres de l'hôpital « avec charge de payer trente livres à Hugues de La Croix, prêtre familier, cinq livres aux Pères Capucins, cinq aux Clarisses, cinq aux indigents de l'Hôtel-Dieu pour les obliger à se souvenir d'elle dans leurs prières. » Enfin, nous trouvons 1,000 livres de Jean de La Ramisse, le 3 janvier 1694; 1,500 livres de François Morand, soldat malade de la compagnie de Riollet au régiment de Picardie, le 10 mars de la même année, et le 24 septembre 1697, cent journaux de terre, vingt soiptures de pré, une maison et un jardin sis à Champdôtre, de la généreuse Claudine Guéritey, veuve de Jean Millot, chirurgien.

Grâce aux aumônes, l'hôpital, si longtemps dans la gêne, subvint à ses nécessités quotidiennes; mais le bon gouvernement d'une maison ne s'appuie pas seulement sur les ressources pécuniaires; il lui faut surtout une règle sage et respectée. Pénétré de cette vérité, Mgr Antoine-Pierre de Grammont, qui trouvait insuffisantes les règles de Beaune et de Dole, en dressa de nouvelles pour les hôpitaux de son diocèse. Donnant la raison du changement, il dit : « Savoir faisons qu'étant nécessaire, pour que le bon ordre subsiste longtemps dans les communautés religieuses, principalement dans celles composées de filles qui se sont consacrées au service de Dieu et à celui des pauvres, il y ait des règles et des constitutions sur l'observance desquelles puisse rouler la conduite tant spirituelle que temporelle, afin qu'étant toutes animées d'un même esprit qui est la charité, et n'agissant que sur ce principe, leurs ac-

tions soient toutes autant de moyens de parvenir toutes au même but qui est la perfection chrétienne dans ce monde et le fruit et la récompense éternelle de leurs travaux dans le ciel; considérant d'ailleurs les grandes bénédictions qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les hôpitaux des principales villes de notre diocèse et autres particulières, lesquelles poussées d'un même zèle en ont aussi établies pour le soulagement des pauvres malades et les soins avec lesquels ils y sont secourus nuit et jour; ce qui donne lieu d'en espérer de plus en plus l'accroissement; c'est pourquoi, désirant de contribuer autant qu'il est en nous à y attirer les faveurs du ciel et à ce qu'un si saint établissement soit dans une régularité convenable pour la gloire de Dieu et le service des pauvres qui en sont les membres, ayant ouï la lecture et soigneusement examiné les constitutions qui ont été dressées de notre part pour le régime et le gouvernement du spirituel et du temporel des dits hôpitaux, nous les aprouvons et autorisons, annulant toutes autres règles par nous approuvées et invitons MM. les directeurs spirituels et temporels et les supérieurs de tous les sus-dits hôpitaux d'y tenir soigneusement la main. Pour plus grande force et subsistance d'icelles nous interposons par les présentes notre autorité et décret.

« Donné à Besançon en notre palais archiépiscopal le 19e jour du mois d'avril seize cent quatre-ving-dix-sept

« Antoine-Pierre, achevêque de Besançon (1). »

(1) Règl. des hosp., 96.

« Quand les directeurs de Dole présentèrent le nouveau règlement aux sœurs de leur Hôtel-Dieu, dit l'*Histoire de l'Hôpital de Beaune*, celles-ci répondirent : « Nous ne pouvons l'accepter, nous gardons celui auquel nous nous sommes consacrées par nos vœux. » « Le pontife insista et, le 10 mars 1698, il lança une ordonnance qui enjoignait aux sœurs de se soumettre dans le délai de quinze jours, ou bien de quitter l'habit et le voile. La supérieure Marie Gombault résista. L'archevêque mourut. Il eut pour successeur son neveu, François-Joseph de Grammont, qui continua la lutte et obtint une lettre de cachet qui exilait à Beaune l'indomptable supérieure.

« Les directeurs épousèrent le parti des hospitalières et donnèrent vingt louis à sœur Jacques, de Dole, et à sœur Comte, de Saint-Jean-de-Losne, qui allèrent à Paris plaider devant le roi leur procès et celui de l'exilée. Le roi leur donna gain de cause et rappela la maîtresse de Dole. Pour concilier la justice et les égards dûs à l'autorité, Marie Gombault se jeta aux pieds de l'archevêque et reprit le gouvernement de la maison qui conserve encore sa règle. »

La supérieure de l'Hôtel-Dieu d'Auxonne formée à l'école des sœurs de Dole eut sans doute quelque désir de les imiter; mais, grâce à sa parfaite obéissance, elle accepta les constitutions imposées par son archevêque. Le père spirituel, M. Nouvelet, lui fit facilement comprendre, ainsi qu'à ses compagnes, qu'elles n'étaient pas exemptes de la juridiction archiépiscopale, que Mgr de Grammont s'était réservé le droit de réviser selon les circonstances le règlement de 1663, et que celui de 1697 n'en changeait

pas la nature et apportait des modifications aussi heureuses qu'utiles au point de vue religieux.

Le directeur temporel, M. Pelletier de Cléry, maître des requêtes à la cour des comptes de Bourgogne, maire d'Auxonne, félicita les sœurs de leur bon esprit, et observa, en ce qui le concernait, tous les points du règlement. L'archevêque attendait l'occasion de rendre un public hommage à la fidélité des hospitalières. Aussi lors de sa visite pastorale à Auxonne, en juin 1700, Mgr François-Joseph de Grammont se souvint des consolations dont leur sage conduite avait été la source pour lui. Il leur porta ses bénédictions paternelles, et loua devant les malades et les magistrats leurs vertus éminemment religieuses (1).

Il sera agréable au lecteur de connaître les points capitaux du règlement de Mgr Antoine-Pierre de Grammont :

Le conseil de l'hôpital est composé d'au moins cinq membres, tant ecclésiastiques que séculiers, tous « personnes les plus qualifiées » de la ville. Il se réunit le second et dernier samedi de chaque mois. La supérieure y assiste « pour représenter les choses qui regardent l'économie, le besoin des pauvres, les provisions nécessaires pour leur entretien. » Les directeurs entendent, quand il le faut, les procureurs qui servent l'hospital dans les procès, « pour qu'ils ne languissent pas. »

Ils ont un secrétaire qui « tient un livre dans lequel il écrit toutes les délibérations. L'hôpital est aussi pourvu d'un receveur des revenus et des au-

(1) Archives de l'hôpital. Ephém. d'Auxonne.

mônes, qui a voix délibérative et « rend compte à la fin de chaque année pardevant deux directeurs nommés par le conseil. »

Les directeurs font à tour de rôle la visite de la maison. Celui qui est d'office s'informe de la manière dont les malades sont nourris et traités et de l'assiduité des religieuses. Un conseiller est choisi pour signer les billets de réception des pauvres. Outre la visite des directeurs, tous les ans il s'en fait une de la part du diocésain, conformément à la disposition du concile de Trente. »

Les postulantes doivent être âgées d'au moins quinze ans. Lorsque la maitresse a reconnu « leurs dispositions, leurs forces et leur persévérance, » elle en informe le père spirituel qui les admet au tablier blanc. Au bout de six mois au plus, le père spirituel les propose aux suffrages de la communauté. Si les voix données excèdent la moitié, elles sont admises à l'habit des novices.

Leur noviciat est de deux ans, « parce que la vie qu'elles entreprennent, ayant en soi beaucoup de peine et d'assiduité, exige un grand intérieur pour être parfaites en leur vocation. « Les deux ans écoulés, la maitresse, par l'avis du pères pirituel, demande l'agrément des directeurs, et si elle l'obtient, elle les propose aux sœurs qui décident par le scrutin si elles seront admises à la profession.

Par la profession, « elles font vœu de pauvreté, chasteté, obéissance et de servir les pauvres, suivant les règles et constitutions établies. » Dès le jour de la profession, l'hôpital est obligé de les nourrir saines ou malades. Elles ne sont pas tenues « de porter autre dot

pour leur réception qu'autant leur volonté ou celles de leurs parents s'étendra, mais seulement de se fournir d'habits, de linges et d'ameublement et s'en procurer l'entretien pendant leur vie à la décharge de l'hôpital, servant ainsi Dieu dans la personne de ses pauvres par pure charité et sans intérêts. » Afin que l'administration de leurs biens ne nuise point à leur mission, « elles n'en peuvent rien recevoir ni employer sans l'avoir déclaré à la supérieure. »

Les malades bourgeois, c'est-à-dire habitant le bourg, sont reçus préférablement aux étrangers. Ils se présentent avec un billet d'un directeur, qui s'est informé auprès de la supérieure s'il y a des lits disponibles et auprès du médecin ou du chirurgien quel est le mal et le degré du mal. Les sœurs les changent de linge, les lavent, et leur donnent les viandes, les bouillons, les médicaments aux heures prescrites; elles leur font la prière du matin et celle du soir. Elles les exhortent à la pratique de leurs devoirs religieux, afin « qu'ils remportent la guérison de l'âme avec celle du corps. »

Les agonisants sont entourés de soins délicats et pieux; ils reçoivent le Saint-Viatique et la dernière Onction, puis les bonnes sœurs leur font la recommandation de l'âme; s'ils meurent elles les ensevelissent, les mettent dans la bière et les descendent dans la chapelle des morts où elles les déposent devant l'autel et récitent le *De profundis*.

Les pauvres malades ont à leur service un chapelain d'un zèle fervent, uniquement occupé à leur donner toutes les assistances spirituelles. Le chapelain célèbre tous les jours la messe à l'Hôtel-Dieu,

visite les salles deux ou trois fois le jour, console et administre les malades, agit à leur égard comme un bon père et leur rappelle les prières qu'ils doivent aux bienfaiteurs et à ceux qui les assistent. Tous les dimanches, il fait l'eau bénite et adresse un prône à ses ouailles. Il veille sur la maison et avertit les directeurs et la supérieure de ce qu'il trouve manquer au soulagement des infirmes et à l'observance régulière des religieuses.

Mgr de Grammont, par respect pour les règles ecclésiastiques, ne veut pas que « la supérieure soit à vie. » Elle est élue pour trois ans et peut être réélue pour trois autres années. Après avoir demeuré une année hors de sa charge, elle est rééligible. L'élection doit réunir plus de la moitié des voix.

La supérieure doit être d'une haute vertu, d'une vigilance et d'une activité singulière, d'une profonde tendresse de cœur pour les pauvres et pour les sœurs, et d'une grande prévoyance à l'égard du spirituel et du temporel. Elle doit être aussi « gaye » et humble, impartiale et douce, ferme et zèlée. Elle se choisit une assistante, et avec le père spirituel elle fait « les officières, » tenant compte des capacités de chaque sœur, et nomme une maîtresse qui forme les novices à la vie hospitalière et religieuse.

Le règlement trace ensuite une sage ligne de conduite aux sœurs préposées aux salles, à la cuisine, à la pharmacie. Tout ce qui leur est confié doit être propre, net et inventorié.

Les hospitalières se lèvent à quatre heures et demie de Pâques à la Saint-Remi, et à cinq heures de la Saint-Remi à Pâques.

Elles récitent la prière et méditent pendant une demi heure. Puis elles s'appliquent à ce qu'il y a de plus pressant autour des malades, à qui elles distribuent quelque bouillon, assistent à la messe, donnent à dix heures le repas qui est annoncé par une cloche, « que l'on sonne au vol » l'espace d'un *Ave Maria*, et font une lecture aux pauvres. A onze heures et demie elles s'acquittent de l'examen particulier et prennent leur réfection à onze heures trois quarts. Dans l'après-midi, elles pansent les malades, raccommodent leurs vêtements, et cousent ou filent au profit de l'hôpital. A cinq heures, elles leur servent le second repas et, à huit heures et demie, elles s'assemblent pour la prière du soir et, à neuf heures, se retirent en silence dans le dortoir.

Les sœurs de l'Hôtel-Dieu sont obligées d'avoir une grande estime pour les malades, « qui sont plus en crédit auprès du Seigneur que ne sont les plus illustres favoris auprès des rois de la terre. » En cette considération « elles seront persuadées qu'elles ne méritent pas d'être occupées à l'office le plus vil dans la maison. »

La chasteté, la modestie, la pauvreté, l'obéissance doivent avoir plus d'empire en elles que dans les autres filles consacrées à Dieu. Les hospitalières sont charitables les unes envers les autres. Si elles aperçoivent parmi elles quelques choses qui méritent une correction, elles avertissent la supérieure, puis si cela est nécessaire le confesseur, le père spirituel et M[gr] l'archevêque. S'il y a des plaintes contre la supérieure, on observera le même ordre, en s'adressant premièrement au confesseur.

Elles instruisent les malades et les consolent par des paroles douces et brèves, afin de ne pas « les ennuyer par des redites et par des recharges faites à contre-temps. »

La lecture spirituelle quotidienne et la coulpe mensuelle leur sont imposées. Tous les jours, elles récitent l'office de Notre-Dame, observent tous les jeûnes de l'Eglise, se confessent et communient tous les huit jours. Une retraite de cinq, six ou huit jours se fait tous les ans et les règles se lisent tous les mois.

Tel est le sommaire de la règle que les sœurs d'Auxonne reçurent avec reconnaissance et avec respect des mains de leur vénérable archevêque. Actuellement, elle est encore la loi de la communauté. L'une et l'autre se sont gardées. *Serva regulam et servabit te* (1). Le règlement ne demeura pas lettre morte pour les sœurs. La mère Elisabeth Guillemin s'empressa de se l'appliquer en tant que supérieure. Elle donna sa démission le 24 janvier 1700 et le même jour, après la messe à laquelle toutes les sœurs communièrent, la communauté, sous la présidence du père spirituel, assisté du confesseur, se choisit pour mère la sœur Louise Robert. La jeune maîtresse était active, pieuse et pleine de tact. Elle entoura d'égards et de respects la vénérable Elisabeth Guillemin, la prit pour modèle et lui ferma les yeux en 1702. La mort de la première maîtresse de l'hôpital plongea dans le deuil sa ville d'adoption et sa petite famille à qui elle laissa des exemples de haute vertu, emportant avec elle devant le souverain juge une belle gerbe de mérites.

(1) Règlement des hospit. Edit. de 1698.

CHAPITRE IV

L'Hôpital d'Auxonne (1700 à 1747).

Voilà dix-neuf ans que les religieuses soignent les malades et administrent l'hôpital dans la sphère que les règlements leur ont tracée. Leurs largesses et celles des bienfaiteurs dont les noms sont déjà connus, permettent à la direction d'augmenter le nombre des lits. Il n'y en a que douze alors assurés aux civils. Grâce aux économies réalisées par la bonne gestion des sœurs, puis à une somme de 550 livres que Etienne Morizot et Théodore Vacher, adjudicataires des petits octrois, furent contraints, par les commissaires vérificateurs des dettes de Bourgogne, de céder à l'Hôtel-Dieu, grâce aussi à une autre somme de 450 livres que lesdits commissaires prélèvent sur leurs fonds disponibles pour le même établissement, les directeurs construisent en 1700 une nouvelle salle. On l'appelle salle Saint-Nicolas. Les deux premières s'appelaient, l'une salle Saint-Jérôme, l'autre salle Saint-Yves. Malgré cet état prospère, l'Hôtel-Dieu n'a pas encore reçu la sanction officielle. M. Pelletier de

Cléry, maire, et ses collègues la demandent à Louis XIV, vers l'automne de 1701. En janvier 1702 le roi leur adresse cette lettre de confirmation :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarres à tous présent et à venir, salut : Nos chers, et bien amés les maire et échevins de notre ville d'Auxonne au diocèse de Besançon, nous ont très humblement fait remontrer qu'en exécution de notre édit du mois de juin 1662, le feu sieur Bouchu, lors intendant de justice en notre province de Bourgogne et de Bresse, leur ayant donné ordre de bâtir un hôpital dans la dite ville d'Auxonne, et de se pourvoir vers le sieur archevêque de Besançon pour y faire venir des filles hospitalières, ils se seraient portés à cet établissement avec tout le zèle et la soumission possibles et y auraient fait venir des filles hospitalières tant pour le soulagement des pauvres malades de la dite ville et des soldats qui y sont en garnison ou qui y passent, que pour les ouvriers d'artillerie, de marine et de fortifications, lesquels y sont reçus et secourus dans leurs maladies, ainsi qu'il nous est apparu par les certificats du sieur marquis de la Frezilière, lieutenant-général de nos armées et de l'artillerie, du directeur des fortifications du duché de Bourgogne et de Bresse, et du contrôleur de la marine de ladite province, et par le témoignage qu'en a rendu notre amé et féal le sieur Ferrand, conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaire de notre Hôtel et intendant de justice, police et finances en la dite province ; mais quoique cet hôpital puisse subsister en l'état qu'il est, ayant deux mille livres, néanmoins comme il ne saurait s'agrandir sans quelques secours

et quelques charités que plusieurs particuliers s'abstiennent de faire par le défaut de lettres de confirmation du dit hôpital qui lui puissent permettre de recevoir des dons et des legs. les dits exposants nous ont très humblement fait supplier les leur vouloir accorder : A ces causes et autres à ce nous mouvant. nous. de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale. avons agréé, approuvé et confirmé. agréons. approuvons et confirmons par les présentes signées de notre main, l'établissement dudit hôpital en notre ville d'Auxonne, lequel nous prenons. avec tous ses droits et dépendances, en notre protection et sauvegarde, voulant qu'il jouisse des mêmes privilèges et concessions dont jouissent les maisons de pareil établissement; et pour cet effet, permettons au dit hôpital de recevoir tous les legs, gratifications et autres libéralités qui lui seront faites par testaments, codicilles, donations entre-vifs ou à cause de mort et par tous autres actes que ce soit et d'en faire les acceptations, recouvrements et poursuites nécessaires. Enjoignons aux curés, notaires et tabellions d'envoyer incessament au dit hôpital des extraits de testaments, codicilles, donations et autres actes où il y aura dons, legs et autres avantages en faveur du dit hôpital, à peine d'en répondre par les négligents et refusant en leurs propres et privés noms; et en outre déclarons le dit hôpital exempt de tous droits de guet et garde, fortifications, fermeture de ville et faubourgs, même de logement, passage, aide et contribution de gens de guerre, sans toutefois que le nombre de six filles hospitalières qui sont à présent audit hôpital puisse être augmenté à l'avenir sous

quelque prétexte que ce soit, ni faire corps de communauté. Si donnons mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de Parlement de Dijon, bailli d'Auxonne, et à tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à enregistrer et le contenu en icelles faire garder et observer selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire ; car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de janvier de l'an de grâce 1702, de notre règne le LIXe.

« Louis. »

Les magistrats remercièrent le monarque de ces lettres de confirmation ; mais malheureusement elles furent frappées de nullité, n'ayant pas été enregistrées à Dijon en temps prescrit. Louis XIV, à la prière des maire et échevins, y remédia en adressant, le 10 avril 1703, au Parlement de Bourgogne des lettres de *surannation*. Le 30 du même mois, le Parlement entendit les rapports et conclusions du procureur général du roi et ordonna l'enregistrement des lettres royales de l'année précédente. Les actes de confirmation et de surannation coûtèrent 84 livres que les directeurs versèrent au Trésor par l'intermédiaire de M. Rigollier, prêtre auxonnais, attaché à la cour.

A peine l'Hôtel-Dieu est-il confirmé que les aumônes deviennent plus nombreuses. Le 5 février 1702, Jean Depise, correcteur à la chambre des comptes, à Dijon, lègue 1,500 livres ; le 19 août, même année, Gabriel Bouscault, conseiller du roi, 1,000 livres, et

le 6 janvier 1705. M. Hiérôme Traversier de la Pujade, curé d'Auxonne, « institue les pauvres ses héritiers universels, en considération des services et secours qu'il a reçus des sœurs hospitalières, à la charge de remettre 100 francs aux Clarisses et 100 francs aux pères Capucins, et de faire célébrer six cents messes pour le repos de son âme. Le legs de M. Traversier de la Pujade porte le nom de *Grosse rente de Champdôtre* et forme la partie la plus notable du patrimoine de l'hôpital. Cet insigne bienfaiteur était aussi distingué par son savoir que par sa charité. Il était docteur en l'un et l'autre droit et en théologie. Louis XIV, sur la recommandation de Colbert, l'avait nommé par décret daté de Valenciennes, le 6 mai 1684, chanoine de l'église de Sos, au diocès d'Auch, dans sa province natale (1). C'est de là qu'i fut appelé à l'importante cure d'Auxonne, où il mou rut le 7 janvier 1705. Les dons de M. Traversier de l Pujade permirent aux directeurs d'embellir le sanc tuaire de la chapelle. Ils donnèrent au plafond l forme d'un dais, dont le ciel bleu semé d'étoiles d'or es coupé de festons en relief. Au centre ils fixèrent un colombe déployant ses ailes et planant sur l'autel Puis, ils fermèrent le chœur d'une grille en fer forg et doré. Ce fut un ouvrier nommé Chapuis, d Rans en Franche-Comté, qui en eut la commande. E offrant son travail, il écrit avec assurance : « Ce ser un ouvrage qui méritera l'admiration des savants. Et, en effet, l'œuvre est de toute beauté (2).

(1) Note communiquée par M. Raphaël Deleuze.
(2) Archives de l'hôpital.

Le dévouement de M. Traversier de la Pujade envers les pauvres malades suscita des largesses dont l'opportunité doubla la valeur. En 1706, le 7 août, alors que l'émine de blé se vendait dix-neuf francs, Anne Esmuet, religieuse hospitalière, native d'Auxonne, versa 3,000 livres pour l'Hôtel-Dieu, entre les mains des sœurs Françoise Segault et Reine Larcher, « à condition qu'elles tiendraient à la récitation de l'*Amende honorable* au son de l'agonie. » Elle ajouta 200 livres pour la fondation d'une grand'messe annuelle ; elle donna encore 200 francs à sœur Claudine Parigot, 30 aux Clarisses, 50 aux Capucins, 50 au bureau de charité, 50 aux Orphelines et 30 à Antoine Amaudru « pour apprendre le mestier de cousturier. » De plus, elle laissa 1,800 livres à ses parents et 30 à distribuer aux pauvres mendiants le jour de ses funérailles. Enfin, elle fonda 180 messes basses « afin de remplir le nombre de celles qui restaient à fonder pour les 365 jours de l'année, » et fit remettre 300 livres à M. l'abbé Jean-Baptiste Rigollier, prêtre familier, avec permission de les employer à « sa disposance. » Courtépée écrit que cette généreuse hospitalière fit bâtir le bureau et la salle des sœurs.

Une autre enfant d'Auxonne, Marie Borthon, veuve de François Abraham, fonda un lit de 4,000 francs, le 8 juin 1707. On l'appela le *lit Borthon*. Une plaque en cuivre placée au chevet rappela longtemps aux malades qui l'occupèrent le nom de la fondatrice.

Les Auxonnais, aussi loin qu'ils fussent de leur patrie, n'oubliaient point la maison des pauvres. Jean Millot, dit le *Bourguignon*, capitaine des ponts à l'armée française, qui en Lombardie surveillait les

Impériaux, donna le 30 décembre 1709 cinq mille huit cents livres à notre Hôtel-Dieu avec charge d'en remettre 100 aux Clarisses et 100 aux pères Capucins, « le tout pour prier Dieu pour le repos de son âme. » Cette somme servit à combattre la famine causée par la rigueur de l'hiver précédent, qui avait gelé les blés et les vignes. Les malades remplirent les salles. Les sœurs leur servirent de plus maigres portions qu'en temps ordinaire afin d'en assister un plus grand nombre. Pendant qu'elles atténuaient les misères de 1709, elles eurent à pleurer la mort de leur zélé directeur spirituel, M. Nouvelet, prêtre saint et charitable, dont les magistrats et les pauvres ressentirent vivement la perte. Il eut pour successeur un de ses confrères dans la Familiarité, M. l'abbé Jean-Baptiste Pelletier, docteur en théologie, qui dirigea la communauté jusqu'en 1711. M. Jacques Borthon, prêtre familier et comme lui docteur, le remplaça. La Providence envoyait à une heure opportune cet homme de Dieu, dans la sagesse et l'expérience duquel les hospitalières et les magistrats puisèrent souvent. Sa nomination rassura les sœurs dans le cours d'un procès que leur intentèrent la mère d'Ambre, abbesse des Clarisses, et le père Redon, cordelier, procureur temporel de l'*Ave Maria*.

En avril 1711, la révérende mère Françoise Segault, supérieure depuis 1706, à la fin du deuxième triennat de mère Louise Robert, et Claudine Parigot, son assistante, sont invitées par les Clarisses « à arracher trois marronniers d'Inde qui causent un dommage à leur monastère. » L'invitation avait sa

raison d'être. L'un des trois arbres, qui s'élevait là où se dresse maintenant un magnifique sapin, ombrageait par sa dense ramure les fenêtres du chœur de l'*Ave Maria*, répandait des ténèbres sur les bréviaires des filles de Sainte-Colette, et, lors des vents impétueux, battait les murailles de la chapelle et les dégradait.

Les hospitalières ne se rendirent pas aux désirs de leurs pieuses voisines. Elles objectèrent avec vérité l'intérêt des malades qui avaient l'habitude de venir se reposer à l'ombre bienfaisante de leurs chers maronniers. Les plaignantes insistèrent. Conseillées par M. l'abbé Borthon, Françoise Segault et Claudine Parigot se déclarèrent incompétentes et les prièrent de traiter avec les directeurs de l'hôpital, dont le président était M. Joseph Belliquet de l'Etang, maire d'Auxonne.

La mère d'Ambre et le père Redon adressèrent une requête à M. de Saint-Contest, intendant de Bourgogne, contre la direction de l'Hôtel-Dieu. Celle-ci porta l'affaire au Parlement. Les juges rendirent cette sentence le 15 novembre : « Le maronnier sera élagué à la disposition du père temporel des Clarisses. » Les Clarisses ne gagnèrent point complètement le procès, puisque l'arbre n'était point *arraché*, mais l'élaguement les consola. Les directeurs de l'hôpital manifestèrent leur mécontentement en obligeant les sœurs de l'*Ave Maria* à détruire une haie morte que leurs ouvriers avaient plantée, pendant la semaine sainte, « anticipant de dix pieds sur le jardin des pauvres malades. »

Malgré cette contestation, il exista entre les deux

communautés des rapports aussi agréables qu'é fiants.

L'hôpital, qui perdit en 1711, les branches de tı marronniers, reçut le 31 avril 1,000 francs de M. Fr çois Surmain, et une maison et un jardin, rue d Résingle, de M. Bénigne Cocus de Lespinay, capita de cavalerie au régiment de Lestagnol.

L'année suivante 1712, les pouvoirs de mère Fr çoise Segault expirèrent. Les sœurs élurent p maîtresse sœur Louise Robert, dont elles avaient à se louer pendant un double triennat.

Louise Robert était à peine installée que d pharmaciens de la ville, Humbert d'Autecloche Jacques Tavernier, demandèrent à Mgr de Gramm qu'il daignât « défendre aux religieuses hospital res de distribuer et vendre des drogues aux ha tants et bourgeois d'Auxonne. » Le prétexte invo était que « les sœurs négligeoient les soins des p vres au service desquels elles s'étoient consacré qu'elles mettoient à leur profit singulier le prix remèdes et qu'elles faisoient composition sans l' vis du médecin. »

L'archevêque transmit aux intéressées la récla tion des apothicaires et demanda des explicatio Elles répondirent :

« Les sieurs d'Autecloche et Tavernier n'ont exposé à votre Grandeur que tous les remèdes qu'el débitent dans l'apothiquairerie se font de l'advis médecin, qu'elles en rendent compte aux directe qui en emploient le prix au profit des pauvres que bien loin de quitter le service d'iceux, il par que les suppliantes s'y sont d'autant plus attach

qu'elles travaillent gratuitement et entretiennent l'esprit de charité dans les maisons des bourgeois et habitants affectionnés à l'hôpital. »

Comme pièce à l'appui, la mère Louise Robert fit tenir à Mgr de Grammont la délibération par laquelle le conseil de l'hôpital, sur la proposition de M. Jean Pelletier, conseiller à la cour des aydes du comté de Bourgogne, permettait aux sœurs de vendre des produits pharmaceutiques. Le 1er décembre 1712, le prélat lut la lettre explicative des hospitalières et écrivit en marge : « Permettons aux suppliantes de débiter et vendre dans l'apothiquairerie les remèdes et drogues qui seront demandés par les bourgeois et habitants malades de la ville d'Auxonne, à la charge par elles d'en rendre compte aux directeurs et de leur remettre sans retardement le prix, qui sera employé au profit des pauvres malades. »

Cette note administrative était accompagnée d'un billet que l'archevêque écrivit paternellement aux sœurs pour les consoler des peines à elles causées par la dénonciation des apothicaires. « Le seul retard, dit-il, que les sieurs d'Autecloche et Tavernier ont apporté jusqu'icy à vous faire signifier leur requête, suffit pour lever les impressions que leur exposé aurait pu faire naître à votre désavantage, de même que les lettres qu'ils m'ont écrites et que le bon ordre ne me permet point de vous communiquer. Je vous conseille de calmer vos esprits sur cela et croyez que je suis, mes chères sœurs, votre très affectionné serviteur.

« Joseph de Grammont,
archevêque de Besançon. »

Autorisée par ses supérieurs spirituels et tempo
rels, la communauté continua jusqu'en 1820 de ven
dre des remèdes, à la grande satisfaction des direc
teurs. Une fois pourtant, le 2 avril 1781, ils « firen
des remontrances aux sœurs relativement aux dro
gues de l'apothicairerie vendues à crédit à des gen
du dehors. » Les hospitalières dirent qu'il leur étai
en maintes circonstances, difficile d'en refuser à de
personnes qui n'ayant pas d'argent comptant prome
taient de payer, et qu'un refus leur attirait des inju
res pénibles dont il fallait se préserver. L'adminis
tration leur enjoignit d'être plus sévères et remit
un huissier le soin de poursuivre les débiteurs
L'hôpital ne perdit rien, et les sœurs réalisèren
même quelques bénéfices, qui servirent au Conseil
améliorer le régime des malades. Leur livre de compt
les mit à l'abri de tout reproche. L'un d'eux, com
mencé en 1771, est soigneusement conservé aux ar
chives. En le parcourant on trouve les noms de
membres de la magistrature, de l'armée, du clerg
séculier et régulier, de la noblesse et de la bourgeoi
sie, ainsi que ceux des commercants, des ouvriers e
des pauvres. On devine les maladies dont ils souffri
rent, et l'on apprend quels étaient les médicament
les plus en vogue à cette époque (1).

Les services rendus par les hospitalières aux no
bles et aux bourgeois d'Auxonne créèrent à l'Hôtel-
Dieu de fécondes sympathies. Le 10 mai 1713, Jear
de La Ramisse et Anne de La Place, son épouse, lui
léguèrent huit mille livres pour la fondation d'un lit,

(1) Archives de l'hôpital, année 1712.

ne se réservant que trois messes basses par semaine. Une plaque commémorative de ce bienfait portait le nom de La Ramisse et les armes parlantes de cette famille, une colombe, ailes déployées, tenant dans son bec un rameau d'olivier. Ce rameau, symbole de la paix, apparaissait opportunément. Un médecin, « mal brutalement et sans sujet, ayant proféré contre les sœurs des injures graves, la mère Louise Robert le cita devant les juges, qui le condamnèrent le 12 août 1713 à 50 francs d'amende pour les pauvres et à demander pardon aux sœurs en la personne de la maitresse. » La paix, dès lors, régna à l'hôpital. Combien la France la souhaitait! Et combien, en cette année 1713, Louis XIV, gémissant sur les guerres qui rendaient malheureux son peuple au déclin de son long règne, la désirait lui-même! « Lui demander s'il la désirait, dit son ministre de Torcy, c'était demander à un malade atteint d'une longue et douloureuse maladie s'il en veut guérir. » Il signa le traité d'Utrecht avec les Anglais, le 11 avril 1713, et celui de Rastadt avec les Impériaux le 6 mars 1714.

N'ayant plus d'ennemis à combattre, les troupes de Sa Majesté rentrèrent dans le royaume. Le duc François-Marie de Broglie s'établit, en juin 1714, dans un camp sur la Saône, aux portes d'Auxonne, avec 18,000 vaillants soldats, à la tête desquels il s'était distingué à Denain et à Fribourg-en-Brisgau, sous les ordres du maréchal duc de Villars. Brisés par les fatigues et les privations de leurs campagnes, ces braves gens furent éprouvés par la maladie dans leur campement auxonnais. On reçut à l'hôpital jusqu'à cent cinquante cavaliers fiévreux et blessés. Les sœurs

improvisèrent des lits dans les salles et sur les greniers. Le roi les remercia de leur dévouement par l'entremise du duc de Broglie. Elles profitèrent des bonnes dispositions du vieux monarque et lui demandèrent dix minots de sel franc pour leur maison. La requête porte que le personnel se composait alors de dix religieuses et deux domestiques. Leur demande fut promptement octroyée (1). C'était le seul paiement humain qu'elles souhaitaient pour leurs peines. Ces peines furent grandes en 1714, et l'année 1715 leur adjoignit de fortes afflictions morales. M. l'abbé Jacques Borthon mourut vers le 15 mai. Les sœurs perdirent en lui un père tendre, un guide sûr et la mère Louise Robert un oncle bien-aimé et généreux. Il aimait l'Hôtel-Dieu et il en donna des marques. Quelques jours avant son décès, il légua 500 francs aux pauvres, trois chasubles, un calice, deux burettes, deux chandeliers et une clochette d'argent à la chapelle, puis sept faulx de pré et mille livres à sa nièce, Louise Robert. La digne héritière s'empressa de céder le tout à l'hôpital, « pour le goûter des malades. » Le goûter des malades consistait en rôties de confiture, fruits, vin sucré et quelques autres *douceurs* que les hospitalières distribuaient aux malades vers une heure de l'après-midi comme trait d'union entre le repas de dix heures et celui de cinq heures.

Le testament de M. Borthon est admirable de foi. Le testateur fait précéder ses dispositions de ces mots : « J'ai fait mon testament olographe pour

(1) Archives de l'hôpital, 1711.

mieux pourvoir à ma conscience et à la sûreté de mon âme. Parce que à cette dernière heure de la mort on voit bien d'un autre œil toutes les misères et les iniquitez et jusqu'aux moindres péchés que nous avons pu commettre, d'avoir été lâches et négligents (et sy négligents pour nous rendre heureux !) au lieu de vivre sur la terre avec un cœur libre, toujours élevé à Dieu, n'estant point assuré du moment que nous devons partir de ce monde, faites, ô bon Dieu, par vos grandes miséricordes, que je vous offre sans cesse mes vœux et mes larmes, afin de fleschir votre bonté et que je me rende digne de votre gloire. Je vous recommande donc mon âme et à la Sainte-Vierge Marie, à Saint-Joseph, à Saint-Jacques, mon patron, et à tous les saints du paradis. »

Pendant que M. Borthon enrichissait la sacristie, M. Jean Pelletier, seigneur de Cléry, directeur temporel, faisait ériger aux frais de l'Hôtel-Dieu un autel, en tout conforme à celui des Pères Bénédictins du Mont-Roland. Cet autel est l'œuvre de Christophe Douillon, maître tailleur à Poligny. Les marches, bases, corniches, godrons et gradins sont en pierre noire de Miéry et en pierre rouge de Sampans, en Franche-Comté, polies, lustrées et judicieusement alternées. Deux médaillons en albâtre avec colombe et agneau pascal de fine sculpture sont encadrés devant et derrière cet autel, qui est resté un des plus magnifiques de la région. Le saint sacrifice y fut offert pour la première fois le 24 juin 1715, en la fête de saint Jean-Baptiste.

Trois mois et demi après la mort de leur père spi-

rituel, les sœurs apprirent celle de Louis XIV. Elles acquittèrent la dette de la reconnaissance en priant le Seigneur d'accorder à son âme le repos éternel. Un prêtre familier d'Auxonne, M. l'abbé Rigollier, leur ami, proche oncle de l'une d'entre elles, sœur Marie Rigollier, leur raconta les derniers moments du roi. En qualité de chapelain royal, ce fut lui qui célébra la messe le 31 août en présence de l'illustre malade, et récita ce même jour, à dix heures du soir, avec d'autres prêtres, les prières des agonisants, auxquelles le roi répondit avec calme et piété. Il entendit le moribond dire « *nunc et in hora mortis nostræ,* » et « Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous de me secourir, » et il le vit, le 1er septembre, à huit heures un quart, rendre l'âme, sans efforts, comme une bougie qui s'éteint (1). »

Dans un discours qu'il prononça à la chapelle de l'hôpital, le 15 août 1725, M. l'abbé Rigollier reporta ses souvenirs sur la dernière maladie et la mort de Louis-le-Grand, et dit : « Que la religion de ce grand roi est digne de nos respects et que sa dernière maladie est un grand exemple pour les chrétiens, dernière maladie dont j'ai eu l'honneur et la douleur d'être le témoin et dans laquelle notre roi par sa patience héroïque, sa parfaite résignation a mérité tant de grâces !

« Continuellement attentif à la voix du Seigneur, voyez avec quelle soumission il dépose sa couronne aux pieds de Jésus-Christ. Lui a-t-on remontré qu'il était temps de recourir à nos divins sacrements

(1) Note communiquée par M. Raphaël Delcuze.

pour se frayer le chemin du ciel, avec quelle humilité, quelle religion, quelles consolation et édification ne les a-t-il pas reçus ?

« Triste moment où la cour et la France étaient dans le gémissement ! Heureux moment où le ciel travaillait à la sanctification de notre roi ! A la vue de ses saintes dispositions, on le dirait semblable à saint Louis. Il remit son âme et son royaume entre les mains de Dieu ; il renonça à ses grandeurs tant renommées qui surpassent toutes les grandeurs du monde, et, roi très chrétien, il fit publiquement sa confession de foi, disant qu'il mourait dans le sein de l'Eglise, soumis, obéissant aux décisions du chef de cette même Eglise. Puis, plein d'amour et de crainte de Dieu, il baissa la tête sous les coups de la mort et s'immola victime et sacrifice dans la paix et la miséricorde du Seigneur (1). »

Les services rendus par M. Rigollier à Louis XIV ne furent pas oubliés par Louis XV. Le jeune roi, désireux de suivre les exemples de charité de son bisaïeul, céda à l'hôpital, le 18 mars 1716, « pour soulager les pauvres, trois mille livres que le clergé de la vicomté d'Auxonne lui devait comme don de joyeux avénement, » ainsi qu'il avait été réglé par arrêt du conseil en 1582. Les directeurs en acceptant l'aumône dirent : « Il est digne de la qualité de roy véritablement chrétien qu'il se fait gloire de professer. »

L'archevêque de Besançon informé envoya à Auxonne un de ses vicaires généraux, M. Royer, avec

(1) Histoire manuscrite d'Auxonne, V, 1129.

mission de s'entendre avec l'official pour déterminer la quote part des curés de la vicomté et de donner à chacun d'eux l'ordre de verser leur tribut dans la caisse de l'Hôtel-Dieu. Au mois de juin, les curés de Saint-Laurent, Cuiseaux, Louhans, Cuisery, Verdun, Seurre, Bellevesvres, Chaussin, La Perrière, Pontailler, Flammerans et Vielverge, ainsi que les prieurs des monastères du Miroir, de Losne, de Saint-Marcel, Moutier en Bresse, Ratenelle, Sermesse et la Frête furent convoqués par l'officialité et payèrent au receveur des pauvres malades la redevance proportionnelle à leurs revenus (1).

Cette somme de 3,000 livres ne fut pas la seule que Louis XV fit tenir à l'hôpital. Tous les ans, jusqu'à sa mort, 200 francs figurèrent au compte des recettes sous le titre *d'aumônes royales*.

Le remplaçant de M. Borthon, en 1715, comme directeur spirituel, fut M. l'abbé Jean-François de La Ramisse, docteur en théologie, prêtre familier. Par ses relations de famille, sa fortune, son savoir, il jouissait d'une notable influence.

Pour des raisons que nous ne connaissons point, il obtint que l'archevêque de Besançon, en 1718, prolongeât de trois ans, par dispense, les pouvoirs de la mère Louise Robert, à l'expiration de son second triennat. Cette mesure d'exception mécontenta la direction et peut-être aussi les sœurs, dont le droit d'élection était interrompu. La maîtresse porta encore deux ans son fardeau et, au commencement de 1720, désireuse de vivre plus retirée du monde, elle

(1) Archives de l'hôpital, 1716. Courtépée, III, 235.

s'enferma au monastère de la Visitation de Mâcon, où elle finit ses jours vers 1730. Les directeurs lui servaient une rente minime de vingt livres par an.

Après la démission de Louise Robert, les suffrages de la communauté se portèrent sur sœur Claudine Parigot. Le supériorat affligea vivement la nouvelle élue, au point que sa santé en fut ébranlée. On lui permit de partir pour Beaune demander son rétablissement à l'air natal. Elle visita les hospitalières, parmi lesquelles elle comptait des parentes, pria chez les Carmélites près des reliques de sa tante, la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, et revint à Auxonne le 20 août 1720, où elle trouva une lettre de Dom Claude Vanneau, procureur du monastère du Mont-Roland, qui lui annonçait que les Bénédictins donnaient à l'hôpital une somme de trois mille livres, qui leur était due par la commune de Biarne, dont ils avaient remboursé les emprunts faits aux Tiercelines de Dole. La mère Parigot perçut cette belle aumône et la fit accepter par les directeurs.

La vie sainte et dévouée de notre hospitalière profita aux malheureux. Claudine Parigot intéressa à leur sort deux dignes prêtres, M. Jean-Claude Lhuilier, curé de Saint-Léger et Marandeuil, et Joseph Lhuilier, curé de Flammerans (1). Sur sa douce invitation, ces deux frères donnèrent le 26 septembre 1720, « quatre billets de banque de mille livres pour fonder un lit réservé aux malades de leurs paroisses ou aux passants Lorrains ou Barrois. »

(1) La pierre tombale de M. Joseph Lhuilier existe encore dans l'église de Flammerans.

Jean-Claude, docteur ès-droits, en théologie et notaire apostolique, était natif de Mirecourt, et Joseph, docteur en théologie, était venu au monde à Epinal. Arrivés en bas âge à Auxonne avec leur père, qui était marchand, ils n'oublièrent point leurs premiers compatriotes (1).

A sa première aumône, le curé de Flammerans ajouta, le 18 décembre 1727, 600 livres que la mère Parigot lui avait empruntées et demanda trois messes basses par an et un anniversaire de sa mort pour le repos de son âme. Il est intéressant de se demander comment il se faisait que la mère Parigot devait quelque argent à l'abbé Joseph Lhuilier.

Le 2 mai 1716, un aventurier nommé Law, venu d'Ecosse en France, s'était lié avec le duc d'Orléans, régent de France, et avait émis des billets d'Etat, appelés aussi billets de banque. Le cours de ces billets d'abord facultatif devint forcé le 28 janvier 1720. Ils servirent à l'émission des actions du Missis-sipi, dont les premières s'appelèrent les filles et les secondes les petites-filles. Les unes et les autres malversèrent. De là une ruine universelle. Le papier fut démonétisé le 1er novembre 1720, et les porteurs reçurent des rentes à deux pour cent. L'hôpital qui possédait des billets d'Etat perdit les trois cinquièmes de leur valeur nominale et éprouva une grande gêne. Pendant que le peuple maudissait le régent, et traitait, dans une chanson, Law « d'animal, de fripon, d'ignorant et de brutal, » les directeurs avisèrent à préserver l'Hôtel-Dieu des dettes.

(1) Archives paroissiales de Saint-Léger-Tricy.

Ils supprimèrent quatre lits. C'était chasser quatre pauvres. La mère Parigot, prise de pitié, se chargea des quatre pauvres; mais elle fut obligée de faire des emprunts et d'engager son patrimoine.

Les pauvres malades, objet des libéralités de mère Parigot, ressentirent, le 20 mars 1721, un vif chagrin du trépas de sœur Reine Larcher, sa compagne. Cette bonne hospitalière légua pour eux à sœur Françoise Segault la moitié de la maison dont elles avaient hérité conjointement de sœur Anne Esmuet. Elle ne put signer l'acte notarial « à cause de la faiblesse de sa main. » Précédemment, elle avait déjà donné 200 livres pour le goûter des malades. La mère Claudine Parigot perdait en Reine Larcher une autre elle-même. Elles étaient liées d'une étroite amitié. Nées et baptisées dans la même ville de Beaune, elles avaient quitté en même temps le monde pour vivre de la vie hospitalière. Ensemble elles avaient fondé la communauté d'Auxonne le 11 novembre 1680, ensemble elles avaient passé les douces années du postulat et du noviciat, ensemble elles avaient fait les mêmes vœux, servi les malades sous le même toit, partagé les mêmes peines et goûté les mêmes joies pendant quarante années.

Reine Larcher reposa dans le cimetière des pauvres. Mais le petit coin de la cité des morts se peuplait vite, et il était à craindre qu'il revint à sa première destination et que les sœurs n'eussent plus la facilité de prier sur la tombe de leurs compagnes. Pour garder ses défunts près d'elle, la communauté demanda aux directeurs d'établir un charnier sous

le chœur de la chapelle avec prolongement sous la sacristie et les deux salles du rez-de-chaussée. Trop heureux de lui être agréables, ces messieurs firent creuser le charnier en 1725, et décidèrent qu'il serait ouvert non-seulement aux sœurs, mais encore à de rares personnes du dehors, laïques ou ecclésiastiques, à qui l'hôpital serait redevable. La première sépulture fut celle de Simone Baudiot, qui, le 24 septembre 1726, donna aux malades 714 livres pour jouir de la faveur de reposer dans ce lieu de paix. Les lois de 1792 le fermèrent et depuis ce temps il ne donne plus l'hospitalité aux morts qui avaient le droit d'y dormir leur dernier sommeil. Les hospitalières décédées au XIXe siècle ont trouvé un dernier asile dans le cimetière hors des murs, devenu un champ de gymnase militaire, et dans le cimetière actuel où une concession réunit cinq d'entre elles.

Arrivée au terme de son deuxième triennat, la mère Claudine Parigot reprit les fonctions de simple hospitalière, au commencement de 1726. Ses compagnes nommèrent pour lui succéder sœur Hélène de La Barre, native de Dole. A la même époque, M. l'abbé de La Ramisse, père spirituel, se démit de sa charge et Mgr Joseph de Grammont lui donna pour successeur M. l'abbé Claude Mourez, official, désigné par les sœurs et les directeurs. M. l'abbé de la Ramisse mourut en 1735. On l'inhuma dans le charnier de l'hôpital.

Le directeur spirituel, les directeurs temporels et les hospitalières travaillèrent de leur mieux à s'acquitter de leur mission charitable. La Providence leur donna le concours de quelques personnes dé-

vouées. Le 1er octobre 1726, Marie de Pra, épouse de M. Belliquet de l'Estang, leur fournit 680 livres ; le 26 septembre 1727, Claude Monin, laboureur à Flammerans, homme craignant Dieu, et « fort au-dessus du philosophe superbe qui, se négligeant lui-même, considère le cours des astres, » augmenta le domaine des pauvres d'un demi journal de terre. Il se réserva une messe annuellement, le jour de Saint-Claude. L'intention ajouta à la valeur du don. Les aumônes des pauvres font naître celle des riches. Le 9 janvier 1728, Marguerite de La Ramisse, veuve de Pierre Boudier, conseiller du roi, disposa de 4,850 livres et de quelques terres en faveur de l'Hôtel-Dieu et demanda deux messes annuelles. Elle se prépara ainsi à la mort qui, dit-elle, « est certaine comme l'heure d'icelle est incertaine. »

Ces ressources mirent à même les directeurs de fournir un asile à un plus grand nombre de malades. Parmi ceux-ci, il s'en rencontra qui contribuèrent au bien de la maison où ils étaient soignés. Le 7 janvier 1729, un vieux soldat de la compagnie franche du château d'Auxonne, par reconnaissance pour les sœurs qui pansèrent ses blessures, donna aux pauvres de l'hôpital « ses effets et 200 livres, à la condition qu'on dirait vingt messes pour le repos de son âme et qu'il serait inhumé au charnier. » Le 6 août de la même année, une vieille fille, dont les hospitalières avaient pris soin, légua une maison sise à Vonges, son pays natal. Les registres de 1730 mentionnent une aumône de 3,500 livres de M. Jérôme Pély, président du grenier à sel. L'avoir de l'hôpital permit aux directeurs de donner plus

souvent aux civils et plus rarement aux soldats les lits des salles. Afin de ne pas priver les militaires des soins des sœurs, le roi Louis XV établit en avril 1730 quatre lits pour les troupes. Ils furent occupés en mars de la même année par les malades du camp d'Auxonne commandé par le duc de Lévis. En 1732, ils furent spécialement réservés aux deux compagnies de bas-officiers que l'on caserna au château (1).

La mère Hélène de la Barre et sœur Parigot, assistante, se réjouissaient en Dieu de la prospérité de l'Hôtel-Dieu. La bonne sœur Parigot commençait à sentir le poids des années et du travail. Se défiant de ses forces à leur déclin, elle voulut, le 6 mars 1729, gravir une dernière fois le Mont-Roland, pour y prier aux pieds de la vierge miraculeuse. Elle fonda trois messes dans l'église des Bénédictins, comme l'apprend le reçu du prieur, dom Benoît Tisserand, et du sous prieur, dom Jérôme de Verre : « Nous, prieur et sous-prieur du monastère de Notre-Dame de Mont-Roland, de l'ordre de Saint-Benoît, confessons avoir reçu de dame Claude Parigot, religieuse hospitalière à Auxonne, la somme de 150 livres pour une fondation de trois messes hautes que nous promettons de célébrer annuellement et perpétuellement, sçavoir : le 15 août, jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, le 8 septembre, jour de la Nativité, et le 8 décembre, jour de la Conception. »

Quelques heures avant sa mort, elle écrivit de sa main défaillante, sur le verso de la quittance, ces mots presque illisibles : « Fondation de trois messes à No-

(1) Ephémérides auxonnaises. Archives de l'hôpital, 1732.

tre-Dame de Mont-Roland, que je prie nos messieurs et nos chères sœurs de faire exécuter; je les prie pour l'amour de Dieu.

« Sœur Parigot. »

Les hospitalières d'Auxonne n'ont pas oublié la dévotion de la sainte mère Parigot envers « la bonne Notre-Dame de Mont-Roland. » Elles l'invoquent et la font invoquer à leurs malades. Beaucoup de ceux-ci savent par expérience qu'il n'y a

« Aucun mal qui soudain ne cesse
Au regard de cette princesse,
Qu'on vénère à Mont-Roland. »

Vers 1850, quand les pères Jésuites réédifièrent le sanctuaire actuel sur les ruines de l'église bénédictine, démolie par la Révolution, les sœurs de l'hôpital payèrent de leurs deniers la verrière d'une petite rosace.

Après son pélerinage au Mont-Roland, sœur Parigot ne quitta plus ses pauvres malades. Elle les combla de bontés. Elle leur légua quatre mille livres, et aux sœurs, avec une part privilégiée pour sa cousine, sœur Segault, son mobilier, son argenterie et des cheptels qu'elle possédait dans les campagnes. Son action charitable s'exerça pleinement à Auxonne et s'étendit au loin, par exemple à Perrigny-sur-l'Ognon, où elle préserva de la misère de pauvres cultivateurs, et à l'Hôtel-Dieu de Beaune, auquel, aidée par son frère, le chanoine Parigot, elle donna 4,000 livres. Cette vénérable hospitalière rendit son âme à Dieu le 23 mai 1732. Le 28 de ce mois,

la mère Hélène de La Barre adressa aux communautés de son Ordre et à quelques communautés amies cette lettre nécrologique, dont les RR. Carmélites de Beaune conservent un exemplaire (1) :

A Auxonne, ce 28 mai 1732.

« Ma très honorée Mère et mes très chères Sœurs,

« La perte irréparable que notre communauté vient de faire par le décès de notre très honorée mère Claude Parigot, de Beaune, nous jette dans un abime de douleur si profond que les seuls secours de la religion et de vos ferventes prières peuvent en modérer l'excès. Elle étoit nièce de la bienheureuse Marguerite du Saint-Sacrement et, comme elle en avait tous les traits de visage, elle en imita toutes les vertus.

« Cette vertueuse hospitalière fut appelée en 1679 pour commencer l'établissement de l'Hôtel-Dieu d'Auxonne ; elle y a consacré cinquante-deux années au service des pauvres avec une ferveur et une charité qui lui ont attiré une estime, une confiance et une vénération universelle.

« Non contente des soins et des occupations qui font le caractère de la vie active, elle les sanctifia par son union avec Dieu à qui elle les rapportoit. Son goût pour la prière la rendait recueillie et modeste. Elle scavoit ménager tous les moments que ses emplois lui laissoient libres pour entretenir sa piété par

(1) Cette lettre nous a été communiquée par M. l'abbé B., curé de Volnay, qui écrit actuellement la vie de la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement.

la lecture et la méditation des livres saints. Sa dévotion envers les mystères de l'Enfance de Jésus étoit aussi solide que tendre. De cette source naissoient ces mouvements, ces désirs d'être toute à Dieu, ces élévations de cœur et d'esprit, ces soupirs effectifs et enflammés qui lui échappoient, ces ferventes oraisons, interprètes fidels de ces communications divines qu'elle aurait voulu dérober à la connaissance des hommes.

« Son affection pour les sœurs étoit sans mesure; elle croyoit en être la mère tant son cœur avoit de tendresse et de penchant pour les servir et leur donner en toute occasion des marques effectives de son amour. Aussi étoit-elle le lien de l'union et de la paix qui règne entre elle et qu'elle leur a inspiré sur toutes choses pendant les douze années qu'elles ont eu le bonheur de l'avoir pour supérieure.

« Sa foi vive et sa religion excitoient son zèle pour le culte, la décoration et la décence du temple de Dieu et du service divin; elle y a souvent contribué par ses saintes libéralités. On ne trouvera jamais un cœur plus généreux, une charité plus étendue et plus compatissante envers les pauvres malades. Un seul exemple vous fera sentir cette vérité. MM. les administrateurs et directeurs de cette maison ayant délibéré que l'on retrancheroit quatre lits des salles, par rapport à l'extrémité où les billets de banque et les diminutions des rentes avoient réduit la maison, cette charitable fille fit des emprunts et voulut de ses deniers et de son propre bien continuer à remplir les quatre lits et à nourrir les quatre pauvres pendant bien des années, en sorte que, pour récom-

pense, Dieu donna une si ample bénédiction sur notre hôpital qu'il s'est trouvé en état d'augmenter encore les deux salles de dix lits où l'on reçoit et où l'on soulage les pauvres habitants; elle employoit ses revenus à soulager les pauvres honteux, à payer leurs tailles, à faire apprendre des métiers à des jeunes filles, à donner à manger aux prisonniers, à rétablir des familles incendiées, à faire dire quantité de messes pour les défunts et pour honorer les fêtes de ses saints protecteurs; en un mot, elle a fait pendant sa vie et à sa mort les pauvres héritiers de tous ses biens.

« La brièveté d'une telle lettre ne me permet pas d'étaler tant de bonnes œuvres qui l'ont rendue digne des grâces et des récompenses que Dieu promet au mérite de la charité, dont elle a rempli tous les devoirs exactement.

« Après plusieurs années d'infirmité et de souffrances, qu'elle a supportées avec une patience héroïque et une conformité parfaite aux volontés de Dieu, elle sentit approcher ses derniers moments et se disposa à la mort par une confession extraordinaire qu'elle fit le 10 de ce mois avec des sentiments de contrition et de piété qui édifièrent son confesseur; elle lui dit qu'elle moureroit pendant le mois de mai et qu'elle ne respiroit que pour finir ses jours. La nuit suivante, sa prédiction commença à s'accomplir; il lui survint un vomissement qui lui donna un peu de fièvre; le matin, elle ne put communier avec la communauté et demanda par grâce qu'on la portât à l'église, où elle fit sa communion spirituelle pendant deux messes basses qu'elle entendit; le

reste du jour se passa dans les agitations du vomissement; le lendemain sa fièvre augmenta et sur les dix heures du matin elle fut frappée d'apoplexie, dont elle seroit morte sans le prompt secours des médecins et des remèdes. Revenue en connaissance, elle reçut le sacrement d'Extrême-Onction avec toute sa présence d'esprit et une piété exemplaire et pendant tout le cours de sa maladie, qui a duré douze jours, elle n'a rien perdu de sa douceur, de son obéissance, de sa résignation aux volontés de Dieu, de sa patience et de sa tranquilité ordinaire; ce fut dans la pratique de tant de vertus que cette aimable et sainte hospitalière rendit son âme entre les mains de son Créateur et qu'elle s'endormit dans le baiser du Seigneur le 23 de ce mois, âgée de soixante-neuf ans, dont elle a consacré cinquante-deux au service des pauvres de cette ville. Le bruit de sa mort se répandit à l'instant et l'on connut l'estime et l'amour que tout le peuple avoit pour cette vertueuse fille, qui est généralement regrettée des grands et des petits. Les obsèques furent célébrées le lendemain avec toute la pompe et la décence convenable, et l'affluence des gens de la ville et de la campagne qui lui baisoient les pieds et les mains, qui faisoient toucher leurs chapelets à son corps, qui emportoient par dévotion les fleurs qui ornoient sa bière, comme des marques de leur respect et de leur vénération, est une preuve de la gloire dont nous avons lieu de croire qu'elle jouît dans le ciel. Cependant nous vous prions, ma très honorée mère et mes chères sœurs, à qui nous sommes unies par les liens de la charité, les devoirs du même état, d'unir vos prières et vos

suffrages aux nôtres pour le repos de l'âme de notre bonne et digne mère, et de nous honorer de votre souvenir dans la triste situation où cette perte nous a réduites, vous assurant de notre parfaite reconnaissance et de l'attachement respectueux avec lequel je serai toute ma vie,

« Ma très honorée mère et mes chères sœurs,

Votre très humble et très obéissante servante,

« Sœur Hélène de LA BARRE, *supérieure.* »

Ce magnifique éloge nous donne de sœur Claude Parigot la haute idée qu'en eurent ses contemporains. Plusieurs de ceux-ci recherchèrent son commerce comme une bénédiction. Ils la priaient d'être la marraine de leurs enfants. Elle ne s'y refusait point. Nous voyons que le 5 janvier 1718 elle tint sur les fonts baptismaux Gaspard de La Ramisse, fils de Jean et d'Anne de La Place, son épouse (1).

Le souvenir de la sainte hospitalière vivra toujours ici et nous espérons qu'elle nous recommandera aux prières de sa tante, la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, que le Souverain-Pontife proposera bientôt au culte des fidèles.

Ce fut M. de Saint-Lazare, directeur de l'hôpital, qui annonça à M. l'abbé Parigot-Bataille la mort de sa sœur bien-aimée. Il lui dit ses dispositions en faveur des pauvres et lui offrit un étui en vermeil qui lui avait appartenu. Voici la réponse qu'il reçut : « Je ratifie avec plaisir tout ce que ma chère sœur a fait de bien à l'hôpital pendant sa vie et n'ay de

(1) Archives municipales.

regret que de ce qu'elle n'ait pu donner davantage. Je ratifie encore bien volontiers toutes ses dernières volontés. J'accepte de bon cœur l'étui de vermeille que vous m'offrez de sa part. Tout le bien du monde ne me rappelleroit pas sa mémoire, car je l'ay imprimée au plus profond de mon cœur. Je vous fais, monsieur, de très humblements remerciements de toutes les peines que vous vous êtes données pour ma sœur. Je voudrais qu'il y eut icy quelque chose qui vous fit plaisir, je vous l'offrirais bien volontiers pour vous marquer ma reconnaissance. J'ai envoyé depuis peu deux feuillettes de vin vieux à ma sœur; je prie la maîtresse de vous en faire part d'une. Je suis, monsieur, avec autant de respect que de reconnaissance,

« Votre très humble et obéissant serviteur,

« PARIGOT-BATAILLE, *chanoine promoteur*. »

Beaune, le 9 juin 1732.

Sœur Françoise Segault, ancienne supérieure, cousine germaine de la vénérable défunte, écrivit au chanoine pour lui dire l'usage que sa sœur avait fait des biens que la Providence lui avait départis. Elle s'exprima en termes tels qu'elle semblait craindre que la famille fut mécontente de ne percevoir aucun héritage. M. Parigot-Bataille répondit :

« Madame ma chère cousine,

« Je suis content du mémoire que m'a envoyé M. de Saint-Lazare. Je connais le bon cœur de ma sœur pour les pauvres et pour les sœurs. Aussi je ne suis fâché que de ce qu'elle ne vous ait pas laissé davan-

tage. Vous jugez bien, ma chère cousine, que ce n'étoit point l'intérêt qui me faisoit agir; encore un coup, je suis plus que content, d'autant plus que vous avez ce que je voulois que l'on vous donnât de ma part, scavoir: l'écuelle d'argent que je lui avais donnée; vous avez encore une cuillère et une fourchette qu'elle vous avoit léguées avec sa part d'une commandise; cela me fait un vray plaisir. Je souhaiterais qu'elle eut eu mon cœur et ma reconnaissance, elle vous aurait donné davantage. Je prendrai seulement l'étuy de vermeille qu'on a trouvé dans ses armoires pour que l'on ne me dise plus que ma sœur m'ait oublié. Mais, ma chère cousine, puisque toutes vos dames sont contentes, n'y auroit-il pas moyen de me faire encore un plaisir; ma sœur n'a pas bu les deux feuillettes de vin que je lui ai envoyées. M. de Saint-Lazare a pris tant de peine après elle, que je voudrois avoir quelque chose pour lui marquer ma reconnaissance. Si donc Madame de La Barre, supérieure, que je salue, vouloit bien lui en donner une à son choix, de sa part et de la mienne, je lui aurois bien de l'obligation; dites-lui seulement que je l'en prie.

« Priez Dieu pour moi et pour ma défunte sœur, s'il vous plait, et me croyez avec toute la reconnaissance possible, madame ma cousine,

« Votre très humble et obéissant serviteur,

« PARIGOT-BATAILLE, *chanoine-promoteur.* »

La révérende mère Hélène de La Barre arriva, quelque mois après la mort de sa compagne Claude

Parigot, au terme de ses pouvoirs de maîtresse. Les suffrages des sœurs se portèrent sur Françoise Segault, qui avait déjà été à la tête de la communauté et de la maison. Cinq ans plus tard, en 1737, Françoise Segault eut la douleur de voir Hélène de La Barre se retirer à Dole, où elle finit ses jours en 1738. Comme autrefois à Louise Robert, les directeurs lui servirent une pension de 20 livres par an. Son frère, M. de La Barre, major au château d'Auxonne, avait, en sa considération, donné 500 livres pour le goûter des malades de l'Hôtel-Dieu.

La mère Françoise Segault exerça le supériorat dans des circonstances délicates. Des contestations s'élevaient journellement entre les officiers du bureau de l'Hôtel-Dieu, au sujet de l'administration spirituelle et temporelle. Elles nécessitèrent une nouvelle délimitation de pouvoirs que durent opérer les chefs hiérarchiques des directeurs spirituels et des directeurs temporels. En 1736, Mgr Antoine-Pierre de Grammont II, archevêque de Besançon, et M. de La Briffe, conseiller d'Etat et intendant de Bourgogne, prirent les sages avis de la maîtresse et dressèrent ensemble un règlement, qui n'est d'ailleurs que la répétition des précédents, sauf les innovations suivantes : Concernant le gouvernement spirituel, « le chapelain est présenté à l'archevêque par les vicomte-maïeur, échevins et autres directeurs, pour être par lui institué, afin de satisfaire aux intentions des bienfaiteurs, de dire la messe aux sœurs et aux malades. Il confesse les sœurs et les malades, leur administre les sacrements et les inhume au cimetière et charnier de l'hôpital. En conséquence, il

n'est présenté à l'archevêque que s'il est agréable aux sœurs et après les avoir consultées. »

Outre le chapelain-confesseur, « il y a à l'Hôtel-Dieu un directeur spirituel pour la communauté. Il réside à Auxonne et remplit gratuitement sa mission. De concert avec le chapelain, il établit un tableau contenant les fondations, services et prières afin de ne rien omettre de ce qui regarde le culte et la gloire de Dieu et les pieuses volontés des bienfaiteurs. L'un et l'autre peuvent cesser leurs fonctions, le père spirituel en avertissant l'archevêque trois mois à l'avance, le chapelain-confesseur en avertissant aussi trois mois à l'avance les directeurs et les sœurs. Les directeurs et les sœurs peuvent aussi inviter honnêtement le chapelain à se retirer, après en avoir donné avis à l'archevêque.

« Si les sœurs ont des motifs de changer de directeur, elles les soumettent à l'archevêque. »

Concernant le gouvernement temporel, « les vicomte-maïeur, échevins et procureur-syndic sont les premiers administrateurs du patrimoine des pauvres; ils ont autorité sur tous autres officiers de l'hôpital et sur les sœurs hospitalières; ils règlent tout et pourvoient à tout selon leurs consciences, sans qu'on puisse rien innover sans leur permission. Le directeur temporel, le controlleur et le receveur, prêtent serment sur les saints évangiles, après leur élection, assistent à la messe du Saint-Esprit dans la chapelle de l'hôpital, à l'issue de laquelle ils sont reconnus en leurs qualités par les sœurs et les malades. Lorsque dans le conseil il s'agit du service divin ou des sœurs, les magistrats invitent le directeur

spirituel à assister aux séances. Le conseil de la *petite direction* entend toujours la maîtresse de l'hôpital et la sœur chargée de la dépense. Il est permis à la maîtresse de recevoir les aumônes qui ne dépassent point 60 francs, à charge d'en rendre compte.

« Il est fait bon et fidèle inventaire de tous les meubles et effets qui sont à l'hôpital et il est signé par les intendants et économes et par la maîtresse des religieuses, et l'original est déposé dans un coffre à trois clefs. Pareillement les titres, contrats et papiers sont inventoriés et chaque liasse est étiquetée et cotée. »

Le règlement veut qu'il « y ait au bureau des assemblées un tableau contenant les revenus fixes de l'hôpital, et aussi les dettes et les charges avec la date et l'échéance des termes.

« Les sœurs ont permission de prendre deux filles de peines pour leur aider à faire le gros ouvrage, comme la lessive, le four, le soin du bétail, le moulin, le bûcher.

« Il y a une ménagerie, à cause des besoins pressants qu'on a de laitage et d'œufs pour les pauvres malades.

« Les sœurs ne peuvent sortir de la maison sans permission de la maîtresse ; pour coucher hors de la ville elles prennent le consentement du directeur spirituel et de la supérieure.

« Le médecin et le chirurgien sont choisis par les magistrats ; ils visitent les malades une fois par jour et toutes les fois que la maîtresse et les sœurs les appellent pour le soin des malades.

« Une sœur est préposée à l'apothicairerie ; elle

achète les drogues nécessaires et distribue des remèdes aux pauvres de la ville et de la campagne et l'excédent de la recette sur la dépense est employé au profit des pauvres. »

Le dernier article porte que le règlement sera imprimé et qu'un exemplaire sera remis à chacun des directeurs et des sœurs.

Mgr l'archevêque de Besançon et M. l'intendant de Bourgogne rédigèrent ensuite la formule du serment que devraient prêter les officiers de l'Hôtel-Dieu. La voici :

« Je jure et proteste à Dieu sur les Saints Evangiles qu'autant qu'il me sera possible je procurerai le bien des pauvres de l'hôpital de cette ville, et ne consentirai jamais à aucune chose qui soit contre leur utilité et avantage. Pour cet effet, je promets d'observer et de faire observer autant qu'il sera en mon pouvoir les statuts et règlements dudit Hôtel-Dieu, de vaquer à mon emploi le mieux qu'il me sera possible ; d'assister le plus souvent que je pourrai aux assemblées, de n'en pas révéler le secret et d'y dire avec sincérité et sans respect humain mon avis selon que je croirai le devoir faire en ma conscience. Ainsi, Dieu soit à mon aide et me fasse miséricorde (1). »

Mgr de Grammont, par ordonnance solennelle du 1er juin, enjoignit au père spirituel, au confesseur et chapelain et aux religieuses d'observer en tous points les statuts, et se réserva expressément « les droits, facultés et préséances que les canons de

(1) Règl., 32.

l'Eglise et les édits des rois lui donnaient dans les hôpitaux de son diocèse.

Le 10 du même mois, M. Louis-Jérôme Anglart, avocat à la cour, conseiller du roi, vicomte-maïeur perpétuel et lieutenant général de police de la ville d'Auxonne, fit convoquer par Hugues Dugied, procureur-syndic, au bureau de la grande direction de l'Hôtel-Dieu, Jérôme Gotheret et Nicolas Posnel, échevins, en l'absence des sieurs Pierre Morelet et Firmin Longuet, l'un absent et l'autre malade, ainsi que Abraham Gaudin, contrôleur de l'hôpital, et Guillaume Mourez, receveur, puis sœur Françoise Segault, maitresse, sœur Marie Ponteney, assistante, et les sœurs Hélène de La Barre, Marie Rigolier, Oudette de Fontvent, Jeanne Trémolet, Louise de La Martinière et Jeanne de Pierrepont, à l'effet de prendre communication du règlement. Tous à l'unanimité délibérèrent qu'il serait, à l'avenir, ponctuellement gardé, observé et exécuté.

Mgr l'archevêque, le premier, mit à exécution ce qui le concernait. Conformément à son droit, il nomma un directeur spirituel pour « soutenir les sœurs dans l'esprit de piété et de ferveur nécessaire à leurs emplois et seconder le zèle des administrateurs. » Il jeta les yeux sur M. Jacques Lanos, curé *très méritant* d'Auxonne, dont plusieurs personnes lui avaient dit le dévouement et la science, et par lettre du 15 juin il annonça aux directeurs qu'il le nommait père spirituel.

A la même date l'Intendant de Bourgogne recevait « des remontrances au sujet de la rétribution des fondations accordées en entier au chapelain-

confesseur. » Il en écrivit à Mgr l'archevêque, qui fixa « à dix sols du royaume l'honoraire de chaque messe. » Et comme le chapelain-confesseur n'était pas simplement obligé de dire la messe, mais encore de desservir toute la maison, le prélat estima qu'il était convenable de donner audit chapelain des appointements annuels de 150 livres. La grande direction tint conseil le 26 et ne se rendit pas aux désirs de Mgr de Grammont, parce que, dirent les uns, les précédents chapelains se sont contentés de la rétribution de dix sols par messe et qu'ils ont exercé leurs fonctions gratuitement, comme les contrôleur, receveur, médecins et chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; parce que, exposèrent les autres, le chapelain, faisant partie d'un corps de Familiers, dont la charité, la piété et la vertu sont recommandables, n'acceptera pas des fonctions aussi saintes par des vues intéressées, mais seulement « dans le dessein de réconcilier de pauvres malades avec le Seigneur, » et enfin parce que, selon un autre avis, il n'y avait pas « un de MM. les Familiers qui n'acceptât volontiers un tel emploi d'après les anciennes coutumes. » De plus, fut-il ajouté, « quand il arrive des camps et que l'hôpital est plus chargé de malades, Mgr l'Intendant a la bonté de faire donner au chapelain-confesseur des gratifications. »

Pendant cette séance, les directeurs, après avoir pris l'avis des sœurs, présentèrent à l'archevêque comme chapelain-confesseur, M. l'abbé Augustin Martin, official et Familier. Le Prélat investit l'élu de ses pouvoirs par ordonnance du 1er juillet. Il dit : « Nous nommons M. Martin chapelain-confesseur

des sœurs, des pauvres et des malades, pour soulager le père spirituel qui jusqu'ici avait été chargé d'administrer les sacrements dans cette maison et d'y faire tout ce qui regarde le service de Dieu. »

La direction crut ajouter à la valeur de la règle, ainsi que des délibérations et des ordonnances concernant le père spirituel, le chapelain-confesseur et les fondations de messes, en les faisant imprimer. Au mois de septembre, il sortit des presses de M. Antoine De Fay, imprimeur-libraire des Etats, de la Ville et de l'Université, à Dijon, un petit volume in-quarto intitulé : *Nouveaux règlements pour l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxonne.* Un exemplaire fut distribué à chacun des directeurs, religieuses et autres personnes intéressées au gouvernement de l'hôpital.

Plus tard, afin de prévenir toute contravention aux prescriptions réglementaires, les administrateurs prièrent le roi de les munir du « sceau de son autorité. » Louis XV saisit son conseil de la demande, prit l'avis de M. Barberie de Saint-Contest et rendit l'arrêt suivant : « Ouï le rapport, tout considéré, le *roi étant en son conseil* a homologué et confirmé, homologue et confirme le règlement fait en l'année 1736 par le sieur archevêque de Besançon et le feu sieur de la Briffe, pour l'administration spirituelle et temporelle de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxonne. Ce faisant, ordonne Sa Majesté que le dit règlement sera exécuté suivant sa forme et teneur; enjoint Sa Majesté au sieur Intendant en Bourgogne d'y tenir la main, lui attribuant la connaissance des contestations, si aucunes interviennent et icelles interdisant à toutes ses cours et autres juges. Fait

au conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 17e janvier 1741.

Signé : PHELYPEAUX.

A cet arrêt fut annexée l'ordonnance datée de Dijon le 1er février 1747, par laquelle François-Dominique de Barberie, seigneur de Saint-Contest et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ès-dites provinces, voulait que le dit arrêt fut lu en assemblée des directeurs et des sœurs et transcrit tout au long sur le registre des délibérations.

Une nouvelle impression des règlements augmentés des lettres de confirmation et de surannation de Louis XIV, des lettres d'enregistrement du Parlement de Dijon, de l'arrêt de Louis XV et de l'ordonnance de Saint-Contest, se fit, en 1783, à Dijon, chez Louis-Nicolas Frantin, natif d'Auxonne, imprimeur du roi (1).

Pendant que les autorités ecclésiastiques et laïques s'étudiaient à procurer une sage administration à l'Hôtel-Dieu par le règlement de 1736 qui délimitait les attributions et les devoirs de chacun, une famille pieuse le dotait d'un notable revenu. Le 25 octobre 1737, M. François Gueneau, conseiller, écuyer de Son Altesse le prince de Carignan, et Marie Berthon, son épouse, donnèrent 24,000 livres, « dont 4,323 à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et

(1) Règlement de l'Hôtel-Dieu.

1,500 sur les Etats de Bretagne, destinés à payer deux lits avec droit pour les héritiers de choisir les occupants. » Les fondateurs firent cette aumône en souvenir de leur fils mort à la guerre. Celui-ci, au mois d'avril 1734, après avoir rempli son devoir pascal à Montpellier, avait légué ses biens à son père et à sa mère. Le 29 juin, il assistait à la bataille de Parme gagnée par les maréchaux de Coigny et de Broglie sur les Impériaux. La victoire fut ardemment disputée. Les Autrichiens perdirent 10,000 hommes et les Français 4,000. Gueneau combattit avec vaillance et reçut une blessure mortelle. Un de ses chefs rédigea ainsi son acte mortuaire : « Pierre-Marie-Philippe Duménil, écuyer, conseiller du roy, lieutenant des gardes de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée de France et des camps et armées de Sa Majesté, prévost général de l'armée de France en Italie, certifions que Jean Gueneau de Larmoise, capitaine au régiment de Forest-infanterie, fils de M. Gueneau, conseiller, écuyer de Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Carignan, est mort le 7 juillet 1734 de blessures qu'il a reçues à la bataille de Parme qui s'est donnée le 29 juin dernier. En foy de quoy nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison. Fait au camp de Bondamello le 20 juillet 1734.

« Du Mesnil. »

On ne sait pour quelles causes, en 1747, les deux lits Gueneau-Borthon ne furent pas occupés par des malades au choix de la famille. Les héritiers protestèrent contre les directeurs et prièrent la justice de

les obliger à remplir les clauses de la fondation. M. de Grobois, président du Parlement de Bourgogne, intervint et força l'hôpital à recevoir une proche parente des Gueneau tombée dans la misère. « Non-seulement, écrit-il, il faut exécuter tout ce qui a été prévu, mais y ajouter les petites douceurs et politesses qui peuvent adoucir l'amertume d'un pareil état (1). »

En cette même année et l'année suivante, la maréchaussée fit d'importants travaux près d'Auxonne. Abandonnant l'ancienne Levée, elle la rétablit plus au nord et l'exhaussa.

Il vint des ouvriers de tous les côtés et Louis XV leur adjoignit des soldats de son régiment. La maladie en éprouva un grand nombre. Les sœurs suffirent à peine à les soigner. La mère Françoise Segault épuisa ses forces et mourut en août 1738. Le 28 juillet, « craignant d'être prévenue par la mort avant d'avoir disposé de ses biens, » elle avait appelé le notaire Mourez et testé en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, à qui elle légua « 3,970 livres, une écuelle d'argent, une fourchette et une cuillère aussi d'argent, plus sept ruches de mouches à miel qu'elle possédait en la Tuilerie de l'hôpital et encore son lit avec garniture et son armoire en noyer, à la condition que les directeurs lui assureraient un annuel de messes basses et douze autres messes basses à perpétuité. »

Elle n'oublia point ses compagnes. Son assistante, Marie Ponteney, reçut la tasse d'argent dont elle se

(1) Archives de l'hôpital.

servait. La même Marie Ponteney et les sœurs Jeanne Trémolet, Louise de La Martinière et Jeanne de Pierrepont eurent « chascune une vache à choisir chez Guillaume Pellissier, jardinier aux Granges. » Aux hospitalières sus-nommées et aux sœurs Marie Rigollier et Odette de Fontvent, elle céda « ses habits, meubles, linges et effets pour être partagés par égales portions. » La testatrice nomma pour héritière de tous ses autres biens, sa sœur, Jeanne Segault, supérieure du Bon-Pasteur de Dijon (1). Comme sa cousine Claudine Parigot, mère Segault aima la décoration de la maison de Dieu et y concourut. Elle donna 700 livres pour la porte du tabernacle en cuivre doré avec une Cène en relief, œuvre due au talent d'un nommé Galezot, de Besançon. Avec les aumônes qu'elle sollicita elle acheta une lampe pour le sanctuaire et garnit le chœur de superbes boiseries (2).

Sœur Françoise Segault courait sa 53e année de service hospitalier quand elle quitta ce monde pour monter au ciel auprès de sa sainte cousine, Claudine Parigot.

Les suffrages de la communauté désignèrent pour sa remplaçante la sœur Marie Ponteney, initiée depuis longtemps au gouvernement de la maison. Elle jouissait d'un grand crédit à Auxonne, où elle était née d'une famille bourgeoise alliée aux plus notables de la ville. A peine était-elle en place qu'elle fit dorer, pour 422 francs, les ornements de cuivre de l'autel, têtes d'anges, épis, raisins, feuilles de chêne et

(1) Archives de l'hôpital. Ephém. d'Auxonne.
(2) Livre des comptes, 1737-38. Elles existent encore.

d'acanthe. Elle fut aidée par les offrandes de M. Boizot, président du Parlement de Besançon. Les papes Benoit XIV, en 1757, Clément XIII, en 1763, Pie VI, en 1782, le cardinal Caprara, en 1804, attachèrent à cet autel si religieusement décoré le titre de *privilégié* une fois par semaine, le lundi, et pendant l'octave des morts. Cette faveur, autrefois renouvelable tous les sept ans, a été rendue quotidienne à perpétuité par Pie IX, à la demande que lui adressa Mgr Rivet, évêque de Dijon, le 9 avril 1851. Depuis cette époque on lit, disposée en forme de couronne, au-dessus de la porte du tabernacle, cette inscription en lettres d'or : « Autel privilégié. »

Le privilège pontifical remet entièrement ou dans la mesure déterminée par Dieu la peine due aux péchés des personnes pour lesquels les prêtres offrent le saint sacrifice sur le précieux autel.

Sous l'administration de la révérende mère Ponteney les malades se félicitèrent hautement des soins dont ils étaient l'objet. Apprenant cela, des gens sans aveu venaient de tous côtés à Auxonne et intriguaient pour entrer à l'hôpital, où ils étaient bien nourris, bien couchés et où leur paresse trouvait son compte. Au mois de mai 1740, le maire, M. Piédefer, y mit ordre. Il défendit à qui que ce fut de s'établir à Auxonne sans être muni d'un certificat de bonnes vie et mœurs (1). Cette mesure sauva l'Hôtel-Dieu d'obsessions misérables et allégea ses charges. Mais elles étaient encore assez lourdes. Pour aider la direction, le comte Thiard de Bissy, gouverneur

(1) Ephém. Auxonnaises.

de la Ville et du Château d'Auxonne, versa dans la caisse du receveur la somme de mille livres, le 30 juillet 1740. Il aimait les pauvres. Quotidiennement il les visitait dans les salles et leur laissait quelque aumône. Il mourut, en 1743, à Pierre en Bresse. Deux administrateurs assistèrent à ses funérailles. Il était frère du cardinal de Thiard de Bissy, auteur d'un *Traité théologique sur la Bulle Unigenitus*. Feller, jugeant ce prince de l'Eglise, dit : « Les éloges et les regrets des catholiques honorèrent peut-être moins sa mémoire que la haine et les calomnies des Jansénistes. » Son neveu, fils du bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu, devint Elu de la province et gouverneur d'Auxonne en juillet 1745. Il entra dans la ville le 27 août, en grand cérémonial. Les sœurs lui furent présentées et en reçurent l'assurance qu'il aurait pour leur maison l'affection de son père (1). Elles étaient conduites par la révérende mère Oudette de Fontvent, nouvellement élue supérieure en remplacement de la mère Marie Ponteney, dont le second triennat était expiré.

L'année suivante, le ministre de la guerre d'Argenson interna à Auxonne, le 25 août et le 26 novembre, deux bataillons de Hollandais, faits prisonniers aux combats de Namur et de Rocourt par le vieux maréchal de Saxe, vainqueur des troupes anglaises, hollandaises et autrichiennes commandées par le duc Charles de Lorraine. Un grand nombre de ces soldats, fatigués par les privations et les marches, fut admis à l'hôpital. Les hospitalières leur inspirè-

(1) Ephém. Aux. Archives de l'hôpital.

rent à tous, la plupart protestants, une haute idée de la charité catholique, qui oublie la nationalité et ne voit que la misère (1). Aussi quand les bataillons, arrivés à la fin de leur captivité, le 26 janvier 1749, quittèrent la ville pour regagner leur patrie bien-aimée, les sœurs reçurent des marques touchantes de leur reconnaissance.

(1) Ephém. Aux. Archives de l'hôpital.

CHAPITRE V

L'Hôpital d'Auxonne (1747 *à* 1789).

La ville d'Auxonne devient de plus en plus place militaire. En 1747, outre les Hollandais, les invalides et les compagnies de bas-officiers, nous voyons dans ses murs le régiment de Royal-Condé, en 1748, le deuxième bataillon du régiment de Lassarre, et, en 1749, les régiments de Béarn et de Santerre. L'Hôtel-Dieu reçoit leurs malades un peu au détriment des malades civils. Mais la Providence envoie des secours à ceux-ci. Un bon prêtre, M. Rousselot, curé de Champdôtre, « pour donner des marques de sa bienveillance et de sa charité aux pauvres de l'hôpital, relâche deux mille francs le 6 mars 1747, » et le 2 avril suivant, M. l'abbé Claude Mourez, prêtre familier, vieil ami de la maison, « contribue à la subsistance des malheureux en offrant 3,000 livres, espèces sonnantes. » Le 25 janvier 1748 apporta de belles étrennes aux pauvres malades. Ils reçurent 10,000 livres d'un Auxonnais aussi charitable qu'élo-

quent, M. Nicolas Harbet, avocat, parent des deux pères capucins Harbet, qui honoraient alors l'ordre de Saint-François (1).

Les Etats-Généraux des Duché et Comté de Bourgogne secondaient la générosité individuelle en votant des subsides aux hôpitaux; mais comme les administrations modernes, à qui on reproche d'être paperassières, ils accompagnaient leurs dons de formalités multipliées. Le 23 juin 1751, ils décrétèrent « que les recteurs et administrateurs des hospices auxquels il était accordé des aumônes ne les pourraient toucher qu'en justifiant par certificats des curés et des officiers de justice du lieu que les malades étaient reçus, traités et principalement les pauvres malades de la campagne. »

L'Hôtel-Dieu qui recevait en moyenne une somme annuelle de 600 francs se conforma aux décrets, et ses archives s'enrichirent d'innombrables certificats, reçus, quittances de toutes les administrations visées.

Si les Etats de Bourgogne s'occupaient de l'application de leurs aumônes, le gouvernement se rendait compte du casernement de ses troupes. Le 5 février 1752, le ministre de la guerre, chargé par Louis XV d'inspecter les villes militaires, arriva à Auxonne, accompagné des lieutenants-généraux de Tavanne et de Randau. Il visita les casernes nouvellement aménagées près du jardin de l'hôpital et se fit conduire à l'Hôtel-Dieu, où il félicita la mère Ponteney et consola les soldats malades.

(1) Archives de l'hôpital, Don. Harbet. Cf. *Sainte Colette en Bourgogne.*

La révérende mère Ponteney, supérieure une seconde fois depuis 1750, transmit à ses compagnes les compliments du ministre et leur en attribua tout le mérite, tant elle était humble. Sa charité ne le cédait pas à son humilité. Le 11 décembre 1753, elle fit une fondation de 1,440 livres à l'hôpital, « réservant deux messes par an, une pour ses père et mère et les deux autres pour elle. » Elle garda le supériorat jusqu'au commencement de 1756. Alors Oudette de Fontvent gouverna la communauté et les malades pour la seconde fois, ayant comme assistante sœur de Pierrepont, nièce de la mère Ponteney. A la même époque, Mgr de Grammont nomma M. Augustin Martin à la charge de directeur spirituel, en remplacement de M. le curé Lanos qui s'en était démis, et ce fut M. l'abbé Lerat, de la Familiarité, qui succéda à M. Augustin Martin comme chapelain-aumônier.

Le nouveau directeur desservait l'hôtel-Dieu depuis dix-neuf ans. Il connaissait les difficultés du service. Il était éclairé et ferme ; comme official, en 1752, il avait admonesté par trois dimanches consécutifs, sous peine d'excommunication, « quelques particuliers de Peintre qui avaient abattu cinq arbres de chêne vifs au canton du Roy, bois communal d'Auxonne, ou forêt des Crochères, pour qu'ils eussent à venir en révélation dans six jours au plus tard. Autrement, dit l'official, nous userons à l'encontre d'eux des censures ecclésiastiques. » Personne ne pouvait mieux que lui diriger les sœurs et au besoin les défendre, comme on le verra dans le fait suivant.

Le 17 juin 1756, la mère Oudette de Fontvent et

son assistante, sœur de Pierrepont, dénoncèrent à la Direction les mauvais procédés envers elles d'un médecin nommé Chamaillet. Ce médecin omettait ses visites ou les faisait par manière d'acquit. Les malades en souffraient. La maîtresse l'envoya quérir à différentes fois. Un jour, il arriva tout courroucé à l'Hôtel-Dieu et injuria les sœurs, qu'il appela « campènes, béguines, insolentes, coquines. » Il dit qu'on ne lui donnait pas de quoi avoir des souliers et qu'il viendrait à l'hôpital quand cela lui plairait. Puis il montra le poing à sœur de Pierrepont, la menaçant « de faire sauter son escoiffion, de la décoiffionner. » Ensuite, il arracha le livre des ordonnances des mains de la maîtresse et en déchira un feuillet.

Sœur de Pierrepont se plaignit ainsi : « Le 5 juin, j'ai envoyé quérir M. Chamaillet pour visiter deux malades qui étaient à l'extrémité. Il vint et d'un ton aigre et colérique il dit : « Pour qui me prenez-vous ? Est-ce pour une grue ou pour un valet ? Mordié, ma sœur, je vois que vous êtes pleine d'humeur. » Comme je m'approchais du lit de l'un des deux malades, il me fit retirer et me traita d'impertinente. »

Les directeurs citèrent à comparaître devant eux le médecin inculpé. Il se présenta au bureau et dit : « Je nie les injures, à l'exception de *campènes* et *escoiffion*. Mon mouvement d'impatience a été causé par la Mère qui prétendait qu'il fallait purger un malade et saigner l'autre. Pour les autres faits, je n'en suis pas mémoratif. »

L'accusation et la défense étaient telles que M. l'abbé Augustin Martin demanda une enquête. Le lendemain, M. Pierre Morelet, contrôleur, M. Pe-

tit, receveur, et lui, entendirent les malades de la salle des hommes et de celle des femmes, tous témoins. La déposition de ces témoins confirma le récit des sœurs; ils fournirent même des détails que l'indulgence des religieuses avait passés sous silence. « Un jour, dirent-ils, M. Chamaillet frappa violemment la porte du pied et s'écria : « Où sont les sœurs? Apparemment qu'elles se frisent et se bichonnent! » Les directeurs suffisamment éclairés condamnèrent le coupable à démissionner et le remplacèrent par M. Bénigne Girault, homme doux et poli, qui fut pendant plus de quarante ans le bon ange des pauvres malades (1).

Les magistrats qui accomplirent cet acte de justice reçurent à leur tête, l'année suivante, 15 juillet 1758, M. Claude-Joseph de La Ramisse, nouveau maire de la ville. C'était un des hommes les plus éminents de cette généreuse et noble famille, dont le dévouement à l'Hôtel-Dieu ne se démentit jamais; ce fut sous son administration municipale que l'on créa l'école d'artillerie en 1759, et que, le 25 octobre 1763, on posa la première pierre des magnifiques casernes dont la ville d'Auxonne est encore aujourd'hui justement fière.

M. de La Ramisse installa, comme supérieure, la sœur Charbonnier, à qui les suffrages de la Communauté venaient de transmettre les pouvoirs de la révérende mère Oudette de Fonvent. Celle-ci s'endormit dans le Seigneur le 2 février 1761, à l'âge de soixante-seize ans. M. le curé Lanos prononça l'éloge

(1) Registre des délibérations, 1757.

funèbre de la vénérable défunte, et interpréta avec éloquence les regrets des hospitalières, des malades et de la famille, dont un membre, Jean-Baptiste Beautre, était lieutenant des ouvriers d'artillerie à Auxonne (1).

Au moment où la mort frappait la mère Oudette de Fontvent, le receveur des pauvres malades, M. Petit, démissionnait. C'était une perte, car ses services étaient gratuits. M. de La Ramisse et la mère Charbonnier offrirent sa place à M. Roussel, marchand; celui-ci déclara que si ses facultés lui permettaient de consacrer son travail au profit des pauvres, il s'en chargerait avec plaisir, mais que ces fonctions le détourneraient de son commerce et qu'il conviendrait lui allouer six deniers par livre sur les revenus. » La proposition fut acceptée et depuis cette époque le receveur est rétribué (2).

Prévoyant cette dépense et ne voulant pas que la maison en souffrît, M. Bernard Lanos, le pieux et généreux curé, lui avait donné 2,500 livres le 3 avril de la précédente année.

Mère Charbonnier arriva au terme de ses pouvoirs au commencement de 1763 et refusa un second triennat. Sœur Champinot lui succéda. Ses conseils servirent aux directeurs invités à prendre des mesures convenables pour recevoir les soldats malades de la brigade du corps-royal d'artillerie que le ministre de la guerre, Etienne-François de Choiseul, envoya tenir garnison à Auxonne. M. de La Ramisse

(1) Registre des décès.
(2) Livre des délibérations, 1761.



HÔPITAL D'AUXONNE 1751 – [illegible]

et ses collègues observèrent à l'autorité qu'ils n'avaient pas de ressources disponibles et qu'ils ne pouvaient affecter au service des militaires les lits civils, parce que les habitants leur adressaient de justes plaintes. « Puis ils prièrent Sa Majesté Louis XV de faire à la maison un traitement plus heureux. » Le duc de Choiseul insista au nom du roi. La direction céda, et pour obvier aux plaintes des Auxonnais, elle établit treize lits nouveaux pour les militaires et construisit la salle des femmes, qui existe encore.

Le 29 mars, la brigade d'artillerie, commandée par le maréchal-de-camp d'Invillers, arriva à Auxonne et prit possession des nouvelles casernes. Selon les conventions, l'Hôtel-Dieu ouvrit ses portes aux malades. Les sœurs n'étant plus en nombre pour la tâche quotidienne, la mère Champinot demanda du secours aux administrateurs, qui lui permirent de se pourvoir de deux filles de peine à douze écus de gage.

Les frais occasionnés par les militaires produisirent la gêne à l'Hôtel-Dieu. L'intendant de Bourgogne invita les directeurs à supprimer le traitement du bon médecin Girault, qui exerçait depuis quelques années, et d'astreindre son confrère Biestry, payé par la ville, à visiter les malades de l'hôpital. M. de La Ramisse « représenta humblement à M. Girault que la maison était hors d'état de lui payer sa rétribution et le pria de continuer ses bons offices, mais gratuitement. » En même temps, afin de ménager ses forces, la Direction nomma M. Biestry pour faire le service concurremment avec lui, rendant ledit M. Biestry responsable, car il était salarié par la

municipalité, et demanda au cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, de ratifier leur choix. Le cardinal sachant que Mgr de Grammont s'était opposé par lettre à l'entrée de M. Biestry à l'hopital, en 1747, et mécontent de la nomination, qui semblait un défi à l'autorité diocésaine, refusa nettement le 14 mai 1763. M. le curé Lanos s'empressa d'adresser, au nom du bureau, de respectueuses excuses à Son Eminence, « l'assurant de sa soumission et de celle de ses collègues de l'Hôtel-Dieu à tout ce qu'il lui plairait de prescrire. »

L'échec de M. Biestry redoubla le courage de M. Girault. L'intrépide médecin fit seul le service de l'hôpital, même aux époques où les malades affluaient comme dans les rigoureux hivers de 1764 et 1765, comme aussi après les terribles inondations de 1766. Le traitement des malades ne l'empêchait pas de composer des ouvrages sur le *Privilège des Gradués*, sur la *Médecine pratique*, sur les *Fièvres intermittentes*. Cet homme aussi distingué que dévoué mérita les compliments du prince de Condé, qui vint en 1766 inspecter l'école d'artillerie. Condé félicita aussi les sœurs des soins qu'elles prodiguaient aux soldats de la brigade d'Invillers, devenue, par ordonnance, le régiment d'Auxonne-Artillerie.

Si les militaires se louaient de l'Hôtel-Dieu, les civils avaient à s'en plaindre. En 1768, les directeurs, désireux de donner asile aux malades de la troupe, refusèrent aux pauvres les lits fondés pour eux. Les bienfaiteurs ou leurs héritiers menacèrent de retirer leurs dons. La manière d'agir des magistrats indisposa les familles charitables et l'hôpital ne reçut au-

cune aumône de 1760 à 1783. Il était nécessaire de rassurer les esprits et de réintéresser au patrimoine des pauvres les personnes favorisées des biens de la fortune.

C'est pourquoi la Grande Direction résolut de bâtir une salle militaire. L'architecte disposa ses plans de façon que le bâtiment devait empiéter sur le verger d'un monastère voisin, celui des Ursulines. On proposa aux sœurs propriétaires un terrain plus étendu, des murs plus élevés et une belle somme d'argent. Elles refusèrent; mais l'archevêque de Besançon, à qui M. Lanos écrivit, et que M. de La Ramisse et le chapelain Lerat allèrent trouver, les obligea à accepter l'échange avantageux pour elles, « afin de calmer les cris publics et ne pas forcer à faire traiter dehors des malheureux qui n'avaient pas de place dans la maison. »

M. le curé Lanos mourut peu de temps après. Il avait été précédé dans la tombe par la bonne mère Marie Ponteney, ancienne supérieure, dont l'hôpital portait le deuil depuis le 5 mars 1768, jour où elle trépassa à l'âge de 77 ans (1).

Il y eut difficulté pour désigner un successeur à M. Lanos. Trois autorités s'arrogeaient le droit de nommer à la cure d'Auxonne : le prieur du monastère bénédictin de Saint-Vivant-en-Amour, les Familiers et Mgr l'archevêque de Besançon. L'archevêque nomma M. l'abbé Moutrille, les Familiers M. l'abbé Thérion, et le prieur de Saint-Vivant M. l'abbé Devanne. De là, procès. L'archevêque le gagna et

(1) Regist mortuaire, 1768.

M. Moutrille prit possession de la cure en avril 1769.

Le nouveau curé reçut les pouvoirs de directeur spirituel des religieuses de l'Hôtel-Dieu. Il était ardent, irritable, et intransigeant, même sur les détails les plus minimes; mais le discours qu'il avait prononcé, le 16 juillet 1769, à la bénédiction des drapeaux du régiment de Metz-artillerie, en garnison dans sa paroisse, son doctorat en théologie, et sa générosité envers les pauvres, en 1770 et 1771, deux années de disette et de cherté de blé, lui avaient donné une place notable dans l'opinion.

La Direction dont fit partie M. Moutrille perdit les conseils du maire Claude-Joseph de La Ramisse en novembre 1771. Le défunt fut remplacé, le 1er décembre, par Augustin de La Ramisse, son fils, qui porta dans les affaires de la ville et celles de l'Hôtel-Dieu une expérience consommée et un dévouement sans bornes.

M. Augustin de La Ramisse se conduisit en fidèle serviteur des pauvres et du roi. Il assista aux funérailles de Louis XV, décédé le 10 mai 1774. Pendant l'absence assez longue qu'il fit à Paris à cette occasion, M. Bénigne Girault, premier échevin, assembla les directeurs le 19 juin, pour délibérer si « on devait faire célébrer à l'Hôtel-Dieu un service pour le repos de l'âme du monarque défunt. » Le souvenir des 3,000 livres que le roi avait données à la maison lors de son avénement n'était pas éteint. Aussi à l'unanimité on décida que, le 21, il y aurait « grand *requiem* » pour Louis XV. Les professeurs et une députation des élèves de l'école d'artillerie, M. de Rostaing, colonel du régiment de Grenoble-artillerie,

ses officiers et une partie de ses soldats, MM. les officiers du bailliage, les échevins et d'autres personnes de marque, et tous les membres du clergé y assistèrent. L'office fut célébré par MM. les prêtres familiers. La révérende mère Charbonnier, supérieure pour la seconde fois depuis 1770, fit les honneurs aux autorités avec une parfaite distinction.

Unie pour rendre ce devoir au roi, l'administration hospitalière ne l'était pas sur toutes choses. En l'année où nous sommes, elle se composait de MM. Augustin de La Ramisse, vicomte-maïeur, maire perpétuel, lieutenant-général de la police de la ville, de Bénigne Girault, médecin, Mourez et Petit, premiers échevins, Moutrille, curé, et Petit, receveur. Le feu de la discorde couvait sous la cendre. M. Moutrille n'était pas homme à l'éteindre.

Le 10 juillet, la Direction chargea le sieur Carette d'inventorier les papiers de l'Hôtel-Dieu et d'y joindre ceux qu'il trouverait dans les liasses de l'Hôtel-de-Ville. L'archiviste travailla pendant vingt-cinq jours consécutifs et fixa à 200 francs ses honoraires. Cette somme fut votée haut la main. Seul M. Moutrille, qui ne se rendait pas assez compte du temps employé et des peines dépensées, refusa et sortit de la salle tout courroucé. Sa manière d'agir blessa ses collègues et les indisposa contre lui. On s'en aperçut dans la séance du 20 juillet.

Le bureau ou *Petite Direction* « avait, à l'instigation de M. Moutrille, condamné une porte servant de desserte à la salle des soldats, » sans que la grande Direction en eut été informée. M. Petit s'emporta contre les auteurs « du méfait, » qui avaient manqué

d'égards envers l'administration, et ajouta : « Cette mesure va doubler le nombre des domestiques et nuire à la célérité. Ne faudra-t-il pas faire un long détour pour aller au cabinet du linge, des fruits et des confitures ? Ne faudra-t-il pas traverser la cour en apportant le bois pendant les gelées, le verglas, les neiges et la pluie ? La chute de quelques bûches ne peut-elle pas troubler les malades ? Je conclus qu'il est nécessaire que cette porte soit débouchée, et tout de suite. » M. Moutrille riposta avec vivacité : « Les menues dépenses, s'écria-t-il, ne regardent que la petite Direction, suivant l'article 40 du règlement de 1736. La porte est fermée pour d'excellents motifs, tant pour le spirituel que pour le temporel. Mgr de Durfort, archevêque de Besançon, qui doit arriver prochainement, les appréciera. La fermeture est approuvée par toutes les sœurs et surtout par la révérende Mère supérieure. Ceux qui la déboucheront paieront la démolition et la deuxième clôture si elle est nécessaire. » Grâce à ces raisons exposées avec flamme, l'avis de M. Moutrille prévalut. M. Petit, complètement vaincu, livra une bataille à son adversaire sur un autre terrain.

Parmi les religieuses de l'Hôtel-Dieu se trouvaient deux sœurs Borthon. M. Moutrille ne les goûtait guère, parce que M. Petit était leur oncle. De plus, elles faisaient trop sentir à leur entourage qu'elles étaient parentes d'un directeur. Les filles de service se vengeaient par des mauvais procédés. L'une d'elles traita un jour sœur Borthon cadette de folle. Une autre encourageait sa camarade. La sœur offensée réclama le respect. Elle dénonça les deux coupables

aux directeurs, qui s'assemblèrent le 5 août. M. Petit, furieux, demanda leur renvoi dans les vingt-quatre heures; M. Mourez exigea l'expulsion immédiate. M. Moutrille ne se rangea pas à leur avis; sans doute, il parla « de faire subir une peine aux inculpées, » mais il tergiversa, conseilla une enquête et dit que les deux filles étaient nécessaires pour la cuisine et la pharmacie. La Direction ne l'écouta pas et donna à la mère Charbonnier l'ordre de les chasser sur le champ. La mère Charbonnier eut la faiblesse de garder les domestiques, qui s'étaient excusées.

Le 8 août, M. Petit faisant sa tournée à l'hôpital trouva à la cuisine les deux expulsées, qui emportaient une chaudière d'eau. L'une l'interpella en ces termes : « Vous voyez que je suis encore cuisinière et apothicairesse. » M. Petit assembla de suite les directeurs. M. Moutrille ne vint pas. M. de La Ramisse blama la mère Charbonnier. M. Petit lui adressa d'amers reproches, réitéra les ordres d'expulsion des domestiques et réclama la prison pour la plus coupable. Ses collègues appuyèrent l'expulsion et repoussèrent la prison. Les filles partirent et ne revinrent plus.

M. Petit se félicita de ce départ. Ce n'était pas tout. Il accueillit une sotte rumeur semée contre les novices et postulantes de l'hôpital, qu'on accusait « d'avoir chansonné M. le duc de Vrillière, intendant de Bourgogne. » Les inculpées comparurent devant les membres du bureau et repoussèrent avec indignation cette calomnie purement gratuite.

Confus de ces tracasseries, les directeurs ne se réunirent que le 13 février de l'année 1775. Ce jour-là on

alloua 50 francs au père Joseph-Marie Dunand, capucin du couvent d'Auxonne, qu'on avait chargé de parfaire, aux archives, le travail de M. Carette. Le père Dunand établit des dossiers pour chaque fondation, pour chaque héritage et les étiqueta soigneusement. On le remercia, le même jour, de s'être transporté en Comté pour acheter du vin à l'Hôtel-Dieu.

Quand il s'agit de signer le procès verbal de la séance, la plume ne fut présentée qu'en dernier lieu à M. le curé Moutrille. Il se plaignit qu'on avait violé la préséance et qu'il avait le droit de signer immédiatement après M. le maire. Cette récrimination souleva des colères. M. Moutrille ne s'émut point et écrivit : « Je proteste et je signe ma protestation. »

Cependant des troubles menaçaient d'éclater à l'hôpital. Ils étaient la suite naturelle de ceux de 1774.

Sœur Borthon avait choisi une servante qui lui aiderait dans la pharmacie. Cette fille s'emportait à tout propos contre les sœurs et contre les domestiques. C'était scandaleux. Un jour, elle lança une bouteille à la tête du boulanger. « Les canonniers malades dirent que pareil abus ne devrait pas être toléré dans une maison religieuse. » M. de La Ramisse raconta sa conduite au bureau et chargea M. Petit de l'expulser. M. Petit n'en fit rien. Le maire, sachant cela, courut à l'hôpital et en chassa la fille; mais, pendant une absence de M. de La Ramisse, M. Petit força la mère Charbonnier à reprendre la servante et à lui donner à manger. Revenu de voyage, M. de La Ramisse réunit ses collègues le 29 avril et dit à M. Petit : « Vous attentez au droit

de madame la supérieure. Est-ce qu'étant responsable des effets de la maison, elle n'est pas libre de choisir les personnes sûres qu'elle veut? » M. Petit resta muet. La révérende mère Charbonnier le couvrit de honte quand elle raconta les faits et gestes de sa protégée. « Il faut réprimer cette violence et cette conduite aussi indécente, s'écria M. de La Ramisse. » Là dessus, tous les membres, gagnés par M. Petit, quittèrent bruyamment la salle. M. le président les envoya quérir; ils refusèrent de revenir. « Passons outre, dit M. Moutrille; appelons deux sergents de mairie pour faire sortir exemplairement la fille insolente que nous remplacerons. » On la remplaça; mais M. Petit manœuvra si bien qu'il la fit rentrer triomphante deux jours après, à la grande humiliation de MM. de La Ramisse et Moutrille et de la mère supérieure, qui pourtant n'abandonnèrent point la lutte.

Tous les trois refusèrent d'installer les sieurs Mol et Boulachin nommés, celui-ci contrôleur, celui-là directeur temporel de l'Hôtel-Dieu, et gagnés d'avance au parti adverse. M. le duc de la Vrillière, intendant de Bourgogne, informé, exigea l'installation d'office. Le maire et le curé n'y parurent point. Mère Charbonnier y assista. Quel ne fut pas son étonnement quand elle entendit ce passage final de l'ordonnance de M. de la Vrillière, datée de Versailles le 25 mai 1775 : « Le roi ayant reconnu que les difficultés qui ont été suscitées contre MM. Mol et Boulachin sont l'œuvre du curé Moutrille, qui ne doit se mêler ni directement, ni indirectement de ce qui regarde l'administration du temporel de cette

maison ; je viens de lui mander que l'intention de Sa Majesté est qu'il ne s'en occupe en aucune manière, à moins qu'il n'en soit prié par le bureau. Je présume qu'il ne s'écartera pas de ce que je lui prescris. »

Mère Charbonnier refusa de signer le procès-verbal de la séance, « parce que, sur de fausses dénonciations, Sa Majesté prenait une mesure grave et sans précédent. » Les directeurs n'en fixèrent pas moins au 9 juin l'assemblée en laquelle M. Moutrille devait être congédié.

M. le curé n'y manqua pas. Il entendit la sentence sans émotion et dit : « C'est singulier tout cela. Eh bien ! je désire rendre compte des dépenses que j'ai faites conformément aux ordres du bureau. » M. de La Ramisse, quoique ami, n'osait désobéir au roi : « J'invite, dit-il, M. le curé à se retirer. » Les directeurs appuyèrent. « Je suis prêt, dit M. Moutrille ; néanmoins je fais remarquer que le ministre ne m'interdit point les séances, mais seulement de ne me mêler en rien des affaires temporelles. » Ces messieurs étaient embarrassés ; l'un d'eux fit remarquer que le ministre disait : « *Ni directement, ni indirectement.* » « Voulez-vous, oui ou non, assister aux réunions, ajouta un autre. » « Non, non, jamais, jamais je n'y remettrai les pieds, » s'écria M. Moutrille en sortant.

En perdant M. Moutrille, mère Charbonnnier perdait son plus ardent défenseur. Il lui restait M. de La Ramisse ; mais il était seul, Aussi les désagréments ne furent pas épargnés à la malheureuse Mère. Le 16 juin, M. Mol la représenta comme la

cause de tous les maux; il dit que son temps de supériorat étant près d'expirer, il fallait la déposer. On l'écouta. La pauvre supérieure garda un religieux silence. On lui ordonna de rendre compte de sa gestion à M. Petit : « A la Direction, oui ; à M. Petit, jamais, » s'écria-t-elle indignée. La guerre faite à la mère Charbonnier troubla la maison et le service souffrit.

M. Mol, le grand meneur, en exprima tout haut son mécontentement. Il blama sœurs Maîtrise et Hutet qui n'épousaient point sa querelle. Un jour, il invectiva très amèrement sœur Verdelet, qui n'était pas à son poste quand M. de Raymond, chef de brigade, et M. de Selves, du régiment de Strasbourg-Artillerie, apportèrent à l'hôpital un de leurs soldats noyé en Saône. Sœur Verdelet se justifia en disant qu'il lui était impossible d'être partout à la fois. Le même M. Mol reprocha à la mère Charbonnier de ne pas exercer une influence suffisante sur les religieuses. La mère lui répondit que, si lui ni les autres ne s'étaient ingérés abusivement dans des questions étrangères à leur mission, la maison ne serait pas ainsi éprouvée.

La déposition de Mère Charbonnier amena le gouvernement de l'Hôtel-Dieu dans les mains de sœur Borthon aînée. La critique se donna libre cours en ville ; mais la charité des hospitalières imposa bien vite le silence et la discrétion à la faveur desquels deux postulantes, envoyées par la Providence toujours douce et miséricordieuse, demandèrent, le 8 août, à faire partie de la communauté : l'une s'appelait Anne Calignon, de Cessey-sur-Tille, et l'autre

Jeanne Marlin, de Dole, filles pieuses et judicieuses qui, plus tard, devinrent supérieures (1).

Tout entiers aux difficultés présentes, les directeurs négligèrent de réclamer au ministre de la guerre l'argent dû pour les soldats malades. Louis XVI fit savoir au bureau, le 20 août, que s'il n'adressait pas dorénavant, dix jours après l'expiration du mois, l'état des militaires hospitalisés, il ne serait point payé.

De plus le médecin Biestry, profitant de la quasi-indépendance que lui laissait l'amoindrissement de l'autorité des sœurs dans les salles militaires, passait rarement la visite et sans dire un mot. Les malades le dénoncèrent et la dénonciation réchauffa son zèle.

Sur ces entrefaites, sœur Borthon aînée, alléguant en faveur des postulantes Calignon et Marlin le bon témoignage du confesseur de la communauté, M. l'abbé Robert, prêtre familier, qu'on appelait le *saint homme*, les présenta au bureau pour la vêture, et ensuite à l'examen de M. Moutrille, encore directeur spirituel. C'était le 25 août 1775. Que se passa-t-il ? Les administrateurs acceptèrent les deux recrues et les félicitèrent de leur dévouement. M. Moutrille dit : « Jamais, jamais, je ne me prêterai à la réception des postulantes admises à l'Hôtel-Dieu par les administrateurs ; d'ailleurs elles né sont pas assez formées. » Et à l'instant, il produisit une lettre du vicaire général, M. de Villefrancon, qu'il avait instruit de l'affaire. « Ne vous prêtez point, dit la lettre, à la réception de nouveaux sujets à l'hôpital. Je ne crois

(1) Registre des délibérations, 1775.

pas que quelqu'un puisse être assez fou pour s'ingérer dans ce qui ne le regarde pas. »

Les directeurs appelèrent les sœurs Borthon. Celles-ci observèrent que les novices étaient à la hauteur de leurs devoirs; mais que, à supposer que leur éducation ne fut point parfaite, c'était la faute de M. le curé, puisque depuis le 10 avril 1774 il n'avait lu ni règlement, ni donné aucune leçon de religion, et n'avait pas mis les pieds à l'hôpital. M. Moutrille se fâcha et blessa les administrateurs. Tous lui ordonnèrent de quitter la salle. Ce qu'il fit aussitôt.

Puis M. Mol, maire, combattit au nom des règlements de Mgr de Grammont les prétentions de M. de Villefrancon et résolut de résister « à des gens commis à l'effet d'empêcher l'admission des novices à l'hôpital. » Et, chose grave, la Direction informa le vicaire général qu'elle dénonçait au roi « le sieur curé Moutrille. » Louis XVI était à Versailles quand, le 1er février 1776, il dicta ce billet à M. de Lamoignon, son secrétaire: « De par le roi, Sa Majesté n'étant pas satisfaite de la manière dont le sieur Moutrille, curé d'Auxonne, remplit les fonctions de directeur spirituel de l'hôpital de cette ville, elle l'a destitué et destitue de la dite place, lui faisant très expresses inhibition et deffense de ne plus à l'avenir s'immiscer en rien directement ni indirectement dans tout ce qui peut regarder le dit hôpital, et ce, sous peine de désobéissance. » M. Serguel, prêtre familier, communiqua l'orde royal à M. le curé et lui demanda un récépissé. M. Moutrille le refusa et donna sa démission pour sauvegarder sa dignité.

Ce fut ce même M. Jean-Baptiste Serguel que Mgr de Durfort, archevêque de Besançon, nomma successeur de M. Moutrille, en tant que père spirituel des hospitalières, le 12 février. Le 3 mars, l'administration le reconnut et négligeant la démission tardive de M. le curé elle écrivit : « M. Serguel est nommé à l'emploi de père spirituel vacant par la *destitution* de M. Moutrille (1). »

Le premier soin de M. Serguel consista à mettre canoniquement une supérieure à la tête de la Communauté. L'aînée des sœurs Borthon, Marguerite, était morte le 22 novembre 1775, âgée de 42 ans. On choisit sœur Borthon cadette, « à cause de son dévouement à la maison, aux pauvres et aux novices, » et le 11 avril 1776, Mgr de Raon, évêque de Rosy *in partibus*, coadjuteur de Mgr de Durfort, approuva le choix.

La supérieure, de concert avec M. Serguel, présenta à la vêture les postulantes Calignon, Marlin et plusieurs autres. Pour épargner leurs familles, M. Mol et ses collègues de la Direction abolirent l'usage « ou l'on étoit jusqu'à présent, malgré les règles, de fournir des aliments aux malades des salles, aux dépens des novices, les jours de vêture et de profession. » Les familles ne laissèrent pas que d'offrir quelques suppléments aux repas des pauvres malades.

Il y eut fête à l'hôpital le 28 avril ; la Communauté recevait dans son sein des enfants bien-aimées, jouissait des douceurs de la paix et oubliait les tris-

(1) Regist. des délibérations. Note de M. Robert, 1776.

lesses d'un passé encore récent. M. Moutrille n'y assista pas. Mgr de Durfort le consola de ses déboires en le nommant le 17 février 1777 promoteur de l'Officialité. Son nouveau titre ne le préserva point d'un échec dans un litige avec les Pères Capucins et l'Hôtel-Dieu.

Le 8 mars 1682, M. de Pise avait fait une importante fondation à l'hôpital, à condition que, tous les sept ans, une mission serait donnée à l'église paroissiale par les Pères Capucins d'Auxonne, moyennant 420 francs qu'ils recevraient des directeurs. Or, depuis 1759, aucun missionnaire n'était monté dans la chaire de prédication. Par esprit de condescendante charité, l'Hôtel-Dieu remit annuellement soixante francs au gardien du couvent jusqu'en 1770. Depuis cette époque, les soixante francs avaient été versés entre les mains du trésorier de la confrérie de l'Immaculée Conception. Ce n'était point régulier. La Direction n'aimait point cette manière d'agir ; elle voulait une mission. Le 15 avril 1777, elle manda le père Dunand, gardien des Capucins, et lui demanda pourquoi son couvent ne prêchait point la mission septennale à l'église Notre-Dame. « Tous mes religieux et moi, répondit le zélé fils de Saint-François, sommes prêts à remplir notre obligation ; mais monsieur le curé nous refuse son église, sous différents prétextes. Je vous prie, messieurs, d'employer vos bons offices pour nous la faire avoir. » Ces messieurs s'adressèrent à Mgr de Durfort, qui blama M. Moutrille. La mission eut lieu et produisit de nombreux fruits de salut.

De son côté, M. Serguel, père spirituel des hospi-

talières, se réjouissait en Dieu du bon état de la Communauté. Quatre nouvelles postulantes vinrent s'asseoir au chevet des malades. Pour assurer leur avenir, M. Serguel fit admettre par la Direction « qu'en cas de maladie, les sœurs seraient soignées et médicamentées aux frais de l'Hôtel-Dieu, qui les blanchira et qui nourrira les ouvrières dont elles auront besoin pour leur entretien. » Il fit admettre aussi « qu'à l'avenir l'Hôtel-Dieu se chargerait des repas pour les prêtres et autres personnes qui assistent aux professions et n'exigerait que douze francs des familles des sœurs. » Depuis le commencement du XIXe siècle, la Communauté n'a pas voulu profiter de cette gracieuseté ; les parents seuls pourvoient aux frais de réception.

Ces décisions prises, le père spirituel résolut de donner au réglement son entière application. Le 18 février 1778, il assembla les sœurs et procéda au changement triennal des offices. Il voulut que sœur Borthon se bornât à l'économat et à la surveillance de la maison et confia les salles, la pharmacie et la cuisine aux sœurs Marlin et Calignon, aidées de deux novices et quatre postulantes. Sœur Marie Borthon mourut peu de temps après. On lui sut toujours gré de son bon vouloir et des services qu'elle rendit aux malades dans des temps difficiles.

M. Serguel craignant de n'être pas à la hauteur de sa tâche pour former à la vie hospitalière les jeunes sœurs, novices et postulantes, se démit de ses fonctions. Le 13 août, Mgr de Durfort lui donna pour successeur M. Antoine Duborgia, prêtre familier, docteur en théologie.

Le nouveau directeur inspira à M. Mol, maire, et à MM. Puthod et Conte, échevins, administrateurs, l'idée de prier M[gr] l'archevêque d'avoir la charité d'envoyer à l'hôpital « deux religieuses pour être l'une supérieure et l'autre maitresse des novices. » Sa Grandeur, sachant que parmi les hospitalières d'Auxonne aucune n'avait l'âge canonique pour être à la tête de la maison, désigna sœur Renaut et sœur Marcou, de l'hôpital de Salins, pour être, celle-ci maitresse des novices, et celle-là supérieure à Auxonne, pendant deux ans. Il exigea et obtint qu'on leur paierait leurs frais de voyage et une pension de 120 francs par an (1).

Le 19 septembre 1778, en la fête de Saint-Vincent-de-Paul, sœurs Renaut et Marcou arrivèrent à Auxonne. L'administration les installa dans leurs fonctions. Elles refusèrent la pension et acceptèrent la peine. Leur direction fut droite et sévère. Elles éprouvèrent fortement les postulantes, firent régner parmi elles l'esprit de la subordination la plus religieuse, et ne se laissèrent aucunement influencer par l'administration laïque pour la réception à la vêture et à la profession. M[gr] de Durfort, qui visita Auxonne le 25 septembre 1779, les félicita en présence des directeurs et les autorisa à renvoyer dans leurs foyers les jeunes personnes dont la formation hospitalière n'offrait pas assez de garanties, et à prolonger le temps de probation pour d'autres.

La supérieure et la maitresse des novices s'acquittèrent de leur mission avec un dévouement et un

(1) Archives de l'hôpital de Salins.

esprit de foi dignes d'éloges. Elles s'attachèrent à l'Hôtel-Dieu d'Auxonne et ce fut à regret que, leurs deux années étant expirées, elles se préparèrent à retourner au berceau de leur vie religieuse ; mais le 13 septembre 1780, les directeurs prièrent Mgr l'archevêque de les laisser encore un an. Le prélat y consentit. Etant à Auxonne le 2 septembre 1781, il convoqua la Direction et, à sa prière instante, il permit aux deux sœurs de demeurer encore trois autres années auprès des pauvres et des sœurs, dont elles étaient les anges consolateurs et les modèles.

La révérende mère Renaut profita de ces trois années pour améliorer l'hospitalisation des malades. Jugeant insuffisantes les salles militaires, elle poussa le maire Mol et les autres directeurs à en construire une nouvelle. Pour cela, il était nécessaire d'acheter un terrain aux Ursulines. Celles-ci, qui autrefois avaient déjà cédé quelques parcelles de leur propriété, se refusèrent à vendre. M. Duborgia, qui était leur père spirituel comme il l'était des hospitalières, pria Mgr de Durfort de les y décider. La parole de l'archevêque fut souveraine. En même temps, la ville céda la moitié d'une rue peu fréquentée. La salle fut construite et bénite à la fin de 1782. Les premiers soldats qui y reçurent des soins appartenaient au régiment d'Auxonne-artillerie, venu du Hâvre, où le remplaçait le régiment de Strasbourg, parti d'Auxonne le 1er avril (1).

Le service médical devint plus important. Le roi Louis XVI donna rang d'officier à M. Bénigne Girault,

(1) Archives de l'hôpital, 1782. Histoire manuscrite, 745.

médecin depuis trente ans, et lui adjoignit des aide-chirurgiens, MM. Xavier Gibout et Claude Debelgrand. Ceux-ci avaient un traitement de trente-trois et celui-là de cinquante écus.

L'honoraire ne crée pas le dévouement dans les hommes de cœur. Quoique faiblement rétribués, les trois chirurgiens soignèrent comme leurs enfants les soldats malades. Les parents le savaient et leurs inquiétudes se dissipaient. Mais souvent les pauvres militaires mouraient sur leurs lits d'hôpital quand leurs familles les croyaient vivants. C'était la faute des directeurs qui ne leur transmettaient point les extraits mortuaires dressés par les chapelains-aumôniers. Louis XVI abolit cet abus. Conformément à ses ordres, le maréchal Gabriel de La Croix de Castries commanda aux administrations hospitalières d'expédier aux ministères de la marine et de la guerre les actes de décès des soldats et des marins. Le bureau reçut le 13 juin 1782 la lettre du maréchal et la fit tenir à M. l'abbé Lerat, aumônier de l'Hôtel-Dieu. M. l'abbé Lerat était en règle. Depuis 1755, il inscrivait en partie double les actes de décès soit des militaires de la garnison, soit des mariniers du coche d'eau de la Saône, comme avaient fait avant lui M. Martin de 1737 à 1742, et M. Carnet de 1742 à 1755. Les registres mortuaires conservés aux archives municipales nous apprennent les noms des malades trépassés et ceux de leurs pays et même leurs sobriquets.

Le sobriquet était tout naturel dans l'ancienne armée ; grâce à l'esprit militaire, le soldat, ami de la moquerie, notait malicieusement les travers d'esprit,

les tics de corps, même les qualités, et en tirait des surnoms. Le surnom était nécessaire. Chaque troupier avait le sien et en était fier, car si le sobriquet était plaisant, il n'était jamais injurieux. Parmi les militaires les uns étaient *dits* : « Saint Pierre, Saint Louis, Saint Germain, Saint Martin, Saint Jacques, Saint Antoine, Saint Eloi ; » d'autres étaient des « Sans-Regret, Sans-Façons, Sans-Souci, Sans-Chagrin. » Il y en a qui se flattaient d'être appelés « Brin-d'Amour, Bel-Amour, Francœur, Bel-Air, Joli-Cœur, Va-de-bon-Cœur. » Les fleurs servaient à surnommer. Pas un régiment qui n'eut « la Rose, la Belle-Rose, la Tulipe, la Pensée. » Pas un non plus qui n'eut ses « Beau-Séjour, Bon-Temps, Beau-Soleil, Belle-Garde. » Les vieux sous-officiers portaient crânement les sobriquets de « Tranche-Montagne, l'Eveillé, Divertissant, Léger, Carnaval. » Rappelons encore les « la Bonté, la Joie, la Volonté, la Jeunesse, la Vigueur, l'Espérance, la Victoire, la Grenade, l'Enclume. » Sans parler d'une foule d'autres surnoms qui dérivaient des provinces de France (1).

Les livres de M. l'abbé Lerat étaient vérifiés chaque année par le commissaire des guerres. Or il arriva qu'un décès ne figura pas sur le livre de 1782. M. Lerat l'avait oublié ; il était dans son tort. Le commissaire le réprimanda trop militairement en mars 1783. La position du vieux chapelain devint difficile. Il donna sa démission le 23 mai. M. Duborgia, père spirituel, désirait le remplacer. Proposé par les directeurs, fortement appuyé par M. Mol, il

(1) Archives municipales. Décès à l'hôpital.

ne fut pas agréé par les sœurs, et Mgr de Durfort donna raison aux religieuses. M. Duborgia, mécontent, se démit de ses pouvoirs de père spirituel. M. l'abbé Robert, confesseur des religieuses, lui succéda. Les sœurs choisirent pour confesseur M. Noblet cadet, prêtre familier, d'une piété douce et éclairée. Ce ne fut pas sans quelque peine que la mère Renaut fit accepter par l'administration, comme chapelain-aumônier, M. l'abbé Martel, prêtre d'Ornans, présenté par Mgr de Durfort, parce que la chapellenie avait toujours été confiée à un prêtre de la Familiarité d'Auxonne.

Les tiraillements intérieurs et l'esprit d'irréligion tarissaient la charité des personnes riches et détournaient depuis longtemps de l'Hôtel-Dieu les aumônes et les fondations. La ville ne donnait plus rien; mais M. Gabriel Bouscault, avocat à Dijon, légua 1,320 francs, et dans une île lointaine, à Saint-Domingue, un bon paroissien de Sainte-Rose de la Grande-Rivière, natif de Billey, près Auxonne, Hugues Baude, légua le 1er mai 1783 à notre hôpital mille francs, avec charge de « recevoir de préférence ses parents nécessiteux. »

L'administration utilisa promptement ces secours. Inondée pendant de longues semaines par les eaux de la Saône, que grossissaient des pluies continuelles, la terre dégagea des miasmes délétères qui engendrèrent une pernicieuse épidémie. La garnison compta de nombreux malades. Le commissaire des guerres ne se contenta point des salles militaires pour les recevoir, il exigea les salles civiles, moyennant indemnité. Les pauvres de la ville, atteints par

le fléau, trouvèrent la porte de l'hôpital fermée et murmurèrent; mais ils n'en souffrirent point. La Direction établit « une marmite dont les sœurs fournirent le bouillon aux plus nécessiteux soignés à domicile (1). »

Le chapelain, M. Martel, rendit de signalés services aux malades et honora son ministère par le dévouement le plus sacerdotal. Les médecins, dont il fut l'aide, lui témoignèrent leur reconnaissance et leur estime. La fatigue et la nostalgie l'amenèrent à donner sa démission le 20 octobre. Il attira l'attention des sœurs et de l'administration sur M. l'abbé Brocard, prêtre familier, qu'il désirait pour son successeur; mais l'administration présenta M. Maurice Borel; les sœurs, par l'intermédiaire de mère Renaut, gardèrent un silence désapprobateur, qu'elles observèrent aussi à l'égard de M. l'abbé Caubert, que les directeurs mirent aussi en avant. M. Robert, père spirituel, produisit la candidature de M. Brocard, qui fut agréé enfin par toutes les autorités intéressées. Outre son titre de chapelain, il reçut celui d'aumônier militaire titulaire des soldats de l'hôpital. M. Amelot du Chaillou, intendant de Bourgogne, en informa l'administration dans la personne du maire Augustin de la Ramisse, et le 22 janvier 1784 ordonna au commissaire des guerres, M. Naudin, de défendre au curé Moutrille d'inhumer les militaires décédés, ce soin étant réservé à M. Brocard. M. Naudin transmit la défense à M. le curé et fit reconnaitre aux troupes M. l'abbé Brocard comme aumônier le 1er février.

(1) Archives de l'hôpital, 25 juin 1783. Hist. manus., 774.

Cependant M. Amelot du Chaillou reçut des plaintes contre l'Hôtel-Dieu. On lui dit que parfois l'administration faisait coucher deux à deux les soldats malades et que les produits pharmaceutiques étaient de qualité inférieure. Il transmit les plaintes aux directeurs et demanda qu'on aménageât des greniers pour recevoir les malades et qu'on tirât les drogues des hôpitaux de Strasbourg ou de Metz. M. de la Ramisse et ses collègues répondirent que si les militaires hospitalisés couchaient deux à deux, c'était par suite du manque de place et que la sœur pharmacienne « tireroit dorénavant les compositions galléniques et chimiques de l'hôpital de Strasbourg. » Puis ils transformèrent en salles les greniers de la salle des hommes et de celle des femmes. « Ils les planchéyèrent et les plafonnèrent. » Louis XVI paya (1). Ces salles existent encore; en 1870-71 on y logea quatre-vingts soldats variolés.

En somme, l'autorité militaire a toujours le dernier mot. Elle s'embusque derrière le *sic volo, sic jubeo*, et il faut subir ses volontés. Le 31 octobre 1782, Louis XVI avait fait classer les hôpitaux selon leur importance. Celui d'Auxonne occupa le premier rang du sixième ordre. M. l'intendant de Bourgogne proposa d'y attacher et d'y loger un élève chirurgien pour les militaires. Les directeurs, le père spirituel, les sœurs et l'archevêque s'y opposèrent avec énergie, disant qu'ils n'avaient ni argent, ni logement pour un homme qui sortait d'une école dont la légèreté et l'irréligion étaient notoires alors. Pendant deux ans,

(1) Ordonnances épiscopales et ministérielles, 1 à 15.

ils repoussèrent des instances fréquemment répétées; mais, le 3 mai 1784, M. Amelot du Chaillou, s'armant de ses titres de conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, finances et police en Bourgogne, Bresse et Dombes, Bugey, Valromey et Gex, agissant au nom du marquis Henri-Philippe de Ségur, ministre de la guerre, imposa d'office à l'hôpital, par l'entremise du commissaire des guerres, M. Naudin, deux élèves-chirurgiens au lieu d'un, Lefebvre, aide-major, et Leclerc, sous-aide-major. M. de la Ramisse et M. Robert, interprètes de leurs collègues, en informèrent Mgr de Durfort. Le prélat protesta auprès de M. Amelot du Chaillou, disant « que cette innovation était contraire à la décence et aux bonnes mœurs. » Il observa « qu'à l'hôpital Saint-Jacques à Besançon, où il se trouvait des religieuses, les officiers de santé n'étaient pas logés à la maison » et demanda pour Auxonne « les usages de Franche-Comté. » M. l'intendant de Bourgogne, se couvrant des ordres du maréchal de Ségur, répondit le 19 mai à Mgr de Durfort qu'il ne pouvait rien révoquer et que si Sa Grandeur s'adressait au ministre « il seconderait ses vues au sujet du maintien de la décence et du bon ordre à l'Hôtel-Dieu (1). »

La révérende mère Renaut gémit de cette mesure; mais elle espéra que tôt ou tard on l'abolirait. Malheureusement son engagement de trois années et celui de sœur Marcou étaient sur le point de finir. M. l'abbé Robert, soutenu par M. de la Ramisse et

(1) Regist. des délibér., 1784. Ordonn. épiscop., 15 à 17.

ses collègues, s'efforça de la maintenir à la tête de la Communauté et de la Maison, qui se louaient de ses services. Il pria Mgr l'archevêque de la laisser finir ses jours à Auxonne, au milieu de ses jeunes compagnes formées par elle à la vie religieuse. Mgr Raymond de Durfort demanda le consentement des directeurs et des sœurs de Salins. Il l'obtint et le 20 juillet 1784 il écrivit à la commission d'Auxonne que sœur Marcou reprendrait son poste à Salins et que mère Renaut continuerait de se dévouer à Auxonne. « Ses soins, dit l'archevêque, et sa sagesse dans le gouvernement que vous lui avez confié, Messieurs, sont un sûr garant des succès qu'elle aura à la tête des jeunes sœurs, novices et postulantes, qui montrent le plus grand zèle à se perfectionner dans le saint Institut quelles ont embrassé. »

Le 1er septembre, sœur Marcou dit adieu à sa vieille amie, la mère Renaut, et à ses compagnes et retourna à ses pauvres de Salins, qu'elle soigna jusqu'à sa mort. Les directeurs d'Auxonne lui offrirent une pension ; elle la refusa disant en toute simplicité « qu'elle avait travaillé pour l'amour de Dieu (1). »

Décidée à s'attacher à l'Hôtel-Dieu d'Auxonne irrévocablement et jusqu'au dernier soupir, la mère Renaut s'appliqua avec une nouvelle ardeur à ses fonctions de maîtresse. Elle fit régner la plus parfaite économie. Malgré cela, les dépenses surpassaient les recettes. L'administration réclama au maréchal de Ségur une augmentation du prix des journées de traitement des soldats et des marins. Le ministre de la guerre le porta « de quinze à dix-sept sols, »

(1) Regist. des délibér., 1784. Ord. épiscop., 15 à 20

le 18 novembre 1784. Les conditions étaient meilleures; elles n'empêchèrent pas la mère Renaut, dans son désintéressement, de verser le 9 décembre dans la caisse du receveur la somme de 102 francs, « pour le lit et l'armoire dont elle jouissait à l'Hôtel-Dieu, ayant laissé les siens à Salins. » Le même jour elle fut élue supérieure par un vote régulier des sœurs professes Calignon, Marlin, Derey et Dorey, et reconnue comme telle par l'administration. C'était un retour au règlement exigé par Mgr de Durfort sur la recommandation de M. l'abbé Robert (1).

La mère Renaut avait 71 ans; elle n'avait rien perdu de son énergie. Elle la déploya toute entière le 6 juin 1785. Informée que l'élève chirurgien Leclerc étalait cyniquement ses mœurs dépravées, au grand scandale des sœurs, des domestiques et des malades, elle le dénonça à la Direction, demanda son renvoi immédiat, et son confrère Lefebvre venant d'être nommé à l'hôpital Saint-Louis à Besançon, elle fit déclarer que les élèves-chirurgiens étaient superflus, puisqu'il y avait à l'Hôtel-Dieu deux médecins et trois chirurgiens. Les directeurs en écrivirent à M. Amelot du Chaillou. Ce fut en vain. M. l'intendant, sourd aux observations des directeurs, chassa « sans délai, » par ordre du maréchal de Segur, le coupable, l'envoya à l'hôpital d'Hagueneau et le remplaça par le sieur Lacour, qui revenait d'Amérique avec le régiment Royal-Comtois, dont les armes s'étaient illustrées dans la guerre de l'Indépendance. Le chirurgien Lacour se montra respectueux, mais il abusa

(1) Archives de l'hôpital, 1784.

de son pouvoir. Il ordonna d'enlever les lits du milieu des salles et il fallut céder à ses ordres.

Cette manière d'agir de l'autorité militaire contrista M. de la Ramisse et ses collaborateurs. La révérende mère Renaut en souffrit cruellement. Accablée par les fatigues et les années, elle mourut le 27 octobre 1785. Le lendemain le charnier de l'hôpital reçut ses restes mortels, en présence d'une foule sympathique et éplorée. Le 7 novembre, la Communauté, présidée par M. Robert, se choisit pour maitresse sœur Anne Calignon, qui elle même prit pour assistante sœur Marlin.

La mère Anne Calignon était jeune encore. Elle accepta le fardeau avec regret. Dans son humilité, elle écrivit à Mgr de Durfort, à qui elle exposa ses projets et dont elle sollicita et les conseils et les bénédictions. Le bon archevêque lui répondit, par la plume de son vicaire-général de Villefrancon : « Les dispositions que vous m'annoncez, ma révérende mère, pour le bon ordre de votre Communauté, me font espérer que le Seigneur bénira vos travaux ; vous connaissez toutes les peines que votre digne supérieure a éprouvées pour commencer l'œuvre que vous devez continuer, ne vous laissez point rebuter, consultez Dieu et votre père spirituel ; cherchez à contenter tout le monde ; mais que ce ne soit jamais au détriment de la règle. Vous êtes la première de votre Communauté, vous devez l'édifier par vos exemples et la soutenir par votre zèle (1). »

La mère Anne Calignon était destinée à l'épreuve.

(1) Regist. Ordon. Episc. 17.

Le maréchal de Ségur, qui avait remplacé l'élève-chirurgien Leclerc par le sieur Lacour, remplaça l'élève Lefebvre par le sieur Villers, et il fit signifier, le 15 octobre 1783, par l'intendant de Bourgogne, que « tous les deux seraient logés dans l'intérieur de la maison et nourris au compte du roy sur le pied du traitement fixé pour les journées des malades. »

Les directeurs, les sœurs, l'archevêque, le médecin en chef sentirent l'humiliation, mais se turent, attendant une circonstance propice à de nouvelles protestations. Elle se présenta bientôt. Les deux élèves en chirurgie, tantôt traitèrent les sœurs en vulgaires subalternes, tantôt « les persiflèrent par des discours libres sur la sainteté de leur état. » Les hospitalières se plaignirent à l'administration civile et celle-ci adressa directement au ministre de la guerre un éloquent mémoire. Elle constata d'abord la difficulté de loger dans les bâtiments de l'hôpital les deux sous-aide-major et l'inconvenance de cette mesure à l'égard d'une communauté religieuse, et dit ensuite les parfaites dispositions du service médical et la complète inutilité du maintien des élèves chirurgiens. « Est-ce que les sœurs, ajoute-t-elle, ne suffisent pas à donner tous les soins commandés par les médecins? Qu'on interroge l'école d'artillerie et tous les régiments qui ont tenu garnison dans notre ville, ils attesteront avec louange que le dévouement intelligent des hospitalières n'a jamais donné prise à la moindre critique défavorable? Pour quoi donc si on garde ces gens, dont l'état est un de ceux qui s'accoutument le plus difficilement au frein de la décence, pourquoi donc logent-ils à Besançon, Gray

et ailleurs, à proximité des hôpitaux, et à Auxonne à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu? » Puis, les directeurs, invoquant l'article 21 du titre 28 du règlement, qui porte : « Tous les officiers de santé seront logés *autant que possible* dans les hôpitaux *ou à proximité,* » terminent ainsi : « Ne sommes-nous pas juges de la possibilité, et n'avons-nous pas le droit d'exclure les élèves-chirurgiens? L'ordonnnance, d'ailleurs, concerne les grands hôpitaux militaires desservis par des infirmiers et non les hôpitaux bourgeois de charité desservis par des religieuses. » Ce mémoire, daté du 6 février 1786, signé de MM. Lagrange, Garnier, Monchanin, Boulachin, Seguin et de M. Robert, père spirituel, et fortement appuyé par Mgr de Durfort, ne toucha nullement le ministre. Le 16 février, il répondit par la plume de M. Amelot du Chaillou : « que le bien du service exigeoit que les élèves établis à l'hôpital en 1783 fussent maintenus et logés dans cet hôpital, et qu'il les punirait sévèrement si les sœurs se plaignaient de leur manque de respect (1). » Comme si les religieuses, filles pieuses et timides, se souciaient de comparaître devant des militaires pour formuler une accusation !

C'était la seconde fois que la Direction était battue sur le même terrain. Elle en fut vivement affligée et la Communauté aussi. Pourtant, il faut dire qu'à partir de ce moment les élèves-chirurgiens, prenant modèle sur les médecins et chirurgiens *en pied*, se montrèrent aussi réservés que courtois.

De plus, le commissaire des guerres, pour don-

(1) Ordonnances ministérielles, 31.

ner une bonne idée de son amour de la di
pline et consoler les sœurs et les directeurs de l
défaite, fit construire aux frais de l'Etat une salle
police destinée à renfermer les malades transgr
seurs du règlement, et même les élèves-chirurgi
passibles des arrêts. Cette disposition fortifia l'
torité des administrateurs, de la mère supérieur
des sœurs. La mère Calignon s'en réjouit, comme
se réjouit d'excellentes recrues que la Providence
envoya : en 1786 sœur Jeanne Thielley, de D
morte à 25 ans, en 1788 ; en 1787, l'angélique sc
Françoise Canquoin, de Dijon, tante de l'illustre
litaire qui s'appela le maréchal Vaillant, décédé
21 ans, en 1789, à la suite de souffrances cruell
sœur Barbe André, de Menotey, grand'tante pa
mère, Victoire Grévy, de M. le Président actuel d
République, et, en 1788, sœurs Thérèse Roy, de D
et Anne Boursot, de Premeaux, toutes hospitaliè
dont le souvenir est précieux et édifiant. Elles fur
formées par leur père spirituel, M. Robert, le *s
homme*. Il leur expliqua le règlement de Mgr de Gr
mont et écrivit ses conférences, qu'une attent
filiale nous a conservées. Elles sont pleines de d
trine, de sens, d'onction et respirent la plus su
piété (1).

Si M. Robert s'acquittait excellemment de ses
voirs de père spirituel, il n'était pas au-dessous
sa mission d'administrateur.

Le 14 juillet 1788, Louis XVI, dans un but d'é

(1) Livre de la Communauté. Réflexions sur le rè
ment, 1781 et suiv.

nomie, décida « qu'à l'avenir on n'admettrait dans les hôpitaux que les soldats atteints de maladies graves et que les autres seraient traités dans leurs quartiers. » Cette mesure porta un rude coup à l'hôpital d'Auxonne. Ses dépenses générales restaient les mêmes et ses recettes diminuaient des cinq sixièmes. Les directeurs, pour sauvegarder le bien et le droit des pauvres, déclarèrent catégoriquement à la troupe que ses malades ne seraient plus admis. C'était le régiment de la Fère-artillerie qui était en garnison. Il avait remplacé le 19 septembre 1787 le régiment de Metz, qui lui-même avait remplacé, deux mois auparavant, le régiment de Besançon. Quand il apprit la résolution du bureau de l'hôpital, le conseil de la Fère, représenté par M. le baron Duteil, maréchal de camp, directeur de l'Ecole d'artillerie, pria la Direction de recevoir les soldats gravement malades. La direction demeura sourde. Souffrant pour ses hommes mal soignés à la caserne, M. Duteil députa à M. Petit, maire, son officier d'ordonnance, M. de la Gohère, qui l'invita à réunir les administrateurs et donner une réponse favorable. Le 23 septembre la commission s'assembla. M. Robert était absent ; mais il adressa un mémoire qui eut les honneurs de la lecture. Dans ce mémoire, il demande que l'hôpital reste à jamais fermé aux militaires, gravement malades ou non : « Les bourgeois à qui appartient l'hôpital, dit-il, en ont été, par le fait de l'armée, ou exclus, ou, s'ils y ont été admis, obligés de se réfugier dans la plus petite des salles : de là naît la difficulté pour ceux-ci d'y rétablir leur santé, soit à cause de la quantité de lits qui y sont entassés

les uns sur les autres et qui empêchent la salle d'être suffisamment aérée, soit parce que les malades sont forcés de doubler : qu'ainsi il arrive souvent qu'un convalescent couche avec un fiévreux, une jeune personne avec une personne âgée, une personne qui n'a qu'une fièvre intermittente ou quelque légère blessure avec une autre qui est atteinte d'une fièvre continue ou d'une maladie plus dangereuse encore.

« Or, cette exclusion ou cette gène des habitants pauvres est injuste, et le mélange des sexes dans une même salle est scandaleux et préjudiciable aux bonnes mœurs.

« De plus, je n'insiste pas sur la perte considérable que subirait la maison, qui percevait naguère dix-sept sols et n'en perçoit plus que quatorze pour chaque soldat.

« Enfin, je crois fermement qu'il faut profiter de la liberté que nous donne l'ordonnance royale et refuser les militaires malades de la garnison. »

M. Petit, maire, et ses collègues, MM. Serdet, de Larue, Radepont, Opinel, approuvèrent les fortes raisons de M. Robert, et informèrent M. Duteil et le régiment de la Fère qu'ils repoussaient leur demande. Apprenant cette décision, le ministre de la guerre ordonna à l'intendant de Bourgogne de revenir à la charge. La commission ne céda point. Un membre dit : « L'hôpital n'appartient pas aux soldats mais aux pauvres, qui ont le droit d'user de leur propriété. » M. Robert ajouta : « L'admission des malades du corps royal d'artillerie a singulièrement refroidi le zèle des âmes pieuses et charitables, qui ont tou-

jours pensé que cette admission est onéreuse aux pauvres. Le moyen de ranimer la charité et d'augmenter le patrimoine de l'Hôtel-Dieu, c'est de ne plus recevoir les soldats et d'autant moins que depuis 1762, époque de l'établissement de l'école d'artillerie, le nombre des indigents s'est accru dans une progression effrayante ; et cependant les soldats ont été reçus de préférence aux enfants d'une maison uniquement fondée en leur faveur. » M. Duteil, présent à la séance, dit que le ministre renonçait aux salles inférieures. « Elles sont insuffisantes pour nos malades civils, vous le savez bien, répondit M. Robert. » Le roi, continua M. Duteil, porte à dix-sept sols la journée. » « Dix-sept sols multipliés par le petit nombre de soldats gravement malades ne dédommagent pas l'Hôtel-Dieu du bois, de la lumière et des gens de desserte, repartit M. Robert. »

« Et le contrat de 1702 ? » dit un officier de la Fère. « Il ne s'applique, riposta M. Robert, qu'à une garnison de deux compagnies d'invalides et de quelques ouvriers d'artillerie, et non à celle d'aujourd'hui. D'ailleurs, les droits des pauvres sont imprescriptibles ; j'ajoute que si mes vues sont partagées par le bureau, la bienfaisance des personnes charitables procurera à l'hôpital d'abondantes aumônes. »

M. Petit demanda les voix et le ministre fut battu avec les officiers de la Fère. Le ministre et le régiment se plaignirent au roi de l'entêtement des administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxonne. Louis XVI ordonna au conseil de la Fère d'abandonner ses prétentions sur les salles du bas. M. Duteil et ses officiers, dans l'impossibilité d'établir ailleurs un hôpital, pas-

sèrent un contrat avec M. Petit et ses collègu consentirent « expressément à ce que les salles rieures demeureraient fermées à toute réclam des chirurgiens militaires. »

Enfin les droits des pauvres étaient sauvega néanmoins, les agissements de l'autorité mil avaient détourné le cours de la charité. On ne si plus aucune fondation jusqu'à la fin du siècle dant que les administrateurs civils et mili luttaient les uns contre les autres, la commu se choisissait, le 28 novembre 1788, pour supér sœur Elisabeth Derey, native de Chenôve, en re cement de mère Calignon, dont le triennat éta Sœur Calignon devint l'assistante de mère Derey tomba malade et s'en alla demander sa guériso eaux de Bourbonne-les-Bains. Elle y trouva la à l'âge de 37 ans, le 2 octobre 1789, en la fêt Saints Anges Gardiens (1).

Au temps où la mère Calignon gouvernait l'I Dieu, le régiment de la Fère-artillerie comptait d le 1er septembre 1785, parmi ses officiers, da compagnie Gassendi, un lieutenant de 19 ans la vie laborieuse, l'air mélancolique, l'amour solitude, la haute intelligence attiraient l'atte M. Lombard, son répétiteur de mathématiq l'école d'artillerie, disait de lui : « Ce jeune h ira loin. » Tous les jours, tenant à la main des ou des papiers, le jeune officier se promenait route de Dijon. De temps en temps, il s'arrê

(1) Livre de la Communauté, par M. Robert. Ar de l'hôpital.

traçait sur le chemin des figures de géométrie. En été, il aimait à se perdre dans la forêt des Crochères pour se livrer plus entièrement à ses méditations et à ses rêveries. Plein de piété alors, il s'agenouillait dans les chapelles de Notre-Dame de la Levée et de Notre-Dame de la Cour. Recherchant la compagnie des personnes graves et religieuses, il visitait les PP. Capucins, les Ursulines, les Hospitalières et les Clarisses. Le 1er avril 1791, il se recommanda aux prières d'une Clarisse auxonnaise nommée Anne Coullenot, qui lui dit : « Je prierai, Monsieur, et cela vous portera bonheur. » Une de ses récréations favorites était de prendre part aux jeux des enfants. Il leur gagnait leurs billes et les leur jetait en partage pour les exercer à la course ou au pugilat. A *Pâques fleuries*, il attachait des fruits aux rameaux de buis que les petits Auxonnais portaient à l'église. Il signait alors *Napoleone di Buonaparte*. Douze ans plus tard, il était Napoléon Ier, empereur des Français.

Une question a été posée? Napoléon, malade en 1788, fut-il traité à l'Hôtel-Dieu ? Nous ne le pensons pas. En effet, il était souffrant à l'époque de l'année où Louis XVI ordonna aux hôpitaux de ne recevoir que les soldats *gravement* malades. Or, le lieutenant Bonaparte n'était pas dans ce cas. La nostalgie, la difficulté de l'acclimatation, le labeur opiniâtre lui créèrent une indisposition dont le caractère ne fut que léger. On le devine par cette lettre datée d'Auxonne, au mois de juillet, adressée à un ami de sa famille et récemment publiée : « Je n'ai d'autre ressource que mon travail ; je m'habille seulement une fois la semaine. Je dors très peu

depuis ma maladie, c'est incroyable combien peu ! Je me mets au lit à dix heures et me lève à quatre heures. Je ne fais qu'un repas par jour. Ce régime convient très bien à ma santé (1). »

Sobre pour la nourriture, il se posa en ennemi des drogues et n'en prit aucune, malgré les instances de ses amis. Il était en fréquents rapports avec M. et Mme Lombard, M. et Mme de Berbis, M. et Mme Duteil, M. Pilon d'Arquebouville et sa dame, née Anne Morelet. Ces quatre familles, dit-on, le soignaient comme un des leurs. Or, nous avons sous les yeux les noms de ceux de leurs membres, de leurs amis et de leurs domestiques qui achetaient des remèdes à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu, tenue alors par sœur Marlin; mais nous n'y avons pas rencontré une seule fois le nom de M. de Buonoparte. Il fut son propre médecin. Pour se guérir, il s'astreignit au régime lacté. Il indiqua sa recette à son camarade des Mazis. Tous les deux en usèrent avec succès jusqu'à l'hiver 1788-1789.

Quoiqu'il en soit, les hospitalières le connaissaient bien. Il les visitait quelquefois, se faisant présenter par M. et Mme Pilon d'Arquebouville (2).

(1) *Contemporain*, N° de novembre 1882. Documents inédits sur le premier Empire, par le baron du Casse.

(2) Tradition des dernières Clarisses, des hospitalières et de Mme Noblecourt, morte en 1882, à l'âge de 99 ans. *Bonaparte à Auxonne*, par M. Pichard.

CHAPITRE VI

L'Hôpital d'Auxonne (1789 *à* 1802).

Nous sommes arrivés à 1789, année féconde en évènements de la plus haute importance. L'hiver est rigoureux. La mer est gelée à Calais et à Brest. Les fleuves et les rivières couverts d'une épaisse couche de glace supportent les piétons et les voitures. La navigation est arrêtée et les mariniers sont dans la misère. Les meuniers ne peuvent moudre ni blé, ni orge, ni maïs. Les familles se servent de moulins à bras. L'Hôtel-Dieu d'Auxonne, à leur exemple, moud son grain et suffit à peine au besoin de ses malades. Partout le pain est rare et cher. Le mécontentement est universel. Les Français murmurent; les uns s'en prennent aux institutions qui les régissent, les autres aux classes élevées de la société. C'est à qui préconisera le meilleur remède au mal dont tout le monde se plaint.

Louis XVI ne sait comment soulager son peuple; il en demande le secret aux Etats Généraux. En mars,

il ordonne à la Noblesse, au Clergé et au Tiers-Etat de choisir leurs députés.

Le 30 mars 1789, M. Moutrille, curé d'Auxonne, part pour Dijon où il rédige les cahiers de son Ordre. Partisan, comme la plupart des curés de ce temps, d'une évolution vers un régime plus démocratique, il vote la participation du clergé à toutes les charges du pays et la juste répartition de l'impôt. Il combat ardemment l'abbé de Luzine, prieur de l'abbaye de Saint-Seine, peu décidé à sacrifier ses privilèges, et revient célébrer les fêtes de Pâques au milieu de ses paroissiens, fiers de son désintéressement.

La démocratie, qui devrait produire la plus grande somme de bien-être, de moralité, d'instruction, et que les curés sortis du peuple et amis du peuple voulaient pour lui, le peuple l'exigeait de suite. De là, des désillusions et des crimes. Des troupes de malfaiteurs parcouraient les campagnes et pillaient les fermes. Des émeutes désolaient les villes. Une rumeur générale était que des brigands, dont on exagérait et le nombre et la scélératesse, devaient frapper un grand coup par toute la France, au mois de juillet, le même jour et à la même heure. Le dimanche 19 de ce mois, pendant les vêpres, à Auxonne, quelques mauvais sujets sonnèrent le tocsin, jetèrent l'alarme parmi les habitants et saccagèrent les bureaux des employés de l'Etat. Le maire Petit demanda des piquets de canonniers au régiment de la Fère qui les donna; mais les soldats refusèrent d'agir. Le 21, les coupables recommencèrent les scènes de désordre et rançonnèrent quelques familles. Ils menacèrent de se porter à l'hôpital pour s'em-

parer des provisions. Les sœurs effrayées demandèrent protection et des artilleurs, le sabre au poing, montèrent la garde à la porte d'entrée. Le général Duteil se montra plus ferme que l'avant-veille; on sentait dans ses mesures l'énergique action du lieutenant Bonaparte, son officier d'ordonnance pendant les troubles (1).

Se prévalant du service rendu à l'Hôtel-Dieu, le régiment de la Fère chercha à rompre le contrat consenti, l'année précédente, au sujet des salles civiles. Le 18 septembre 1789, le chirurgien-major ordonna à la sœur Derey, supérieure, de préparer un lit dans « une salle bourgeoise pour y placer un militaire qui avoit le délire et incommodoit les autres. » Comme s'il ne devait pas incommoder les civils! La supérieure refusa, disant que son devoir était, d'après les conventions, de conserver les salles bourgeoises aux malades de la ville. Le chirurgien exhiba des ordres du général baron Duteil et passa outre. Dix jours plus tard, un sergent-major du régiment de la Fère, porteur d'un billet du chirurgien, demanda une place dans la même salle réservée aux civils, pour un canonnier arrivant de Bourbonne-les-Bains. La mère Derey, pour toute réponse, fit porter le malade dans une salle militaire; mais le sergent de planton ferma la porte, parce que « c'étoit sa consigne sous peine de cassation. » Par pitié, la sœur ouvrit au soldat la salle civile et informa le bureau. Le 30 septembre, le bureau s'assembla, donna le plein pouvoir à la

(1) Bonaparte à Auxonne, 40. — Tradition des hospitalières.

supérieure d'empêcher les contraventions au traité et invita le chirurgien à soigner, le lendemain, dans les salles militaires, les deux malades. Celui-ci dit que s'il violait la consigne du planton, il le ferait casser et il laissa les deux hommes dans leurs lits. Froissée de ce procédé, la Direction se réunit, le 1er octobre, et protesta dans un rapport véhément. Au moment où elle le terminait, M. de Lance, colonel du régiment de la Fère, et M. de Quintin, major, entrèrent dans la chambre du conseil et dirent que le médecin était juge des cas de séparation des malades, et qu'il avait bien agi. Les directeurs répondirent que le traité était souverain et que les décisions du chirurgien pouvaient être arbitraires. Les officiers s'emportèrent et invectivèrent la supérieure, lui reprochant d'être la cause du conflit et la menaçant de la dénoncer à l'archevêque. Les directeurs, au contraire, la louèrent de sa fidélité à son devoir et l'investirent de nouveau du droit de veiller à l'exécution du contrat. Le régiment trouvant devant lui une résistance énergique supposa qu'elle était due à M. l'abbé Brocard, chapelain, qui se cachait derrière la supérieure et les administrateurs, et demanda un aumônier spécial pour les soldats hospitalisés. Mgr de Durfort lui écrivit que M. l'abbé Brocard suffisait pour les militaires et les civils (1).

Enfin, c'était fini. La garnison profita de l'hôpital conformément aux dispositions établies, Les débats précédents n'étaient qu'une tempête dans un verre

(1) Archives de l'hôpital d'Auxonne, 1789.

d'eau comparativement à l'ouragan révolutionnaire qui, aux Etats-Généraux transformés en Assemblée Nationale siégeant à Paris, emportait dans sa fureur les parties condamnées de l'édifice social et même les abris tutélaires. Les députés décrétèrent la vente des biens ecclésiastiques et ceux des hôpitaux, tous acquis par des contrats légitimes passés sous la protection des lois. Le patrimoine de l'hôpital d'Auxonne ne trouva pas preneur. Honneur à la ville !

L'abîme appelle l'abîme. Le 13 février 1790, l'Assemblée, sur la proposition de Barnave, Treillard et Garot, abolit les vœux monastiques. Quelques moines tarés rompirent leurs liens. Le grand nombre demeura fidèle à ses serments. Les religieuses surtout, représentées par les écrivains irréligieux comme victimes de la plus odieuse tyrannie, donnèrent un admirable exemple de leur attachement à leur saint état.

Sur ces entrefaites, sœurs Thérèse Roy et Barbe André, novices, demandèrent, leurs années d'épreuve étant terminées, à faire profession, et une postulante, mademoiselle Gantheret, de Beaune, sollicita le *tablier blanc* ou petit costume. L'administration présidée par le maire, M. Alexandre Surmain, et informée de la suppression légale des vœux, pria M. l'abbé Robert de s'enquérir de la portée de cette mesure. M. Robert écrivit à un de ses bons amis, M. le chanoine Lompré, de Dole, député. Le chanoine répondit : « Monsieur et cher ami, la notification qui a été faite à l'hôpital d'Auxonne du décret qui a suspendu l'exécution des vœux monastiques, ne pouvait avoir d'autre objet que d'instruire la

supérieure que la disposition de ce décret ne frappe point les sœurs qui se dévouent au soin des malades dans les hôpitaux ; il y en a très peu où elles fassent des vœux solennels et l'Assemblée n'a point eu l'intention de toucher à la régularité de ces maisons qui exige que toutes celles qui les composent soient célibataires et soumises à la supérieure pendant tout le temps qu'elles se consacrent à cet important service.

« Vous pouvez donc, monsieur, et recevoir les novices et admettre à la profession usitée celles qui ont passé leur temps de probation, joint à ce qu'elles conservent la faculté de rentrer dans le monde et d'y prendre tous les établissements qui leur conviennent. L'Assemblée n'a rien innové dans leur régime qui puisse empêcher ou retarder l'effet d'un dévouement inestimable. Je ne sais si elle pourra s'occuper d'une organisation particulière pour ces maisons de charité ; les règlements qu'elle décréterait seraient conçus d'une manière générale et les directeurs de départements et de districts feraient l'usage et l'application de ceux qui conviendraient à chaque localité. »

M. Robert avait posé d'autres questions à son ami. Il est intéressant de savoir comment celui-ci y répondit : « Je ne puis satisfaire à votre empressement en vous instruisant du sort qu'auront les patronages laïcs ; il me paraît que l'Assemblée ne peut guère les conserver, car ce serait une distinction bien étonnante que de détruire toutes les dispositions faites par donations, fondations ecclésiastiques, tandis qu'elle confirmeroit celles qui auraient été faites par

des laïcs. Il n'y a encore rien de statué à cet égard, mais la volonté bien prononcée de détruire toutes corporations, surtout celles qui par de grands biens pourraient se rétablir dans un régime particulier qu'on vient de détruire avec tant d'éclat, ne laisse pas d'espérance aux patrons de voir subsister leurs droits ; ils pourront bien, ou ceux qui les exercent, revendiquer les fonds spécialement affectés au service de la fondation, mais c'est un procès que le vœu national fera probablement un arrêt irrévocable. Ils seront battus par le nombre bien plus que par la force des raisons, car il semble que toutes les puissances du monde ne peuvent annuler les conditions stipulées sous l'autorité de la loi et protégées par elle et surtout lorsque la disposition de la propriété en a cimenté l'exécution.

« Bientôt l'Assemblée va s'occuper de l'organisation des ministres du culte ; elle les ramènera à l'institution primitive pour les élections et les services qu'ils devront rendre. Conséquemment, tous les abbés réguliers, ou de commende, chanoines, prébendés, habitués, familiers n'ont plus qu'un moment d'existence. La jouissance des titulaires sera un peu respectée ; mais si l'administration n'est pas faite avec ordre, nous jeûnerons de par le district ou son trésorier.

« Je suis charmé d'avoir eu l'occasion de vous écrire ; j'aurais désiré le faire plus promptement pour vous marquer les sentiments d'estime et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et obéissant serviteur,

« LOMPRÉ, *chanoine, député.* »

M. le député Lompré apprécie avec justesse quant aux vœux le vote dont les effets sont purement civils et ne peuvent engager les consciences. Les vœux sont faits, non à la nation, mais à Dieu. Ces éclaircissements permirent à M. Robert et à la mère Derey d'admettre à la profession sœurs Roy et André. C'était le 6 décembre 1790, en la fête de Saint-Nicolas. Malgré le noir horizon, il y eut grande cérémonie, à laquelle assistèrent M. Bertrand, maire, et MM. Lagrange, Gairoird, Mourez, Chevalier, Tavian, directeurs, et MM. Girault, Peltey, Debelgrand, médecins, et le clergé de la ville. Ce fut la dernière du siècle. Les jours de deuil approchent.

L'Assemblée Nationale, envieuse de la puissance spirituelle de l'Eglise, tenta de s'en emparer. Elle élabora la *Constitution civile du Clergé*. Cette constitution dite *civile* n'aurait dû porter que sur des objets purement civils ; mais, au contraire, elle statua sur les matières réservées à l'autorité ecclésiastique. On peut l'appeler une constitution *ecclésiastique* imposée au clergé de France par l'autorité *civile*. Le 4 janvier 1791, elle devint obligatoire ; un décret du 9 du même mois prononça que le clergé prêterait serment de fidélité et que ceux de ses membres qui s'y refuseraient seraient censés renoncer à leurs fonctions. Le 15 avril, le Directoire de la Côte-d'Or invita les officiers municipaux d'Auxonne à recevoir le serment des prêtres attachés à l'hôpital. MM. Bertrand, maire, Joseph Lagrange, François Chevalier, Pierre Gremeret, Pierre Martenet, Pierre Demoisy, Claude-Sébastien Bergère, Joseph Brunet, officiers municipaux, Louis Gairoird, contrôleur de l'Hôtel-

Dieu, Denis Serdet, directeur temporel, et Pierre Boulachin, receveur, se réunirent le 18 et prièrent M. Bénigne Brocard de se présenter à l'assemblée. Il comparut. « Vous êtes obligé, lui dit le président, de prêter le serment prescrit par les lois de décembre 1790 et janvier 1791. » « Je ne suis pas nominativement désigné dans ces lois, répondit l'aumônier, et je doute que je sois un fonctionnaire public. » Pour qu'il n'en ignorât, le président lut une lettre du directoire de la Côte-d'Or, enjoignant de pourvoir à son remplacement en qualité d'aumônier s'il ne se conformait pas aux lois. « Je ne suis pas assez éclairé dans une affaire aussi importante, reprit M. Brocard; j'attends de nouvelles lumières sur la conduite que je dois tenir; je reconnais et reconnaîtrai toujours ce que mes supérieurs dans l'ordre hiérarchique en décideront; j'attends le jugement de l'Eglise auquel je me conformerai en tout. » « Voulez-vous signer votre déclaration ? lui demanda M. Bertrand. » « Tout de suite, » répondit M. Brocard. Et il signa : Bénigne Brocard, chapelain-aumônier.

L'assemblée considéra sa réponse comme un refus formel. Sans plus tarder, en vertu du règlement, « elle procéda à la nomination d'un chapelain qui remplacerait le sieur Brocard, serait présenté au sieur Volfius, évêque de la Côte-d'Or, et par lui approuvé et institué. » Les voix se portèrent à l'unanimité sur l'abbé Jean-Baptiste Caubert, prêtre familier, « recommandable par ses mœurs, ses lumières et ses vertus civiques, » mais assermenté.

M. Brocard sortit de la séance calme et fier. Son attitude en imposa à la foule qui l'attendait. A Paris,

on criait : « A la lanterne, les prêtres qui ne jureront pas ! » A Auxonne, pas une seule clameur malveillante ne se fit entendre.

Le lendemain 19, les officiers municipaux et employés de l'hôpital ci-dessus nommés citèrent à comparaître devant eux M. Robert, directeur spirituel, qu'ils considéraient à tort comme fonctionnaire public. M. Robert fit défaut. Le 28, il reçut une sommation du procureur de la commune et il n'en tint aucun compte. Quatre jours plus tard, l'évêque constitutionnel Volfius lui donna comme successeur M. Duborgia, curé jureur d'Auxonne, en remplacement de M. Moutrille, curé insermenté et destitué.

M. Pierre Noblet cadet, confesseur des religieuses hospitalières, montra le même courage que MM. Brocard et Robert, et refusa le serment (1).

Les administrateurs, édifiés sur la manière de voir des trois prêtres exerçant leur ministère à l'hôpital, éprouvèrent bientôt l'opinion des sœurs. L'une d'entre elles, sœur Boursot, prévoyant leurs tracasseries légales, se hâta d'y échapper. Elle quitta l'Hôtel-Dieu le 1er mai, et, ne pouvant se retirer dans sa famille dont plusieurs membres étaient partisans des idées nouvelles, elle passa la nuit chez les Clarisses et, le lendemain, elle s'en alla demander à l'hôpital de Fribourg, en Suisse, la liberté du dévouement et de la conscience. Ses compagnes attendirent et voici ce qui arriva (2):

Le 2 mai, M. le maire et ses collègues installèrent

(1) Souvenirs de M. Robert.
(2) Tradition des hospitalières.

solennellement M. l'abbé Duborgia, comme directeur spirituel. La supérieure Derey et la postulante Gantheret le reconnurent. Les sœurs Marlin, André et Roy, toutes les trois comtoises énergiques et fidèles, le récusèrent, « par la raison qu'elles ne reconnaissaient point M. l'évêque Volfius (1). » Sur le champ, ces messieurs délibérèrent qu'on « donnait quinze jours pour que ces trois sœurs fussent ramenées aux opinions reçues et consacrées par l'Assemblée Nationale. »

Ce délai était inutile. L'évêque Volfius était jugé. Dans le monde orthodoxe, on se passait la lettre que lui avait écrite le vénérable M. Couturier, curé de Léry, ancien jésuite comme lui au collége des Godrans, à Dijon, et dans laquelle il lui disait : « N'avez-vous aucun doute sur la légitimité de votre promotion, sur la validité de votre juridiction, sur la sainteté de vos fonctions, sur le choix et la prodigalité des ministres dont vous inondez l'Eglise ? Si le feu qui est dans l'encensoir est profane, il doit vous tomber des mains aux approches du tabernacle. Etes-vous bien convaincu que vous êtes promu à l'Episcopat selon les règles de l'ancienne discipline ! »

Le 17 mai, les trois sœurs persistèrent dans leur opinion, et ce même jour furent dénoncées aux autorités comme rebelles. Le directeur du département

(1) Volfius, ancien professeur de rhétorique au collége des Godrans, évêque assermenté de la Côte-d'Or. Auxonne ne dépendait plus de l'archevêché de Besançon, depuis la division de la France en départements et la nouvelle circonscription des diocèses.

de la Côte-d'Or et celui du district de Saint-Jean-de-Losne leur demandèrent des explications. Elles répondirent en invoquant la liberté de conscience. Le département, le 29 mai 1791, an II de la liberté, ordonna au district de « s'enquérir auprès des malades et des médecins civils ou militaires si l'égarement des sœurs Martin, André et Roy, les portait à manifester des sentiments répréhensibles soit à l'égard des fonctionnaires publics ecclésiastiques attachés à la maison, soit à l'égard des cérémonies auxquelles ils sont préposés ; de s'enquérir encore si elles détournaient les malades de la confiance due à ces fonctionnaires, ou si elles affectaient de négliger ceux qui auraient appelé ces ecclésiastiques, ou enfin si elles manquaient, dans l'exercice de leurs fonctions et notamment dans l'administration des remèdes, à l'exactitude et à la fidélité. »

Le district de Saint-Jean-de-Losne obéit et délègue, le 11 juin, M. Surmain, son vice-président, pour faire une enquête à l'hôpital d'Auxonne, « à raison du prétendu trouble occasionné par trois sœurs hospitalières, qui refusent de reconnaître le directeur spirituel et l'aumônier établis par M. l'évêque. »

Le 12, M. Surmain est à l'hôpital d'Auxonne, assisté de M. Opinel, maire, des administrateurs et du curé Duborgia. Interrogées, les trois sœurs disent bien haut qu'elles sont résolues à ne pas communiquer avec l'évêque Volfius, le curé Duborgia et l'aumônier Caubert. « Une déclaration si nette me dispense d'une enquête, s'écrie M. Surmain. » Est-ce fini ? non. M. Opinel remet à M. Surmain une plainte signée par MM. Bienvelot, chirurgien-major du régi-

ment de la Fère, Girault, médecin civil, Frantin, apothicaire, Valdener, sergent-major, et Sénéchal, chirurgien, contre sœur Marlin, pharmacienne, « accusée de négligence, malpropreté et même d'infidélité dans la composition des remèdes. »

M. Surmain la lut, et s'adressant à l'inculpée : « Qu'avez-vous à dire pour votre défense? » « Voilà six ans que je suis employée à la pharmacie, jamais je n'ai reçu aucun reproche. La plainte se produit juste au moment où l'on veut m'imposer MM. Volfius, Duborgia et Caubert. N'est-ce pas étrange? répondit sœur Marlin. D'ailleurs, ajouta-t-elle, j'offre ma démission de pharmacienne (1). »

Le délégué de Saint-Jean-de-Losne ne questionna ni les médecins, ni les malades sur l'attitude des sœurs. Il savait tout de leur propre bouche. Par ses ordres, M. Duborgia, curé, M. Demoisy, officier municipal, et M. Serdet, économe, dressèrent un rapport détaillé sur l'affaire et en envoyèrent un exemplaire au Département et un au District.

Ce rapport reproduit d'abord la dénonciation des religieuses à Volfius : « Les sœurs Marlin, André et Roy, refusent d'assister aux messes de Communauté, abandonnent le chapelain lorsqu'il administre les sacrements aux malades, sortent sans la permission de la supérieure et reçoivent des personnes qui les détournent de leurs fonctions. Les susdites dames persistent de plus fort dans leur refus de reconnaître l'évêque de la Côte-d'Or, ainsi que les deux fonctionnaires ecclésiastiques nouvellement

(1) Archives de l'hôpital. Tradit. des hospitalières.

[illegible]

« [illegible]

« En supposant, ce qui est peu vraisemblable, assez de prudence aux sœurs réfractaires pour ne pas communiquer leurs opinions aux malades qu'elles soignent, leur conduite seule à l'égard des ecclésiastiques qui desservent l'hôpital suffit, ainsi que l'expérience l'a déjà démontré, pour ôter à ces ecclésiastiques la confiance des malades et alarmer la conscience de ceux-ci.

« La liberté de conscience, dont se prévalent les sœurs non conformistes, est inconciliable avec le bon ordre, l'unité et la discipline qui doivent régner dans un établissement consacré à la religion autant qu'à l'humanité, surtout lorsque comme ici les opinions sont partagées. Sous ce prétexte de liberté absolue dans les opinions religieuses, une hospitalière pourrait afficher impunément l'impiété et l'irréligion en ne voulant participer ni aux sacrements, ni au service divin et pourrait même abjurer le

catholicisme sans lequel elle n'eut point été admise ; conséquences absurdes qui démontrent l'absurdité du principe.

« Les différences des opinions religieuses seraient un germe de discorde qui nuirait au service et il en résulterait comme précédemment des actes d'insubordination de la part des sœurs réfractaires, soit envers la supérieure, soit envers les supérieurs civils.

« Les hospitalières dont les fonctions sont publiques et qui sont par état subordonnées à des fonctionnaires avoués par la loi, ne peuvent être assimilées aux religieuses cloitrées qui, séparées du monde, n'ont aucune fonction publique et sont par là même libres sur le choix de leurs directeurs.

« En conséquence, pour éviter tout désordre, les sœurs Marlin, André et Roy seront invitées à se retirer de la maison dans trois jours. »

On leur lut ce *factum*, dicté par M. Duborgia, et on leur dit qu'elles devaientse soumettre ou partir. Préférant le départ à l'apostasie, elles s'arrachèrent au chevet de leurs malades bien-aimés et prirent le chemin de la maison paternelle, sœurs Marlin et Roy à Dole, et sœur André à Menotey.

Elles furent les premières dans la Bourgogne dont on cita la noble conduite comme un modèle à suivre par les autres religieuses. — C'était la vaillante avant-garde de la troupe des fidèles persécutés.

A Auxonne, les Capucins avaient quitté leur monastère le 5 avril de la même année. Ce ne fut qu'au mois de septembre 1792, que les filles de Sainte-Colette et de Sainte-Ursule abandonnèrent leurs cloitres bénis, et que les prêtres Familiers cessè-

rent leurs fonctions. En mai, un décret avait prohibé tout costume religieux et la déportation avait été prononcée contre les ecclésiastiques réfractaires par l'Assemblée législative succédant à l'Assemblée Nationale. La plupart des gens d'église emportèrent l'estime de tous, même de leurs ennemis. Mirabeau dit un jour avec vérité: « Nous avons leur argent, mais ils ont conservé leur honneur. » M. le curé Duborgia et M. Caubert s'aperçurent vite que leur place n'était pas à l'hôpital; ils se retirèrent dans leurs familles en décembre 1792. Leur vie cachée et leur titre de jureurs les préservèrent de la guillotine.

La Révolution est sur une pente funeste. Les hommes modérés de l'Assemblée législative ne parviennent pas à enrayer le char qu'ils ont lancé. Placés par une illusion orgueilleuse au-dessus d'une planche savonnée, ils descendent jusqu'au bas, poussés par les violents, tels que Robespierre, Danton, Santerre, Manuel et Pétion. Malgré le roi, ils laissent les compagnies d'égorgeurs massacrer, le 2 septembre 1792, dans les prisons de la Force, des Carmes, de la Salpétrière et de la Conciergerie, les nobles et les prêtres sous le faux prétexte de mettre la France à l'abri des conspirations intestines. Les nations étrangères témoignent par leurs ambassadeurs de leur mécontentement. On leur répond en allumant la guerre sur le Rhin, aux Alpes et aux Pyrénées. La Convention, qui succède à la Législative le 20 septembre, ordonne aux hôpitaux de recevoir les malades et les blessés des armées.

La commission administrative d'Auxonne fait ses

préparatifs. Elle soumissionne d'abord à la vente du couvent de l'*Ave Maria*, voisin de l'hôpital, dont les pauvres Clarisses ont été expulsées. La raison qu'elle invoque est que les « malades n'ont aucune promenade, » puis elle se ravise, pensant qu'elle amènera le gouvernement à le donner pour rien ; c'est ce qui arriva. Les commissaires de la Convention, Barral et Bernard, étant à Auxonne le 20 brumaire an III de la République une et indivisible, cédèrent le monastère, à la condition que « les administrateurs de l'hôpital admettraient quatre cents malades défenseurs de la patrie, pour accélérer leur guérison. » La journée de traitement fut portée de dix-sept sols à quarante sols « pour payer les citoyens infirmiers et solder les commandes de linge, lits et matelas. »

Quelques jours plus tard, le 28 frimaire, 18 décembre 1793, l'administration, présidée par M. Garnier, maire, nomma comme économe M. Demartinécourt, et permit à Mme Derey, ancienne supérieure, de choisir le personnel qui lui conviendrait. Un officier municipal, non oublieux du décret de la Convention qui avait aboli les titres de noblesse et rendu obligatoire l'appellation de citoyen et citoyenne, s'indigna contre ses collègues qui se souillaient les lèvres en prononçant les particules nobiliaires. M. Garnier eut beau observer que Demartinécourt et Derey étaient des noms bourgeois et que les *de*, selon l'orthographe, ne pouvaient s'en séparer ; rien n'y fit. Il fallut dire le citoyen *Martinécourt* et la citoyenne *Rey*.

Cette puérilité était moins grave que l'état des finances. La commission constata avec tristesse : « Qu'il n'existait aucun fonds dans la caisse de l'hôpi-

tal. » En conséquence, elle aurait dû ménager l'argent ; au contraire, elle créa une place de directeur de l'hôpital avec appointements. Cette place excita la convoitise du citoyen Chevalier, « qui depuis la Révolution s'était distingué par un civisme d'autant plus épuré qu'il avait sacrifié à la République son temps et sa fortune. » Il la demanda au représentant du peuple Prost, de Dole, qui la lui octroya sans consulter les administrateurs (1).

Cette manière d'agir par trop cavalière n'étonne pas de la part du régime qui s'appelle la Terreur. Elle froissa ceux dont elle méconnaissait les pouvoirs. M. Nicolas Garnier, maire, et MM. Pierre Mathey, Antoine Conte, Jean Caire, Joseph Brunet, Claude Blondel se plaignirent. Le gouvernement les accusa de modérantisme et les destitua. Une loi organisa les commissions administratives, dont les membres, pris en dehors des conseils municipaux, régiraient les hôpitaux sous la présidence du maire. Le 1er ventôse, 16 février 1794, an II de la « République Française une, indivisible et démocratique, » le maire Redoutey demanda le serment aux nouveaux administrateurs. MM. Roux, Mourez, Gremeret, Larue, Lagrange et Blandin « jurèrent civiquement de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, de mourir en défendant la loi et de remplir avec fidélité les fonctions qui leur étaient confiées. »

Leur premier acte fut d'augmenter le traitement des citoyennes infirmières et des domestiques ; le

(1) Regist. des délibér., 14 pluviose, an II.

second de nommer le citoyen Frantin pharmacien de l'hôpital avec gages.

Les salaires n'enrichissent point la caisse. Le 18 ventôse, M. Redoutey constate qu'il n'y a pas « un liard pour acheter le savon nécessaire aux lessives qui ne se font plus. » Il en demande deux cents livres à la commune, qui les refuse. Le 29, plus d'infirmiers ; on en quête partout et on n'en trouve point. Pourtant, on accepte le citoyen Etienne Noblet, cordonnier, « dont le civisme et l'intelligence sont connus. » Ce patriote obtient soixante livres par mois, « malgré le prix excessif et la cherté des denrées. »

Ce jour là, l'administration remarqua « sur le ci-devant autel de la maison un Christ et six chandeliers en cuivre, métal utile et précieux à la nation, » et les remit à la commune.

La commune recevait tout, mais ne donnait rien. Le 4 germinal an II, 25 mars 1794, l'Hôtel-Dieu n'ayant « ni blé, ni navette, ni savon » et rien dans sa caisse lui réclama des secours, mais en fut pour ses frais de pétition. Les malades étant dans le plus lamentable état, on s'adressa au district de Saint-Jean-de-Losne, qui n'envoya que de belles tirades « sur l'humanité souffrante. » Un médecin, M. Debelgrand, navré de l'impossibilité de rendre service aux malheureux, se démit de ses fonctions. M. Pierre Blondel le remplaça.

Avant la Révolution, l'indemnité que l'hôpital payait à ses médecins n'était que de cent francs, car ils étaient dans la classe des privilégiés et l'exemption des charges et impositions ordinaires était comptée comme une partie du traitement. Elle la

par an à deux cents francs. Pour être à même de s'en acquitter envers MM. Gibon, Peltey et Blondel, hommes dévoués et désintéressés d'ailleurs, la Commission ne voulut plus les services des deux élèves-chirurgiens, Gervais Bréasse et Étienne Luquet.

La plus rigoureuse économie était la conséquence de la détresse. Élisabeth Perey, autrefois supérieure des religieuses et maintenant « des citoyennes vouées au soulagement des défenseurs de la patrie, » se souvenant des jours de prospérité de l'Hôtel-Dieu, ne se résigna pas à être plus longtemps témoin de sa décadence. Elle le quitta le 22 pluviôse an III, 10 février 1795 (1). Les administrateurs nommèrent d'emblée, pour lui succéder, la citoyenne Hyacinthe Jaco-[illegible] de Mailly, qu'en 1790 les sœurs n'avaient pas admise au noviciat comme impropre au service hospitalier.

Vers le même temps, l'hôpital fut déclaré civil. Le citoyen Seriot, secrétaire et contrôleur depuis nombre d'années, en manifesta son mécontentement. « Considérant que la loi qui mettait les biens hospitaliers dans la main de la nation et la sage précaution des représentants du peuple d'édifier des hôpitaux militaires sur les frontières, rendait l'Hôtel-Dieu d'Auxonne presque nul, » donna sa démission. Son considérant avait sa raison d'être alors. Le 29 pluviose an III, 17 février 1795, Auxonne n'avait plus de garnison, et les armées du Rhin n'envoyaient plus à l'hôpital leurs malades et blessés.

Les administrateurs profitèrent de cette occasion

(1) Archives municipales, 1795.

pour réduire le personnel de la Maison. Ils gardèrent treize citoyens et citoyennes et leur confièrent la desserte des deux salles civiles et de la cuisine. Treize c'était trop. Chacun gagnait 200 francs et les réclamait avec instance. L'hôpital n'ayant plus un écu, M. Amanton, adjoint, représentant M. Garnier, de nouveau maire après la chute de Robespierre, ordonna de vendre les vaches, le foin, le son et les recoupes, les légumes du jardin, le vieux fer et le vieux bois. Le produit en fut bien vite absorbé. Alors on restreignit les dépenses. Les malades ne reçurent plus que huit onces de viande. Le blé faisait défaut dans les huches et les paysans n'en vendaient point, craignant d'être payés en assignats; papier-monnaie discrédité, dont l'émission, due au Directoire, montait à vingt-neuf milliards ! Les directeurs se cotisèrent pour en acheter avec du numéraire. M. Demoisy donna 48 livres, MM. Niaudet 24, Amanton 24, Conte 24, Radepont 24 (1). Avec ces 144 francs, M. Amanton approvisionna l'Hôtel-Dieu de quelques boisseaux de froment. Puis, le moment arriva de solder les gages des citoyennes infirmières; Jeanne Gantheret, Jeanne Maillard, Jeanne Bougault, Marie Bricard et Rose Bricard. La commission leur offrit des assignats ; elles les dédaignèrent. Elles pétitionnèrent au Département, qui ne les écouta point, et revinrent à la Commission. La Commission leur répondit que jamais l'hôpital n'avait rien fourni au traitement des hospitalières. Elles répliquèrent qu'elles n'étaient pas religieuses et n'étaient pas obligées de

(1) Nivose, an IV.

travailler gratuitement, mais elles n'obtinrent que de belles phrases (1).

Le partage des ressources de l'Hôtel-Dieu entre les militaires et les civils « préjudicia au service des citoyens malades d'Auxonne, » à qui on diminua la ration quotidienne. Les administrateurs décidèrent de demander au gouvernement la création d'un hôpital militaire, et députèrent MM. Amanton et Laquet au général Pille, commandant la Côte-d'Or, et au conseil municipal, avec mission d'en traiter avec eux. Leur demande resta lettre morte. Dès lors, obligés de garder les soldats et les civils, ils supprimèrent le vin aux uns et aux autres. Vingt-trois soldats adressèrent une plainte au commissaire des guerres, M. Opinel, qui la transmit à la Direction. Celle-ci tint bon, disant que si la mesure ne lui plaisait point, il n'avait qu'à évacuer ses hommes (2).

M. Demartinécourt eut pitié de ces pauvres malades et prêta à la maison une feuillette de vin de Menotey.

A court d'argent, l'hôpital épuise ses assignats ; il en donne pour trois mille francs aux domestiques et autorise la citoyenne Gantheret, dépensière, à écouler le reste pour payer les fournisseurs. Ceux-ci les refusent et menacent de ne plus livrer de marchandises. Alors le Département ordonna à la Direction de vendre l'argenterie. La vente, annoncée par le trompette Henri, se fit aux enchères. « Deux gobelets à bouillon, trois douzaines de cuillères à bouche, une écuelle, une burette, deux couronnes, un galon, »

(1) 16 ventose an IV, 15 mars 1796.
(2) 4 et 18 germinal an IV, 25 mars et 9 avril 1796.

se vendirent 537 francs. Avec cette somme les malades reçurent de temps en temps quelques rations de vin, surtout aux fêtes de la prise de la Bastille, de la Liberté, de l'Agriculture et de la Fondation de la République.

Cependant la guerre continue. Bonaparte, à la tête des troupes de la République, bat en Italie les armées autrichiennes. Les hôpitaux ne désemplissent pas des blessés qui arrivent de toute part. Celui d'Auxonne n'a plus d'habits pour couvrir les siens. Le gouvernement lui prête « des effets nationaux. » Si les vivants sont vêtus, les morts sont dépouillés. On les prive de cercueil, on les ensevelit dans de la toile d'emballage et on les enterre ainsi (1).

Jusqu'à ce jour l'hôpital n'a abrité que des soldats français. M. Féraud, commissaire des guerres à Dijon, demande aux directeurs de fournir aussi un asile aux prisonniers autrichiens, « autres membres de l'humanité souffrante. » Les directeurs exigent une avance de trois mille francs ; M. Féraud n'en promet que deux mille et essuie un refus. M. Opinel réitère les démarches de M. Féraud. Par la plume de M. Luquet, l'un d'eux, les administrateurs lui écrivent la lettre suivante, dont le ton déclamatoire particulier à cette époque intéressera le lecteur :

« Citoyens, la commission vous a écrit, le 9 vendémiaire dernier, que faute de fonds le militaire était sur le point d'être privé de vin ; aujourd'hui, faute de fonds, il est privé de vin et de viande, demain il sera privé de remèdes, et sous peu de jours plus

(1) 25 nivose an V. Tradition des hospitalières.

d'hôpital. Voilà l'état affreux où il se trouve. L'orage est sur l'hospice, la foudre va l'écraser, hâtez-vous d'écarter le nuage et d'apporter les secours les plus prompts. Il ne lui reste plus qu'un moyen, c'est d'user de la recette du meunier qui ferme la porte de son moulin pour attendre l'eau. L'hospice est sur le point de fermer la sienne pour attendre des fonds. O douleur ! faut-il en venir à une pareille extrémité ? »

Les lamentations de la commission furent stériles. L'Etat continua d'imposer des charges et de distribuer de maigres subventions. C'est ce qui amena une réduction nouvelle du personnel hospitalier. On remercia les élèves pharmaciens et une cuisinière. Malgré cet allégement, la « citoyenne Maillard, qui remplaçait à la dépense » Jeanne Gantheret, constata « la grande détresse » de l'Hôtel-Dieu, le 1er brumaire an VI, 21 octobre 1798, et la Commission, « gémissant sur le gouffre des dépenses, » supprima le feu dans la lingerie.

Se voyant dans l'impossibilité de combattre efficacement la misère, MM. Rude et Radepont, administrateurs, démissionnent. Leurs collègues nomment à leur place M. Claude-Xavier Girault, brillant et laborieux avocat, fils de Bénigne Girault, ancien médecin des pauvres malades, et M. Zacharie Frantin. Tous les deux se donnent entièrement à leurs fonctions. Le premier écrit au gouvernement de payer 6,376 journées militaires qu'il doit à l'hôpital, et le second s'efforce de faire obtenir quelques honoraires aux médecins Peltey, Blondel et Gibou, qui seuls ont traité tous les soldats. Ni l'un ni l'autre ne sont écoutés. . . . .

Alors la Commission n'ayant plus un centime en caisse se trouve dans la nécessité de vendre, le 30 floréal an VI, 19 mai 1798, les meubles et effets affectés au culte, « qui sont absolument inutiles et qui dépérissent par le non-usage. » Elle vend encore les autres meubles et effets de même destination non détériorés et jugés utiles pour des jours meilleurs. Elle rédige l'annonce suivante, que le trompette Henri crie dans les rues :

« *Meubles et effets à vendre.*

« La Commisson administrative de l'hôpital d'Auxonne fait savoir qu'en exécution d'arrêtés de l'administration centrale de Dijon, du 25 prairial, il sera procédé le 6 messidor, à neuf heures du matin, à la vente aux enchères des meubles et effets qui servaient à l'exercice du culte. »

Le mobilier religieux de Sainte-Anne fut vendu en même temps, et « la richesse » des sacristies des deux maisons, c'est-à-dire « six chandeliers en bois doré, six en cuivre, deux missels et des livres de chants, deux bénitiers et leurs goupillons, des cadres et cartons d'évangile, des encensoirs, cuvettes, pavillons de ciboires, étuis de Saint-Sacrement, et un christ, » produisit la somme de 291 fr. 17. Désireuse de se créer d'autres ressources, la commission demanda au Trésor « le remboursement de cinquante marcs 7 gros d'argenterie, enlevés à la chapelle de l'hôpital par les ordre du district de Belle-Défense, cy devant Saint-Jean-de-Losne, et versés à l'Hôtel des Monnaies, à Paris. » « Ces cinquante marcs 7 gros, dit la pétition, appartiennent à un établissement qui ne doit

pas être considéré comme les monastères et églises devenus propriétés nationales, et s'ils cessent d'avoir leur destination primitive, ils doivent toujours tourner au profit des pauvres. » Les administrateurs ne reçurent pas même une réponse.

Tandis qu'ils faisaient argent de tout, pour augmenter les recettes, les citoyennes infirmières et leurs aides multipliaient les dépenses et par leur incurie ou leur indélicatesse ruinaient la maison. Un jour, les administrateurs apprirent la disparition d'une cuillère et d'une fourchette d'argent. Ils ordonnèrent une enquête pour les retrouver et cette enquête s'étendant d'un objet à un autre révéla l'état pitoyable de l'hôpital. La commission se réunit le 22 thermidor an VIII, 12 août 1800, et prit la délibération suivante, qu'il est bon de reproduire entièrement :

« Profondément et sincèrement animée du désir d'établir et fixer le bon ordre dans le régime intérieur de l'établissement confié à ses soins ; jalouse de ne rien laisser échapper de ce qui doit contribuer à une administration sage et économe ; persuadée qu'il est de son devoir de faire les recherches les plus scrupuleuses à l'effet de découvrir et tarir, s'il est possible, les sources des abus qui depuis longtemps existent dans l'intérieur de l'hôpital ; convaincue que les mêmes abus proviennent d'un défaut d'activité et de surveillance de la part du directeur-économe, que par l'effet de son insouciance et de sa négligence, la profusion, le mauvais emploi, même la dilapidation des provisions en tous genres sont portés au dernier excès ;

« C'est après s'être assurée que, pendant le mois de

messidor dernier et sur l'état certifié par le sieur économe lui-même, quatre citoyennes hospitalières et huit employés salariés des deux sexes, ont consommé en vingt-six jours gras dudit mois la quantité de 406 livres 3/4 de viande, indépendamment du lard appartenant à la maison et des légumes du jardin, et ce dans un mois de la saison d'été ; que pendant le dit mois il y a eu un excédent de 275 livres 1/4 au-delà de ce que le calcul le plus exact détermine pour la consommation totale de tous les malades et employés ; que la consommation du vin est également hors des bornes ; que sur la dernière mouture de 126 mesures de blé, il y a un déficit de 168 livres de farine ;

« C'est après avoir eu à se plaindre que le directeur-économe, sans permission, a acheté du vin vieux pour la boisson particulière des citoyennes infirmières, tandis que par suite des besoins de l'hôpital on ne peut distribuer aux pauvres malades que du vin de la dernière récolte ;

« C'est après avoir acquis la preuve complète que le directeur-économe, malgré les invitations et représentations à lui faites par qui de droit, a souffert les assiduités constantes de jeunes gens auprès de trois des citoyennes hospitalières, reçus par chacune dans leurs offices respectifs à toute heure et même à des heures indues ;

« C'est lorsqu'elle a appris que le citoyen directeur a accompagné trois des dites citoyennes hospitalières à une partie de plaisir au camp de Genlis, et abandonné trente-quatre malades tant civils que

[illegible] leur donner [illegible]

[illegible] de faire quel- [illegible] Briand [illegible] sa soi[illegible]ance. [illegible] sa détermination par- [illegible] pes qui [illegible]vent ca- [illegible] pers [illegible] au [illegible] et leur défend [illegible] aucun [illegible] en les [illegible] et de leurs propres [illegible] dans le cas [illegible] de sévé- [illegible] an VIII a mis en son [illegible]

[illegible] peines hospita- [illegible] craignant [illegible] laissa son [illegible] qu'elle [illegible] Jeanne Gan- [illegible] violentes. [illegible] des remon- [illegible]. Les adminis- [illegible] le 20 fruc- [illegible] VIII [illegible] cette [illegible] demanda une [illegible] à qui elle [illegible] de l'hôpital. MM. [illegible] la religion du pré- [illegible] de ceux qui auraient

1 A[illegible] 22 [illegible] an VIII.

dû se taire, » ils n'accordèrent aucune indemnité.

Le départ de Jeanne Gantheret entraîna celui de Jeanne Bougault, et il ne resta que deux citoyennes hospitalières, Bricard aînée et Bricard cadette. Quoique investies par la Commission d'une grande autorité, elles n'avaient aucun crédit auprès des malades militaires et civils qui, méprisant leurs ordres, sortaient à leur gré et couraient la ville. Les directeurs instituèrent un concierge pour garder la porte.

Pour que la caisse de l'Hôtel-Dieu ne souffrît point du traitement du portier, la Commission demanda à la ville « les effets, habits, linges et nippes légués aux confrères de la confrérie des Ames du Purgatoire ou des Ames souffrantes, » qui existait autrefois à l'église Notre-Dame. Ces effets étaient destinés aux malheureux de la paroisse. L'hôpital les obtint et les vendit 274 francs, au profit des pauvres qu'il soulageait alors (1).

Cependant les demoiselles Bricard et leurs aides sont au-dessous des nécessités du service. Les malades souffrent et se plaignent. Les médecins Peltey et Blondel demandent tout haut un nouveau personnel et insinuent qu'il faut confier l'hôpital à des sœurs. Mais où en trouver? Besançon, Dole, Gray, ont comme Auxonne perdu les leurs et l'irréligion a étouffé les vocations religieuses.

Ce serait un acte de justice et de réparation de rappeler au chevet des malades les vaillantes hospitalières qu'une persécution aveugle en chassa, en

(1) Registre des délibérations, 26 fructidor an VIII, 14 août 1800.

1793, à cause de leur fidélité à l'Église ; mais les administrateurs, tous dépourvus de surveillance, n'osent pas encore leur faire des avances dans la crainte de paraître [illegible] tout à fait pour la Révolution. Apprenant que plusieurs sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beaune sont restées, pendant les mauvais jours, à leur poste d'honneur, sous l'habit laïque, ils s'adressent aux administrateurs de cette maison, le 6 frimaire an IX, 27 novembre 1800, et les prient de leur envoyer deux hospitalières. M. le maire Claude-Xavier Girault s'exprime ainsi :

« Citoyens collègues,

« Appelés ainsi que vous à diriger les asiles de l'humanité souffrante, notre vœu le plus sincère a été leur amélioration, et notre plus douce récompense serait d'y réussir.

« Le grand hospice d'Auxonne se trouve réduit à deux seules citoyennes infirmières, qui ont mérité la confiance de nos prédécesseurs et la nôtre, mais sont incapables de seconder notre intention de ramener dans la maison la conduite et la règle des anciennes hospitalières, conduite et règle dont la trace s'est perdue pendant la tourmente révolutionnaire.

« Une colonie d'hospitalières de Beaune, les sœurs Parigot, Larcher, Segault, dont la mémoire est restée en vénération au souvenir des gens de bien, servit autrefois dans notre hôpital ; c'est pourquoi nous vous prions avec la plus grande confiance d'engager deux de vos sœurs de venir se mettre à la tête de l'hôpital d'Auxonne pour y faire observer le même ordre, la même économie que nous savons exister dans les hospices de votre ville. Citoyens collègues,

en cette circonstance, nous sollicitons votre appui au nom des pauvres malades confiés à nos soins. »

Ces Messieurs de Beaune interprétèrent à leurs hospitalières le désir de leurs collègues d'Auxonne. « Mais les sœurs, ayant appris qu'à l'Hôtel-Dieu d'Auxonne le nombre des feux était limité, les domestiques rationnés, les aliments pesés à chaque distribution, et toute la maison sous la surveillance d'un directeur-économe, » jugèrent qu'elles n'auraient point la facilité de faire le bien et ne se rendirent pas à la demande. MM. Girault, Carré, Besson, Frantin et Rossigneux en furent humiliés. Ils se justifièrent de suite : « L'état de confusion dans lequel nous avons trouvé l'hôpital, dirent-ils, a nécessité des mesures sévères qui cesseront dès que nous aurons à la tête de l'administration intérieure une supérieure investie de notre estime ; que les dames de Beaune soient bien assurées que nous leur accorderons toute confiance et leur laisserons toute latitude de direction !

« Veuillez, citoyens, nous vous en conjurons, représenter à ces dames cinquante malades dont le nombre s'accroît tous les jours, des enfants délaissés (1), huit domestiques, la lingerie, la pharmacie, toute la maison enfin abandonnée à deux jeunes hospitalières, les demoiselles Bricard, citoyennes infirmières, et pressez leur réponse, que nous désirons favorable. » Malgré ce touchant appel, la décision des sœurs de Beaune demeura négative.

Que vont faire MM. Girault et ses collègues ?

(1) L'orphelinat Sainte-Anne n'était pas encore rétabli.

Il y avait à Auxonne trois pieuses filles dont la vie humble, mortifiée et dévouée édifiait singulièrement la ville. Pour gagner leur pain, elles se livraient à des travaux d'aiguille et apprenaient aux petits enfants à lire et à écrire et, ce qui vaut mieux, à aimer le bon Dieu. C'était trois Clarisses, chassées, en 1792, de leur couvent de l'*Ave Maria*. Les administrateurs les invitèrent à entrer à l'hôpital pour s'y dévouer aux malades. Hésitant un instant, car d'un côté elles nourrissaient l'espoir de reprendre l'habit et la règle de Sainte-Colette, leur mère, et de l'autre elles se sentaient poussées par une charité toute chrétienne à soulager les membres souffrants de Jésus-Christ, elles consultèrent l'autorité ecclésiastique, qui leur permit d'exercer le ministère hospitalier. Voici les notes que l'abbé Robert écrivit sur chacune d'elles :

« La sœur Jeanne-Baptiste Girod, de Besançon, âgée de 57 ans, ci-devant religieuse de Sainte-Claire, s'est déterminée, sur l'avis de ses supérieurs ecclésiastiques, auxquels elle a toujours été soumise, à entrer à l'hôpital pour y exercer les fonctions de religieuse hospitalière et en observer les règles, ainsi qu'il lui a été enjoint par les dits supérieurs. »

« La sœur Cécile-Nicole Chamoulet, de Dole, âgée de 55 ans, ci-devant Clarisse, est entrée le même jour, 21 janvier 1801, en cet hôpital, pour y exercer les mêmes fonctions, et avec la même autorisation des supérieurs ecclésiastiques dont elle a également pris l'avis. »

« La sœur Henriette-Marie Poque, de Figeac en Quercy, âgée de 41 ans, ex-Clarisse, est entrée aussi

à l'hôpital le même jour, 21 janvier 1801, pour y exercer les fonctions de religieuse-hospitalière et avec la même autorisation des supérieurs ecclésiastiques, qu'elle a également consultés. »

Les administrateurs admirèrent l'obéissance et la charité de ces vertueuses filles, aidèrent leur pauvreté par un traitement de 144 francs, comme à Dijon, respectèrent leur piété en leur donnant la liberté « dans l'exercice de leur culte privé et particulier, sans cependant enfreindre les lois à ce sujet, » et favorisèrent leur dévouement filial en leur permettant d'amener avec elles, pour la soigner, la vénérable mère Hubert, ancienne abbesse des Clarisses, septuagénaire alors et infirme (1).

Sœur Girod fut préposée à la salles des femmes et à la pharmacie ; elle fut aussi chargée des recettes et des dépenses.

Sœur Cécile Chamoulet reçut l'office de la cuisine, et sœur Henriette Poque gouverna les salles militaires et civiles. Les demoiselles Bricard les secondèrent et facilitèrent leur tâche.

M. Girault et ses collègues s'efforcèrent de leur épargner de trop grandes fatigues. Ayant aménagé au-dessus de la pharmacie une chambre de quinze lits pour les prisonniers de guerre malades, et créé ainsi un office nouveau, ils portèrent à huit le nombre des hospitalières et cherchèrent des sœurs pour le remplir.

Où en trouver ? Sœur Boursot est à Fribourg,

(1) Registre des délibérations, 19 nivose an IX. Notes de M. l'abbé Robert.

où depuis dix ans elle se sacrifie au service des pauvres exilés comme elle. Son zèle et son talent la désignent enfin au choix des membres de la commission, qui lui écrivent laconiquement : « Citoyenne Boursot, ci-devant hospitalière, nous vous verrions avec plaisir reprendre dans notre hôpital des fonctions auxquelles vous vous étiez destinée ; c'est aussi le vœu des hospitalières. » Et la bonne sœur quitte la terre étrangère et arrive à Auxonne le 29 mars 1801. On lui fait fête en ville et à l'hôpital.

Les administrateurs s'adressent ensuite aux anciennes sœurs André et Marlin, celle-ci retirée à Dole, celle-là à Menotey. Ils leur disent à l'une et à l'autre : « Avant l'admission d'aucune postulante, nous vous invitons à venir conférer vos soins aux malades dans un établissement que nous savons vous avoir toujours intéressé. »

Sœur Barbe André répondit : « Obligée de soigner ma sœur pendant une longue maladie, je vous prie de jeter les yeux sur quelque autre sujet. » Elle se donna aux siens et surtout à son frère, ancien curé de Perrigny-sur-l'Ognon, confesseur de la foi, et à ses compatriotes pauvres et malades, dont elle fut la Providence jusqu'à sa mort arrivée en 1832.

Sa compagne, sœur Claude Marlin se sépara une seconde fois de sa famille et, le 14 février 1801, reprit à l'hôpital son poste d'honneur et de sacrifice. M. Girault la présenta aux malades et aux sœurs et leur dit d'avoir pour elle « les égards et les attentions dûs à une ancienne hospitalière, respectable par sa

conduite, ses connaissances et son zèle à se dévouer au service de l'humanité souffrante. »

Ces cinq vertueuses filles ramenèrent vite dans la maison l'économie, l'ordre et les aumônes. A l'hôpital d'Auxonne, comme dans les autres hôpitaux de la République, « il ne restait pas, écrit M. Taine, de quoi donner une tasse de bouillon. » Aussi, grâce aux sœurs, il y eut envers lui un regain de charité. M. Claude Blondel et sa dame, que sa douceur et sa piété avaient fait surnommer la *bonne*, fournirent bénévolement du linge et plusieurs pièces de vin, et les notables de la ville, entre autres M. Morard-Labayette, ancien maréchal-de-camp, administrateur, apportèrent à la supérieure, pour ses malades, légumes et fruits, vêtements et meubles. La confiance des Auxonnais envers les religieuses humilièrent les demoiselles Bricard. Elles renoncèrent à leurs fonctions et réclamèrent chacune 2,000 francs à la Commission, disant que les officiers municipaux d'Auxonne étaient venu les inviter chez leurs parents, à Dole, à remplacer les religieuses qui avaient quitté l'hôpital, et qu'elles entendaient être payées de leur peines. La Commission leur observa qu'elles avaient été priées de faire gratuitement ce que les religieuses faisaient gratuitement. La préfecture blâma les administrateurs, mais ne gagna rien. Les demoiselles Bricard recoururent à la protection du général Canclaux, commandant l'armée des Grisons et la réserve, à Dijon. Le général écrivit à M. Girault et à ses collaborateurs :

« Citoyens, l'intérêt que je prends aux demoiselles Bricard, dont la famille m'est connue, me porte à

insister près de vous pour le paiement de leurs appointements. Salut et considération. »

« Citoyen général, répondirent ces Messieurs, les demoiselles Bricard reçoivent un traitement de 144 francs chacune depuis le 1er vendémiaire dernier; nous leur avons accordé une gratification extraordinaire de 300 francs; nous sommes fidèles à notre mandat; nous vous prions d'être persuadé combien il nous eut été flatteur de faire quelque chose qui put vous être agréable. »

Le 1er janvier 1802, les demoiselles Bricard sortirent de l'hôpital en témoignant avec vivacité de leur mécontentement et en critiquant avec amertume la manière d'agir de la commission envers elles. L'auteur des Ephémérides auxonnaises écrit qu'il y eut une « scène scandaleuse. » C'est une exagération, ainsi que l'ont raconté les anciennes religieuses hospitalières, qui estimaient les demoiselles Bricard et conservèrent avec elles de bonnes relations (1).

Le départ des demoiselles Bricard ne laissa aucun vide à l'hôpital. La Providence envoya des postulantes à la communauté renaissante. La révérende mère Girod, dont la vie s'était écoulée dans le silence d'un cloître, refusa par humilité à les former aux devoirs de leur état. Elle crut qu'une des deux anciennes religieuses hospitalières, gardiennes de l'esprit et des traditions de la communauté frappée par la Révolution, saurait mieux qu'elle remplir ce rôle délicat. De plus, elle et ses compagnes, Cécile Chamoulet et Henriette Poque, toutes trois filles de Sainte-Colette,

(1) Ephémérides auxonnaises, 1801. Récit des sœurs.

ne voulurent pas tenir au second rang sœurs Marlin et Boursot, filles de Sainte-Marthe. Celles-ci étaient chez elles et celles-là se considéraient comme de simples novices. Aussi la mère Girod se démit de ses pouvoirs de supérieure et pria ses compagnes d'en nommer une autre. Le scrutin eut lieu selon les anciens règlements de Mgr de Grammont.

Les suffrages désignèrent comme maîtresse sœur Claude Marlin. Mère Marlin choisit sœur Girod pour assistante. La première fit prendre à sa famille religieuse des habitudes de travail incessant, de sévérité inflexible de mœurs, de grande dignité de manières ; la seconde enseigna une piété simple, vraie, toute franciscaine. Le mélange des deux modes d'être imprima un cachet distinctif aux hospitalières d'Auxonne. Un dicton assez populaire à cette époque qualifiait les sœurs de certains hôpitaux de *dames*, de *demoiselles*, il appela celles de notre communauté les *servantes d'Auxonne*, titre glorieux qui ne leur sera point ôté.

CHAPITRE VII

L'Hôpital d'Auxonne (1802 à 1820).

Pendant les guerres de la République, un homme s'était couronné de gloire en France, en Italie, en Egypte, et avait pris une place de choix parmi les plus grands capitaines du monde. C'était Bonaparte, que nous avons vu lieutenant d'artillerie et qui, selon la prédiction de M. Lombard, son professeur de mathématiques à Auxonne, était allé loin. Les prières de sœur Anne Coullenot, la pieuse fille de Sainte-Colette, lui « avaient porté bonheur. » Nous le trouvons aujourd'hui premier consul. « Maître qui sait tout faire, qui peut tout faire et qui veut tout faire, » comme disait Sieyès, il bat l'Autriche et l'Angleterre qui signent la paix, la première à Lunéville le 9 février 1801, et la seconde à Amiens le 27 mars 1802.

La nouvelle de la paix fut accueillie partout avec des transports d'allégresse, tant la France était meurtrie et ruinée par ses propres victoires. Quand Auxonne l'apprit, sa municipalité décréta une fête

solennelle qu'elle fit coïncider avec l'inauguration du buste de Bonaparte à la grande salle de la mairie. Elle eut lieu le 10 brumaire an X, 1er novembre 1802. Le cortège parcourut les rues de la ville au son des cloches et des salves d'artillerie, qui n'avaient pas retenti depuis longtemps. Il était formé de cette manière : Le trompette ouvrant la marche, la garde nationale à cheval, les tambours, la garde nationale à pied, les élèves de l'instruction publique couronnés, leurs maitres, un premier peloton d'infanterie en bataille, les membres du bureau de bienfaisance, les membres de la commission administrative de l'hôpital, les justices de paix, un deuxième peloton d'infanterie en bataille, les receveurs de la régie, les inspecteurs des poudres, les ingénieurs et employés de la marine, le tribunal de commerce, quatre fantassins « portant un rocher sur lequel était fixée une quantité de drapeaux, offrant les noms des victoires de Bonaparte, » les blessés et vétérans, un troisième peloton d'infanterie en bataille, les officiers de la garnison, les musiciens, quatre canonniers soutenant un brancard orné de chêne et de laurier sur lequel dominait le buste, la mairie, les commissaires de police, un quatrième peloton d'infanterie en bataille, le conseil municipal et quatre citoyens portant un globe terrestre surmonté d'étendards en faisceaux et d'une corne d'abondance, puis les vieillards et autres citoyens et enfin les ouvriers d'artillerie fermant la marche. Pendant le silence des tambours, des canons, des cloches et des fanfares, les citoyens criaient : « Vive Bonaparte ! Vive la République Française ! » Les maisons étaient

illuminées et pavoisées. A l'hôpital, un premier transparent, dédié à la Paix et placé au-dessus de la porte principale des militaires, représentait un officier [illegible] [illegible] étaient appuyées les fusils en faisceaux au pied desquels on lisait ces vers :

« Elle est le jour de la nature,
Le prix de notre sang versé dans les combats. »

Sur un second transparent dédié à Bonaparte et placé sur la porte de la salle civile était écrit cet autre vers :

« Au pauvre, à l'orphelin, il ouvre des asyles. »

Le soir, il y eut grand banquet pour les autorités, et le bureau de bienfaisance distribua 332 livres de pain aux indigents. Les administrateurs de l'hôpital n'oublièrent pas de faire participer à l'allégresse publique les malades civils et militaires. Ils permirent à mère Martin de leur donner du vin vieux et les desserts qu'elle voudrait.

Pour satisfaire la curiosité de ces malades on leur remit les couplets dits au banquet de la ville et les convalescents les chantèrent dans la cour de récréation. Les uns disaient :

« Gloire à Bonaparte,
Il nous a donné la paix,
Qu'il vive, vive à jamais !
Vive Bonaparte !

Comme par miracle,
Des Français les ennemis
Sont devenus leurs amis
Comme par miracle. »

Les autres :

« O toi, qui tiens le premier rang,
De l'Europe reçois l'hommage ;
De tous les héros le plus grand
Tu deviens aussi le plus sage.
Tes mains du temple de Janus
Soudain ont refermé les portes ;
Mars est délaissé pour Momus,
A le fêter tu nous exhortes. »

Et enfin :

« Intrépides, vaillants et généreux guerriers,
Les Français sont allés recueillir des lauriers
Jusque sur les débris de la célèbre Sparte ;
Jouissons à présent du fruit de nos travaux,
La paix doit faire oublier tous les maux
Et chérir Bonaparte. »

La ville envoya cette adresse de félicitations au premier consul :

« *Les Fonctionnaires publics civils et militaires réunis,*

Les Citoyens de la ville d'Auxonne,

A Bonaparte.

« Pour célébrer Achille, il fallut un Homère,
Deux mots peindront nos semtiments :
Tous les Français sont tes enfants,
Ils te chérissent comme un père. »

Parmi les signataires figurent : MM. Girault, maire, Frantin, Rossigneux, Gille et Carré, membres de la Commission de l'hôpital ; MM. Saunié, médecin, et Demoisy, receveur dudit hôpital (1).

(1) *Mélanges sur Auxonne.* Inauguration du buste de Bonaparte.

« La paix avec l'Europe est faite, dit Bonaparte, mais la paix religieuse est la plus urgente de toutes. Celle-là conclue, nous n'avons plus rien à craindre. » Ayant déjà, par une série d'actes réparateurs, rappelé les déportés de fructidor, rendu les églises au culte, supprimé le serment à la constitution civile du clergé et entouré d'honneurs Pie VI, mort à Valence, il entra en négociations avec Pie VII par l'entremise du cardinal Consalvi, et signa le concordat qui garantissait au catholicisme la liberté et la publicité.

L'abbé Robert, profitant des dispositions moins hostiles du gouvernement, était rentré à Auxonne. Ses compatriotes l'appelèrent plus que jamais le *saint homme*, tant l'exil avait parfait ses vertus. Son premier soin fut de se rendre utile à la communauté hospitalière, dont il avait été autrefois le directeur spirituel. Nommé aux mêmes fonctions et à celles de chapelain-aumônier par Mgr Reymond, évêque de Dijon, l'un des quatre constitutionnels imposés au pape par le premier Consul, il pria les administrateurs de le mettre en jouissance de la chapelle. « Le citoyen Robert, prêtre, écrit-il, sur la demande des religieuses hospitalières qui désireraient qu'on célébrât la sainte messe dans la chapelle de l'hôpital, recourt à ce qu'il vous plaise le lui permettre, et ferez justice. »

MM. Amanton, Frantin, Gille, Carré et Rossigneux, « considérant que la supplique était louable en soi et tendait à faire cesser pour les hospitalières la gêne qu'elles éprouvaient dans leurs devoirs envers les malades en allant au dehors remplir leurs devoirs religieux, » et considérant encore « que les soins du

sage gouvernement de la République, secondé par la sollicitude pastorale du chef de l'Eglise Romaine, les lois réparatrices rendaient aux Français catholiques le libre exercice de leur religion, » arrêtèrent « qu'il était loisible au pétitionnaire de célébrer les saints mystères dans la chapelle. » Le 13 avril 1802, M. Robert, après dix ans d'exil, était à l'autel offrant le divin sacrifice (1). Les sœurs et les malades versèrent des larmes de joie.

A cette consolation, les hospitalières désiraient vivement en voir adjoindre une autre, celle de revêtir le saint habit religieux. Appuyées par la Commission, elles la demandèrent au préfet de Dijon, M. Guiraudet, le 8 messidor an X, 28 juin 1802 :

« Les hospitalières d'Auxonne, disent-elles, exposent, citoyen préfet, qu'elles ont l'honneur de vous présenter une pétition à l'effet d'obtenir la faculté de prendre un costume distinctif de leur état. Les raisons qu'elles donnent sont : 1° que déjà les hospitalières du Jura ont obtenu de leur préfet de reprendre leur ancien costume et qu'on leur assure que celles du Doubs ont la même faculté ; 2° qu'en conservant l'habillement français, elles demeureraient pour ainsi dire confondues avec toutes autres personnes de leur sexe, ce qui deviendrait une espèce d'obstacle aux égards et à la subordination que semble exiger leur emploi et nécessaires pour le bon ordre de la Maison.

« Ce que considérant, elles vous supplient, citoyen préfet, de leur être favorable.

(1) Notes de M. l'abbé Robert.

« Elles ne cesseront de faire des vœux pour votre prospérité et ferez justice. »

M. Guiraudet, ne voulant pas se montrer moins généreux que ses collègues de Lons-le-Saulnier et de Besançon, accorda la permission sollicitée.

Heureuses de la gracieuseté préfectorale, la révérende mère Marlin et M. Robert prièrent Mgr Reymond, évêque de Dijon, de se rendre à l'hôpital d'Auxonne pour y présider la nouvelle vêture des sœurs. Le prélat crut devoir en informer le préfet. Celui-ci, redoutant l'éclat d'une cérémonie, fit écrire, le 14 vendémiaire an XI, 4 octobre 1802, par M. Jean-Baptiste Sonnois, son deuxième secrétaire, la lettre restrictive suivante, que nous donnons intégralement pour que le lecteur juge de la mesure parcimonieuse des libertés et de l'esprit du temps :

« Citoyen maire d'Auxonne,

« M. l'évêque vient de me communiquer deux lettres qui lui ont été adressées, l'une par les hospitalières de votre ville et l'autre par le citoyen Robert, prêtre, se qualifiant de supérieur spirituel des sœurs de l'hôpital. Par ces deux lettres, M. l'évêque est invité à se rendre à Auxonne pour donner l'habit de religion aux hospitalières et on lui annonce que la cérémonie est fixée au 20 de ce mois.

« Les personnes qui les ont écrites connaissent peu les rapports sous lesquels elles existent actuellement. Il importe de les leur rappeler, et je suis persuadé que, dans la suite, elles sauront se conformer aux principes établis.

« Lorsque les hospitalières formaient une corpora-

tion religieuse, un ordre monastique, qu'elles émettaient des vœux, lorsqu'enfin il ne pouvait y avoir qu'une opinion religieuse dans l'Etat et que les personnes qui étoient appelées à remplir des fonctions publiques devoient professer la même doctrine, alors on conçoit qu'on avoit pu regarder l'époque de l'entrée dans une corporation religieuse, celle de la prise d'habit uniforme comme devant être consacrée par des cérémonies. Les vœux quoique simples qu'on fesoit, la subordination quoique exclusive aux supérieurs ecclésiastiques auxquels on se soumettoit, et enfin les idées absolument pieuses qu'on attachoit à cette profession, tout faisoit un devoir de faire intervenir les ministres de la religion dans ces cérémonies.

« Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les hospitalières ne forment plus qu'une association laïque, soumise à des autorités séculières et à des règlements qui n'ont dû porter aucune atteinte d'intolérance. Elles ne forment pas corps avec les hospitalières d'autres pays; elles ne font aucun vœu religieux et les engagements qu'elles peuvent prendre avec les administrateurs auxquels elles sont subordonnées ne sont plus de la nature dont ils étaient autrefois. Elles doivent donc se considérer aux yeux du public comme des individus qui ne doivent être distingués des autres que par l'importance de leurs fonctions et leur zèle à les remplir.

« A la vérité, citoyen maire, la Commission a cru nécessaire de donner un costume aux hospitalières. Moi-même j'ai approuvé cette mesure et j'y persiste. Il est utile, en effet, que des dames qui se vouent au ser-

avec les malades, ou dirigent l'administration des secours, ou leur sont destinées, il est utile, dis-je, que ces dames soient revêtues d'un habit distinctif qui puisse les faire reconnaître et leur attirer le respect et la considération dont elles doivent jouir. Et, à cet égard, on ne fait pour elles que ce que l'on fait pour tous les autres employés publics auxquels on a jugé indispensable de donner un costume. Mais s'ensuit-il de là que ce costume doive être béni et donné avec toute la pompe religieuse? Non. Il serait ridicule de le penser. Les hospitalières ne doivent prendre le costume qui leur a été attribué que comme un administrateur prend le sien, et il est le cas de vous faire connaître, citoyen maire, que les hospitalières doivent chercher à ne faire entrer dans leur habillement, et surtout dans la coiffure, que ce qui peut s'accorder aux usages actuels; qu'elles doivent en bannir tout ce qui pourrait rappeler un costume monastique qui est textuellement aboli par les lois; qu'elles doivent avoir devant les yeux l'exemple des filles de la charité, et en raisonnant même dans le sens des hospitalières, qu'elles ont l'exemple des ministres du culte, dont le costume, par les articles organiques du Concordat, a été rapproché de l'habillement que revêtent la plus grande partie des citoyens français. Ces explications ne dérogent point à mon arrêté du 30 messidor dernier et elles ne peuvent que prévenir des désagréments aux hospitalières, si elles s'y conforment. Je doute, en effet, qu'on puisse voir aujourd'hui, au moins sans étonnement, des personnes revêtues d'un habit diamétralement opposé aux modes actuelles.

« Cette manière de penser est la vôtre, citoyen maire, et il est inutile dès lors que je vous recommande de veiller à ce qu'on ne s'écarte point des principes qu'elle établit. Je m'en repose à cet égard sur le zèle que vous avez toujours montré à remplir vos fonctions. J'envoie copie de la présente à M. l'évêque. »

Mgr Reymond n'eut garde d'agir dans un sens opposé à ces instructions, où sont pourtant méconnues l'autorité ecclésiastique et les maximes de la religion sur la vêture. Il vint à Auxonne le 28 juin 1802 pour le rétablissement officiel du culte catholique ; il se rendit même à l'hôpital où il confirma plusieurs personnes notables, mais il n'osa conférer le saint habit aux sœurs. Celles-ci furent grandement déçues. Le 2 juillet elles se bornèrent, non sans un vif chagrin, à ne revêtir que la robe bleue, laissant la cornette blanche qui était *un vrai costume monastique*, selon l'interprétation de la préfecture. Cédant à des ordres supérieurs, elles n'abandonnèrent point le pieux dessein de reprendre leur costume complet. Elles prièrent M. Xavier Girault de demander au préfet du Doubs copie de la lettre ministérielle en vertu de laquelle les sœurs de Besançon portaient leur habit religieux avec la cornette. M. Girault l'obtint et l'envoya au préfet de la Côte-d'Or, sollicitant pour celles d'Auxonne la même faveur, « comme une sorte de récompense des soins au-dessus de tous éloges qu'elles prodiguent aux malades. » M. Guiraudet lui reprocha de s'adresser aux autorités d'un département voisin et lui rappela qu'il avait permis aux hospitalières de sa ville de reprendre leur ancien

costume; « or, ajoute-t-il, qui dit *ancien costume*, dit l'habit et la coiffure telles qu'elles les portaient avant la Révolution. »

M. le préfet désavoue son secrétaire au sujet du voile religieux ; mais il est de son avis touchant « la prise d'habit qui ne doit nullement être consacrée par un prélat ou tout autre ministre des autels. »

Mère Marlin, sœurs Boursot, Girod, Chamoulet, Poque parurent devant les malades avec l'habit bleu et blanc, tel qu'il se porte aujourd'hui, le 9 novembre 1802. Ce même jour, M[lle] Anne Savot, de Chenôve, postulante depuis le 25 août 1801, reçut l'habit de novice. M. l'abbé Robert jugeant que les hommes du gouvernement, à Dijon, abusaient de leur pouvoir en prohibant la bénédiction des vêtements, fit ce que M[gr] Reymond, trop complaisant, n'osa pas faire; il bénit ceux des hospitalières et les leur imposa selon la formule du cérémonial (1).

L'acte de M. Robert n'ébranla point le gouvernement et porta bonheur à la Communauté, en qui fleurirent les vertus religieuses et hospitalières. Les sœurs ne négligèrent rien pour ramener l'aisance dans la maison par l'économie la plus étroite. Les médecins prescrivant de la mie de pain dans la confection des cataplasmes, la mère Marlin, vu la gêne de l'hôpital, le fit remarquer aux administrateurs. Ceux-ci, empiétant sur le domaine médical, insinuèrent à M. Blondel que les cataplasmes de recoupes remplaceraient avantageusement les cataplasmes de mie de pain. Le docteur, ennemi d'une parcimonie

(1) Notes de M. Robert.

inintelligente, dit qu'il préférait ces derniers « à cause de leurs qualités amilacées. »

La Commission, qui ménageait si bien les ressources de l'établissement, aurait été fâchée que l'Etat crût que ses militaires pussent souffrir de ces mesures. Aussi quand, d'après les ordres du premier consul, il fut question d'établir des hôpitaux purement militaires dans les villes où les hospices civils ne seraient pas à même de traiter les soldats malades, elle s'empressa de déclarer que ces ordres ne regardaient point Auxonne, attendu que l'hôpital tenait en temps ordinaire plus de cent lits à la disposition des troupes et avait des chambres particulières pour les officiers. Puis, elle acheva l'aménagement du couvent des Clarisses, dont l'église servait déjà de salle aux soldats.

Elle raisonnait ses dépenses, mais ne les refusait point quand elles étaient nécessaires. Le 24 frimaire an XI, 14 décembre 1802, elle acheta pour la chapelle, moyennant 266 francs, un « fort beau calice en argent, un ornement complet en velours noir garni d'un large galon d'argent, une soutanelle en étamine, et une aube presque neuve. » Ces objets avaient appartenu à un prêtre auxonnais décédé. L'administration épargnait aussi les frais de culte aux sœurs qui, aidées de pieuses personnes de la ville, les avaient supportés depuis le retour de M. Robert. M. Robert exerçait gratuitement son ministère et fournissait les vases sacrés et les ornements indispensables à la célébration.

La Commission, qui l'avait reconnu officiellement comme aumônier, le 10 juillet 1803, jugea que le

moment était venu de fixer son traitement et de définir ses charges.

Le 25 frimaire an XII, 15 décembre 1803, d'après les indications du préfet de la Côte-d'Or qui, en s'appuyant sur l'arrêté du gouvernement en date du 11 fructidor an XI, avait écrit qu'il fallait assurer un traitement convenable à l'aumônier, « tout en n'affaiblissant point trop ce qui devait être employé à l'entretien des pauvres et des malades et à l'amélioration de leur sort, » les administrateurs portèrent de 300 francs, qu'il était avant la Révolution, à 500 francs le traitement du chapelain, faisant entendre que plus tard ils pourraient l'augmenter. Puis ils décrétèrent que l'aumônier « exécuterait les fondations pieuses, donnerait les bénédictions, ferait les enterrements, offices, neuvaines et autres prières, dirait tous les jours la messe à l'hôpital et conférerait les secours religieux aux sœurs, employés et malades. » Du consentement de Mgr Reymond, ils réduisirent les 460 messes fondées testamentairement à une messe basse tous les mois et une messe haute de *requiem* tous les trimestres pour les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu en général (1).

Si l'aumonier existait officiellement, il n'en était pas ainsi de la chapelle, dans laquelle le culte n'était que toléré. Il était nécessaire d'obtenir pour elle la reconnaissance gouvernementale, conformément à

(1) Avant la Révolution, l'aumônier ne pouvant acquitter lui-même ces 460 messes annuelles en remettait 150 aux Pères Capucins d'Auxonne, qui venaient les dire à l'autel de l'hôpital, conformément aux intentions des fondateurs.

l'article 44 de la loi du 18 germinal qui, proscrivant tout oratoire non autorisé, s'appliquait « aux chapelles des établissements d'humanité. » Mgr Reymond, sur les instances de M. Xavier Girault, de ses collaborateurs et des hospitalières, la sollicita du ministre de l'intérieur par l'intermédiaire du préfet Guiraudet et l'obtint le 19 brumaire an XII, 19 novembre 1808. En la communiquant, M. Claudon, vicaire-général, réclama 50 francs à la Commission à titre de casuel. Ces 50 francs devinrent la source de quelques contestations entre l'Hôtel-Dieu et l'évêché. Par décret du 17 messidor an XIII, 7 juillet 1805, Napoléon, alors empereur et roi, exempta les hôpitaux du droit exigé pour les oratoires. Fort du décret de Sa Majesté, M. Amanton, maire, successeur de M. Girault, réclama les 50 francs versés pour la chapelle. L'évêque refusa de les rendre, disant « qu'il les avait dépensés à nourrir et entretenir au séminaire les élèves de la tribu sacerdotale et que d'ailleurs le décret n'avait pas d'effet rétroactif. » Les administrateurs, tout en louant la destination pieuse de la somme, s'adressèrent au préfet pour la recouvrer; mais le préfet les débouta et donna raison au prélat.

Le jour de la réouverture officielle de la chapelle, l'abbé Robert inaugura un ostensoir qui avait coûté 136 francs à la Commission et pour lequel « un citoyen de la ville avait donné 96 livres tournois, » par l'intermédiaire de la révérende mère Marlin.

En ce qui concerne la restauration du culte à l'Hôtel-Dieu, il est juste d'écrire que les sœurs et leur vénérable aumônier furent généreusement secondés par MM. Girault, Rossigneux, Frantin, Carré, Gille

et Morard-Labayette. Le souvenir de ces hommes de bien demeura en bénédiction parmi les hospitalières et leurs pauvres malades. Ils étaient tout entiers à leur charitable mission. Leur sollicitude ne laissait rien en souffrance. Ayant remarqué « que la croix en fer et le coq qui étaient au-dessus du clocher de la chapelle avaient été enlevés dès les premières années de la Révolution, » ils les remplacèrent par une autre croix, signe touchant de la Rédemption, et un coq « destiné à indiquer la direction des vents, » et réparèrent les « injures faites par le temps à la charpente » qu'ils garantirent contre l'infiltration des eaux pluviales.

La surveillance à laquelle ils étaient obligés les amenaient souvent à l'hôpital, et s'ils ne pouvaient avoir les yeux sur toutes les branches du service, ils chargeaient mère Marlin, en qui ils avaient une confiance absolue, d'être leur substitut. C'était elle « qui présidait au moulage du bois, achetait les toiles, contrôlait la viande, les légumes et faisait conduire le blé au moulin. »

L'autorité donnée par la Commission à la supérieure ombragea certaines personnes de la ville qui dénoncèrent la révérende mère Marlin au préfet comme « inhabile à administrer la pharmacie. » Le préfet demanda des explications à M. Xavier Girault, qui répondit :

« Les connaissances de M[me] Marlin, supérieure, son zèle, son ordre rendent la manutention des drogues économique pour l'hôpital, M. le préfet. Elle fait des achats à Lyon, moyen de les avoir à meilleur marché en les tirant de première main ; elle confec-

tionne les sirops et distille les fleurs et les simples qu'elle achète à bon compte quand elle ne les trouve pas dans le jardin qu'elle a enrichi; tout cela ne coûte pas le quart du prix marchand et est d'une qualité supérieure à celle du commerce. De plus, elle prépare les potions suivant le cahier de visite sans jamais y rien changer. Je m'applaudis d'avoir à vous écrire le mérite et le talent de Mme Marlin, une des parties de restauration de cet hôpital. »

La justification était complète. Les sœurs profitèrent des bonnes dispositions des administrateurs envers elles pour les prier de porter à dix le nombre des hospitalières.

« Considérant que, attendu la fatigue du service en général et celui des salles militaires en particulier, lorsqu'une ou plusieurs sœurs sont malades elles ne peuvent être soignées par leurs compagnes dont le travail cumulé ruine la santé, ce serait abuser de leur dévouement que de ne pas alléger leurs peines en les faisant partager par des hospitalières, » la Commission décida que la Communauté serait composée de dix membres.

Cette mesure était opportune, car on créait alors « au-dessus de la tisanerie » une salle de quinze lits militaires et on se préparait, d'après les ordres du général Berthier, ministre de la guerre, à recevoir un plus grand nombre de blessés des armées, l'ère des batailles étant sur le point de se rouvrir.

Les religieuses retrempaient leur courage dans de pieuses cérémonies dont l'hôpital n'avait pas été témoin depuis 1790. La novice Anne Savot fit profession le 16 novembre 1804; Bénigne Boursot, de

Chambolle, et Anne Paperet, d'Auxonne, admises au noviciat le 16 novembre 1803, émirent leurs vœux le 19 du même mois 1805. Les grâces que le Seigneur leur accorda les élevèrent à la hauteur de leur noble mission en des jours laborieux qui sont prochains.

Pendant qu'à l'Hôtel-Dieu, comme ailleurs, on répare les maux enfantés par la Révolution, un mouvement irrésistible entraine les esprits, fatigués de l'anarchie, vers le pouvoir d'un seul. Le Sénat proclame Napoléon empereur sous le nom de Napoléon Ier, et le peuple ratifie la proclamation sénatoriale par 3,572,329 suffrages contre 2,569. Le nouvel empereur se fait sacrer, le 2 décembre 1804, à Notre-Dame de Paris, par Pie VII en personne, gagne ensuite l'Italie, prend à la cathédrale de Milan la couronne de fer des rois Lombards et la pose sur sa tête en disant : « Dieu me la donne, gare à qui la touche ! »

Les airs rodomonts, l'ambition démesurée de Napoléon, joints aux dures conditions des traités d'Amiens et de Lunéville, déchainent une tempête de feu et de sang contre la France, à qui l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Suède déclarent la guerre. Plus prompt que l'éclair l'empereur fond sur l'ennemi, s'empare d'Ulm et de 25,000 hommes le 20 octobre 1805, et le 2 décembre il bat complètement à Austerlitz les armées de la coalition, auxquelles il fait 30,000 prisonniers.

Auxonne reçut dans ses murs un fort contingent de ces prisonniers de guerre. Ces pauvres malheureux, criblés de blessures, fatigués par leurs campagnes et sourdement minés par le mal du pays, tombèrent malades en grand nombre. L'hôpital abrita

jusqu'à 300 soldats des régiments de Sportz, Peterwardeiner, Franck, Wallack, Giulay, Jolechief, Gemingen, Mitrouski, et de Manfredein, Autrichiens, Bohémiens, Hongrois, Valaques, Polonais, et des Suédois du brick *Aurora*. Tous bénirent les anges de charité qui essuyèrent leurs larmes. Quatre-vingts moururent en 1806, consolés autant qu'on peut l'être loin de la patrie absente. L'abbé Robert, aumônier, les sœurs, MM. Amanton, maire, Morard-Labayette, Darly, Blondel, Carré, et M. Gelot, curé, administrateurs, leur prodiguèrent les soins et les égards dûs au courage trahi par la fortune. Les soldats de la légion du Midi, chargés de surveiller les prisonniers, partagèrent souvent avec eux leur maigre pitance.

Grâce au traité de Tilsitt, l'hôpital se repose un peu à la fin de 1807. Les directeurs, sur l'invitation de l'intendance militaire, font badigeonner les salles, crépir les murs extérieurs des bâtiments, et vitrer les fenêtres. Ils emploient des ouvriers italiens.

Aucun intérêt de la maison ne leur est étranger. Ils recherchent ses débiteurs et les forcent à s'aquitter envers elle. Remontant jusqu'avant la Révolution, ils découvrent que M. Charles-Dominique Sulpice de Saulx-Tavannes doit 14,000 francs et obtiennent longtemps après de sa veuve, née de Choiseul-Gouffier, le remboursement de cette somme.

Cependant la mère Marlin mourut à la peine le 25 février 1809. Ses compagnes, la Commission, la ville et l'armée lui rendirent les derniers devoirs d'une manière digne de ses vertus, de ses travaux et de ses épreuves. Les hospitalières élurent pour la remplacer sœur Anne Boursot qui, comme elle,

était dépositaire des traditions et des coutumes de l'ancienne Communauté. Un des premiers soins de la nouvelle supérieure fut de munir du brevet d'institution publique sa famille religieuse. Elle le demanda au gouvernement, et Napoléon, alors empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération Suisse, l'accorda par décret, le 14 décembre 1810 (1). Sa Majesté devait bien cette faveur aux héroïques servantes de ses soldats.

Sous le supériorat de mère Boursot, il arriva à Auxonne, par ordre du général Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre, un bataillon de prisonniers anglais de l'armée de terre, de la marine militaire et surtout de la marine marchande, tombés au pouvoir des troupes impériales dans la guerre allumée par le blocus continental. Le spleen visita ces enfants malheureux du Sunderland, du Lancashire, du Devonshire et d'autres provinces d'Albion et les amena à l'hôpital, où beaucoup décédèrent. Ils se rencontrèrent dans les salles, en 1809, 1810 et 1811, avec des soldats des autres nations européennes, principalement avec des Portugais de la 3e division d'infanterie légère pris par le général Junot, duc d'Abrantès, des Français du 23e léger, en garnison à Auxonne, des réfractaires et des déserteurs en nombre considérable. L'accord ne régnait point entre eux. L'autorité de mère Boursot mettait fin aux disputes et à la boxe dans laquelle les Anglais ont toujours excellé (2).

(1) Bulletin des lois.

(2) Tradition des sœurs.

Le dépôt des prisonniers anglais imprima une vive impulsion au commerce auxonnais. La fortune de beaucoup d'entre eux leur permit de faire de grandes dépenses dont la ville tira profit. On conçut pour eux une profonde estime qui redoubla, le 17 décembre 1809, lors de l'incendie de l'hôtel du *Soleil d'Or* tenu par M. Billot. Ces braves marins, rompus à tous les dangers, déployèrent une adresse et une intrépidité rares et toute une rue leur dut son salut. M. de Brosse, commandant de la gendarmerie impériale chargée de les surveiller, les signala à l'empereur. Napoléon donna aux uns la liberté et aux autres une gratification pécuniaire qu'ils partagèrent avec leurs camarades hospitalisés (1).

Les contradictions qui s'élevaient dans les salles entre les soldats malades de différentes nations, inspiraient à ces jeunes gens le patriotique désir de se battre de nouveau sur les champs de bataille; mais, hélas ! le mal les clouait à leurs grabats pendant que leurs frères d'armes goûtaient les âpres jouissances de la guerre, et ils en ressentaient d'ineffables souffrances morales. Pour les réconforter, la révérende mère Boursot pria un célèbre prédicateur, enfant d'Auxonne, M. l'abbé Miquel, de les évangéliser.

Claude-Jean-François Miquel naquit à Auxonne le 16 octobre 1768. Son père était répétiteur de mathématiques à l'école d'artillerie, sous M. Lombard, professeur de Bonaparte. « Il se rendit à Paris, en 1784, dit Feller, avec le projet d'entrer à la Trappe. Se décidant pour l'état ecclésiastique, il fut reçu dans la

(1) Histoire manuscrite, II. 280. Tradition des sœurs.

communauté des clercs de Saint-Sulpice. Il était diacre en 1791. L'année suivante, il entra aux Missions étrangères ; mais, après le 16 août, il fut arrêté et enfermé aux Carmes, d'où il parvint à s'échapper à l'époque des massacres de septembre. Réfugié en Suisse, il fut ordonné prêtre le 25 octobre 1792, ne tarda pas à rentrer en France et exerça le ministère à Lyon jusqu'au siège de cette ville. Il se retira alors à Chalon où il resta jusqu'en 1795. Après avoir résidé pendant quelque temps à la Val-Sainte en Suisse, il vint à Paris. Dès que le libre exercice de la religion fut permis, il donna des missions dans presque toutes les villes du Midi (1). » Celle d'Agen, en 1806, réussit merveilleusement. Un avocat, M. J.-J. Lacoste, incrédule militant, s'y convertit et publia l'*Analyse des Sermons* de son Ananie. La station de Toulouse, en 1809, eut aussi un éclatant succès. Un habile crayon saisit avec bonheur les traits de l'orateur sacré et l'habitude de sa personne en chaire. Au bas du portrait fidèlement reproduit par le burin, on lisait : « *Erat lucerna ardens et lucens.* » L'ardent apôtre arriva à Auxonne en 1810 précédé d'une glorieuse renommée. Il prêcha neuf fois à l'hôpital. Les nombreux malades se montrèrent avides d'entendre sa parole enflammée et la mirent en pratique. La Commission administrative et autant de personnes de la ville que la chapelle en pouvait contenir comptèrent parmi ses auditeurs. M. Amanton formula ainsi son appréciation : « J'ai entendu plusieurs fois le zèlé missionnaire, annonçant du haut des chaires

(1) Feller, *Dictionnaire Biographique*, art. Miquel.

de sa ville natale les vérités de la religion à ses compatriotes. J'ai vu briller dans ses homélies de bon goût le flambeau de la persuasion ; quelque chose de sublime animait sa physionomie ; alors, comme à Toulouse, *ille erat lucerna ardens et lucens*. Voilà, quelque peu d'autorité que puisse avoir mon témoignage, l'impression qui m'est restée (1). »

Pendant son séjour à Auxonne, l'abbé Miquel donna quelques instructions spéciales aux hospitalières. Un jour, il leur raconta avec une charmante familiarité ses essais de vie cistercienne à la Trappe, dont le régime ne convenait pas à sa santé et d'où il sortit pour la carrière apostolique. « A Trappe, à Trappe, disait-il en souriant, tu ne m'attraperas plus. »

En quittant sa ville natale, M. Miquel retourna dans les provinces méridionales, qu'il évangélisa. En 1812, il partit pour l'Amérique et fut pris par les Anglais dans la traversée ; mais, ayant été mis sur un navire portugais, il arriva à Philadelphie le 20 mai. Il annonça la parole de Dieu dans la plupart des villes des Etats-Unis, professa pendant quelque temps la théologie morale à Georges-Town et revint en France en 1815, où il se livra aux labeurs du missionnaire jusqu'en 1821. Il forma alors la résolution de se retirer à la Grande-Chartreuse pour y mourir ; mais l'âpreté du climat l'empêcha de l'exécuter. Sur ces entrefaites, il fut nommé vicaire-général de Montpellier et supérieur du grand séminaire. C'est là qu'il

(1) Galerie Auxonnaise, Miquel. Cf. *Journal de la Littérature et des Arts*, XXXI. 30.

termina saintement sa vie en 1828 (1). A la nouvelle de sa mort, les sœurs de l'hôpital d'Auxonne prièrent le Seigneur d'accorder à son âme le repos éternel.

Si les religieuses procuraient à leurs chers malades par elles-mêmes les soins corporels et par un saint missionnaire les soins spirituels, les médecins leur prodiguaient les ressources de leur art. En 1811, MM. Blondel et Peltey firent des prodiges de science et de dévouement. Les Directeurs de l'hôpital, en témoignage de leur reconnaissance, leur votèrent à chacun une gratification de 150 francs. Cette gratification n'allégea point leur fardeau. L'infanterie portugaise internée à Auxonne, le 1er régiment d'artillerie à cheval et le 23e léger formant la garnison de la ville, fournirent un notable contingent à la maladie et absorbèrent le temps et les forces des deux chirurgiens. En 1812 et 1813, MM. Saunié et Lavalette remplacèrent M. Blondel mort à la peine et M. Peltey.

En 1813, l'hôpital, littéralement encombré, refuse une partie des tirailleurs de la garde et des fantassins du 7e de ligne, évacués de Dole, tous malheureux survivants de la désastreuse campagne de Russie. Le 14 novembre, 1,200 blessés des divisions Oudinot, Vandamme, Macdonald, Maison, braves soldats vainqueurs à Lutzen, Bautzen, Wurschen, vaincus à Leipzig, s'arrêtent à Auxonne. L'Hôtel-Dieu en reçoit 150. Un mois plus tard, arrive un nouveau convoi de militaires blessés à Hanau. Les

(1) Feller, *Dict. Biographique*, art. Miquel.

fourgons les déposent à la porte de l'hôpital, qui n'a plus une seule couche à donner. Les sœurs, en voyant souffrir et en entendant gémir ces pauvres jeunes gens, se prennent à pleurer. Sur leur invitation, M. Malot, administrateur, « fait appel au zèle et au dévouement de ses compatriotes pour leurs frères d'armes, » et annonce une quête de paillasses, de matelas et de draps; ce qui permet d'improviser des lits sur les greniers et dans les corridors; mais cela ne suffit pas : il reste encore des malheureux troupiers à loger. L'administration en héberge, à Sainte-Anne, une cinquantaine à qui les hospitalières portent deux fois par jour la nourriture et les médicaments. Les docteurs Saunié et Lavalette, malgré leur dévouement, se voient dans l'impossibilité de soigner tous les malades. Les majors du 23e léger leur viennent en aide pour faire les pansements.

Pendant cette lamentable année 1813, la mère Boursot et ses filles furent soutenues dans leurs fatigues et leurs peines par les précieux encouragements et les pieuses consolations d'un prince de l'exil interné à Auxonne, le vénérable cardinal di Pietro.

« Michel di Pietro, écrit Feller, naquit à Albano en 1747. Il montra de bonne heure des connaissances dans l'histoire ecclésiastique et le droit canonique et de la capacité pour les affaires. Après avoir été nommé évêque d'Isaure *in partibus* et consulteur de l'inquisition, il fut délégué apostolique en l'absence de Pie VI lorsque ce pontife quitta Rome. Il reçut de Pie VII le titre de patriarche de Jérusalem et le chapeau de cardinal et l'accompagna à Paris en 1804 pour le couronnement de Napoléon Ier. » Enlevé

de Rome et prisonnier à Savone, en 1809, pour avoir refusé son adhésion au blocus continental et à une alliance offensive et défensive avec le gouvernement impérial, alliance qui l'aurait obligé de faire la guerre avec l'Autriche, l'Espagne, la Russie, la Prusse et l'Angleterre, le Souverain Pontife trouva en Michel di Pietro un fidèle et vaillant ami. Napoléon, à qui le cardinal portait ombrage, le contraignit de se rendre à Paris avec d'autres membres du Sacré-Collége. Quand, répudiant l'impératrice Joséphine, il convola à de secondes noces avec Marie-Louise d'Autriche, treize cardinaux désapprouvèrent hautement l'officialité de Paris qui, sans pouvoirs suffisants, avaient déclaré nul le premier mariage. L'empereur se vengea en leur ordonnant de quitter la couleur rouge distinctive de leur dignité. Les *treize* ne parurent plus qu'en noir. Les cardinaux noirs, dont Mgr di Pietro était l'un des plus fermes, n'assistèrent pas au mariage de Napoléon et de Marie-Louise. Cette attitude leur attira un châtiment. Les cardinaux Gabrielli, Opizzoni et di Pietro furent internés à Semur-en-Auxois, au diocèse de Dijon. Pie VII prisonnier n'en continua pas moins de résister aux entreprises illégitimes et sacrilèges du gouvernement. Il refusa de donner l'institution canonique aux évêques et archevêques désignés par la puissance civile. Malheureusement le cardinal Maury eut la faiblesse d'exercer sans juridiction les fonctions archiépiscopales sur le siège de Paris. Sa Sainteté lui écrivit une lettre, le 5 novembre 1810, dans laquelle elle lui dit : « Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre

la dignité de l'Eglise. Est-ce ainsi que vous faites si peu de cas de notre autorité pour oser, en quelque sorte, par acte public, prononcer contre nous à qui vous devez obéissance et fidélité ?... Quittez sur le champ votre administration. Non-seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons. » Attribuant au cardinal di Pietro la paternité de ce bref, la police impériale le saisit à Semur et l'enferma dans le donjon de Vincennes.

Le pape souffrit un redoublement de persécution. Le despote, pour le garder plus étroitement et l'influencer davantage, le transféra à Fontainebleau, le 9 juin 1812, et là, à force de tracasseries, d'obsessions, de sollicitations exercées par des gens qui cachaient le véritable état des choses, il amena le vénérable chef de l'Eglise, rongé par la fièvre, saturé d'ennuis, à signer, le 25 janvier 1813, un projet de concordat, dont un article cédait au Métropolitain le droit de procéder à l'institution canonique des évêques. L'empereur triompha. Il donna la liberté aux cardinaux, excepté à Mgr Pacca et à Mgr di Pietro, qu'il grâcia pourtant, quelques jours plus tard, disant « qu'il ne faisait jamais les choses à demi. »

Quand le Souverain Pontife put communiquer avec les cardinaux, ses forces lui revinrent ; il regretta les concessions du 25 janvier et les rétracta, le 25 mars, dans une lettre à Napoléon. Celui-ci, plein de colère, crut trouver dans la main du Saint-Père la plume de Mgr di Pietro. « Aussi, dit Rhorbacher, la nuit du 5 avril 1813, on éveilla brusquement le cardinal, on l'obligea de s'habiller sans aucun des

insignes cardinalices, et il fut forcé violemment de partir avec un officier de police qui le conduisit à Auxonne. Le jour suivant, le cardinal Pacca étant encore au lit, le colonel Lagorse vint lui dire que l'empereur chargeait Son Eminence et le cardinal Consalvi de faire savoir au Saint-Père qu'on avait chassé du château et relégué dans une ville de France le cardinal di Pietro, parce qu'il avait été convaincu d'être l'ennemi de l'Etat. » Le 9 mai, dans une allocution au Sacré-Collége, Pie VII paya un juste tribut d'éloges à son inébranlable ami.

Mgr di Pietro arriva à Auxonne le 8 avril. L'agent de police lui assigna pour demeure l'hôtel du *Grand Cerf*, tenu par M. et Mme Tournouër. Ces braves gens s'honorèrent d'avoir pour hôte un homme de Dieu, éprouvé par le malheur et la persécution. Ils l'entourèrent de respects, lui prodiguèrent les soins les plus dévoués et adoucirent de leur mieux les peines de la captivité. Aussi le Seigneur les en récompensa dans leurs deux fils, qui fournirent tous les deux une brillante carrière. L'un (1), membre titulaire de l'Académie de médecine, mérita la confiance de Louis-Philippe, et l'autre, député de la Côte-d'Or sous le gouvernement de Juillet, se distingua par sa science juridique.

Le bon accueil de la famille Tournouër ne dispensa point le cardinal de souffrir grandement du va et vient des voyageurs et du bruit des voitures. Il ne s'en plaignit pas ; mais les religieuses hospitalières,

(1) M. Moreau, issu du premier mariage de Mme Tournouër.

jugeant que le séjour dans un hôtel lui était dur, le prièrent, avec l'assentiment de M. Pierre Dugé, maire, président de la Commission, d'accepter un logement à l'hôpital. En ce faisant, elles payaient une dette de reconnaissance à Mgr di Pietro. Le 1er avril, il avait écrit de Fontainebleau à la Communauté, en réponse à une supplique, que Pie VII lui accordait à perpétuité la faveur de gagner une indulgence plénière aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Compassion, de la Visitation, de l'Assomption, de la Nativité, de la Présentation de la Sainte-Vierge, aux fêtes patronales des sœurs, aux jours anniversaires de baptême, de prise d'habit, de profession, à l'heure de la mort, et tous les premiers dimanches du mois. « Le rescrit, disait le cardinal, vu les circonstances, aura la force d'un bref pontifical (1). »

Mgr di Pietro se rendit à la prière de mère Boursot et de ses compagnes, qui lui offrirent la *chambre verte*, située au-dessus de la pharmacie. C'est cette chambre que Son Eminence habita pendant un an et vingt-deux jours. Les sœurs l'y visitaient aux heures de récréations et l'écoutaient comme Marthe et Marie écoutaient le Sauveur. Le cardinal leur racontait les souffrances de l'Eglise et celles de son chef, prisonnier comme Pierre. Sa parole, toute de foi et de piété, inspira à l'une d'elles, sœur Cécile Chamoulet, autrefois quêteuse au couvent de Sainte-Colette, le désir d'aller à Fontainebleau pour y vénérer le vicaire de Jésus-Christ. La vaillante hospitalière, munie d'une recommandation de Mgr di Pietro,

(1) Archives des sœurs.

parvint jusqu'au pape. Emue et versant des larmes, elle oublia l'étiquette et, au lieu de se jeter aux pieds du Pontife, elle lui prit les mains et les baisa dévotement. Pie VII sourit et bénit sa fidèle servante et la Communauté dont elle était la représentante et l'interprète.

Mgr di Pietro vécut le plus possible dans la solitude à l'hôpital; il craignait, en se créant des rapports, d'être l'occasion de critiques amères contre le gouvernement. M. le curé Gelot, M. l'abbé Robert, l'abbé Rollot, le chevalier de Berbis, MM. de Gallois et Fauconnet étaient admis dans son intimité et l'accompagnaient dans ses sorties. De temps en temps, il se permettait quelques promenades dans les villages voisins d'Auxonne, Villers-les-Pots, Athée, Flammerans, Labergement, Tillenay, Soirans, les Maillys, Champdôtre. La première fois qu'il alla à Champdôtre, il rendit visite au curé, M. Bardollet. Celui-ci sonna les cloches et appela ses paroissiens à venir recevoir la bénédiction du prince de l'Eglise, qui parut visiblement contrarié du zèle du curé. Pour éviter toute manifestation qu'on aurait pu regarder comme hostile aux autorités, le cardinal cessa dès lors d'entrer dans les presbytères. Il allait souvent à pied; mais, étant âgé de soixante-six ans et exilé depuis quatre années, ses forces le trahissaient, et il regrettait *sa* carrosse d'Italie, disait il aux sœurs. N'ayant pas *sa* carrosse, il empruntait quelquefois la voiture d'un jeune négociant, M. Paget, qui s'estimait heureux d'être son cocher.

Le peuple vit en lui un parfait homme de Dieu, toujours bon, grave, recueilli, se complaisant dans

la méditation. Le cardinal disait tous les jours la sainte messe à l'hôpital et quelquefois à l'église paroissiale, à cinq heures du matin. Un vieillard qui, enfant, le servait à l'autel, nous a affirmé que son action de grâces durait trois heures et demie. Il remerciait avec amour Notre-Seigneur de l'avoir jugé digne de souffrir pour la gloire de son nom.

Pendant son séjour à l'hôpital, Mgr di Pietro assista aux derniers moments de la révérende mère Boursot, qui mourut le 23 décembre 1813, succombant à une maladie dont elle avait contracté le germe à l'Hôtel-Dieu de Fribourg, en soignant de pauvres prêtres chassés de leur patrie, malades et manquant de tout. Il pria pour elle et bénit sa remplaçante, la mère Anne Savot, élue le 29 du même mois.

La nouvelle supérieure, âgée seulement de 33 ans, se défia d'elle-même et consulta le bon cardinal aux heures difficiles. Celui-ci, qui possédait par expérience la science de l'épreuve, ne dédaignait pas de l'écouter et de relever son courage en lui recommandant un plein espoir en Dieu. C'est soutenu par cet espoir que lui-même attendit des jours meilleurs. Ils sont proches : Un décret impérial du 22 janvier 1814 rend la liberté au pape. Mgr di Pietro ne recouvre la sienne qu'après l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, le 20 avril. M. Pierre Dugé, maire, s'empresse, au nom du gouvernement, de lui adresser la lettre suivante :

Le maire de la ville d'Auxonne,
A Son Eminence le cardinal di Pietro.

Monseigneur,

« Je me trouve heureux d'avoir à vous annoncer

une nouvelle qui vous intéresse essentiellement et qui vous sera agréable.

« Le gouvernement provisoire vient par un arrêté d'ordonner que tous les cardinaux, qui sont détenus en différentes villes de France, soient mis en liberté.

« Vous êtes donc, dès ce jour, parfaitement libre de vos actions et vous pourrez partir, soit pour retourner à Paris, soit pour vous rendre à Rome, dès que cela vous conviendra.

« Monseigneur, si ma conduite envers vous pendant votre exil a pu me mériter quelque portion de votre estime, je vous demande comme une grâce particulière de vouloir me la conserver. Je sollicite aussi comme une faveur insigne de votre générosité une place quelque petite qu'elle soit dans votre honorable souvenir.

« PIERRE DUGÉ, *maire* (1). »

L'exil était fini. Le vénérable cardinal pria longuement à la chapelle de l'Hôtel-Dieu pour son persécuteur et la France, bénit les sœurs, les malades et la ville, remercia M. Dugé de sa courtoisie, embrassa ses amis et partit le 24 pour l'Italie. De retour à Rome, il n'oublia point les bonnes hospitalières. Il leur envoya un calice, une parcelle du voile de la Sainte-Vierge et des reliques des saints apôtres Pierre et Paul. La révérende mère Savot lui écrivit pour lui exprimer la reconnaissance de ses sœurs et la sienne. Il répondit :

(1) Correspondance de la mairie d'Auxonne. 20 avril 1814.

Rome, 10 novembre 1814.

« Ma sœur, ne vous fâchez pas de ce que vous avez retardé à m'écrire jusqu'à présent. Je n'en étais pas moins persuadé de votre bon souvenir, dont j'eus dans les services que vous m'avez rendus à Auxonne un présage à n'en pouvoir douter. Ces remerciements que vous voulez bien me faire pour le cadeau que je vous ai envoyé n'ont d'autres sources que votre bon cœur qui vous porte à regarder comme un effet de ma libéralité ce qui ne l'est que de ma reconnaissance. Puissé-je vous en donner toujours de nouveaux témoignages, afin de vous montrer de plus en plus combien je suis sensible à vos attentions généreuses. Je vous prie d'offrir mes compliments à vos bonnes filles, particulièrement à sœur Cécile, dont je me souviens à chaque instant, à M. l'abbé Rollot, à Mesdames des Maillys et de la Ramisse, à M. Soigny, mon médecin, et à M. l'abbé Robert, que je remercie des sentiments d'amitié qu'il nourrit à mon égard. Je prie le Seigneur de vous donner sa sainte bénédiction.

« Affectionné dans le Seigneur,

« MICHEL, cardinal di PIETRO, *grand Pénitencier.* »

M[gr] di Pietro conserva des relations suivies avec les sœurs hospitalières et ses amis d'Auxonne. Le 24 février 1817, il adressa cette lettre à l'abbé Rollot, qui lui avait fait part de la mort de son père :

Rome, 24 février 1817.

« Monsieur, vous n'avez pas besoin que je vienne vous consoler de la mort de votre bon père. Vous

avec toutes les ressources que la religion peut inspirer dans ces cas. Ce qui dépendra de moi, c'est d'offrir pour le repos de son âme le saint sacrifice et de vous adresser avec autorité apostolique à gagner l'indulgence plénière applicable à lui ainsi qu'à votre mère dans le jour le plus libre dans les quatre avant ou après leur anniversaire.

« Ayez la complaisance de faire mes compliments aux dames de l'hôpital et de Sainte-Anne, à M. des Maillys et à tous ces messieurs et ces dames, à qui je suis redevable de tant de faveurs.

« Je suis avec beaucoup de reconnaissance et de considération, monsieur, votre serviteur et ami.

« MICHEL, cardinal di PIETRO, *grand Pénitencier* (1).

Mgr di Pietro, si simple et si condescendant avec les petits, si ferme et si indépendant avec les grands, avait été, après sa mise en liberté, nommé évêque d'Albano, en récompense de son zèle. « Il le fut ensuite de Porto et Sainte-Rufine, dit Feller. Il mourut en 1821, sous-doyen du Sacré-Collège et grand Pénitencier. »

La charitable hospitalité accordée au bon cardinal porta bonheur à l'Hôtel-Dieu. Le petit nombre de malades civils et le grand nombre de malades militaires dont les journées étaient exactement payées par l'Etat, grâce à la diligence du duc de Cossé-Brissac, préfet de la Côte-d'Or, et celle du géné-

(1) Ces deux lettres, conservées dans les archives des sœurs de l'hôpital, ont un tour italien qui n'échappera pas au lecteur.

ral de Nansouty, le travail et l'économie des sœurs, permirent à la Commission de réaliser quelques réserves en 1813 et 1814. Le 2 septembre 1813, elle prêta pour un an 15,000 francs sans intérêts aux hospices de Dijon. Cet acte de générosité lui attira des désagréments dont les effets subsistent encore. Quand on le connut à Auxonne, on dit mille fois et de mille manières que l'hôpital était trop riche, et, quand certains pauvres n'étaient pas admis dans les salles, ou, s'ils étaient admis, n'étaient pas soignés selon leurs prétentions exagérées, ils faisaient valoir *leurs droits* sur l'argent avancé aux malheureux de Dijon. Aujourd'hui encore, de déraisonnables exigences s'appuient sur le prêt de 1813.

Tout en portant secours à leurs collègues de Dijon, les administrateurs ne laissèrent pas leur hôpital au dépourvu. Ils prévoyaient que des circonstances graves nécessiteraient l'emploi de leurs ressources. Quand l'année 1814 s'ouvrit, la puissance de Napoléon déclinait rapidement. Les Autrichiens, les Prussiens et les Russes envahirent la France et forcèrent l'empereur à abdiquer.

Les cavaliers autrichiens s'avancèrent sur Auxonne pour s'en emparer. La sachant déclassée des places de guerre, ils la croyaient démantelée. Le 6 janvier, fête de l'Epiphanie, ils apparurent aux Granges-Hautes. Quelques boulets de vingt-quatre les mirent en fuite. Prévoyant qu'ils reviendraient bientôt, le général du génie Andréosy fit démolir les maisons des première et deuxième zones. Les cultivateurs dépossédés demandèrent à mère Savot les cours et les jardins de l'hôpital pour y parquer leurs bestiaux,

les greniers pour y déposer leurs bois et leurs grains, et les fenils pour y entasser leurs fourrages. La supérieure en référa à la Commission qui ferma, à cause des bombes, les greniers et les fenils aux matières combustibles et abandonna les cours et les jardins pour le bétail, les meules de foin et les sacs de blé, d'orge et de maïs. Le 12 janvier l'ennemi reparut et commença un blocus en règle qui dura jusqu'au 21 mai. L'hiver était rigoureux. Il éprouva durement la garnison qui se composait de deux bataillons des 16ᵉ et 23ᵉ léger et d'un bataillon du 144ᵉ de ligne. Ces trois régiments, surtout le 144ᵉ de ligne, en partie formés de conscrits mal vêtus et peu aguerris, dont plusieurs moururent gelés sur les remparts, comptèrent jusqu'à 250 malades à l'hôpital et en perdirent 108. Le vieux linge de la maison étant converti en bandes et en charpie, les sœurs ensevelirent les morts dans des suaires en toile d'emballage, comme aux plus mauvais jours d'un passé encore récent. Leur travail de tous les instants, leur calme angélique dans les salles pendant les bombardements du 28 janvier et du 2 avril, arrachèrent des cris d'admiration au commandant de place Héremberger, dit la *Joue de taffetas*, à cause d'une blessure qu'il portait au visage, et au colonel Rubelin du 23ᵉ léger, qui leur adressèrent des félicitations et des remerciements. Quand, après la levée du siége, les trois régiments quittèrent la ville, les officiers rendirent une visite d'adieu à la Communauté et lui recommandèrent les soldats qu'ils laissaient à l'hôpital.

Les Autrichiens renoncèrent à la prise de la ville le 21 mai 1814. Le 25, le général comte de Nansouty

vint à Auxonne pour y proclamer les Bourbons et prendre, en leur nom, possession de la place. L'un d'eux, le comte d'Artois, qui devint plus tard Charles X, visita la ville. C'était le 14 septembre. Le prince descendit à la Direction, chez le comte Charbonnel, et y reçut les hommages des autorités civiles, militaires et ecclésiastiques. La révérende mère Savot et ses compagnes sollicitèrent une audience et l'obtinrent. Quand elles traversèrent la foule de curieux qui entourait la maison, et les rangs du 7e d'artillerie en armes, quelques soldats et quelques Auxonnais, faisant une bienveillante allusion à leur office hospitalier, dirent tout haut : « Voici le bouillon, laissez passer le bouillon. » Le comte d'Artois, qui entendit, salua sympathiquement les sœurs, leur répéta en souriant : « Voici le bouillon, » et les remercia de leur dévouement envers les malades de l'armée et du peuple.

Le soir, il se rendit à l'Hôtel-Dieu, dit un mot affectueux à chaque malade et remit quelque argent à la supérieure pour les plus nécessiteux.

Le nouveau régime permit à la France d'examiner ses plaies et de les panser. L'hôpital soigna son patrimoine en réclamant ce que lui devaient, soit l'Etat, soit les particuliers. A la fin de l'année, par suite des nombreuses journées militaires et des rentrées de vieilles créances, ses recettes s'élevèrent à la somme de 84,475 fr. 99 et ses dépenses à celle de 64,438 fr. 81.

Le travail de réparation pacifique fut de courte durée. « Le Titan foudroyé sous les coups de la coalition européenne » quitte l'île d'Elbe, débarque à Cannes dans les premiers jours de mars 1815, arrive à Paris le 20 et trône aux Tuileries d'où Louis XVIII

s'est enfui pour Gand. L'Europe s'émeut de tant d'audace, déclare la guerre à Napoléon, le défait complètement le 18 juin à Waterloo, et ses troupes envahissent la France. Louis XVIII revient et signe un traité de paix à Paris. Un article de ce traité porte que les villes non occupées par les alliés seront respectées par eux. Auxonne est de ce nombre. Malgré ce, une division autrichienne, sous les ordres du prince de Hesse, dont le quartier général est à Villers-Rotin, demande un passage libre par la ville. La garnison composée de 296 hommes, soit du 7e d'artillerie, soit d'un dépôt d'ouvriers artilleurs, et de trois compagnies de la garde nationale, le refuse. Le prince de Hesse envoie son officier d'état-major, général de Mirback, au commandant de place Braun et au colonel Michel, du 7e d'artillerie, pour réitérer la demande et essuie un second refus. Le bombardemenl est décidé. Dans la nuit du 27 au 28 août, deux batteries autrichiennes, postées l'une aux Granges-Hautes, l'autre au Pont-de-Pierre, lancent 600 obus sur Auxonne. Le feu prend dans plusieurs maisons. On craint pour l'hôpital. Le maire, M. Demoisy, ordonne aux sœurs de descendre les malades dans les caves et de s'y abriter avec eux. Pendant que sœurs et malades prient, un boulet lancé par un canon du Pont-de-Pierre, tombe sur la pharmacie, perce le toit et le plafond, éclate au milieu des flacons et bocaux, et, chose digne de remarque, ne cause aucun dégât. On conserve précieusement ce projectile en souvenir du bombardement de 1815.

Le lendemain la place capitula. Les Autrichiens l'occupèrent et y demeurèrent jusqu'au 26 décembre.

Disciplinés et polis ils n'exercèrent aucune vexation contre les habitants. L'hôpital ouvrit ses salles « à leurs fiévreux, galeux et blessés. » Les Kaiserlichs et les Français firent mauvais ménage. La jalousie s'en mêlant, les premiers accusèrent les sœurs de n'avoir d'égards que pour les seconds et méconnurent leur autorité. La mère Savot s'en plaignit à leur général Degenfeld. Le général accourut, donna le bras à la supérieure et passa ainsi au milieu des salles, sans mot dire. Malgré l'embarras de la religieuse, c'en fut assez pour relever son prestige et celui de ses sœurs et imposer silence aux criards (1).

En nous éloignant des temps malheureux pendant lesquels l'Hôtel-Dieu rendit des services si importants, il est juste de déclarer que MM. Amanton, Bertrand de Latessonne, Dugé et Demoisy, maires, et les directeurs remplirent leurs devoirs avec un habile dévouement ; MM. Peltey et Blondel, Saunié et Lavalette, honorèrent le corps médical ; M. l'abbé Robert, aumônier, les mères Marlin, Boursot et Savot, sœurs Girod, Chamoulet, Poque, Paperet, Bénigne Boursot, Gérard et Charchode, méritèrent bien de l'Eglise et de la France.

Les hospitalières étaient fatiguées, soit par l'âge, soit par les travaux excessifs. La Providence leur envoya des compagnes. Reine Billot postula le 7 octobre 1814. Elle n'avait que 15 ans. Née à la Chaux-des-Crotenay, dans les montagnes du Jura, elle habitait Auxonne depuis l'âge de onze mois. Ses parents dirigeaient l'hôtel des Postes et des Messageries, dit du

(1) Récit des hospitalières. Histoire manuscrite, IV, 803.

Soleil d'Or. Le bruit du monde ne la détourna point de la prière. C'est dans la chapelle de l'hôpital qu'elle fréquentait que Dieu lui parla au cœur. Elle prit l'habit le 7 octobre 1816 et prononça ses vœux le 12 octobre 1818, concurremment avec sœur Marie Lagrange, de Flammerans, entrée dans la Communauté à l'âge de 20 ans. Le 4 avril 1816, une émule leur était venue. C'était la pieuse et douce Louise Talmot, de Champdôtre, que la mort moissonna au printemps de son angélique vie, en 1822.

La Communauté, vivant dans les sphères élevées de la charité, ne souffrit rien des transformations politiques. La Commission administrative varia selon la couleur des préfets et des ministres de l'intérieur. Le préfet de la Côte-d'Or, en 1816, M. de Tocqueville, la composa, le 4 avril, d'hommes dévoués aux Bourbons. Il remercia MM. Tavian et Rude, entachés de bonapartisme, et les remplaça par MM. Niaudet, négociant, et Fauconnet, conseiller municipal. M. Villée, commissaire de police, plus royaliste que le roi, obtint la place de M. Malot, nommé adjoint, et l'abbé Hugues Rollot, vicaire, succéda à M. Lardillon, directeur des postes, qui avait quitté la ville. M. Claude Blondel, ancien administrateur, resta « à cause de sa science de l'arpentage et de son opinion suffisamment monarchique. » Il est à noter qu'on préféra M. Rollot, vicaire, regardé comme bourbonien, à M. Gelot, curé, qui passait pour napoléonien.

La nouvelle administration prêta serment en ces termes : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle, et de remplir avec honneur et exactitude les fonctions qui me sont confiées. » Le

8 juillet, Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois, la félicita ainsi que les sœurs de la bonne tenue de l'Hôtel-Dieu qu'il visitait. Ce jour là, se trouvait dans une salle militaire un grenadier de la garde royale. Ayant appris que le duc allait venir, il se leva, dédaigna sa capote de malade comme indigne d'un soldat et exigea sa belle veste ornée de beaux boutons et son bonnet à poil. A peine eut-il aperçu le prince qu'il poussa un formidable cri de : « Vive le duc d'Angoulême ! » Vivat étrange dans une chambre de plaintes et de gémissements. Le duc sourit, lui imposa doucement silence et lui glissa dans la main un louis d'or pour hâter sa convalescence (1). Le neveu du roi se montra généreux envers la ville. Il lui donna 6,000 francs destinés à payer les travaux nécessaires pour combler la mare dite *Creux des Capucins*, dont les miasmes délétères engendraient la fièvre paludéenne. Le peuple aurait préféré que cette somme fut distribuée aux pauvres, nombreux en 1816 et plus nombreux encore en 1817.

En 1816, les pluies détruisirent les récoltes. La Saône déborda seize fois. La disette de l'année 1817, appelée *la chère année*, n'étonna personne et atteignit tout le monde. L'Hôtel-Dieu, grâce à sa prévoyance, avait de suffisantes provisions. Les malades se crurent en temps d'abondance, et leurs Directeurs puisèrent dans leur réserve la part des familles pauvres de la ville, à qui les sœurs distribuèrent tous les jours, pendant les mois de mars, d'avril et de mai, de

(1) Récit des sœurs.

la soupe, du riz et des légumes. Cette aumône était opportune, le boisseau de blé se vendait 24 francs.

L'accueil fait aux pauvres par l'Hôtel-Dieu inspira aux anciennes Clarisses, chassées de l'*Ave Maria* en 1792, la pensée de prier la Commission administrative de leur rendre leur monastère. Douze d'entre elles vivaient encore à Besançon, Trévoux, le Puy et Lyon. Quatre étaient hospitalières à Auxonne. Celles de Lyon s'étaient réunies à la Communauté du couvent de la rue Sala. Elles écrivirent à M. Bertrand de Latessonne, maire d'Auxonne, la lettre suivante :

DIEU SOIT LOUÉ ! *Lyon, ce 10 mars 1816.*

Monsieur le maire,

« Les sœurs de Sainte-Claire de votre ville d'Auxonne, ayant en vous la plus grande confiance, recourent à votre protection et à votre zèle pour la religion, aux fins d'obtenir l'attache de la cour pour être rétablies dans leur ancienne maison et y vivre selon leurs règles.

« Elles vous supplient donc de leur servir de père temporel et de leur indiquer la marche qu'elles ont à suivre pour remplir l'objet de leurs vœux les plus ardents et demandent pour vous toutes les bénédictions. »

Le 16 avril, elles réitérèrent ainsi leur prière :

« Monsieur,

« Vous avez la bonté de vous intéresser à l'ordre de Sainte-Claire et de Sainte-Colette d'Auxonne; celles de nos sœurs qui sont dans cette ville nous en ont souvent entretenues dans leurs lettres ; nous

vous en sommes très reconnaissantes et nous vous supplions avec elles de vouloir bien continuer ce pieux intérêt à notre maison, en faisant en notre nom une pétition à Sa Majesté Louis XVIII, tendant à ce que notre maison d'Auxonne nous soit rendue. Nos sœurs d'Auxonne la signeraient et vous voudriez bien l'apostiller. Daignez, monsieur, nous accorder cette faveur. Nous réunirons nos prières pour obtenir toutes les bénédictions du Ciel sur vous et votre famille.

« Vos très humbles servantes,

« Sœur Marie-Angélique Capitan, sœur Marie de Jésus Paris, sœur Marie-Séraphine Micolot, sœur Marie de Sainte-Colombe Gabert, sœur Marie-Elisabeth Gabert. »

M. le maire en référa aux administrateurs et en saisit le gouvernement, par M. de Tocqueville d'abord, et M. de Lachadenède ensuite, préfets de la Côte-d'Or; mais le gouvernement, rappelant les décrets de l'an II, de l'an XI et de l'an XII, en vertu desquels l'hôpital avait été mis en possession des bâtiments des Clarisses, rappelant aussi les changements notables qui les avaient appropriés au traitement des militaires et complétement dénaturés, puis considérant qu'il faudrait aux intéressées des sommes énormes pour les refaire selon les exigences de leur règle, et qu'ils étaient nécessaires à la garnison, à laquelle les administrateurs s'étaient engagés à fournir cent lits en temps de paix, émit un avis défavorable à la demande, par la plume de M. Guizot, directeur des affaires communales, et sur les instances

du maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre. Louis XVIII, par lettres-patentes du 26 août 1818, céda définitivement l'*Ave Maria* à l'Hôtel-Dieu. Le roi engagea, toutefois, la Commission à tenir compte de la nue superficie du terrain aux pétitionnaires déboutées, et réserva expressément cent lits pour les soldats malades. La nouvelle destination du monastère de Sainte-Colette n'enrichit pas l'hôpital, qui s'était épuisé pour les pauvres pendant la *chère année*, et qui n'avait reçu aucune fondation depuis trente-cinq ans. La charité, heureusement, reprit son cours interrompu par la révolution. Le 6 juillet 1818, une vertueuse fille, soignée à la salle des femmes, Anne Berger, témoigna sa reconnaissance aux sœurs en léguant à l'Hôtel-Dieu tous ses biens d'une valeur de deux à trois mille francs, et, le même jour, M. Nicolas Bailly, curé de Villers-les-Pots, donna testamentairement 37 ares de champs et 84 ares de pré, et plus tard 1,000 francs, par les mains de la révérende mère Savot, pour le perruquier chargé de remplir son office envers les hommes malades, à qui jusqu'alors les hospitalières coupaient avec des ciseaux mal exercés la barbe et les cheveux.

L'abbé Bailly était d'Heuilley. Il ne prêta point serment en 1792 et s'exila en Suisse. N'ayant aucune fortune et peu d'aptitude pour l'enseignement, il demanda son pain au négoce. Drapier, passementier et mercier ambulant, il porta la balle dans le Valais, le Tessin, le Tyrol et gagna ainsi de quoi vivre et faire vivre quelques confrères âgés ou infirmes exilés comme lui. Il mourut en 1833 plein de jours et de mérites, pleuré de ses paroissiens et aussi des hos-

pitalières d'Auxonne, dont il fut le père et l'ami. Elles héritèrent de son mobilier, de sa bibliothèque et de ses objets d'art, en particulier d'une série de tableaux représentant les mystères du Rosaire, excellente peinture sur cuivre, de l'école flamande. M. Bailly se rencontrait souvent à l'hôpital avec M. Moutrille, ancien curé d'Auxonne, retiré à Jouhe, dans le Jura, où il passa les mauvais jours de la Révolution, exerça les fonctions curiales de 1805 à 1811 et dont il fut le bienfaiteur en donnant à la Fabrique une maison d'école pour les petites filles, « à la condition qu'elle serait dirigée par une sœur de la Sainte-Famille de Besançon (1). » En été, de temps en temps, M. Moutrille arrivait de grand matin à la chapelle, célébrait la sainte messe, et, accompagné de l'abbé Robert et de l'abbé Bailly, il visitait la Communauté et lui adressait quelque pieuse allocution. Il quitta ce monde le 26 juillet 1825, regretté des habitants de Jouhe, à qui il rendit de signalés services en leur fournissant du grain pendant la famine de 1817.

Les dons d'Anne Berger et de l'abbé Bailly aidèrent l'administration à construire, en 1819, une buanderie, un bûcher et un belvédère pour l'horloge. De plus, le 8 décembre de cette année, « l'économie et la bonne gestion des sœurs hospitalières dans leurs divers emplois » permirent aux directeurs, présidés par M. Malot, maire, de destiner une salle à huit vieillards, quatre hommes et quatre femmes, nés à

(1) Note communiquée par M. Chauvroyche, curé de Jouhe.

Auxonne, âgés de 70 ans, « accablés sous le poids de leurs misères et ne pouvant plus gagner leur vie. » Ces messieurs, « en ouvrant cet asile à la vieillesse, étaient persuadés que la charité le soutiendrait, » et en attendant qu'elle s'exerçât à son endroit, ils obligèrent la ville à rembourser 20,000 francs qu'elle devait aux pauvres depuis plus de vingt ans. La préfecture approuva cette heureuse innovation le 16 décembre, et exigea que les personnes appelées à en bénéficier « fussent de bonnes mœurs, de vie laborieuse et ne dussent pas à l'inconduite le malheur de leur fâcheuse position. » Elle exigea aussi que le curé d'Auxonne eut voix dans le choix des vieillards.

Conformément à ces conditions, on choisit quatre vieux et quatre vieilles et on se prépara à leur installation.

CHAPITRE VIII

L'Hôpital d'Auxonne (1820 à 1843).

Le 1er janvier 1820, M. Malot, maire, MM. Niaudot, Fauconnet, Blondel, Lerat, Rollot, vicaire, administrateurs, Gelot, curé, Tavian, président du tribunal de commerce, Luquet, juge de paix, Saunié, médecin, président du bureau de bienfaisance, Lavalette, chirurgien, Garnier, notaire, Thierry, receveur, Mercier, secrétaire, Ducrot, principal du collége, Florinski, voyer, Lécuyer, commissaire de police, Mme Bertrand de Latessonne, présidente de l'Association des Dames de Charité, se réunissent dans la salle du bureau de l'hôpital, où les attendent l'abbé Robert, aumônier, et les sœurs qui, en vertu d'une dispense spéciale de Mgr Dubois, évêque de Dijon, viennent de réélire pour un quatrième triennat la mère Savot, supérieure. M. Malot présente d'abord ses vœux de bonne année aux hospitalières et « leur rend le témoignage le plus éclatant de sa satisfaction sur la manière dont elles s'acquittent de leurs pénibles fonctions ;

puis, s'adressant à la révérende mère, il lui dit : « Madame la supérieure, l'administration ne pouvait pas recevoir une plus agréable nouvelle que celle de votre nomination. C'est à vos vertus, à votre tact particulier, à votre modestie que vous devez cet hommage flatteur. Jouissez, madame la supérieure, de cette récompense méritée. »

Ensuite, l'assemblée conduit dans leurs places respectives les deux vieillards admis à l'honneur de jouir les premiers de la fondation et leur sert un agréable déjeuner. Les nouveaux hôtes sont confus d'une si charitable attention. L'un d'eux, Pierre [illegible], âgé de 93 ans, interprète à la Commission et à la Communauté leur profonde reconnaissance. Les sœurs déployèrent toutes les grâces de leur charité envers ces recrues envoyées par la misère. Un poète a chanté ainsi la mission de la religieuse assistant la vieillesse malheureuse :

« Au lit du vieillard solitaire
Elle penche un front gracieux ;
Et rien n'est plus beau sur la terre,
Et rien n'est plus grand sous les cieux (1). »

Un deuil suivit de près cette touchante cérémonie. La révérende mère Jeanne-Baptiste Girod, née à Besançon le 24 mai 1743, mourut le 26 janvier 1820. Elle avait été plus de vingt-neuf ans religieuse de chœur « chez les Dames de la Pauvreté du couvent de l'*Ave Maria,* » et vingt ans hospitalière, après la Révolution. Cette pieuse fille de Sainte-Colette et de Sainte-Marthe

(1) *Voix intérieures,* par Victor Hugo.

entendait la langue latine. Elle s'en servit pour se faire comprendre des soldats Autrichiens, Polonais et Roumains qui furent soignés à l'hôpital. Le 6 mars, les sœurs pleurèrent leur aumônier, le bon abbé Robert, qui avait été pour elles un véritable ange gardien. La ville, qui vénérait le *saint homme*, assista à ses funérailles et protesta ainsi contre les injurieux procédés dont il avait été l'objet en 1792, avant son exil. Deux ou trois mauvais habitants s'étaient pendant la nuit emparés d'un canon et l'avaient traîné contre sa porte, sur laquelle ils avaient collé cette inscription :

« Ce canon braqué contre ta porte
Fera sauter ta calotte (1). »

M. Robert était né à Auxonne en 1741. Il laissa plusieurs manuscrits concernant sa ville natale, l'*Ave Maria* et l'hôpital. Ses *Conférences aux religieuses hospitalières* et son *Livre de Communauté* seuls n'ont point disparus. Après lui, l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu passa à l'abbé Rollot, vicaire.

L'abbé Hugues Rollot naquit aux Granges d'Auxonne en 1767. Préparé au sanctuaire par les prêtres de la Familiarité, il étudia la philosophie et la théologie au grand séminaire de Besançon, où il reçut les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat. Diacre en septembre 1792, au moment où l'élite du clergé s'en allait demander à l'exil la liberté de la foi catholique, il partit pour Fribourg en Suisse. C'est dans cette ville que Mgr Bernard-Emmanuel de Lenz-

(1) Récit des sœurs.

burg, évêque de Fribourg et Lausanne, l'ordonna prêtre, le samedi des Quatre-Temps de l'Avent (1). En 1800, il rentra à Auxonne et y exerça les seules fonctions de vicaire jusqu'au moment où Mgr Dubois, évêque de Dijon, lui confia le service religieux à l'hôpital. La Commission lui assigna un traitement de 600 francs et le logea dans les appartements des Franciscains qui desservaient autrefois l'*Ave Maria*. Acceptant l'office d'aumônier, il conserva celui de vicaire, dont, vu le petit nombre de prêtres diocésains, il ne put se décharger. Il se dévoua à la Communauté et aux malades. Sa facilité à réprimander sans ménagements les fautes de ceux-ci et ses larges aumônes lui méritèrent le surnom de *bourru bienfaisant*. Pendant que l'Hôtel-Dieu se félicitait des services de l'abbé Rollot, il lui arrivait du fond des Landes un témoignage de la plus émouvante charité. La lettre qui l'apporta disait :

« Monsieur le président,

« L'administration de l'hôpital de votre ville se rappelera peut-être que, le 16 mars 1769, un jeune étranger, ayant un ulcère à la jambe réputé incurable, descendit sur le soir d'un bateau d'Auxonne qui venait de Lyon. Ne pouvant marcher qu'avec deux échasses, il se rendit, malgré sa faiblesse, avec toutes les peines du monde jusqu'au portail de votre hospice. Ne pouvant aller plus loin il s'étendit, après avoir fait sonner une sonnette, sur un banc de pierre à côté du dit portail, bien résigné à y finir ses jours

(1) Lettres d'ordination de l'abbé Rollot.

s'il n'était point secouru. Il resta dans cet état environ deux heures dans la nuit. On vint enfin lui ouvrir la porte et un homme l'aida à monter dans la salle où on lui avait préparé un lit. Eh bien! ce jeune étranger, c'était moi. Par les soins qui me furent donnés et le secours de la Providence, j'obtins ma guérison dans l'espace de trois mois et dix-sept jours.

« Je n'ai jamais oublié ce bienfait. Ma reconnaissance m'a dicté à faire dans mon testament un legs de neuf cents francs pour l'hôpital et un legs de cent francs pour la sœur qui me soigna pendant le cours de ma maladie et me força même à accepter en sortant un écu de six francs qu'elle me donna. Je ne me rappelle plus son nom; mais je la désigne ayant le teint blanc, tachée de la petite vérole; elle était fille d'un marchand épicier. Je lui ai voué une reconnais sance sans bornes.

« Je vous prie, s'il se présente quelque malheureux étranger malade comme moi, d'avoir la charité de lui donner des secours, quoique, à ce que j'ai compris, les fondations ne soient pas faites pour lui.

« J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments distingués et respectueux,

« Votre très humble serviteur,

« LALANNE. »

Mon adresse est : « Jean-Marie Lalanne, propriétaire et suppléant de paix à Tartas, département des Landes, » 12 juin 1822.

M. Malot et ses collaborateurs « rendirent hommage aux vertus de M. Lalanne et à la délicatesse de son âme, » le remercièrent de son don et lui apprirent

que sœur Borthon, l'hospitalière qui l'avait soigné, était morte depuis quarante ans. Le bienfaiteur reconnaissant répondit le 14 juillet :

« Monsieur,

« Puisque madame sœur Borthon est décédée et que la Providence m'a privé du bonheur de lui témoigner ma profonde gratitude, les cent francs seront distribués par égales portions aux sœurs qui dirigent l'hôpital. Il conviendrait, si elles le jugent à propos, de prendre sur leur legs l'écu de six francs que Mme Borthon me remit à ma sortie et l'employer à des messes pour le repos de son âme. »

M. Rollot acquitta gratuitement les messes, et les hospitalières, ne pouvant de par la règle rien accepter pour elles, affectèrent les cent francs à l'achat d'ornements pour la chapelle.

Le don Lalanne reçut l'approbation préfectorale le 5 octobre. L'acte de cet homme de cœur intéressa au sort des malheureux d'autres personnes compatissantes. Le 15 avril 1826, M. Alexandre Chamberland, curé de Lonchamp, donna à l'Hôtel-Dieu la somme de 3,000 francs avec charge de recevoir, jusqu'à épuisement de la rente annuelle, les pauvres malades de sa paroisse. Depuis ce temps, les ouvriers de la faïencerie et les bûcherons de la forêt bénissent le bon prêtre qui adoucit leurs maux. L'année suivante, le 11 décembre, Mlle Anne Petitot fit remettre deux mille francs par les mains de l'abbé Rollot, se réservant vingt-cinq messes par an.

M. Rollot fut appelé, le 10 septembre 1826, par Mgr de Boisville, évêque de Dijon, à remplacer M. Ge-

lot à la cure d'Auxonne. Il conserva son logement à l'hôpital, qu'il continua à desservir avec la même régularité que s'il en avait été exclusivement l'aumônier. Il aimait l'Hôtel-Dieu et les pauvres et leur créait des sympathies ; mais lui se rendait antipathique à une partie de la population, grâce à son langage tout apostolique, son ardeur à défendre les droits de la religion et à invectiver les riches qui mésédifiaient le peuple. Un dimanche, il critiqua en termes virulents les dames amies des modes excentriques et termina sa philippique par ces mots : « Vous ne valez pas le diable. » Pendant la semaine, une députation le somma de se rétracter. Le dimanche suivant, il monta en chaire et s'exprima ainsi : « Mesdames, je vous ai dit que vous ne valiez pas le diable ; je me rétracte volontiers, selon vos désirs, et je vous dis : Vous le valez bien (1). » Les dames piquées au vif jurèrent de se venger à la première occasion. Cette occasion se présenta bientôt. M. le curé ayant parlé « des flammes de l'enfer » dans une allocution pour un mariage auquel les officiers de la garnison avaient été invités, les plus ardentes de ses ennemies prièrent un lieutenant, M. de Penhoët, qui tournait bien les vers, de le chansonner. Le poète aiguisa sa plume la plus malicieuse et composa la chanson si désirée. On jugera de l'esprit par le refrain et le premier couplet :

« C'est ce diable de curé
d'Auxonne
Que je chansonne ;

(1) Cf. *Mon petit doigt me l'a dit*, par M. Pichard, première série.

Oui, je me sens inspiré
En chantant un curé.

Il monte en chaire, fait tapage,
Et vient au nom du Dieu qu'il sert,
Quand il s'agit de mariage
Parler des flammes de l'enfer.
Mais, le diable m'emporte!
Ce bon curé, je crois,
Voudrait qu'on nous transporte
Au temps des Albigeois (1). »

Cette chanson charma les veillées de quelques bourgeois, et pendant une semaine un certain peuple et les enfants la chantèrent à tue-tête sous les fenêtres de M. Rollot, à la porte de l'hôpital. Les malades, fatigués par les cris aigus de ces chanteurs, offensant d'ailleurs pour celui dont ils connaissaient l'inépuisable charité, invitèrent l'autorité à rétablir le calme si favorable à leur guérison.

Pendant que l'abbé Rollot fut en butte à la contradiction, la Communauté n'eut qu'à se louer de son dévouement paternel. Il assista à sa dernière heure sœur Cécile Chamoulet qui, en 1826, alla rejoindre dans le royaume de Dieu la mère Girod et les autres filles de Sainte-Colette, dont les vertus angéliques avaient embaumé la ville. Avant de mourir, sœur Cécile recommanda à ses compagnes, comme une autre elle-même, une jeune novice qu'elle avait formée à la vie hospitalière depuis le 15 août 1823. Cette

(1) L'original de cette chanson est entre les mains de M. l'abbé Thomas, curé de Lamarche-sur-Saône.

novice s'appelait Jeanne-Marie Gautrelet, de Sampigny (Saône-et-Loire). Elle fit profession le 26 juin 1827. Son concours arrivait à point, car, en 1828, une épidémie éprouva fortement le 6e régiment d'artillerie, que le ministre de la guerre, marquis de Clermont-Tonnerre, avait envoyé en garnison à Auxonne en 1825. Les sœurs, en soignant les malades du 6e, comme elles avaient soigné ceux du 4e en 1820, du 2e en 1821, et du 5e de 1822 à 1823, justifièrent la bonne opinion que l'armée avait de leur mérite, selon le témoignage donné en 1829 par le vicomte de Caux, ministre de la guerre.

Le nombre des soldats hospitalisés en 1828 nécessita un surcroît de travail pour les médecins. M. Saunié, chargé des fiévreux, demanda à l'administration de lui accorder le même traitement qu'à M. Lavalette préposé à la salle des blessés, soit 400 francs. On rejeta sa demande. Le service n'en souffrit pas, et heureusement, car les administrateurs s'efforçaient de satisfaire aux exigences militaires, tant ils désiraient que l'école d'artillerie, dont la fondation remontait à 1752, restât à Auxonne. La translation de cette école dans une autre place était à l'étude. La ville d'Auxonne ne répondant plus, quant à l'aménagement de l'artillerie, aux progrès de l'attirail et des manœuvres de guerre, Charles X, sur la proposition du maréchal de Bourmont, ministre de la guerre, supprima ladite école le 31 janvier 1830.

Par suite de cette suppression, le 6e d'artillerie partit pour Besançon, laissant les casernes auxonnaises à un bataillon du 18e de ligne et au 19e léger qui

arrivèrent en juin. Le 19e léger rendit les honneurs, le 28 juillet, à sa colonelle honoraire, la duchesse d'Angoulême, Marie-Thérèse de France, fille de Louis XVI. Venant à Auxonne, elle apprit, en face de Villers-Rotin, la Révolution qui venait d'éclater à Paris et de renverser Charles X. On lisait sur son visage de pénibles préoccupations, mais on y lisait aussi sa devise : *Constantia in adversis*. Le régiment, qu'elle appela « son brave 19e, » témoigna de sa fidélité. La population civile, dont une partie approuvait la chute du roi, demeura digne et compatissante. Il n'y eut qu'un seul cri de : *Vive la Charte!* poussé par un jeune homme de vingt ans (1). La duchesse, invitée par MM. Blondel, de Gallois, Baille, Malot, Pichard, Lerat et Viallet, membres de la Commission, se disposait à visiter l'Hôtel-Dieu, quand un courrier vint la prier de continuer sa route en toute hâte. Elle fit exprimer ses regrets aux hospitalières, et celles-ci, désireuses de la voir, se placèrent aux fenêtres de la maison Giret-Duborgia qui donnait sur la Rue-Grande. Marie-Thérèse les aperçut et les salua affectueusement.

Le 15 août, il y eut grande fête administrative, à Auxonne, pour la proclamation de Louis-Philippe, roi des Français. L'hôpital n'y demeura pas étranger, arbora, par ordre, un drapeau tricolore et distribua à ses malades quelques mets choisis. Son patrimoine s'augmenta à la fin de 1830 d'une somme de

(1) Ce jeune homme, aujourd'hui vieillard admis à l'hôpital, nous a dit qu'il ignorait alors le sens et la portée de son *vivat*.

1,200 francs due à la charité de M. Pierre Duborgia, qui se réserva douze messes basses par an pour le repos de son âme. Trois années plus tard, le 2 mai 1833, un enfant d'Auxonne, « se souvenant des attentions que les hospitalières avaient eues pour lui dans son bas âge, » dit dans son testament : « Je lègue à l'hôpital d'Auxonne, en Bourgogne, 15,000 réaux-vellons (4,050 francs), qui se convertiront en bien fonds pour servir par leur rente à ses dépenses annuelles. » Il s'appelait Jean-Antoine Miquel, directeur de la manufacture royale de tabac, à Valence en Espagne. Il était le frère de l'abbé Miquel, dont nous avons parlé, et de Louis-Charles Miquel, général de brigade, créateur de l'artillerie légère (1).

En cette année 1833, MM. Saunié et Lavalette, médecins de l'hôpital depuis 1812, cessèrent leurs fonctions. La mère Savot leur exprima les regrets des sœurs et les remercia. La Commission nomma médecin en chef M. Bolut, qui était médecin adjoint depuis 1824, et M. Billot reçut la charge de chirurgien ; mais M. Billot démissionna en 1834 et fut remplacé par M. Brossard. Ce dernier n'exerça qu'un an et eut pour successeur, M. Lanaud.

Les hospitalières trouvèrent en MM. Bolut et Lanaud des docteurs d'une rare bienveillance. Les encouragements qu'elles en reçurent rendirent plus faciles les soins qu'elles prodiguèrent, en 1833 et 1834, aux soldats malades du 4[e] régiment de pontonniers, du 20[e] de ligne et du 12[e] de la même arme, en 1835. En 1831, elles avaient eu dans les salles les

(1) Galerie Auxonnaise, 79. Archives de l'hôpital, 1833.

fiévreux et les blessés du 37e de ligne et, en 1832, ceux du 3e de ligne et du 3e d'artillerie.

En travaillant à refaire la santé des autres, elles négligeaient la leur. Les administrateurs ayant fait détruire, en octobre 1827, à la ferme de la Tuilerie « une charmille de tilleuls réservée aux sœurs comme but de leurs promenades et pour prendre l'air quand le besoin s'en faisait sentir, » jugèrent convenable de leur aider à bâtir un pied à terre hors de la ville. Le 11 mai 1834, la mère Savot acheta aux Granges un terrain et une maison moyennant la somme de 1,400 fr., dont une partie lui avait été donnée par Françoise Humbercey, fille de service à l'hôpital. MM. Pichard, maire, Baille, Blondel, Caire, Lerat et Tavian, membres de la Commission, rasèrent la maison et sur l'emplacement édifièrent un agréable pavillon, dont ils cédèrent à perpétuité la jouissance à la Communauté. Les sœurs allèrent s'y reposer quelquefois, pendant deux ou trois ans, mais, se complaisant mieux auprès de leurs malades et empêchées par le service, elles la louèrent au conseil municipal qui en fit une salle d'asile pour les enfants des jardiniers des Granges.

L'intérêt que les administrateurs portaient aux hospitalières ne les détournait pas du bien général de l'Etablissement. Le 5 novembre 1835, ils vendirent les bâtiments que l'Hôtel-Dieu possédait à Champdôtre et à Villers-les-Pots, parce qu'ils rapportaient peu et avaient besoin de fréquentes et coûteuses réparations. Le produit de la vente fut placé sur l'Etat.

Vingt jours plus tard, M. le curé Rollot mourut à

l'hôpital, assisté par les sœurs qui perdirent en lui un fidèle ami et un sûr conseiller. Il leur donna tout son mobilier et une somme d'argent pour acheter un ostensoir et un encensoir. Sœur Paperet, d'Auxonne, reçut un legs spécial. Elle et ses compagnes cédèrent à la Maison tout ce qu'elles reçurent de leur généreux bienfaiteur.

Mgr Rey, évêque de Dijon, nomma pour succéder à M. Rollot un des anciens vicaires de celui-ci, l'abbé Charles Gouvenot, alors curé d'Is-sur-Tille, par la sollicitude de Mgr Raillon, prédécesseur de Mgr Rey. Mgr Raillon devait quelque reconnaissance à l'abbé Gouvenot, qui l'avait obligé dans une circonstance difficile. C'était en 1830, peu de temps après les journées de Juillet. L'évêque de Dijon vint à Auxonne, accompagné de son jeune vicaire général, l'abbé Morlot, plus tard cardinal-archevêque de Paris. Il descendit chez M. Rollot, curé de la ville, dont la résidence était à l'hôpital. Vingt-quatre heures après l'arrivée de Sa Grandeur, aucune des autorités ne s'était présentée, pour lui faire visite conformément au règlement des places. Le prélat était très contrarié de cette abstention et d'autant plus qu'il n'était pas mal vu du nouveau régime. L'abbé Morlot le tira d'une pénible situation. Il alla trouver l'abbé Gouvenot, vicaire, son compatriote et son ami, et lui demanda le motif de la conduite des différentes administrations. Le vicaire répondit que c'était un parti pris et qu'en ne visitant point l'évêque, elles protestaient contre les opinions bourbonniennes et ultramontaines du curé Rollot. Il ajouta que si Monseigneur le désirait, il se faisait fort de décider le

Nature, de la ***Justification***, de l'***Ordonnance***, du ***Paiement et de la Liquidation des Dépenses***, de la ***Comptabilité et des Archives***, des ***Attributions et des Devoirs des Médecins***, des ***Sœurs hospitalières***, de l'***Aumônier***, de l'***Intendant***, du ***Commandant de Place***, de l'***Officier de ronde***, du ***Planton***, du ***Concierge*** et de l'***Econome-Comptable***.

L'hôpital n'eut pas à recourir à de nombreuses innovations pour se mettre en règle avec la loi, car, depuis longtemps déjà, la plupart des dispositions édictées y étaient en usage; mais il eut à se pourvoir d'un économe-comptable et à l'investir de ses pouvoirs spéciaux. Le 10 décembre, la Commission choisit et fit reconnaître par la préfecture M. Antoine Sténosse, qui s'acquitta de sa charge militaire et civile pendant dix-huit années.

Le ministre de la guerre ayant prohibé les lits en bois, on installa dans les salles militaires des lits en fer, le 19 janvier 1839. On ne refusait rien à l'armée. Six mois plus tard, le génie, soutenu par le lieutenant-général Cubières, ministre de la guerre, prit une partie du jardin des Clarisses pour y bâtir une écurie de 192 chevaux. La Commission ne résista point. Cette facilité de la Commission à céder aux exigences du génie engagea le conseil municipal à demander à l'hôpital, le 8 mai, de lui aider à payer les pensions des aliénés pauvres de la ville soignés à l'asile départemental, à Dijon. Les administrateurs, non oublieux de la destination du patrimoine hospitalier, ne se prêtèrent pas à ce virement. Ils accueillirent mieux, au mois de décembre, la demande que les sœurs leur adressèrent pour qu'ils supprimas-

sent le cercueil commun, depuis 1793, aux indigents mourant à l'hôpital, et subvinssent aux frais d'un cercueil personnel à chacun d'eux. A partir de cette époque chaque pauvre eut sa bière. Tout le monde loua cette mesure charitable, comme il loue encore la manière respectueuse de rendre les honneurs de la sépulture chrétienne aux malheureux décédés dans les salles. L'Eglise a toujours eu à cœur d'entourer de respect les corps qui doivent sortir glorieux du tombeau. Notre-Seigneur Jésus-Chist rappelant à la vie Lazare, son ami, confirme notre foi à la résurrection. Afin d'entretenir dans les esprits cette douce croyance, les hospitalières placèrent au fond du chœur de leur chapelle un tableau représentant le Sauveur louant sainte Marthe qui le prie de ressusciter son frère. La toile, due au pinceau de M. Waschmutt, peintre de la faïencerie de Villers-les-Pots, a une valeur qu'elle tire de la justesse du dessin et du bon goût du coloris. Elle couta 1,600 francs dont mille avait été donnés par une personne de Dijon, qui a voulu demeurer anonyme.

Les sœurs, heureuses de comtempler leur sainte patronne à genoux devant Notre-Seigneur, exprimèrent à Mgr Rivet, nouvel évêque de Dijon, leur désir de posséder les quatorze stations du Chemin de la Croix. Le prélat, tenant du pape Grégoire XVI le pouvoir d'ériger lesdites stations dans cinquante églises de son diocèse, en accorda la concession à l'hôpital le 28 novembre 1839. M. Gouvenot, curé d'Auxonne, bénit et plaça les croix et tableaux le 12 décembre.

Pendant que la Communauté embellissait la cha-

pelle, l'administration, le 5 décembre, fermait le jardin du coté de la salle des femmes par une belle grille en fer forgé.

Deux mois plus tard, le 16 février 1840, l'Hôtel-Dieu perdit la bonne sœur Marie Poque, dite sœur Henriette; c'était la dernière Clarisse du célèbre couvent de l'*Ave Maria*. Elle était née le 4 septembre 1759 à Figeac-en-Quercy (Lot). Entrée à l'hôpital en des temps de détresse, elle y soigna les malades pendant quarante ans. Religieuse de douce piété, de profonde humilité, elle fut hospitalière dévouée, modeste, si attentive à son devoir que souvent elle se relevait la nuit dans le doute de ne s'être pas assez conformée aux prescriptions des médecins et pas suffisamment acquittée de sa charge dans la salle à laquelle elle était préposée (1). On donna sa place à sœur Marie Cagne, de Relans (Jura), postulante le 12 mars 1839, novice le 2 juin 1840 et professe le 23 août 1842.

Les sœurs dans leurs différents services se conformaient aux anciens règlements de 1696, de 1736 et aux coutumes. Le temps, le progrès, les mœurs, les ordonnances royales du 31 octobre 1831, du 21 novembre 1836 et du 31 janvier 1840 amenèrent la Commission à rédiger un *Règlement pour le service intérieur et le régime alimentaire :*

De l'Administration, de la *Nature des maladies et infirmités traitées dans l'Etablissement*, du *Nombre des lits civils et militaires*, du *Mode d'admission et du*

(1) Récit des sœurs et de M. l'abbé Drouelle, curé de Beaumont-sur-Vingeanne, ancien vicaire d'Auxonne. Cf. *Sainte-Colette et les Clarisses en Bourgogne.*

renvoi des malades et des vieillards, de la *Tenue des livres et registres*, du *Nombre*, *de la Classification et des Attributions des employés et agents de service*, du *Service de santé*, du *Service hospitalier*, du *Service religieux*, du *Produit du jardin*, des *Effets des décédés*, du *Régime alimentaire*, de l'*Ordre*, de la *Discipline et de la Police intérieure*, tels sont les titres des treize chapitres qui composent ce règlement, présenté le 5 juin 1840, par M. Tavian, maire, Lerat et Laviron, administrateurs. Il fut approuvé le 29 octobre 1842 par M. Nault de Champlouis, préfet de la Côte-d'Or, et imprimé à Auxonne par M. X.-T. Saunié.

Le nombre des hospitalières y était fixé à dix. La mort de l'une d'entre elles, Bénigne Boursot, de Chambolle, décédée le 19 décembre 1841, le réduisit à neuf. Jeanne Berthier, de Saint-Jean-de-Losne, admise au postulat le 3 janvier 1842, au noviciat le 30 mai 1843 et à la profession le 19 août 1845, le compléta. Sœur Boursot ne vit point la transformation de l'hôpital, dont il était question depuis plusieurs années entre le gouvernement et la Commission.

Le 22 janvier 1842, les directeurs, cédant aux plaintes de l'armée qui trouvait les « locaux hospitaliers décousus, humides et insuffisants, » adoptèrent un projet de construction d'un nouvel Hôtel-Dieu. Le devis, dressé par M. Phal-Blando, s'élevait à 284,000 francs. On l'envoya à Paris où il fut soumis au Conseil des bâtiments. L'inspecteur, M. Gourlier, vint à Auxonne, apporta au plan des modifications, dont plusieurs ne furent pas exécutées, et, après mûres délibérations, les administrateurs décidèrent la création d'un nouvel hôpital.

CHAPITRE IX

L'Hôpital d'Auxonne (1843 *à* 1870)

L'année 1843 est une date célèbre dans l'histoire de la charité à Auxonne. C'est pendant son cours qu'un magnifique hôpital militaire et civil s'éleva et prit une place de choix parmi ceux de la région. Elle demeurera chère aux Auxonnais, comme 1374 avec l'hospice du faubourg Pantesson, comme 1420 avec celui de la rue du Bourg, et 1624 avec celui qui est sur le point de subir une notable transformation.

Dès le mois de février on démolit le couvent de l'*Ave Maria*, les cellules des pauvres Clarisses, leur église et la maison des Franciscains, aumôniers du monastère. Le couvent de Sainte-Colette n'est plus; les ruines même ont péri; mais le souvenir des vertus de l'illustre réformatrice et de ses filles est impérissable.

Le mercredi 12 juillet, MM. Tavian, maire, Caire, Fléchet, Bernard, Laviron, Vallet, administrateurs, la révérende mère Savot, supérieure, sœurs Billot, Lagrange, Gautrelet, Marchand, Rivière, Berthier,

hospitalières, MM. Bolut et Lanaud, médecins, Thierry, receveur, Garnier, notaire, Sténosse, économe, Phal-Blando, architecte, Luce-Fribourg, président du tribunal de commerce, Marandet, adjoint, Rémond, Brelet, Bachelu, conseillers municipaux, Legras, entrepreneur, assistèrent à la messe chantée à la chapelle par M. le curé Gouvenot, assisté de ses deux vicaires, MM. Daubourg et Boyer, et après le saint sacrifice se rendirent, suivis par les malades, au lieu indiqué pour la pose de la première pierre de l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire à l'angle de la rue de l'hôpital. Une grande foule était là. M. Tavian monta sur une estrade et prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Une des plus belles institutions de ce moyen-âge si fécond en majestueuses créations est incontestablement celle des hospices.

« Le nôtre était devenu depuis longtemps insuffisant. L'augmentation de la population, les besoins de la nombreuse garnison que notre ville possède depuis bientôt un siècle, réclamaient les améliorations et les transformations dont nous venons consacrer aujourd'hui les premiers travaux. Et c'était à nous, les administrateurs, qu'était réservée la douce satisfaction de mettre cet établissement en harmonie avec les exigences de l'époque et de correspondre aux intentions des nobles âmes qui ont successivement enrichi les pauvres par les privations qu'elles imposaient à elles et aux leurs.

« Honneur à jamais à ces hommes riches et bons

qui se sont survécus en secourant de génération en génération la misère et la souffrance !

« Bénies soient à jamais ces pieuses sœurs qui consument au service des malades une vie toute de vertu, de sacrifice et d'abnégation, sans donner un seul regret à leur jeunesse et aux fêtes du monde !

« Estimons-nous heureux d'attacher nos noms à une œuvre qui permettra de soulager de plus nombreuses infortunes.

« Quand, avec le temps qui détruit tout, cette plaque, qu'un bloc va recouvrir, reparaîtra à la lumière, nos arrière-neveux se glorifieront de trouver parmi leurs ancêtres des amis de l'humanité.

« Que ce soit là notre espoir et notre récompense ! »

Les chaleureux applaudissements de la multitude saluèrent l'orateur.

M. Garnier, notaire des hospices depuis trente-trois ans, ajouta ces paroles au discours de M. Tavian :

« Messieurs,

« Le discours que vous venez d'entendre est par sa modestie l'image de la Commission administrative et celle de cette Communauté de religieuses, aussi bonnes que dévouées au service des pauvres. Cependant, si cette modestie, fidèle compagne de notre premier magistrat, ne lui permet pas d'attribuer à l'administration, dont il est le chef, tout le mérite des constructions nouvelles, il nous appartient à nous, médecins, chirurgien, receveur, économe, architecte, notaire, attachés à l'hôpital, de proclamer les auteurs de ce bienfait.

« Nous le disons donc hautement : messieurs les ad-

ministrateurs, mesdames les sœurs, c'est par votre ordre, votre économie et vos soins que la maison tient en réserve de quoi construire des bâtiments plus vastes et mieux entendus, qui offriront à la population des secours plus nombreux et une chapelle plus digne du service divin.

« Nous unissons nos vœux aux vôtres et à ceux de notre vénéré pasteur pour la conservation de cette maison et de ceux qui la dirigent. »

Ce second discours terminé et applaudi, M. Legras, entrepreneur, remit à la mère Savot une petite truelle en argent sur laquelle étaient gravés ces mots : *Grand Hôpital d'Auxonne, 12 juillet 1843*, et à M. le maire un petit marteau aussi en argent. L'un et l'autre touchèrent de leur instrument la pierre, que bénit M. l'abbé Gouvenot, et placèrent dans une incrustation faite exprès une plaque de vingt-deux centimètres de largeur et de vingt-huit centimètres de hauteur, portant cette inscription :

L'an 1843,
Le 13e du règne
De Sa Majesté Louis-Philippe,
Roi des Français,
Le 12 Juillet,

La première pierre de la reconstruction du grand Hôpital civil et militaire a été posée par M. Pierre Tavian, maire de la ville d'Auxonne et président de la Commission administrative des hospices, assisté de Mme sœur Savot, supérieure des dames hospitalières de l'établissement ; en présence de MM. Caire, Fléchet, Bernard, Laviron et Vallet, administrateurs, de Mesdames sœurs Billot, Lagrange, Gautrelet,

Marchand, [illegible], Rivière et [illegible], et de MM. [illegible], médecin, [illegible], chirurgien, [illegible], receveur, [illegible], économe, [illegible], notaire, Legras, entrepreneur.

> Puisse Notre-Seigneur, appui des malheureux,
> De sa puissante main protéger ces saints lieux ! »

Ensuite, M. le maire recouvrit cette plaque avec une autre plaque que la mère supérieure scella avec du mortier.

M. le curé récita les prières liturgiques, et la Communauté, la Commission, les malades et le clergé revinrent processionnellement à la chapelle et chantèrent le *Te Deum.*

Le jour même, les ouvriers se mirent au travail et, au bout de trois ans, le service hospitalier fonctionna dans le nouvel Hôtel-Dieu. Le plan de M. Phal-Blando était réalisé ; mais celui du gouvernement ne l'était pas encore. En 1861, on édifia la partie Est, sous la direction de M. Phal-Perron, succédant comme architecte à M. Phal-Blando nommé maire, et, en 1863, une grille monumentale, sortie des ateliers de Fournier-Laurent, de Dijon, remplaça la pharmacie et le dortoir des sœurs récemment démolis. En cette même année, on transporta l'horloge sur le bâtiment du Midi et on la surmonta d'un élégant campanile. Au-dessous de ce campanile, on plaça une plaque de marbre blanc sur laquelle se lit cette inscription en lettres d'or :

Cet hôpital construit
Sur les plans de M. Phal-Blando, architecte,
A été commencé en 1843
Sous le règne de Louis-Philippe
Et achevé en 1863
Sous le règne de Napoléon III.

Au-dessus se dresse la statue de l'Immaculée-Conception. Elle domine la maison. En la contemplant on se plait à penser que la mère de Dieu sourit aux pauvres malades, leur tend les bras et soulage leurs souffrances. La Communauté, qui choisit le sujet de cette statue, se réserva l'honneur d'en faire don. A droite se tient sainte Colette, la crosse d'abbesse à la main, et à gauche sainte Chantal, la croix sur la poitrine, toutes deux chères à la piété bourguignonne.

D'autres statues embellissent les façades des deux ailes de l'hôpital; à droite saint Vincent-de-Paul, Notre-Dame de la Charité, sainte Marthe et saint François-Xavier; à gauche saint Roch, saint Charles-Borrhomée, saint Joseph et saint Bernard. Deux anges gardiens sont debout à côté de chaque louvre et d'autres anges embrassent les croix qui s'élèvent au-dessus des pilastres de la grande porte d'entrée.

L'Hôtel-Dieu actuel, dans sa partie neuve, forme un rectangle dont un des côtés est ouvert; la grille le sépare de la rue des hospices. Au milieu, la cour d'honneur, plantée d'arbustes et semée de fleurs. Des galeries, semblables aux cloitres des monastères, règnent autour des bâtiments et conduisent aux divers offices.

L'aile droite comprend : *au rez-de-chauss*
salle du bureau où se réunissent les administra
et les Commissions militaires des convalesc
et des réformes, la chambre de la supérieure, le
ratoire, la pharmacie, la salle d'opérations et la
Saint-Roch destinée aux sous-officiers ; *au pre*
la bibliothèque des sœurs, la salle Saint-Fran
Xavier pour les malades civils, et la salle Saint-
pour les militaires blessés.

L'aile gauche se compose : *au rez-de-chauss*
l'économat, du réfectoire des sœurs, de la cuisin
la boucherie et de la panneterie : *au premier*, d
firmerie des sœurs, de leur dortoir et de la salle S
Joseph pour les militaires convalescents.

Dans le bâtiment du midi reliant les deux ail
trouvent : *au rez-de-chaussée*, la salle des vieill
la salle de police, la salle des officiers et le ca
du médecin en chef : *au premier*, la salle Saint-
les pour les soldats fiévreux, et ses deux lingeri

Afin de faciliter le service dans une si vaste ma
on installa le gaz dans quelques pièces, on amena
des fontaines à la cuisine, à la pharmacie et
buanderie : en 1867, on plaça à la cuisine un m
fique fourneau de Baudon, de Lille. La même a
on aménagea une glacière dans le jardin de Sa
Colette et on y bâtit une orangerie.

Il reste de l'ancien hôpital la chapelle, qui é
précédemment, dans sa nef, la salle des mal
civils, et au-dessus une vieille salle militaire, au
d'hui inoccupée ; puis la salle actuelle des fem
et, au-dessus, une autre salle militaire abandon
dans laquelle on a, en 1875, construit une cha

pour les filles perdues ; il reste encore l'ouvroir et la salle des vieilles bâtie en 1841.

Outre la cour d'honneur, il y a la cour des malades civils, sur laquelle s'ouvrent la salle des bains, la buanderie, la chapelle des morts, la distillerie et un cabanon pour les aliénés ; la cour des femmes, qui dessert le bûcher, la vacherie et la boulangerie ; enfin la cour militaire, plantée de tilleuls dont plusieurs datent de l'époque des Clarisses et dans laquelle se promènent et jouent les soldats convalescents.

L'Hôtel-Dieu coûta plus de 350,000 francs. L'administration épuisa les réserves et recourut, en 1862, à un emprunt de 30,000 francs approuvé par M. le baron de Bry, préfet de la Côte-d'Or. Des personnes amies des pauvres, pour empêcher qu'ils souffrissent des dépenses de la construction, comblèrent le vide creusé dans le patrimoine hospitalier. Mme Catherine Niaudet, femme de M. Pierre-Joseph Besson, donna 2,000 francs le 1er mars 1843 ; M. André Joannin, 12,000 francs le 7 août 1846, pour deux lits destinés à deux pauvres de Pontailler-sur-Saône ; Mlle Maria Berger, lingère de la maison, 600 francs le 1er juin 1849 ; M. André-René Redoutey, lieutenant-colonel du génie en retraite, 62,000 francs le 8 août 1861 ; Mme Marie Tavian, femme Noblet, 10,000 francs le 11 août 1865, et M. Brutus Caubert, ancien négociant, 25,000 francs le 28 novembre 1868.

Plusieurs de ces legs et d'autres antérieurs furent inspirés par M. Jean Garnier, notaire des hospices de 1810 à 1863. Il mourut, en 1876, à un âge très avancé. Son fils, M. Albert-Philippe Garnier, reçut les

actes de l'Hôtel-Dieu de 1863 à 1876 et remit son étude à M. Louis Chenot, qui l'occupe en ce moment.

La construction de l'hôpital était à peine commencée que M. Pierre Tavian, qui s'y était intéressé avec intelligence et dévouement, mourut. Son successeur, M. Claude Pichard, présida la Commission administrative. Le 20 août 1844, il pria les sœurs, au nom de M. de Champlouis, préfet de la Côte-d'Or, de faire un traité avec les administrateurs et d'exiger, par ce traité, une rétribution, conformément aux récentes circulaires du ministre de l'intérieur. Les hospitalières répondirent :

« Messieurs,

« Nous avons des statuts approuvés qui nous obligent à un service gratuit ; ils nous tiennent lieu de traité. Notre unique convention est de nous dévouer de plus en plus aux pauvres malades dans la maison de charité où la Providence nous a placées, étant seulement, comme par le passé, logées, nourries, éclairées, chauffées et fournies de tabliers de travail aux frais de l'Etablissement. »

Ce désintéressement fit bénir et admirer la religion, qui en est la source inépuisable.

Parmi les signataires de la lettre figure Clémence Cagne, de Relans (Jura), postulante le 13 décembre 1843, novice le 10 juin 1845, et professe le 24 août 1847.

Ce fut la dernière sœur que la révérende mère Savot forma aux vertus hospitalières. Cette vénérable mère mourut le 26 décembre 1847, à l'âge de 67 ans. « La fermeté et l'énergie de son caractère, dit sa lettre

mortuaire, la droiture de son jugement, l'admirable activité de son zèle pour l'accomplissement de tous ses devoirs, la bonté de son cœur et la gravité de ses mœurs l'avaient placée à la tête de la Communauté depuis 1813. » La municipalité, la Commission administrative, un foule d'Auxonnais, les officiers du 49e de ligne, du 25e léger et du 3e escadron du train d'artillerie honorèrent ses funérailles de leur présence.

La Communauté, avant de perdre sa supérieure, avait, le 14 avril précédent, perdu un de ses meilleurs amis et un de ses plus fermes soutiens. M. Claude Blondel, administrateur pendant de longues années, avait terminé son honorable carrière à l'âge de 102 ans deux mois et dix jours. Aveugle dans son extrême vieillesse, il se faisait conduire à l'hôpital et s'enquérait avec sollicitude des besoins de la Maison. Il aimait à prier à la chapelle. Le Jeudi Saint, il visitait avec dévotion le reposoir et déposait discrètement dans la coupe une notable aumône. L'héritage de ses vertus n'a pas été dissipé. Ses descendants ont toujours réservé à la religion, dans leur foyer, la place d'honneur qui lui est due.

Si les saints exemples sont conservés dans le monde, ils le sont aussi et surtout dans les maisons religieuses. La sœur Reine Billot, que les suffrages de ses compagnes appelèrent, le 10 janvier 1848, aux fonctions de supérieure, respecta pieusement les traditions de ses vénérées devancières.

La révérende mère Billot, qui avait su obéir, sut commander. Par sa douceur, son aménité, elle gagna

les sympathies des malades, des directeurs et des personnages haut placés que le devoir mettait en relations avec elle. Le général Marey-Monge, qui inspecta l'hospice le 30 novembre 1848, constata en son honneur et au nom des autres que « le service ne laissait rien à désirer ».

En 1848, la Révolution de février, renversant le trône de Louis-Philippe, atteignit toutes les branches de l'administration dans la capitale et dans les provinces, et mit les hôpitaux sous la conduite de nouvelles commissions, qui furent composées de républicains *de la veille*, comme on disait alors. Celui d'Auxonne ne souffrit en rien du changement. Il reçut un médecin en plus, le docteur [illegible], qui soigna les fiévreux. M. [illegible], successeur de M. Lanaud, pansa les blessés, et M. [illegible] fut chargé des galeux et autres malades. La maison réalisa quelques économies, par suite du bas prix des denrées ; le vin se vendait treize centimes le litre.

La politique échauffait les têtes. La charité embrasait les cœurs. Planant dans des régions inaccessibles aux disputes des partis, elle distribua ses bienfaits aux malheureux. Les soldats malades du 42e de ligne, du 6e régiment de chasseurs à cheval, du 21e et du 25e de ligne, du 2e lanciers remplirent les salles de l'Hôtel-Dieu. On en compta quotidiennement jusqu'à 150, en 1848, 1849 et 1850. Tous apprécièrent le dévouement des hospitalières. Le 31 juillet 1850, le vieux maréchal de Castellane, visitant les troupes, remercia et félicita de vive voix, en leur nom, la mère Billot et ses compagnes. Puis il rédigea sur le *Livre des entrées*, le certificat suivant, qui

donne une idée de son originale manière de dire :

« L'hôpital d'Auxonne est bien tenu ; on voit que les administrateurs s'en occupent ; les soins des médecins et des sœurs sont bons ; les médicaments également ; le soldat y est bien. »

Quartier général d'Auxonne,
31 juillet 1850.

Le général commandant supérieur des 5ᵉ et 6ᵉ divisions militaires,
CASTELLANE.

Les diverses Commissions, présidées en 1848 par M. Billot, en 1849 par M. Brocot et M. Rozet, et en 1850 par M. Talon, se montrèrent très bienveillantes pour une Communauté qui méritait à la Maison les éloges des inspecteurs les plus marquants.

Honorées par la visite des gens d'épée, les Commissions ne l'étaient pas moins par celle du chef du diocèse. Le 17 juin 1851, Mgr Rivet, se trouvant à Auxonne en tournée pastorale, se rendit à l'Hôtel-Dieu où l'attendaient les administrateurs. Sa Grandeur les complimenta gracieusement, recommanda à leur sollicitude les pauvres malades, et annonça au maire-président, M. Talon, que mère Jeanne-Marie Gautrelet, dont le premier triennat était expiré, venait d'être réélue supérieure par les sœurs, et que Antoinette Campenet, née à Sauvigney-les-Angirey (Haute-Saône) en 1833, prendrait le saint habit le 29 juillet suivant, en la fête de sainte Marthe.

Quelques jours après, les malades de la salle civile des hommes, qui précédait le sanctuaire de la chapelle, prirent possession de la salle neuve Saint-François-Xavier. M. le curé Gouvenot se plaignit

[illegible] Côte-d'Or. [illegible] et M. Gravenot se [illegible]

[illegible] à celles qui [illegible] 1851. Les [illegible] de Louis-Bonaparte, président de la République, [illegible] les résistances. Les régiments [illegible] de garnison pour [illegible] et se portaient dans les villes exposées aux troubles. Par ordre du général Randon, ministre de la guerre, le 4e léger arriva à Auxonne le 15 mars et en partit le 1er juillet pour Mâcon, Chalon, Autun et Lons-le-Saunier. Le 13, le 63e le remplaça et le 6 décembre deux de ses bataillons occupèrent Dijon, Beaune, Clamecy où le coup d'Etat suscitait des colères. Les dépôts du 2e et du 4e dragons, le 7e, le 26e et le 53e de ligne occupèrent

successivement les casernes d'Auxonne. Leurs malades traités à l'hôpital furent inspectés par les généraux de Saint-Joseph et Lebon, à qui la Commission réclama une augmentation du prix de la journée. Le gouvernement, sur la proposition du général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, porta ce prix à 1 fr 15.

Il était à 1 franc depuis 1806, en 1771 à 0 fr 85, en 1762 à 0 fr 70, en 1700 à 0 fr 50 et en 1681 à 0 fr 25.

Sur ces entrefaites, M. Talon, maire, démissionna; il avait été utile à l'Hôtel-Dieu de son pays. Son successeur, M. Giret, nommé maire le 22 juillet par Louis Bonaparte, empereur sous le nom de Napoléon III, ne lui céda en rien sous ce rapport. Jean-Charles-Louis Giret, originaire de Séez, habitait Auxonne depuis 1823. Ancien soldat de la Grande-Armée, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, dévoué au régime impérial, il accomplit son devoir avec droiture sans s'émouvoir des contradictions que lui suscitaient son tempérament parfois trop militaire et ses décisions parfois aussi trop brusques et non assez soumises à la réflexion des ses collaborateurs.

Il seconda généreusement la révérende mère Billot dans la direction de l'établissement et se montra fier des témoignages favorables que rendirent à l'hôpital le général Morris, inspecteur du 4e dragons, le 8 octobre 1852, et le général Dulac, inspecteur du 3e de ligne, le 12 juillet 1853.

Le 16 octobre, l'Hôtel-Dieu reçut la visite d'un moine, illustre entre tous par sa science et ses vertus, dom Guéranger, prieur de l'abbaye de Solesmes. Le savant bénédictin, se rendant à l'abbaye d'Acey

(Jura), s'arrêta à Auxonne, comme autrefois les PP. Durand et Martène (1), pour prier sur les lieux sanctifiés par sainte Colette. Il demanda l'hospitalité aux sœurs qui l'accueillirent avec tous les égards dûs à son rang dans l'Eglise, leur adressa quelques pieuses paroles sur la noblesse de leur pénible mission et monta dans les salles, où il consola les malades du 8e cuirassiers et les Italiens, terrassiers au chemin de fer en construction de Dijon à Besançon, amenés à l'hôpital par les accidents ou les fièvres. La salle civile ne suffisant point à ces ouvriers et à ceux qui plus tard travaillèrent à la ligne d'Auxonne à Gray, on les plaça dans une autre réservée à la garnison. Les encouragements que dom Guéranger adressa aux hospitalières et l'éloquent sermon qu'elles avaient entendu, dans leur chapelle, le 25 août, de la bouche de M. l'abbé Brézard, aumônier de l'hôpital de Gray, à l'occasion de la profession de sœur Antoinette Campenet, les préparèrent à tous les sacrifices.

Le 20 février 1854, elles accompagnèrent à sa dernière demeure la pieuse sœur Marie Lagrange, personne d'une rare beauté et d'une modestie plus rare encore, qui soignait les malheureux depuis plus de trente-huit ans. Malgré cette perte, elles demeurèrent à la hauteur de la tâche que leur imposa le choléra. Le fléau éclata en août et fit d'assez nombreuses victimes parmi les civils et parmi les militaires. L'Hôtel-Dieu déborda de malades, dont plus de cinquante moururent en quelques semaines. On aurait

(1) Cf. *Sainte Colette et les Clarisses en Bourgogne.*

compté une plus grande quantité de décès, si le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, n'avait pas envoyé en Afrique et à Strasbourg le 11e bataillon de chasseurs à pied. Le dépôt du 7e bataillon et celui du 6e cuirassiers restèrent seuls à Auxonne et furent peu éprouvés. L'une des sœurs, atteinte par le mal, n'y succomba point ; mais le confesseur de la Communauté, M. Linoir, curé de Flammerans, trouva la mort au milieu de ses paroissiens cholériques, dont il était le père et le médecin. Le 16 octobre, le mal ne sévissant plus, le général Partounaux, inspecteur de la cavalerie, et le général Bertrand, inspecteur de l'infanterie, firent ressortir dans leurs rapports officiels concernant l'hôpital l'humble dévouement des sœurs et celui des docteurs Bolut et Rozet.

La révérende mère Billot ne tarda point à remettre le gouvernement de l'Hôtel-Dieu à d'autres mains. Son second triennat expirant en janvier 1855, elle accéda avec bonheur au désir de son évêque tendant à appliquer au supériorat les lois de l'Eglise et les prescriptions de la règle. Les élections du 2 janvier confièrent la direction de la maison à sœur Jeanne-Marie Gautrelet. La mère Billot accepta de la nouvelle supérieure les fonctions d'assistante et de maitresse des novices. L'une et l'autre s'entendirent à merveille dans l'exercice de leur ministère et les liens de leur vieille amitié se resserrèrent encore. De concert avec leurs sœurs, elles soignèrent les soldats malades des régiments revenant de Sébastopol, où les remplaçaient les troupes de la garnison d'Auxonne, et contribuèrent à étendre dans l'armée les sympathies pour la religion, si bien accueillie alors.

La vénérable mère Billot ne devait pas rester longtemps à son poste d'honneur. Ayant fait une chute grave dans un escalier, elle quitta ce monde le [illegible] août [illegible], « après de longues et cruelles souffrances » dit sa lettre mortuaire. Sa mort fit couler d'abondantes larmes. La défunte s'était attaché tous les cœurs. « Sa charité était si grande que chacun trouvait en elle une amie, une sœur, une mère. » C'est ainsi que la jugea M. l'abbé Godin, curé d'Athée, confesseur de la Communauté, que Dieu appela à vivre sous la direction du P. Muard, au monastère de la *Pierre-qui-Vire*. Reine Billot n'avait que cinquante-six ans quand elle mourut. Favorisée par la Providence d'une notable fortune, elle coopéra à toutes les saintes œuvres. Elle aimait à fournir discrètement aux jeunes lévites de quoi subvenir aux frais de leurs études. L'un d'eux, l'abbé Amanton, entra, à la voix du P. Lacordaire, dans l'Ordre de Saint-Dominique, exerça l'apostolat en Mésopotamie et mourut archevêque de Théodosiopolis *in partibus*, en 1869, à Paris.

L'Hôtel-Dieu eut part aux libéralités de la bonne sœur Billot. Il lui doit les autels et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph, œuvres de Buffet et de Creusot, sculpteurs à Dijon, et le tableau de la Cène, excellente peinture du frère Raynuce, des écoles chrétiennes de la même ville. L'hôpital reçut encore le mobilier et les effets de la généreuse mère, et les sœurs héritèrent de quelque argent destiné à aider les supérieures à faire face aux dépenses nécessitées par leur charge.

La Communauté, éprouvée par la mort, admit dans

son sein le 29 janvier et le 10 décembre 1855 Claudine Gautrelet et Anne Frilley. La première, née à Sampigny (Saône-et-Loire) en 1837, prit l'habit le 11 février 1856 et fit profession le 9 février 1858; la seconde, native de Sauvigney-les-Angirey (Haute-Saône) en 1838, novice le 3 avril 1857, prononça ses vœux le 4 octobre 1859.

L'année qui suivit la mort de la révérende mère Billot porte un singulier nom à l'hôpital d'Auxonne. On l'appelle l'*année des inspections*. Ce n'est pas à tort. La garnison, étant alors composée des dépôts de sept régiments : les 7e et 16e chasseurs à pied, le 10e dragons, les tirailleurs étrangers, le 2e d'artillerie, le 3e d'infanterie, le 6e cuirassiers, dépendait de sept commandements et était soumise à sept inspecteurs. Les généraux de Liautey, d'Esterhazy, Forey, Larcher, Férey, Vinoy et le maréchal Pélissier inspectèrent les soldats hospitalisés. Si à ces inspections on ajoute celles des sous-intendants, des intendants divisionnaires et généraux, des médecins militaires du corps de santé, des chefs de l'assistance publique, on jugera que l'année 1856 mérite bien son surnom. Les sœurs étaient constamment sur le qui-vive et s'efforçaient d'approprier tous les services dans leurs détails les plus minutieux pour satisfaire les yeux exercés des autorités échelonnées du haut en bas de la hiérarchie.

C'est en 1856 que décéda M. Antoine Sténosse, économe-comptable. L'administration nomma pour lui succéder M. Jean-Baptiste-Alphonse Lefol. Celui-ci prit le service et prêta serment le 10 mai. Il exerce encore.

Pendant que l'Hôtel-Dieu poursuit sa mission charitable, Auxonne ajoute, selon le mot de Montalembert, un rayon au météore impérial dont elle garde pieusement le souvenir. Le 20 décembre 1857, elle inaugure la magnifique statue de Bonaparte, sous-lieutenant d'artillerie à Auxonne. Cette statue est l'œuvre du célèbre Jouffroy, membre de l'Institut. La municipalité donne à cette occasion une fête brillante, à laquelle assiste un immense concours de peuple. Après la cérémonie d'inauguration, Mgr Rivet, évêque de Dijon, M. de Bry, préfet de la Côte-d'Or, et le général Picard, commandant les troupes, n'oublient point l'hôpital et dédommagent par une longue visite les malades civils et militaires privés des réjouissances publiques (1).

Le prélat accueillit avec bienveillance une requête par laquelle les sœurs lui demandaient d'autoriser dans leur chapelle la bénédiction du Saint-Sacrement tous les dimanches de l'année. Plus tard, il concéda la même faveur pour trois jours par semaine en carême, pour tous les jours du mois de Marie, le premier vendredi de chaque mois et les premier et deuxième jours du mois d'août à l'occasion de l'Indulgence de la Portioncule. Ses prédécesseurs, NN. SS. Dubois, de Boisville, Raillon et Rey avaient accordé la bénédiction pour les fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge ne tombant pas le dimanche, pour la fête de Sainte-Marthe, celle de Saint-Etienne,

(1) Les malades militaires appartenaient aux 4e, 11e, 17e et 19e bataillons de chasseurs à pied, et aux 2e et 12e régiments d'artillerie.

pour les Quarante-Heures, les vêtures et les professions.

La Communauté avait autrefois reçu directement des SS. Pontifes de nombreux bienfaits spirituels. Clément XIII, par sa bulle du 6 mai 1763, Pie VI par sa bulle du 17 décembre 1782, et Pie VII par son rescript du 22 août 1804, lui avaient puisé dans le trésor de l'Eglise des indulgences plénières pour la fête patronale de Sainte-Marthe, pour celles de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël et pour les retraites annuelles. L'indulgence de Sainte-Marthe était à la disposition des personnes du dehors qui, communiées et confessées, visiteraient la chapelle.

Une autre faveur, dont le paternel évêque de Dijon honora la révérende mère Gautrelet, alors supérieure, et ses filles, mérite d'être signalée. En 1858, Mgr Rivet, présidant à l'hôpital une profession religieuse, confia la direction spirituelle de la Communauté au vicaire-général qui l'accompagnait, M. l'abbé Colet. Les sœurs trouvèrent en M. Colet un père tendre, éclairé et ferme. Il les soutint dans leurs épreuves par ses paroles et ses visites. Une épidémie de fièvre typhoïde et de variole se déclara en 1859 parmi les chasseurs et les artilleurs. On compta quotidiennement dans les salles jusqu'à cent cinquante soldats malades, dont beaucoup moururent assistés par un jeune vicaire, M. l'abbé Plissey (1). Les hospitalières étaient accablées. M. Colet vint plusieurs fois les réconforter, les conseiller et les bénir. M. Gonin, curé de Flammerans, confesseur de la Communauté,

(1) Actuellement curé de Villers-les-Pots.

étant mort de la variole contractée au chevet des malades de l'hôpital, le père spirituel commit son ministère auprès des sœurs à M. l'abbé Laligant, qui le remplaça à Flammerans (1). En 1860, M. Colet révisa le *Cérémonial des Hospitalières* et le fit imprimer, après l'avoir soumis à l'approbation de Mgr Rivet, le 4 juin. Ce cérémonial, « *comprenant l'Ordre pour les Prises d'Habit, les Professions, pour la Prise du Tablier blanc par les postulantes, pour la Réception et le Renvoi des sujets, pour l'Election de la supérieure et les Changements des offices,* » sortit des presses de M. Peutet-Pommey, imprimeur de l'évêché, à Dijon.

Nommé évêque de Luçon en 1861, puis archevêque de Tours en 1874, Mgr Charles-Théodore Colet n'oublia pas ses filles. Il leur fit parvenir ses mandements et, de temps en temps, il leur envoya ses avis, ses vœux et ses bénédictions. En août 1883, il offrit à leur chapelle une gravure de la *Sainte-Face*, et les inscrivit dans la confrérie de ce nom établie dans sa ville archiépiscopale par le vénérable M. Dupont.

Le successeur de saint Martin est mort à la peine le 31 novembre dernier. La Communauté des hospitalières d'Auxonne lui a payé son tribut de reconnaissance en faisant célébrer, le 4 décembre, pour le repos de son âme une messe de *requiem*. M. l'abbé de Bellune, secrétaire particulier du défunt, en a remercié les sœurs et a été heureux de les informer que, quelques instants avant son trépas, le saint archevêque avait eu pour elles un pieux souvenir. La

(1) M. Laligant est aujourd'hui curé-doyen de Liernais.

mémoire de Mgr Colet sera toujours en bénédiction ici.

Ce fut M. l'abbé Pillot, son secrétaire particulier, « l'homme de sa droite, formé à son école (1), » que Mgr de Dijon nomma père spirituel des religieuses de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de Mgr Colet parti pour Luçon. M. l'abbé Pillot ne négligea rien pour accroître la piété et les mérites des hospitalières. Sur la demande de la révérende mère Marchand, élue supérieure le 4 janvier 1861, le deuxième triennat de la révérende mère Gautrelet étant expiré, il obtint que le pape Pie IX, par l'entremise du cardinal Barberini, attachât à la chapelle de l'hôpital, le 2 mai 1862, la précieuse indulgence franciscaine dite de la Portioncule. A sa recommandation, Mgr l'évêque de Dijon autorisa les sœurs, dont il voulait récompenser le bon esprit, à porter la croix pectorale.

« Cette croix, dit l'ordonnance épiscopale du 14 juillet 1864, sera en argent. Elle portera d'un côté, au centre du croisillon, dans une couronne d'épines, le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et cet exergue inscrit en relief dans les bras de la croix : « *O croix, je vous aime!* » De l'autre, également au centre du croisillon, et aussi dans une couronne d'épines, le Saint-Cœur de Marie avec cet exergue : *Filles de Notre-Dame des Sept-Douleurs. — Auxonne.* »

M. Pillot bénit les croix pectorales le 16 juillet, et après avoir commenté, dans une touchante allocution, les motifs sur lesquels la révérende mère Marchand avait appuyé sa supplique, il en remit une à

(1) Lettre de Mgr Rivet, 10 septembre 1861.

chaque sœur en disant : « Recevez, ma sœur, la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en mémorial de sa mort et des douleurs de sa très sainte Mère, et conservez-la dans votre cœur comme vous la portez sur votre poitrine (1).

Les témoignages que Mgr Rivet recevait de son secrétaire particulier en faveur des sœurs amenèrent souvent Sa Grandeur à l'Hôtel-Dieu. Le Pontife reçut, le 5 novembre 1862, les vœux de sœur Marie Gautrelet, de Sampigny (Saône-et-Loire), qui avait postulé le 8 septembre 1859 et pris le saint habit le 2 octobre 1860, et, le 11 septembre 1866, il reçut ceux de sœur Marie Cannet, de Paris-l'Hôpital, au diocèse d'Autun, qui avait commencé son postulat le 20 août 1863 et son noviciat le 7 septembre 1864.

Pendant que la vie religieuse suit, à l'Hôtel-Dieu, son cours paisible et bienfaisant, la Commission administrative s'applique à procurer le bien temporel de la Maison. Malheureusement, la mort la prive, en 1866, des lumières et du dévouement de M. Giret, que remplace M. Phal-Blando, nommé maire par Napoléon III.

M. Giret aima l'hôpital et ne négligea rien pour le mettre au rang des plus vantés de la province. Mme Giret, née Duborgia, honora de son estime et de son amitié les sœurs hospitalières. La chapelle lui doit le beau tapis, œuvre de ses mains, qui couvre aux grandes solennités les marches de l'autel de la Sainte-Vierge.

(1) Cérémonial. Livre de la Communauté. Ordonnance épiscopale, 14 juillet 1864.



HÔPITAL MILITAIRE et CIVIL d'AUXONNE (Côte-d'Or) 1883

M. Phal-Blando présida, comme maire, à l'achèvement de l'Hôtel-Dieu, dont il avait dressé les plans Les administrateurs désignèrent son neveu, M. Phal-Perron, pour lui succéder en qualité d'architecte et diriger les derniers travaux.

Les membres de la Commission méritent assurément que le personnel sous ses ordres paie à chacun d'eux un juste tribut d'hommages et de prières. Aussi il faut approuver que, le 4 mars 1861, on ait règlé le cérémonial auquel a droit un administrateur décédé. « Les cloches, est-il écrit au Registre des délibérations, sonneront de trois heures en trois heures, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Les sœurs hospitalières et celles de Sainte-Anne assisteront au convoi. Les vieillards, les malades civils, les orphelines suivront le cortége. L'hôpital et l'hospice Sainte-Anne fourniront le luminaire. »

Point d'honneurs plus légitimes que ceux dont l'Hôtel-Dieu s'acquitta envers les administrateurs, qui le firent si magnifique et lui attirèrent, aussitôt qu'il eut reçu les derniers embellissements et son complet aménagement, les éloges des inspecteurs de l'Etat, tels que les intendants généraux Wolf, Odier, Hairotte, Féraud, Vigo-Roussillon, Périer, Testa et autres, tous hommes compétents parvenus aux postes les plus élevés. M. Wolf, résumant les appréciations, dit dans un rapport du 16 juillet 1869 : « Tout est parfait. »

Les généraux, dans leurs inspections, jugèrent comme les intendants. « L'hôpital d'Auxonne, écrit le 9 septembre 1869, le général Bataille au maréchal Lebœuf, ministre de la guerre, est parfaitement tenu

sous tous les rapports, et il n'y a que des remerciements à adresser à l'administration, aux médecins et aux sœurs pour leurs soins de chaque jour. »

« Je constate, comme mes prédécesseurs, certifie en 1872 le général de cavalerie de Lacretelle, qu'à l'hôpital d'Auxonne tous les services, pharmacie, cuisine, salles des malades, sont remarquables d'ordre et de propreté. Nous renouvelons aux administrateurs, médecins et sœurs les remerciements qu'ils continuent à mériter pour les soins qu'ils donnent à nos soldats (1). »

Il serait superflu de citer d'autres témoignages. Pourtant, le lecteur apprendra avec intérêt que le maréchal de Mac-Mahon, lors de l'inspection du 9 août 1863, manifesta la plus franche satisfaction, et qu'il dit au général marquis de la Place, sénateur, en parlant des hospitalières : « Ces femmes sont vaillantes comme les grenadiers de Magenta. »

Ces attestations prouvent que l'Hôtel-Dieu a fait tous les sacrifices de peines et d'argent pour les malades, malgré les hésitations de l'Etat à augmenter le prix de la journée militaire. En 1867, la cherté des denrées produisant la gêne et menaçant d'entamer le patrimoine des malades civils, la Commission, composée de MM. Phal-Blando, Caire, Clément, Paget et Voituret, pria le maréchal Niel, ministre de la guerre, de porter la journée de ses soldats hospitalisés de 1 fr 20, tarif fixé en 1856, à 1 fr 45. Le ministre n'accorda que 1 fr 28. Grâce à cette légère augmentation, les recettes s'élevèrent en 1869 à 91,231 fr.

(1) Livre des inspections commencé en 1861.

Les recettes et les dépenses varient selon que varie le nombre des malades militaires, et ce nombre dépend souvent du caractère et des vues des médecins-majors des régiments et quelquefois des crédits mis par les députés à la disposition du ministère de la guerre.

Les diverses fondations civiles, qui constituent la fortune de l'Hôtel Dieu d'Auxonne, ne produisent qu'une trentaine de mille francs, et produiront peut-être moins encore plus tard, si les fermages continuent à baisser. Le *boni*, quand il y en a, sert à l'entretien des bâtiments, des propriétés et aux innovations fréquentes nécessitées par le progrès. Il arrive, en certaines années, que le *déficit* existe, par suite de dépenses extraordinaires. Alors, les sœurs redoublent de travail et d'économie pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, tout en épargnant la moindre privation à leurs chers malades.

C'est en se dévouant ainsi aux intérêts de la Maison et en soignant les soldats du 15e d'artillerie en 1863, du 14e en 1865, du 12e en 1867, du 2e régiment du train en 1868 et ceux des bataillons de chasseurs de Vincennes, qu'elles arrivent à l'année 1870, année de guerre et de peste, qu'un poète appelle « l'Année Terrible. »

CHAPITRE X

L'Hôpital d'Auxonne (1870 *à* 1884)

A la suite d'un plébiscite qui donnait 7,336,434 *oui* et 1,560,709 *non* à la politique impériale, Napoléon III écrivait, au commencement de juillet 1870, ces mots à M. Schneider, président du corps législatif : « Nous devons plus que jamais envisager l'avenir sans crainte. »

L'avenir ! l'avenir ! mystère !
Toutes les choses de la terre,
Gloire, fortune militaire,
Couronne éclatante des rois,
Victoire aux ailes embrasées,
Ambitions réalisées,
Ne sont jamais sur nous posées,
Que comme l'oiseau sur nos toits (1).

Pour son malheur et pour celui de la patrie, le chef de l'Etat est sur le point d'apprendre la vérité de cette leçon et combien la Providence se joue des

(1) Victor Hugo, *Chants du Crépuscule*, V.

prévisions humaines. La Prusse, offusquée de l'échec de la candidature du prince de Hoenzollern au trône d'Espagne, déclare la guerre à la France. L'armée française saisit son épée avec un frémissement enthousiaste et vole sur le Rhin à la rencontre de l'ennemi.

Dès le 24 juillet, les artilleurs et les chasseurs à pied en garnison à Auxonne, harangués par le général Osmont, quittent la ville et se portent sur Strasbourg avec Mac-Mahon. Les malades convalescents, pris d'une noble envie, sortent de l'hôpital et suivent leurs camarades.

Partout on se prépare au service des blessés. A Auxonne on quête du linge et de l'argent pour l'armée du Rhin. L'Hôtel-Dieu, parfaitement aménagé, met 160 lits à la disposition du général de Palikao, ministre de la guerre, et dans la prévision d'un siége ajoute à ses provisions déjà abondantes 200 quintaux de blé, 600 doubles-décalitres de pommes de terre et emprunte 15,000 francs.

Cependant des événements lamentables se précipitent. Une partie de nos troupes est assiégée dans Metz et une autre partie, vaincue à Wissembourg, Reischoffen, se rend, ô douleur! dans la désastreuse bataille de Sedan, non sans avoir déployé un courage égal sinon supérieur à celui des héros de nos grandes épopées militaires (1). Les Allemands victorieux pénètrent jusqu'au cœur de la France. Le gouvernement impérial laisse tomber les rênes de

(1) Cette assertion est éloquemment prouvée par le général Ambert, dans son récent livre intitulé : L'*Invasion*.

l'Etat dans les mains des chefs de la Défense Nationale et entraîne dans sa chute ses hommes dévoués. De nouvelles administrations surgissent partout Le 4 septembre. M. Magnien, notaire à Auxonne, reçoit les pouvoirs de maire de la ville. Le 5 octobre il préside la Commission de l'hôpital, composée de MM. Pierre Garnier, Buisset-Olivier, Gaudin-Baudry, Dessirier et Coquet, nommés par le préfet de la Côte-d'Or. Les docteurs Bolut et Rozet remettent le service des salles aux docteurs Gagey et Talon et quittent à regret l'Hôtel-Dieu, où ils ont exercé leur art avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, le premier pendant quarante-six ans et le second pendant plus de vingt.

L'hôpital continue son œuvre au milieu de ces changements de fortune. Dès le mois d'août, il ouvre ses portes aux malades des dépôts du 14e bataillon de chasseurs à pied et du 2e régiment du train des équipages, où sont arrivés des recrues et des engagés volontaires, tous jeunes gens peu aguerris. Le 18 septembre, il reçoit de malheureux soldats, prisonniers de la néfaste journée de Sedan, qui ont trompé la vigilance des Prussiens. En octobre, une partie des lits est occupée par des mobiles de la Côte-d'Or, appartenant aux détachements de Dijon, Châtillon-sur-Seine et Semur en Auxois.

La garnison de la ville opère quelques sorties en décembre 1870 et en janvier 1871, blesse un assez grand nombre de Badois à Binges, Aiserey, Lamarche-sur-Saône, Pesmes et les amène dans la salle Saint-Louis, où ils apprécient la charité catholique.

Un mal ne va jamais seul, dit un vieil adage. La

peste accompagne la guerre. La petite vérole, la fièvre typhoïde, la pneumonie et autres maladies sévirent parmi les troupes et les décimèrent. L'hôpital déborda. On y compta quotidiennement jusqu'à 360 militaires. On installa des lits sur la chapelle, la salle des femmes, les greniers, dans la salle du bureau d'administration, dans les coins et recoins de la Maison. Les sœurs déployèrent toutes les ressources de leur courage. Elles n'étaient que onze, aidées par deux infirmiers, mobiles de la Côte-d'Or : l'un, Emile Baudouin, religieux bénédictin de la *Pierre-qui-Vire;* l'autre, François Drevet, frère coadjuteur de la *Compagnie de Jésus*, tous deux aussi dévoués que modestes (1). Rien ne souffrit. La Communauté devança l'heure du lever, supprima momentanément quelques exercices de piété et suffit à tout, non-seulement au dedans, mais aussi au dehors, car elle fournit encore les aliments et les remèdes à l'ambulance établie à la salle d'asile, rue Entre-deux-Ponts. Malgré les soins dont ils furent l'objet de la part des hospitalières et des médecins, cent quatre-vingt-deux soldats et trente civils succombèrent au mal dont ils étaient atteints. M. l'abbé Bouhey (2), remplacé quelquefois par M. l'abbé Goujet (3) et par M. l'abbé Dédiot (4), les prépara à paraître devant Dieu et les accompagna à leur dernière

(1) Émile Baudouin, en religion frère Paul, natif de Beurey-Bauguay (Côte-d'Or), est aujourd'hui l'auxiliaire de dom Robot, préfet apostolique du territoire Indien.

(2) Actuellement curé de Thoisy-la-Berchère.

(3) Actuellement curé de Nod-sur-Seine.

(4) Actuellement curé de Labergement-Foigney.

demeure. Navré par le spectacle des maux les plus lamentables, il exerça son ministère avec fruits et consolations. Il n'avait pas à offrir le secours des sacrements; les pauvres malades lui demandaient avec une foi vive et touchante à goûter les biens dont ils sont la source. L'un d'eux, atteint de la variole, couvert de pustules confluentes, troublé par les approches de la mort, appela avec instance le ministre du Seigneur. Le prêtre ne venant pas assez vite, le pieux agonisant résolut de se confesser à la sœur qui lui donnait à boire. Celle-ci chercha à se dérober à des confidences que le prêtre seul peut recevoir; mais il la retint malgré elle et lui avoua ses fautes, comme autrefois Bayard à son écuyer, et expira. Que Dieu, en considération de sa foi intrépide, accorde à son âme les joies du paradis. Un médecin (1), témoin de la scène du mobile mourant et de l'hospitalière, versa des larmes d'admiration.

La plupart de ces jeunes gens, moissonnés à la fleur de leur âge, étaient des 2e, 42e, 44e, 49e, 52e, 53e, 69e, 71e, 77e, 81e, 82e, 92e de ligne, des 2e et 3e zouaves, du 5e cuirassiers, des mobiles de la Côte-d'Or, du Loiret, de Maine-et-Loire, Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne et du Vaucluse, et faisaient partie du 18e corps d'armée, qui traversa Auxonne dans les premiers jours de janvier 1871. Bourbaki, son chef, voulait couper la retraite au général allemand de Werder; il laissait à chaque

(1) M. Talon.

étape de pauvres traînards rompus de fatigue et transis de froid.

Auxonne ne subit pas de siége. Néanmoins, les Prussiens parurent à plusieurs reprises dans les environs. Un jour, ils postèrent deux canons au bout de la Levée, sur le flanc droit de Villers-les-Pots, et lancèrent quelques projectiles sur la place. Un boulet parti des remparts éteignit leur feux et ils négligèrent la ville (1). Des âmes pieuses crurent qu'elle était indemne, grâce à la vertu des *Agnus Dei* qu'une sainte hospitalière, sœur Berthier, avait fait mettre aux portes de France, de Comté et à la porte Nationale.

Durant les hostilités, l'administration hissa au-dessus de l'hôpital des drapeaux de la Convention de Genève. Sans qu'on sache pourquoi, il fut impossible de les fixer assez solidement pour qu'ils tinssent là-haut. Tous tombèrent. Les malades dirent qu'ils étaient inutiles et que la Vierge Immaculée, dont la statue domine la Maison, avait assez de puissance et de bonté pour la garder.

Enfin, l'armistice et la paix ramenèrent l'Hôtel-Dieu à son état normal.

Le 22 février 1871, la Commission administrative témoigna sa reconnaissance aux sœurs, dont le courage ne s'était pas démenti un instant, en leur offrant

(1) Un marchand d'étoffes prussien, plein de chauvinisme et de vanité, a fait imprimer sur des foulards les noms des places fortes tombées au pouvoir des Allemands. *Auxonne* y figure à tort avec cette date : *22 october*. Un de ces foulards a été donné aux sœurs par un soldat revenu de captivité.

une gratification de deux cents francs. La révérende mère Gautrelet, au nom de ses compagnes, dit que la Communauté avait travaillé pour l'amour de Dieu et déclinait l'offre. Les directeurs affectèrent les deux cents francs à l'embellissement de la chapelle. Puis, ils attribuèrent vingt francs à chacune des filles de service, dont les peines avaient doublé, cent cinquante francs aux médecins et deux cents francs à l'économe. Malgré ces dépenses supplémentaires, la caisse de l'Hôtel-Dieu permit d'assister un plus grand nombre de malheureux. Le 21 mars on décida que dorénavant les salles civiles contiendraient quarante lits au lieu de trente-deux et qu'on recevrait vingt vieillards, hommes et femmes, au lieu de dix.

Les soixante lits civils et les cent vingt lits militaires supposent une population hospitalisée assez forte pour nécessiter la desserte de la Maison par un aumônier spécial. De plus, les sœurs ont besoin de conférences particulières et d'une direction conforme à l'esprit et aux prescriptions de leur règle. En outre, d'après le règlement de Mgr de Grammont, en 1696, et celui de 1736, elles ont le droit de choisir leur aumônier et confesseur. Ces considérations, les avis de M. Pillot, père spirituel, et ceux de Mgr Colet, les portèrent à renouveler, le 19 juin 1871, la demande qu'en 1845 et 1851 elles avaient adressée à l'administration et à Mgr Rivet, pour la nomination d'un aumônier. L'administration, s'appuyant sur l'article 19 du règlement et sur l'article 18 de l'ordonnance royale du 31 octobre 1821, accueillit de suite la requête, comme l'avaient d'ailleurs accueillie celles de 1845 et 1851, et chargea deux de ses membres de

porter au vénéré chef du diocèse le vœu des hospitalières et le sien. Le prélat, n'étant plus empêché par la pénurie de sujets, promit aux deux délégués que leur démarche ne serait pas vaine.

La chapelle, où le culte devait se célébrer avec plus de pompe que précédemment, fut l'objet de réparations considérables. Une boiserie à panneaux et corniches sculptés, œuvre de MM. Langlais et Maréchal, embellit la nef. MM. Maire et Boucher, plâtriers-peintres, ornèrent le plafond de moulures, de caissons, de rosaces et de boutons à pendentifs qui font honneur au dessin de l'architecte, M. Phal-Perron. M. Barrelon, artiste verrier à Grigny (Rhône), enrichit les fenêtres de grisailles et de médaillons représentant l'Assomption et la Visitation de la Sainte-Vierge, Saint Charles-Borrhomée communiant les pestiférés de Milan, et Sainte-Marthe remplissant, selon le mot de saint François-de-Sales, « l'office de cuisinière du Sauveur. »

La chaire à prêcher rajeunie prit, au chœur, une place où ses quatre évangélistes finement sculptés en relief avec leurs attributs seraient en vue, et un tableau du Sacré-Cœur, dû au pinceau de sœur Saint-Léon, de la Providence de Vitteaux, attaché à la travée qui sépare le sanctuaire de la nef, manifesta aux fidèles la tendresse du Dieu qui a tant aimé les hommes.

Enfin, pour donner de l'âme aux offices, élever les cœurs vers le ciel et charmer les malades, M. Henry, de Besançon, installa sur la tribune, grâce à la générosité de la révérende mère Gautrelet, un orgue remarquable par ses jeux variés et harmonieux.

Tout était prêt. Le dimanche 15 octobre 1871, en la fête de la Pureté de la Sainte-Vierge, M. l'abbé Pillot, après avoir béni solennellement la nef de la chapelle, qu'il consacra au Sacré-Cœur, remit canoniquement, avant la messe, en présence de la Communauté, de la Commission et du clergé paroissial, à M. l'abbé Charles Bonnardin les pouvoirs d'aumônier conférés par Mgr l'évêque de Dijon.

Les sœurs, les administrateurs et les malades firent un excellent accueil à l'homme de Dieu chargé des intérêts spirituels de la Maison. Il en était digne. « Né à Meursault le 25 avril 1843, dit un biographe, son compatriote (1), M. l'abbé Bonnardin manifesta dès sa première enfance un irrésistible attrait pour le sacerdoce. On a pu écrire de lui : « Il fut prêtre dès sa naissance. » Ses honorables parents le confièrent d'abord à M. l'abbé Polin, son cousin, puis aux Maristes de Saint-Chamond, où il termina ses études. Un de ses maîtres n'hésitait pas à affirmer qu'il n'avait point perdu la grâce de l'innocence.

Ses humanités finies, il entra au séminaire d'Issy, puis à Saint-Sulpice, à Paris, où il se lia d'amitié avec M. l'abbé Just de Bretenières qui, en 1866, versa son sang pour Jésus-Christ, à Séoul, capitale de la Corée. Le 21 décembre 1867, il fut ordonné prêtre par Mgr Maret, évêque de Sura, et, l'année suivante, Mgr de Dijon le nomma vicaire à Seurre. C'est de là qu'il vint prendre possession de l'aumônerie de l'hôpital d'Auxonne.

(1) M. l'abbé Bourdier, curé-doyen de Bligny-sur-Ouche.

Il se mit à l'œuvre avec ardeur et déploya les ressources de son zèle. « Chaque jour, continue son biographe, il visitait les malades; il laissait à chacun un mot du cœur, à beaucoup une aumône et un bon livre. Il apprit le chant liturgique aux sœurs et aux filles de service pour avoir une messe haute le dimanche et aussi parce que, disait-il, le chant guérit les malades. Ses instructions, soigneusement préparées sous le regard de Dieu, étaient presque toujours suivies de conversions. Les bonnes hospitalières étaient singulièrement édifiées des méditations et des conférences qu'il leur faisait. »

Les administrateurs, dans le but de lui être agréables, nommèrent et rétribuèrent un organiste pour la chapelle, le 2 novembre 1871. Le même jour, ils acceptèrent la démission de M. Noblet, receveur, auquel M. Vincent succéda. Le 9 février 1873, mûs par un sentiment de patriotisme, ils décidèrent que l'Hôtel-Dieu affecterait 2,000 francs à la souscription nationale pour la libération du territoire, et, le 28 juin suivant, jugeant qu'il était utile « d'apporter au règlement de 1840 des additions et des modifications devenues nécessaires, » ils en dressèrent un nouveau concernant le *Service intérieur et le Régime alimentaire.* MM. Magnien, maire-président, Bernard, Bayard, Pichard, Devillebichot, membres de la Commission, divisèrent leur travail en douze chapitres intitulés : « *De l'Administration, Nature des maladies et infirmités traitées dans l'Etablissement, Nombre des lits assignés à chaque espèce de malades, Mode d'admission et de renvoi des malades et des vieillards, Tenue des livres et des registres, Nombre,*

Classification et Attributions des employés et agents de service, Service de santé, Service hospitalier, Service religieux, Produit du jardin potager, des Vaches à lait et des Poules, Régime alimentaire, Ordre intérieur. » Ce dernier chapitre se subdivise en « Permissions de sortir, Travail, Ordre et Discipline. »

Ce règlement, vu et approuvé le 29 juillet 1873 par M. de Valicourt, secrétaire général de la préfecture, fut imprimé à Auxonne par M. Victor Charreau. Son application ne suscita aucune difficulté, attendu que les principaux articles étaient basés sur d'anciennes et respectables coutumes; néanmoins, il n'est pas défendu d'écrire que, selon nous, certains points de ce règlement sont défectueux, que les responsabilités n'y sont pas assez précisées et que les sanctions n'y sont pas suffisamment établies.

La présence de M. l'abbé Bonnardin dans la Maison, sa piété, son soin à prêcher à tous et à pratiquer lui-même le respect des prescriptions réglementaires, contribuèrent beaucoup au jeu régulier des différents services. Pourtant, il est bon d'avouer que l'autorité purement morale d'un aumônier n'a qu'une efficacité très restreinte parmi des malades civils ou militaires, pour qui la crainte des punitions est le commencement de la sagesse.

C'est surtout au chevet des mourants que M. Bonnardin dépensa les richesses de sa judicieuse piété. Ses charitables conseils, ses séraphiques exhortations aidèrent sœur Berthier à mourir plus saintement encore qu'elle n'avait vécu. Sœur Berthier trépassa le 22 mars 1873, à l'âge de cinquante-six ans. Elle en avait passé trente-deux à l'hôpital. « Elle

avait voué, dit sa lettre mortuaire, une grande dévotion au Sacré-Cœur de Jésus : c'est à cette source de toutes les grâces qu'elle sut puiser la ferveur et l'abnégation. On ne saurait faire comprendre la simplicité, la confiance avec laquelle elle s'adressait à Saint-Joseph qui, plus d'une fois, lui a donné des preuves touchantes de sa paternelle protection. C'est à la suite d'une neuvaine de sœur Berthier, qu'après de vives oppositions, un autel fut érigé, à la chapelle, en l'honneur du père nourricier de Jésus-Christ. Le patron de la bonne mort mérite une place de choix dans la maison des pauvres malades.

Sœur Jeanne Berthier s'était profondément pénétrée de l'esprit de son saint état dans les retraites annuelles que d'éminents religieux prêchèrent à la Communauté. Elle résumait les instructions avec intelligence. Ses résumés sont entre les mains des sœurs. Ils lui font honneur ainsi qu'aux hommes de Dieu, dont elle et ses compagnes apprécièrent le zèle ardent et discret : le P. Gury en 1845, le R. P. Salomon en 1849, le R. P. Huguet en 1852, le R. P. Nicod en 1853, le R. P. Gautrelet en 1856, le R. P. Peysard en 1857, le R. P. Flandrin en 1860, le R. P. Pélegri en 1861 et années suivantes, le R. P. de Bouchaud en 1867. A ces noms ajoutons ceux des RR. PP. Gonnet, Stumpf, Lacouture et Mazoyer, qui, tout en rompant aux religieuses le pain de la parole de Dieu, exercèrent après la guerre leur apostolat parmi les troupes d'Auxonne et jetèrent les premières bases de l'aumônerie militaire.

Une jeune personne, qui tirait grande édification des vertus de Jeanne Berthier, prit sa place au che-

vet des malades. Marguerite Livet, née à Changy, au diocèse d'Autun, dirigeant à Auxonne un pensionnat florissant, laissa les enfants pour les pauvres. Elle postula le 10 juin 1872, reçut la vêture le 24 juin 1873, et prononça ses vœux, en présence de Mgr Rivet, le 13 juillet 1875. Le vénéré Pontife adressa à la professe et à l'assistance une de ces allocutions pieuses, simples, charmantes dont il a le secret. Le sacrifice religieux, dont il parla, lui rappelant celui que la Providence lui avait imposé deux jours avant en enlevant à son affection son vieil ami, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, le prélat versa des larmes.

La religieuse hospitalière, se vouant au soulagement des maux, offre un singulier contraste avec ces créatures déchues sur le front desquelles la corruption a empreint ses stigmates. La charité et la religion s'efforcent de réhabiliter ces victimes de la débauche.

Longtemps l'hôpital n'admit point ces malheureuses. La ville les envoyait dans les asiles de Besançon, mais il arriva que Besançon les refusa et la municipalité d'Auxonne les fit traiter à l'Hôtel-Dieu. La Commission vota dans le budget de 1874 la somme nécessaire pour la construction, en 1874, de chambres spéciales pour elles. Un peu plus tard, on aménagea un cabanon destiné aux pauvres aliénés, que reçoit ensuite l'asile départemental, à Dijon, s'ils sont incurables.

Tous les maux trouvent des soins à l'Hôtel-Dieu. Leur vue quotidienne, jointe aux fatigues du ministère, impressionna vivement M. Bonnardin et lui

causa une maladie qui nécessita son départ pour Amélie-les-Bains, où il passa l'hiver 1873-1874. Le 1er juin 1874, il revint à l'hôpital fortifié mais non guéri, et le 1er juillet « il quitta ce petit coin de terre qu'il aimait tant, » et se retira dans sa famille, à Meursault, où il donna l'exemple de la plus haute piété et de la plus aimable charité. Il rendit son âme à Dieu le 26 février 1877, « après avoir chanté, de sa voix retentissante des grandes fêtes, le *Credo* de Dumont (1). »

M. Bonnardin avait une grande dévotion à Sainte-Philomène, dont il avait vénéré l'image à Ars. Il fit don à la chapelle de l'hôpital d'une magnifique statue de la *chère petite sainte*. M. l'abbé Pillot la bénit le 8 décembre 1875, ainsi que celle de Notre-Dame de Lourdes offerte par la Communauté. Ces statues sont en compagnie de celles de Notre-Dame de la Délivrance des âmes du purgatoire, de Saint-Donat, soldat martyr, de Sainte-Colette et de Saint-François-d'Assise, dues à la générosité de M. et Mme Chapoix-Bon, en 1877. Toutes sortent des ateliers d'un véritable artiste, M. Léon Moynet, statuaire à Vendœuvre-sur-Barse (Aube). Huit jours après la démission de M. Bonnardin, Mgr l'évêque de Dijon confia le service religieux à M. J.-Th. Bizouard, de Beurey-Bauguay, vicaire à Meursault en 1869-70 et ensuite curé de Civry-en-Montagne pendant près de quatre années.

(1) Ce trait nous a été raconté par M. l'abbé Polin, cousin germain de M. Bonnardin. M. Polin est aujourd'hui directeur de l'orphelinat agricole de Notre-Dame du Fleix (Dordogne).

Le nouvel aumônier avait à peine pris possession de son poste qu'il assistait avec les sœurs de l'hôpital aux funérailles de M. Charles Gouvenot, curé d'Auxonne depuis 1836. M. l'abbé J.-M.-A. Sonnois, successeur de M. Gouvenot, fit partie de la Commissions administrative des hospices en vertu d'une loi de l'Assemblée Nationale. La loi fut abrogée par le pouvoir législatif en 1879, et les chefs des paroisses cessèrent d'être membres de droit des Commissions hospitalières.

Les lois changent et la misère demeure, malgré les solutions des utopistes. Il est impossible de la détruire, il est possible de la soulager. Les sœurs le savent et elles le peuvent, grâce à la religion. Celles d'Auxonne adoucirent, en 1871, les souffrances des soldats malades des 2e hussards et 7e chasseurs. Ces deux régiments, par ordre du général de Cissey, ministre de la guerre, formèrent en 1872 le 18e chasseurs à cheval, qui tint garnison à Auxonne avec le 5e bataillon de chasseurs de Vincennes jusqu'en 1873, et de 1873 à 1875 avec le 56e de ligne.

Pendant l'été de 1874, le 18e chasseurs et le 56e de ligne, éprouvés par une épidémie dyssentérique, occupèrent les salles de l'Hôtel-Dieu et perdirent un assez grand nombre d'hommes. Le sirop de calabre, préconisé alors par le service de santé comme un excellent préservatif contre le mal, ne soutint pas sa réputation et tomba en défaveur. En 1875, le 10e dragons et le 10e de ligne composèrent la garnison. Le général Ducrot, chef du 8e corps, inspecta avant leur départ les régiments qu'ils remplaçaient. Suivi d'un brillant état-major il visita l'hôpital, dont les mem-

bres de la Commission, la révérende mère Marchand et les sœurs lui firent les honneurs, et s'entretint longtemps avec la révérende mère Gautrelet, préposée aux salles militaires, des services religieux et hospitalier. Les paroles nettes et franches de la servante de ses soldats l'émerveillèrent. En sortant, il dit à ses officiers: « Cette bonne sœur est une ligne droite. »

La révérende mère Gautrelet n'était plus à la tête de la Maison depuis 1873. Son deuxiène sextennat étant achevé alors, les sœurs avaient rappelé aux fonctions de supérieure la révérende mère Marchand. Celle-ci, dont la compétence dans les constructions est justement établie, adjoignit à la salle des femmes, avec les dons de sœur Sordel, un évier et une desserte, qui ont simplifié un service difficile, et prépara près de l'hôpital un logement à l'aumônier. Elle communiqua ses projets à la Commission en même temps que le devis dressé par M. Phal-Perron, architecte. Le 9 janvier 1877, la Commission, composée de MM. Magnien, maire, Sonnois, curé, Bayard, Devillebichot, Huguenet, Phal-Magnet, autorisa la Communauté « à faire construire à ses frais, à l'angle de la rue des Hospices et de la ruelle du recrutement, un bâtiment composé d'une pièce au rez-de-chaussée et de trois pièces au premier étage et destiné à loger l'ecclésiastique uniquement et exclusivement chargé, comme l'aumônier actuel, de la desserte de l'hôpital. » La nouvelle demeure, commencée le 1er mars, était achevée le 1er août. Dans une niche pratiquée au-dessus de la porte on plaça, touchante enseigne ! la statue de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Cette statue, autrefois vénérée par les Clarisses, à qui

elle appartenait, est une œuvre d'art du XVIe siècle. Le 28 août, M. l'abbé Pillot, vicaire-général, bénit la maison en présence des administrateurs, des médecins, du receveur, de l'économe, du notaire et de l'architecte de l'hôpital. L'un des deux médecins, M. Gagey, démissionna en mars 1878. La Commission remit son service à M. le docteur Lucien Bougey.

Appelant à l'Hôtel-Dieu des hommes de science, les administrateurs s'inquiétèrent de l'accroissement des dépenses nécessitées par le nombre des malades, leurs infirmités et les progrès de la thérapeutique. Ils prièrent le général Borel, ministre de la guerre, d'augmenter le prix de la journée militaire et les frais de sépulture, car le budget de la Maison se soldait en déficit. Le général Borel porta le prix de la journée de 1 ^{fr} 40 à 1 ^{fr} 50 et les frais de chaque sépulture de 8 francs à 15 francs. Il réserva que, sur les 15 francs, on prélèverait 3 francs pour honorer la tombe de tout soldat décédant à l'hôpital d'une croix de bois, ainsi que l'avait ordonné, en 1876, son prédécesseur, le général Berthaut.

Une autre cause de l'augmentation des dépenses est la cherté des denrées et surtout du vin. Grâce à une suite de mauvaises récoltes en Bourgogne et en Comté, la pièce de Bourgogne ordinaire coûtait, en 1878, de 100 à 120 francs, et, malgré ce prix élevé, subissait le discrédit jeté sur tous les vins par la mode des secondes cuvées. Des officiers de ronde, plus ou moins appréciateurs, jugèrent que le vin des malades était d'une médiocre qualité. Le 21 juin, le général Garnier, commandant le 8e corps d'armée, en remplacement du général Ducrot, visita

l'hôpital en compagnie des généraux Bonnet, de Gallifet, des colonels Fleuriot de Langle, du 10e dragons, et Mercier de Sainte-Croix, du 10e de ligne. Il pria le général de Gallifet de déguster le vin. M. de Gallifet, s'adressant aussitôt à la révérende mère Marchand : « Votre vin, ma sœur, c'est de la piquette, dit-on. » — « Il est facile de vous assurer du contraire, général, » répondit la supérieure. Dégustation faite, le général reprit : « Ce vin est comme moi, il vaut mieux que sa réputation. » Les détracteurs du vin des malades et ceux du général, — car M. de Gallifet en avait alors, — étaient tous battus à la fois par un bon mot qui fit sourire le chef de corps et son cortège. Le général Garnier s'enquit auprès des soldats s'ils étaient satisfaits des soins qui leur étaient donnés. Tous témoignèrent hautement en faveur du dévouement des sœurs et des médecins.

Les sœurs reportèrent vers Dieu les louanges des hommes. C'est pour la gloire et l'amour de Dieu qu'elles travaillent à adoucir les souffrances d'autrui; mais la noblesse de leurs intentions n'enlève rien aux difficultés de leur tâche, difficultés d'autant plus grandes parfois que les hospitalières n'ont pas les moyens de procurer aux malades tout ce que leur cœur désire pour eux. De très rares personnes du monde le comprennent et déposent entre leurs mains quelques aumônes, dont les pauvres des salles profitent aussitôt. Parmi ces très rares personnes, il est juste de citer Mlle Anne Commeau, qui mourut le 23 septembre 1878. Mlle Commeau était d'Auxonne; elle avait la passion de la charité. Fondatrice de l'Association dont le but est de vêtir les enfants indigents de la ville, elle ne

négligea rien pour la rendre prospère. Son zèle s'alimentait dans la prière, la pratique des exercices du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, et dans ses relations intimes avec les sœurs de l'Hôtel-Dieu, dont elle devint l'amie dévouée et à qui, par testament, elle légua quelques ressources pour faire le bien dans l'accomplissement de leur sainte mission. Dès lors, il n'est pas étonnant que ceux-ci aiment l'hôpital, la *grande maison*, selon le terme populaire, et ils se félicitent d'y être admis quand la maladie se joint à leur pauvreté. Leurs suffrages sur ce point ne varient pas, tandis qu'ils varient sur d'autres.

Les élections municipales de 1878 remirent en de nouvelles mains les affaires de la ville, et M. Victor Charreau, investi des pouvoirs de maire en remplacement de M. Magnien, présida la Commission de l'hôpital. En 1879, le gouvernement promulgua une loi votée par les députés et les sénateurs. En vertu de cette loi, les Commissions hospitalières se composent de six membres, plus le maire, président de droit. Le conseil municipal en délégue deux, le ministre de l'intérieur nomme les quatre autres sur la présentation du préfet. Le 23 novembre, M. Charreau installa MM. Garnier et Petit, élus de la municipalité, et MM. Adler, Cauvard, Gaulard et Jovignot, présentés par la préfecture et nommés par le ministère.

Deux jours avant, le 21, fête de la Présentation de la Sainte-Vierge, la neige était tombée en abondance. L'hiver qu'elle inaugurait fut un des plus rigoureux dont la mémoire des hommes ait gardé le souvenir. Le froid atteignit trente degrés. Les arbres gelèrent

en grand nombre. Une épaisse couche de glace couvrit la Saône pendant plus d'un mois. Les ouvriers suspendirent forcément leurs travaux et eurent besoin de pain et de bois. La charité publique se surpassa. L'hôpital ouvrit ses portes aux pauvres. La congestion pulmonaire exerça ses ravages surtout parmi les vieillards. D'autres maladies moissonnèrent des jeunes soldats du 10e de ligne et du 18e chasseurs à cheval. Ce dernier régiment était revenu habiter, en 1878, après le 10e dragons, les casernes de cavalerie.

Le printemps de 1880 apporta la joie aux uns, la tristesse aux autres. La Communauté porta le deuil de l'un de ses membres, sœur Marie Cannet, qui mourut phthisique, à l'âge de trente-trois ans, après en avoir passé seize au service des malades. Son corps repose à l'ombre de la croix du cimetière de Paris-l'Hôpital. La douce hospitalière fit généreusement le sacrifice de sa vie. Elle dit à ses compagnes qu'elle n'oublierait jamais leurs bontés envers elle. Ses dernières paroles furent celles-ci : « Gloire soit au Père, au Fils, au Saint-Esprit ! »

Une pieuse fille de la Maison, Marie Rivier, veilleuse, la précéda de quinze jours dans la tombe. Née à Veyrins, dans les montagnes du Dauphiné, Marie Rivier était une vraie hospitalière sous l'habit laïque. La Communauté et les pauvres apprécièrent avec édification sa foi et son dévouement. Les sœurs conservent pieusement son souvenir avec celui de Françoise Chenut, servante de M. Robert, surnommée *la sainte*, qui, après la mort de son maître, en 1820, travailla pendant plus de vingt ans à l'Hôtel-Dieu, et

celui de Louise Fouraut, dite *Zonzon*, qui entra à l'hôpital, comme orpheline, en 1798, à l'âge de trois ans, et qui y mourut en 1856. Rien de plus touchant que la vie de Louise Fouraut qui s'écoule au milieu des infortunes, toute à Dieu et au prochain. Ces trois personnes aimaient et comprenaient les sœurs, épousaient les intérêts de l'Etablissement et ne souffraient point qu'on dit du mal de ce qui était sacré pour elles. Voilà comment on servait autrefois.

Vers la fin de l'année 1880, les généraux Berthe, de Saint-Jean et Bonnet, demandèrent à la Commission de recevoir à l'hôpital d'Auxonne les malades de la garnison de Dijon, pour lesquels l'hôpital de cette dernière ville n'avait plus de place. A plusieurs reprises, en février, mars et avril, des détachements de soldats du 27e de ligne, des 1er et 37e d'artillerie, du 10e dragons, du 5e bataillon de chasseurs à pied, vinrent chercher leur guérison à Auxonne. Malheureusement quelques-uns d'entre eux étaient atteints de la fièvre scarlatine et de la rougeole. Ils communiquèrent ces maladies à un certain nombre de leurs camarades d'Auxonne et, en peu de temps, on compta cent trente militaires hospitalisés. On n'en compta pas moins au mois de juillet et août, pendant lesquels le thermomètre monta jusqu'à quarante degrés à l'ombre. Le travail des sœurs doubla ; mais elles ne furent pas au-dessous de leur tâche, grâce aux sujets dont la Communauté s'était accrue. Berthe Béné, de Savigny-sous-Beaune, entrée à l'hôpital le 8 décembre 1877, admise au noviciat le 29 octobre 1878, prononça ses vœux le 23 février 1882, en même temps qu'Eugénie Canry, de Meursault, qui

avait postulé le 24 novembre 1878 et pris le saint habit le 4 novembre 1879, en même temps aussi que Louise Dumontier, d'Etrochey, postulante le 11 mars 1881, commençait son noviciat. A ces jeunes sœurs est venue se joindre Marie Ponier, de Dijon, qui a reçu le petit costume le 23 janvier 1882 et la vêture le 17 avril 1883.

Pendant que les hospitalières faisaient face aux exigences considérables de leurs offices, leur vénérable supérieure s'enfermait à l'infirmerie, d'où elle ne devait plus sortir vivante. Minée par un mal qui avait nécessité, en 1878, un voyage à Paris, où l'avait arrêté, mais non détruit, un spécialiste distingué, la révérende mère Gautrelet souffrit cruellement et longtemps. Les soins de la révérende mère Marchand, son amie et sa compagne de cinquante ans, ceux de ses deux nièces, qui l'assistèrent alternativement le jour et la nuit, tout en vaquant à leurs œuvres d'état, les consolations versées dans son cœur par Mgr Rivet, évêque de Dijon, Mgr Colet, archevêque de Tours, M. Pillot, directeur spirituel, ses frères jésuites, l'un à Cannes, l'autre à Sprinkill, en Amérique, sa sœur, sa filleule, visitandine à Mâcon, ses neveux, l'un trappiste, l'autre capucin, ses compagnes et les sœurs des hôpitaux de Gray, Seurre, Saint-Jean-de-Losne, la réconfortèrent dans ses épreuves, dont la plus opiniâtre fut une crainte terrible des jugements de Dieu. Le divin Maître faisait ainsi resplendir l'or qu'il avait caché dans cette âme qui épuisa, pendant près de soixante ans, au profit des malheureux, les trésors de sa charité. La révérende mère Jeanne-Marie Gautrelet s'endormit dans le

Seigneur, le 2 mars 1882, à l'âge de soixante-quatorze ans. Sa mort émut douloureusement ses parents, la ville, les malades et surtout sa famille religieuse. A ses funérailles, présidées par M. le vicaire général Pillot, assistèrent la Commission administrative, les officiers du 10e de ligne et leur colonel, M. Massonaud, ceux du 16e chasseurs à cheval et leur colonel, M. Delorme, un grand nombre de soldats et d'Auxonnais, des hospitalières de Gray, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Dijon, les sœurs institutrices d'Auxonne, le clergé paroissial et les prêtres des environs. A la chapelle, M. Pillot dit les vertus de la « bonne mère, » et, au cimetière, le premier magistrat de la ville paya un juste tribut d'éloges et de regrets « à la vaillante hospitalière enrôlée dès l'âge de quinze ans sous la bannière de la charité. » La presse dijonnaise publia des notices nécrologiques où était racontée, à grands traits, l'édifiante et sainte vie de la vénérable défunte (1). Possédant un certain patrimoine, elle soutint généreusement les œuvres charitables et catholiques. La Communauté, les missions d'Orient, le Denier de Saint-Pierre, l'église du Vœu National, les paroisses de Sampigny et de Paris-l'Hôpital, reçurent peu de temps avant sa mort une part notable dans ses largesses.

Quelques semaines après le décès de la révérende mère Gautrelet, les suffrages des sœurs remirent le supériorat entre les mains de la révérende mère Mar-

(1) Voir *le Catholique*, 9 mars 1882 ; *Chronique religieuse*, 18 mars 1882 ; l'*Echo Bourguignon*, d'Auxonne, 4 mars 1882.

chand, qui s'est toujours étudiée à conserver les traditions de ses devancières et a hérité de leur intérêt pour la Maison. Avec les dons de quelques membres de la Communauté, la révérende mère Marchand a fourni des sommiers aux salles des malades civils, des vieillards, des femmes et des vieilles. Par des vues de foi et de charité, elle a pourvu à ce que dorénavant une grand'messe de *requiem* soit célébrée à la chapelle pour les sœurs défuntes. C'est là une heureuse et touchante innovation. Une innovation d'un autre ordre se produisit le 1er mai 1882. En ce jour commença l'application de la récente loi en vertu de laquelle les médecins-majors des régiments sont seuls chargés du service et de la police dans les salles militaires, les médecins civils n'ayant plus à traiter que les malades des salles civiles. La loi prévoyant une augmentation de dépenses, le général Campenon et le général Billot, ministres de la guerre, invitèrent la Commission à débattre avec M. l'intendant Lejeune le prix des journées de traitement. A la suite de plusieurs séances, on décida que l'Etat paierait à l'hôpital 2 fr 10 pour les soldats et caporaux, 2 fr 30 pour les sous-officiers, 3 fr pour les officiers et 4 fr 30 pour les officiers supérieurs.

Depuis le fonctionnement du nouveau service, sous la surveillance de M. Charton, médecin-major du 10e de ligne, l'Hôtel-Dieu remplit sa mission comme précédemment, à la satisfaction générale. Des améliorations ont eu lieu pour répondre aux progrès de la science médicale et hâter la guérison des malades. En août 1882, on a établi des cabinets de douches et de bains sulfureux, et, en décembre, on a éclairé au

gaz les salles civiles et les salles militaires. Il en est résulté des dépenses qui ont amené la Commission à chercher la réalisation de quelques économies. Elle a cru réussir en supprimant le boulanger et en mettant en adjudication la fourniture du pain, à dater du 1er mai 1883. Tout en prenant cette mesure, elle s'efforçait d'entrer en possession d'un legs fait à l'hôpital par M. Joseph Aviet, de Menotey (Jura), l'un des propriétaires de l'*Hôtel Continental*, à Paris, décédé en 1881. La délivrance de ce legs sera difficile, peut-être impossible, et, s'il arrive à la destination exprimée par le donateur, il sera considérablement amoindri par suite de la baisse énorme qu'ont subie les valeurs dont se composait le portefeuille du bienfaiteur. Il est désirable que l'Hôtel-Dieu profite des volontés de M. Aviet, car ses recettes provenant du ministère de la guerre ont diminué, en août 1883, les médecins-majors ayant reçu l'ordre de réserver la plupart des lits pour les soldats des grandes manœuvres du 8e corps, général Schnéegans, et du 7e corps, général Wolff, qui ont eu lieu dans la seconde quinzaine de septembre, entre Mirebeau et Pesmes. Pendant le temps qu'ont duré ces manœuvres, le service des ambulances a dirigé sur l'hôpital d'Auxonne, par les trains de jour et de nuit, un nombre, moins notable qu'on l'avait prévu, de militaires fatigués, fiévreux, blessés, des 10e, 13e, 23e, 85e, 95e, 133e, 134e de ligne, du 4e régiment du génie, des 1er, 5e, 37e d'artillerie, des 1er et 26e dragons, et du 16e chasseurs à cheval. Depuis cette époque, les salles ne sont pas très occupées, grâce à la bénignité de l'hiver 1883-1884, et grâce aussi à la gêne dont souffre le budget de la guerre, par suite

de l'expédition de Tunisie et de celle du Tonkin.

Maintenant, ami lecteur, « passez à cet hôpital et voyez cette ville qu'on a bâtie pour les pauvres, l'asile de tous les misérables, la banque du ciel, le moyen commun d'assurer tous ses biens et les multiplier par une céleste usure. Rien n'est égal à cette ville ; non, ni cette superbe Babylone, ni ces villes si renommées que les conquérants ont bâties. Nous ne voyons plus ce triste spectacle des hommes morts devant la mort même, chassés, bannis, errants, dont personne n'avait soin, comme s'ils n'eussent aucunement appartenu à la société (1). » Ces derniers mots de Bossuet, appliqués à l'état des pauvres avant la venue de Jésus-Christ, ne sont que trop vrais. « Les pauvres, dit le P. Lacordaire, étaient inscrits dans la loi sous la rubrique des choses et non des hommes (2). » Combien ils étaient malheureux ! « Mais, continue l'éloquent dominicain, la doctrine catholique créa pour eux le service gratuit, c'est-à-dire un service de dévouement sans autre récompense que le strict nécessaire de l'être dévoué. Je n'en ferai pas l'histoire ; qui ne la connaît ? Qui ne sait avec quelle ingénieuse fécondité la doctrine catholique a pourvu de pères et de mères tous les malheureux. Epiant dans chaque siècle la misère qui lui était propre, elle lui a suscité chaque fois des serviteurs nouveaux. Elle a fait la sœur de charité aussi facilement que le chevalier de Malte. Chaque jour encore, vous avez sous les yeux l'exemple de ses créations, où la puis-

(1) Bossuet, sermon sur l'aumône.
(2) Lacordaire, 25e conférence.

sance de la charité prend corps à corps la puissance de la misère et ne lui permet pas de toucher le point le plus obscur de l'humanité sans y porter la main après la sienne. »

Quelle merveille! Une parole divine l'a enfantée : « Aimez-vous les uns les autres. » « Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés! » Cette parole du Sauveur, des chrétiens compatissants l'ont recueillie et ce n'est pas en vain que Bossuet, leur montrant l'hôpital, s'écrie : « Entrez, entrez dans ces grandes salles pour y contempler le spectacle de l'infirmité humaine. Là vous verrez en combien de sortes la maladie se joue de notre corps. Là elle étend, là elle retire, là elle contourne, là elle disloque, là sur le tout, là sur la moitié, là elle cloue un corps immobile, là elle le secoue par le tremblement. Pitoyable variété! Cruelle bizarrerie (1)! »

Ce tableau de l'hôpital choque les mondains; il attire les vrais disciples du céleste Samaritain. « Jésus-Christ, en effet, a mis sur la figure des pauvres malades sa propre figure; il a touché leurs âmes avec la sienne et il a fait d'eux et de lui un seul être moral. Dès lors, ils sont beaux, d'une beauté divine que le monde ne voit pas, mais que la religieuse hospitalière, grâce à sa vocation, à son tact surnaturel, entrevoit, sent, cherche, trouve, dont elle est séduite, non comme par la beauté humaine, mais avec « l'indélébile magie de l'éternité (2). » Envelop-

(1) Bossuet, 1er sermon sur la compassion de la Sainte-Vierge.
(2) Lacordaire, 25e conférence.

pée, pénétrée, ravie par l'inexprimable lueur qui transfigure les malades si défigurés qu'ils soient par le mal, la religieuse hospitalière vit d'héroïsme. Voilà pourquoi Voltaire lui-même a écrit « qu'il n'y a peut-être rien de si grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse et de la fortune pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour notre orgueil et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de l'Eglise romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse (1). »

Et pourquoi ? « Parce que, dit l'éloquent P. Lacordaire, à l'Eglise catholique, apostolique et romaine seule est resté l'héritage de la croix, la tradition vivante du martyre volontaire, la gloire du sublime. Nul ne s'y trompe, car jamais la croix n'a subi ni d'imitation, ni de contrefaçon (2). »

(1) Voltaire, *Essai sur l'Histoire générale*, IV, 135.
(2) Lacordaire, 28e conférence.

TABLE ANALYTIQUE





